



Vendredi 24 janvier 2025 – 09h15  
Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE – CAEN

Convocation envoyée et affichée le 17 janvier 2025

## ORDRE DU JOUR

<b>I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE .....</b>	<b>3</b>
1. Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2024 .....	3
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente .....	3
3. Marchés publics .....	3
4. Transferts de compétences .....	7
5. Instances.....	7
6. Actualités .....	12
<b>II. TRAVAUX DES COMMISSIONS .....</b>	<b>14</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES .....</b>	<b>14</b>
7. Débat d'Orientations Budgétaires 2025 – Budget principal et Budgets annexes.....	14
8. Demande de financement par fonds de concours .....	14
9. Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) .....	15
10. Ouverture d'un poste au 1er février 2024 et mise à jour du tableau des effectifs .....	15
11. Convention de co-financement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) RASTER dans le calvados .....	16
<b>CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ.....</b>	<b>17</b>
12. Protocole B - Actualisation de la valeur vénale des terrains situés en zones constructibles.....	17
13. Avenant n° 1 a la convention relative aux travaux sous tension .....	18
14. Nouvel accord de méthode relatif aux discussions à engager en vue du renouvellement des traités de concession avec GRDF.....	19
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....</b>	<b>20</b>
15. Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux .....	20
16. Aides aux extensions pour sites privés.....	20
<b>TRANSITION ENERGETIQUE.....</b>	<b>21</b>
17. Etude d'autoconsommation collective - Commune de Luc-sur-Mer .....	21
18. Projet de mise en place d'une toiture photovoltaïque sur la salle multi-activités de la commune historique de Livarot (Livarot-Pays-d'Auge).....	22
19. Aides financières – Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur à Villers-Bocage.....	22
20. Avenant à la convention d'adhésion au conseil en énergie partage de niveau 3 – Vimont.....	23
21. Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE) – Adhésion de la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau .....	24
22. Appel à Projets PROGRES 2024 : validation des candidatures et attribution des subventions - 2ème vague.....	25
<b>MOBILITES BAS CARBONE .....</b>	<b>26</b>
23. Demandes de modification du Schéma Directeur des IRVE .....	26
<b>TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE .....</b>	<b>27</b>
24. Programme de raccordement au réseau public d'électricité – 2ème tranche 2025 .....	27
25. Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 1ere tranche 2025.....	27
26. Programme d'effacement coordonné des réseaux –3ème Tranche 2025.....	28
<b>ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE.....</b>	<b>28</b>
27. Eclairage public et Signalisation Lumineuse –Travaux 2024/2025 < 40 k€ HT .....	28
28. Eclairage public et Signalisation Lumineuse – Travaux 2025 ≥ 40 k€ HT .....	29
29. Programme Fonds Vert – Dotation 2024 – Foyers de plus de 30 ans.....	30

### QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront préalablement la Présidente.

\*\*\*\*\*

Annexe 1 :	<i>Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024</i>	P 31
Annexe 2 :	<i>Annexes 1, 3 et 4 des statuts du SDEC ÉNERGIE</i>	P 51
Annexe 3 :	<i>Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 – Budget Principal et Budgets Annexes</i>	P 67
Annexe 4 :	<i>Liste des demandes de financements par fonds de concours</i>	P 85
Annexe 5 :	<i>Convention de co-financement du PCRS RASTER dans le calvados</i>	P 86
Annexe 6 :	<i>Avenant n°1 a la convention relative aux travaux sous tension</i>	P 109
Annexe 7 :	<i>Aides extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux</i>	P 113
Annexe 8 :	<i>Convention - Etude d'autoconsommation collective - Commune de Luc-sur-Mer</i>	P 114
Annexe 9 :	<i>Convention - Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur à Villers-Bocage</i>	P 124
Annexe 10 :	<i>Avenant n°2 à la convention d'adhésion au CEP de niveau 3 – Vimont</i>	P 128
Annexe 11 :	<i>Convention – Adhésion CC Intercom de la Vire au Noireau - PACTE</i>	P 133
Annexe 12 :	<i>Liste des modifications 2023-2024 du SDIRVE</i>	P 149
Annexe 13 :	<i>Liste des premières modifications 2025 du SDIRVE</i>	P 153
Annexe 14 :	<i>Programme de raccordement au réseau public d'électricité – 2ème tranche 2025</i>	P 154
Annexe 15 :	<i>Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 1ere tranche 2025</i>	P 156
Annexe 16 :	<i>Programme d'effacement coordonné des réseaux –3ème Tranche 2025</i>	P 157
Annexe 17 :	<i>Eclairage public et Signalisation Lumineuse –9ème tranche - 2024 &lt; 40 k€ HT</i>	P 158
Annexe 18 :	<i>Eclairage public et Signalisation Lumineuse –1ère tranche - 2025 &lt; 40 k€ HT</i>	P 160
Annexe 19 :	<i>Liste des 37 communes retenues dans le cadre du programme Fonds Vert – 2024</i>	P 161

## I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 DECEMBRE 2024

→ Annexe 1 p 31.

### 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, depuis le Bureau Syndical du 6 décembre 2024 :

Objet			Impact financier
Transition Energétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion des communes de Livarot-Pays-d'Auge et Cricqueville-en-Auge 3 040 € 1 920 €
		Niveau 2	Adhésion des communes de Graye-sur-Mer, Cricqueville-en-Auge et Fourneville 4 400 € pour chacune des communes
	Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique "PACTE" : 1ères demandes d'aides financières au titre de la 3ème année d'accompagnement des Communautés de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et Pré Bocage Intercom		12 244,13 € 11 054,76 €
Finances	Virement de crédits n°5-2024 - Budget principal - du chapitre 011 au chapitre 65, pour couvrir les besoins de financement des subventions APCR		100 000 €
	Virement de crédits n°1-2024 - Budget annexe "Energies renouvelables" - du chapitre 011 au chapitre 67, pour permettre l'annulation de titres sur exercices antérieurs.		2 300 €

### 3. MARCHES PUBLICS

#### ○ Consultations en cours

Objet	Type de procédure
Fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés	Appel d'offres ouvert
Conception et réalisation d'animations pédagogiques pour la Maison de l'Energie	
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Iffs	Adaptée ≥ 40 000 € HT
Maitrise d'œuvre pour l'installation d'une chaufferie bois plaquette et d'un réseau technique de distribution de chaleur sur la commune de Soulevre-en-Bocage	
Achat de petites fournitures de bureau & papier	

- **Résultats de consultations de l'année 2024, ne nécessitant ni délibération, ni décision (< 25 000€ HT)**

Objet	Attributaires
Contrôleur technique pour la rénovation énergétique de deux salles polyvalentes sur les communes de Condé sur Ifs et Vimont	QUALICONSULT
Contrôleur technique pour la rénovation énergétique de la mairie de Crocy (14)	SOCOTEC
Logiciel de gestion des absences et du temps	HOROQUARTZ
Application mobile de signalement	LUMIPLAN
Fourniture de 2 serveurs type hôte	IBC DIALOG
Entretien des espaces verts	APAEI CAEN (ESAT LEBISEY)

- **Résultat d'une consultation ne nécessitant pas de délibération (Commission d'appel d'offres du 14 janvier 2025)**

Procédure	Objet	Attributaire
Appel d'offres ouvert	Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion des travaux du SDEC ÉNERGIE	GROUPE SIRAP

- **Avenant ne nécessitant pas de délibération**

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant
SELARL D&ASSOCIES	Convention d'honoraires « Actes notariés »	Avenant n°3 - servitudes

- **Avenants nécessitant délibérations**

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant
EPSYS	Groupement de commandes pour la fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de poste de transformation pour la distribution publique d'électricité  Lot 1 - Poste de transformation de type PSSA et PSSB équipé ou non d'un transformateur TPC de puissance 100 à 250 kVA en 15 ou 20 KV	Avenant n°1 - erreur matérielle sur index MIN OIL

REMATELEC	Groupement de commandes pour la fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de poste de transformation pour la distribution publique d'électricité  Lot 2 - Transformateurs	Avenant n° 2 - erreur matérielle sur index MIN OIL
TRANSFIX	Groupement de commandes pour la fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de poste de transformation pour la distribution publique d'électricité  Lot 3 - Poste de transformation de type PRCS de puissance 50,100 à 160 kVA en 15 ou 20 KV	Avenant n° 1 - erreur matérielle sur index MIN OIL

**Délibérations :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter, dans le cadre du groupement de commandes pour la fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de poste de transformation pour la distribution publique d'électricité (Lot 1 - Poste de transformation de type PSSA et PSSB équipé ou non d'un transformateur TPC de puissance 100 à 250 kVA en 15 ou 20 KV), l'avenant n° 1 proposé ;
- d'accepter, dans le cadre du groupement de commandes pour la fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de poste de transformation pour la distribution publique d'électricité (Lot 2 - Transformateurs), l'avenant n° 2 proposé ;
- d'accepter, dans le cadre du groupement de commandes pour la fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de poste de transformation pour la distribution publique d'électricité (Lot 3 - Poste de transformation de type PRCS de puissance 50,100 à 160 kVA en 15 ou 20 KV), l'avenant n° 1 proposé ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autoriser à signer les avenants aux marchés correspondants, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

o **Reconductions de marchés**

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Assistance dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'autorité concédante	AEC	12 mois 3 x 12 mois	09/04/2024	31/03/2028
	COGEDIAC	12 mois 3 x 12 mois	09/04/2024	31/03/2028
Mise en place d'un cadastre solaire	CYTHELIA ENERGY	24 mois 4 x 6 mois	11/10/2022	10/10/2026
Fourniture d'armoires de commande éclairage public sur socle 2023	DEPAGNE	12 mois 3 x 12 mois	04/04/2024	03/04/2028
Contrôle technique dans le cadre de la rénovation énergétique de bâtiments, la création d'installations photovoltaïques et de projets de chaleur renouvelable sur le territoire du département du Calvados	SOCOTEC BUREAU VERITAS COURBEVOIE (accord-cadre multi attributaires)	12 mois 3 x 12 mois	04/04/2024	03/04/2028

○ Sous-traitances

➤ Travaux souterrains 2022 :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
12 – CC du Pays de Falaise	SORAPEL + SATO	Denis LEFEVRE TP	Travaux de réfection de voirie - MORTEAUX COULIBOEUF - DAMBLAINVILLE - SOUMONT ST QUENTIN	50 000,00 €
		EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST	Travaux de réfections de tranchées - MORTEAUX COULIBOEUF - DAMBLAINVILLE - SOUMONT SAINT QUENTIN	50 000,00 €
		GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés - MORTEAUX COULIBOEUF - DAMBLAINVILLE - SOUMONT ST QUENTIN	20 000,00 €
		BATI SERVICE SIGNALISATION	Travaux de signalisation au sol - MORTEAUX COULIBOEUF - DAMBLAINVILLE - SOUMONT ST QUENTIN	6 500,00 €
		TEIM	Pose de 2 bornes - POTIGNY	3 500,00 €
14 – Vallées de l'Orne et de l'Odon	SORAPEL + SATO	Denis LEFEVRE TP	Travaux de réfection de voirie - TOURVILLE SUR ODON - FLEURY SUR ORNE	50 000,00 €
		EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST	Travaux de réfections de tranchées - TOURVILLE SUR ODON - FLEURY SUR ORNE	50 000,00 €
		GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés - TOURVILLE SUR ODON - FLEURY SUR ORNE	20 000,00 €
		BATI SERVICE SIGNALISATION	Travaux de signalisation au sol - TOURVILLE SUR ODON - FLEURY SUR ORNE	6 500,00 €

➤ Travaux souterrains 2024 :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
16a – CC Pré Bocage Intercom	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	GL PAYSAGE	Pose de clôture rigide - CAHAGNES	1 730 €
		STE INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Effacement des réseaux AMAYE-SUR-SEULLES « Bourg » HOTOT-LES-BAGUES « Rue du Père Bousso - chemin de Calvaire »	350 000 €

#### 4. TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il sera proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 6 décembre 2024 :

○ **Transfert de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Délibération
NOUES DE SIENNE	12 novembre 2024
SAINTE-MARCOUF-DU-ROCHY	9 décembre 2024

○ **Transfert de la compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération
VIMONT	12 décembre 2024

La commune ne possède pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », il sera donc proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ce transfert.

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Noues de Sienne et de Saint-Marcouf-du-Rochy ;
- d'accepter le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Vimont ;
- de dire que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », de la commune de Vimont s'élève à 0 € ;
- de décider de mettre en œuvre ces transferts de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

#### 5. INSTANCES

➤ **Ordre du jour du Comité Syndical du 6 février 2025**

Le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 6 février 2025 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Son ordre du jour prévisionnel est le suivant :

<b>Actualités du syndicat</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation du PV du Comité Syndical du 12 décembre 2024,</li> <li>- Activités 2024 du Bureau Syndical et des commissions,</li> <li>- Récapitulatif des délégations et compte-rendu des décisions 2024,</li> <li>- Compte-rendu des décisions 2025,</li> <li>- Etat des transferts de compétences,</li> <li>- Mise à jour des annexes 1, 3 et 4 des statuts du syndicat,</li> <li>- Agenda du Comité Syndical.</li> </ul>
<b>Intérêt commun</b>	<b>Instances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actualisation de la composition des commissions internes et de la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement</li> <li>- Mise à jour de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)</li> <li>- Mise à jour de la composition du collège SDEC ENERGIE à la CCTE</li> </ul>
	<b>Finances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débat d'orientations budgétaires (sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025) : Budget principal et budgets annexes,</li> <li>- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.</li> </ul>
	<b>Electricité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avenant n°1 à la convention relative aux travaux sous tension (TST) et autres prestations.</li> </ul>
<b>Compétences optionnelles</b>	<b>Gaz</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouvel accord de méthode relatif aux discussions à engager en vue du renouvellement des traités de concession pour le service public de la distribution publique de gaz naturel avec GRDF</li> </ul>

- Composition des commissions internes, de la CAO, de la CDSP et de la commission d'Intégration des ouvrages dans l'environnement

➤ **Commissions internes**

Suite aux différentes phases d'élections partielles du 12 décembre 2024 ayant conduit à l'élection de Monsieur Denis CHÉRON en tant que 7<sup>ème</sup> vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, de Monsieur Corentin RIOU et Madame Edith GODIER en tant que membres du Bureau Syndical, il sera proposé au Bureau Syndical de valider la nouvelle composition des commissions suivantes :

COMMISSIONS INTERNES	DOMAINES D'INTERVENTIONS	MEMBRES
<b>Administration générale-Finances-Cartographie et usages numériques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation et suivi du budget, suivi de la trésorerie</li> <li>- Gestion des emprunts et de la trésorerie, taxes, redevances et contributions</li> <li>- Politique d'aides financières et d'achats</li> <li>- Politique de gestion des Ressources humaines - dialogue social - hygiène et sécurité</li> <li>- Système d'informations géographiques (www.mapeo.calvados.fr, PCRS...) - SDSI - RGPD - Usages numériques...</li> <li>- Certification 9001 et 50001</li> </ul>	<p><b>Philippe LAGALLE</b> Anne-Marie BAREAU Catherine FLEURY Henri GIRARD <b>Edith GODIER</b> Franck GUÉGUÉNIAT Hervé GUIMBRETIERE</p>
<b>Concessions électricité et gaz</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation du service public de distribution et de fourniture de l'électricité et du gaz</li> <li>- Suivi et évolution des cahiers des charges de concession et ses annexes, rapports de contrôle, avenants...</li> <li>- Renouvellement du contrat de concession gaz naturel</li> <li>- Relations avec les concessionnaires électricité et gaz</li> <li>- Développement coordonné des réseaux d'énergie - électricité/gaz/chaleur</li> <li>- Affaires juridiques réseaux et énergie</li> </ul>	<p><b>Rémi BOUGAULT</b> Catherine FLEURY Patrice GERMAIN <b>Edith GODIER</b> Franck GUÉGUÉNIAT Cédric POISSON Vincent RUON</p>
<b>Transition Energétique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Planification énergétique : suivi des PCAET, animation de la CCTE...</li> <li>- Production Energies Renouvelables : cadastre solaire, Contrat d'Objectifs territoriaux, développement de projets bois - biométhane - solaire photovoltaïque et thermique - éolien - hydroélectrique.... Projets participatifs ou citoyens</li> <li>- Développement des réseaux de chaleur</li> <li>- Développement de la flexibilité énergétique : Stockage énergie - injection - autoconsommation...</li> <li>- Efficacité énergétique des bâtiments publics : CEP, rénovation énergétique, optimisation des consommations énergétiques ...</li> <li>- Education à la transition énergétique (scolaires, adultes) : maison de l'Energie et Fabrique Energétique</li> <li>- Accompagnement des projets visant l'économie circulaire des territoires</li> <li>- Groupement d'achat d'énergies</li> </ul>	<p><b>Marc LECERF</b> Claude BENOIST Abderrahman BOUJRAD Patrice GERMAIN Jean-Yves HEURTIN Gilles MALOISEL <b>Corentin RIOU</b></p>
<b>Mobilités bas carbone</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution au Schéma directeur des mobilités électriques</li> <li>- Encouragement à l'usage des mobilités bas carbone</li> <li>- Construction de station de recharge et d'avitaillement de mobilité électrique - GNV - Hydrogène</li> <li>- Maintenance et exploitation des infrastructures de recharge et d'avitaillement</li> <li>- Développement de nouveaux services - autopartage, vélo électrique...</li> </ul>	<p><b>Jean-Luc GUILLOUARD</b> Philippe CAPOËN Henri GIRARD Théophile KANZA MIA DIYEKA Marc LECERF <b>Corentin RIOU</b></p>
<b>Travaux sur les réseaux publics d'électricité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction et sécurisation des réseaux d'électricité</li> <li>- Programme de renforcement du réseau Basse Tension</li> <li>- Programme annuel d'effacement coordonné des réseaux</li> <li>- PPI-PA : suivi et programmation - conférence NOME - Inventaire FACE</li> <li>- Animation de la commission d'intégration pour l'environnement</li> <li>- Rénovation des postes de transformation et traitement des déchets de chantier</li> </ul>	<p><b>Denis CHÉRON</b> Jean LEPAULMIER Alain LE FOLL Anne-Marie BAREAU Théophile KANZA MIA DIYEKA</p>

➤ **Commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement**

Pour rappel, par décision en date du 12 novembre 2020 (2020-DEC-38), Mme la Présidente a désigné pour représenter le SDEC ÉNERGIE dans la commission départementale d'intégration des ouvrages dans l'environnement, les élus suivants :

MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Commune A</b> : M. Patrick JEANNENEZ <b>Commune B</b> : M. Philippe CAPOEN <b>Commune C</b> : M. Gérard POULAIN	<b>Commune A</b> : M. Jean LEPAULMIER <b>Commune B</b> : M. Patrice GERMAIN <b>Commune C</b> : Mme Anne-Marie BAREAU

Considérant que la composition de cette commission a déjà été actualisée en janvier 2023 suite à la démission de M. Patrick JEANNENEZ de son mandat de membre du Bureau Syndical et qu'elle doit de nouveau enregistrer le décès de Monsieur Gérard POULAIN, il sera proposé au Bureau Syndical d'acter la désignation de M. Denis CHÉRON, 7<sup>ème</sup> vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, en tant que représentant titulaire des communes de catégorie C au sein de cette commission :

MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Commune A</b> : M. Jean LEPAULMIER <b>Commune B</b> : M. Philippe CAPOEN <b>Commune C</b> : <b>M. Denis CHÉRON</b>	<b>Commune A</b> : M. Théophile KANZA MIA DIYEKA <b>Commune B</b> : M. Patrice GERMAIN <b>Commune C</b> : Mme Anne-Marie BAREAU

➤ **Commission d'Appel d'Offres**

Pour rappel, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), instance de décision pour l'attribution des marchés, a été élue par le Comité Syndical du 13 octobre 2020, comme suit :

Commission d'Appel d'Offres CAO  Pdt : Mme Catherine GOURNEY-LECONTE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	M. Philippe LAGALLE M. Cédric POISSON M. Jean-Luc GUILLOUARD M. Gérard POULAIN M. Jean LEPAULMIER	M. Vincent RUON M. Henri GIRARD M. Abderrahman BOUJRAD Mme Anne-Marie BAREAU M. Patrick JEANNENEZ

Considérant :

- que cette commission a déjà été actualisée en janvier 2023 suite à la démission de M. Patrick JEANNENEZ de son mandat de membre du Bureau Syndical,
- le décès de Monsieur Gérard POULAIN en septembre dernier,
- qu'une fois les résultats de l'élection proclamés, la composition d'une CAO ne peut être modifiée en cours de mandat,
- qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire.

Il sera proposé de prendre acte de la nouvelle composition de cette commission, comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Commission d'Appel d'Offres CAO</b>  Pdt : Mme Catherine GOURNEY-LECONTE	M. Philippe LAGALLE M. Cédric POISSON M. Jean-Luc GUILLOUARD M. Jean LEPAULMIER <b>M. Vincent RUON</b>	M. Henri GIRARD M. Abderrahman BOUJRAD Mme Anne-Marie BAREAU

➤ **Commission de Délégation de Service Public - CDSP**

Pour rappel, dans le cadre de ses compétences statutaires, le SDEC ÉNERGIE peut être amené à déléguer la gestion d'un service public, dont il a la responsabilité, à un délégataire public ou privé.

L'article L 1411-5 du CGCT stipule qu'après décision sur le principe de la délégation, il est procédé à une publicité et à un recueil d'offres.

Les plis contenant les offres sont ouverts par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante du SDEC ÉNERGIE, intervenu le 24 septembre 2020, la CDSP a été élue par le Comité Syndical du 13 octobre 2020, comme suit :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
<b>COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICE PUBLIC (CDSP)</b>  Membres élus au CS du 13/10/2020	<b>Présidente :</b> <b>Catherine GOURNEY-LECONTE</b>  Rémi BOUGAULT Cédric POISSON Vincent RUON Patrice GERMAIN Catherine FLEURY	Philippe LAGALLE Jean-Luc GUILLOUARD Henri GIRARD Franck GUÉGUÉNIAT Christophe MORIN

Considérant que la démission de Monsieur Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 de son mandat de membre du Bureau Syndical, et qu'une fois les résultats de l'élection proclamés, la composition d'une CDSP ne peut être modifiée en cours de mandat et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire.

Il sera proposé de prendre acte de la nouvelle composition de cette commission, comme suit :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
<b>COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICE PUBLIC (CDSP)</b>  Membres élus au CS du 13/10/2020	<b>Présidente :</b> <b>Catherine GOURNEY-LECONTE</b>  Rémi BOUGAULT Cédric POISSON Vincent RUON Patrice GERMAIN Catherine FLEURY	Philippe LAGALLE Jean-Luc GUILLOUARD Henri GIRARD Franck GUÉGUÉNIAT

**Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :**

- de valider la mise à jour de la composition des commissions internes du SDEC ÉNERGIE, dont Madame la Présidente fait partie de plein droit,
- de valider la mise à jour de la composition de la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- de prendre acte de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE)**

Pour rappel, la Commission Consultative paritaire pour la Transition Energétique a été mise en place par décision du Comité Syndical du 17 décembre 2015, conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi de Transition Energétique pour une croissance verte.

En application de l'article 2 de son règlement intérieur, la commission consultative est composée de deux collèges constitués chacun à parité de représentants :

- du SDEC ÉNERGIE,
- des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP), inclus en tout ou partie dans le périmètre de la concession d'électricité du SDEC ÉNERGIE.

Le collège des EPCI à FP est constitué de 2 représentants désignés par chacun des EPCI à FP, soit un total de 32 membres. A l'occasion du renouvellement des instances des différentes communautés de communes du département, chacune d'entre elles a ainsi communiqué au Syndicat les noms de leurs deux représentants.

Le nombre de représentants désignés par le SDEC ÉNERGIE est équivalent au nombre total de représentants des EPCI à FP, soit 32 membres.

Suite à des démissions, des décès et aux élections partielles organisées en Commissions Locales d'Energie en septembre et octobre 2024 et lors du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 12 décembre dernier, il sera proposé au Comité Syndical du 6 février prochain de désigner ses nouveaux représentants à la CCTE.

*Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre la nouvelle liste complète de représentants du collège « SDEC ÉNERGIE » au Comité Syndical du 6 février prochain.*

## 6. ACTUALITES

➤ **Adhésion de la Communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom dans le cadre du transfert de sa compétence « Eclairage Public »**

Même si le délai des trois mois court toujours pour que les collectivités membres du Syndicat s'expriment sur l'adhésion de la Communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE, la majorité qualifiée est d'ores et déjà acquise par les délibérations favorables de plus de la moitié des membres, représentant plus des deux tiers de la population du territoire et de plus des deux tiers des membres, représentant plus de la moitié de la population du territoire.

Les services de la Préfecture ont été informés de cette nouvelle et préparent l'arrêté correspondant, qui sera déposé à la signature du préfet dans les prochains jours, puisque la période des trois mois de délibération s'est achevée le 15 janvier dernier.

○ **Evolutions géographiques au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

A noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les périmètres de communes et d'un EPCI ont évolué suite à :

- La création des communes nouvelles de Saint-Martin-de-May et de Victot-en-Auge, regroupant respectivement les communes de Saint-Martin-de-Fontenay et May-sur-Orne et de Victot-Pontfol et Gerrots,
- Le rattachement de la commune de Saint-Sylvain au territoire de Val es Dunes.

Les services du SDEC ÉNERGIE ont pris en compte ces différentes évolutions.

○ **Mise à jour des annexes 1, 3 et 4 des statuts du SDEC ÉNERGIE au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

En application des statuts du Syndicat, il sera proposé au Comité Syndical de mettre à jour ses annexes 1 « Liste des membres et des compétences transférées », 3 « Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer, à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014 » et 4 « Périmètre du collège des communes membres du Syndicat, adhérentes de la Communauté urbaine de Caen la mer », afin de prendre en compte :

- Les différents transferts de compétences actés en 2024,
- L'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,
- La création au 1<sup>er</sup> janvier 2025 des communes nouvelles de Saint-Martin-de-May et de Victot-en-Auge,
- Le rattachement de la commune de Saint-Sylvain au territoire de la communauté de communes Val es Dunes.

Les annexes correspondantes, faisant apparaître les différentes mises à jour, sont jointes à la présente note, en **annexe 2 p 51**.

*Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre ces mises à jour au Comité Syndical du 6 février prochain.*

## II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

### ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présentera les travaux de la commission, reportée au 6 janvier 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau ou du Comité Syndical.

#### ➤ Finances

#### 7. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Afin de garantir le bon déroulement du Débat d'Orientations Budgétaires, le syndicat doit présenter aux membres du Comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la gestion de la dette et l'évolution des dépenses de personnel.

Le rapport d'orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes « Energies Renouvelables – ENR » et « Mobilité Durable – MD » 2025, présenté en **annexe 3 p 67** sera présenté au Bureau Syndical avant d'être proposé en débat au Comité Syndical du 6 février prochain.

*Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre ces propositions d'orientations budgétaires 2025 du budget principal et des budgets annexes du SDEC ÉNERGIE au Comité Syndical du 6 février 2025.*

#### 8. DEMANDE DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 6 février prochain devra se prononcer sur les 24 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 12 décembre 2024 par 19 communes, proposés en **annexe 4 p 85**, pour les montants suivants :

• Montant total des travaux :	947 773,14 € HT
• Montant de la participation communale :	506 731,37 €
➤ Montant des fonds de concours :	502 842,61 €
➤ Montant du solde de fonctionnement :	3 888,77 €

*Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette nouvelle liste au Comité Syndical du 6 février 2025.*

➤ **Ressources Humaines**

## 9. DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Dans le cadre du Règlement Européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, par délibération en date du 22 février 2019 (2019-02/BS/DB-08) a désigné M. Yann LEBOUTEILLER, responsable du contrôle de gestion et de la qualité, Délégué à la Protection des Données.

Les missions de ce délégué visent à s'assurer de la conformité en matière de protection des données au sein du SDEC ÉNERGIE, notamment :

- Informer et conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs agents ;
- Auditer et contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- Conseiller sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- Tenir l'inventaire et documenter nos traitements de données à caractère personnel ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué n'est pas personnellement responsable en cas de non-conformité de son organisme avec le règlement.

Suite à la reprise à 100 % de ses missions d'adjoint au service Réseaux électriques, il est nécessaire de remplacer M. LEBOUTEILLER et de désigner un nouveau Délégué à la Protection des Données afin d'assurer la continuité de cette mission.

Cette désignation pouvant réglementairement intervenir par la voie d'un arrêté pris par l'autorité territoriale, la commission proposera au Bureau Syndical :

- de valider l'exercice en interne de la mission de Délégué à la Protection des Données, en confiant celle-ci à un agent du Syndicat,
- d'autoriser la Présidente à désigner le Délégué à la Protection des Données du SDEC ENERGIE, dans le cadre d'un arrêté individuel,
- de charger la Présidente d'en informer la CNIL.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de valider l'exercice en interne de la mission de Délégué à la Protection des Données, en confiant celle-ci à un agent du Syndicat ;
- d'autoriser la Présidente à désigner le Délégué à la Protection des Données du SDEC ENERGIE, dans le cadre d'un arrêté individuel ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## 10. OUVERTURE D'UN POSTE AU 1ER FEVRIER 2024 ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La croissance d'activité du service Eclairage public / Signalisation lumineuse se caractérise par :

- L'évolution constante des besoins des communes.
- La prise en charge de transferts de compétence générant une activité supplémentaire.
- Les changements dans l'organisation du service qui devraient accroître la charge de travail des assistantes au profit des techniciens.

Cet emploi d'adjoint administratif territorial permettra de répondre à l'accroissement de l'activité du service et ainsi :

- de répartir la charge de travail plus équitablement,
- d'associer plus largement les assistantes aux différents programmes du service et ainsi d'assurer une gestion optimisée des projets en cours,
- de disposer d'une équipe administrative suffisante pour satisfaire aux besoins, mais également d'alléger la charge de travail « administrative » de l'équipe technique.

**Délibération :** *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *de valider la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'assistante technique suite à l'accroissement temporaire d'activité du service Réseaux Eclairage Public et Signalisation Lumineuse, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, pour une durée de 12 mois ;*
- *de décider d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du Budget Principal ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

#### ➤ Cartographie et usages numériques

### **11. CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DU PCRS (PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE) RASTER DANS LE CALVADOS**

Comme rappelé lors du Bureau Syndical du 8 novembre dernier, le PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) est un fond de plan à très haute précision qui a vocation à être utilisé comme plan de référence pour les réponses aux DT-DICT, permettant ainsi aux différents acteurs d'avoir une représentation plus précise de la localisation de l'ensemble des réseaux pour éviter les dommages aux ouvrages.

Il permet de gérer différents usages du territoire de la collectivité d'un point de vue cartographique comme les réseaux, la voirie, les espaces verts ...

Dans le cadre du plan stratégique 2021-2026 du syndicat, une des priorités est de « consolider nos services en matière d'information géographique en se positionnant sur le rôle du syndicat pour la mise en œuvre d'un Plan de Corps de Rue Simplifiée ».

Le Conseil départemental s'est porté candidat pour être Autorité Publique Locale Compétente – APLC – avec les missions suivantes :

- L'acquisition des données,
- La diffusion du PCRS,
- La gestion des mises à jour des données,
- La gestion des partenariats,
- La gestion budgétaire.

Le Bureau Syndical du 8 novembre 2024 ayant émis un avis favorable à ce projet, la mise en œuvre technique passe par un partenariat entre le Conseil départemental et l'IGN, définissant un plan de vol en 5 zones couvrant l'ensemble du territoire départemental, dès 2025.

Suite à la réflexion menée sur la participation d'autres acteurs pour élargir les partenariats financiers et pour construire un modèle économique permettant le financement de nouvelles acquisitions de données et la mise à jour des données existantes, Enedis et GRDF ont été sollicités.

Dans ce cadre, le Conseil départemental propose un projet de convention visant à cadrer la mise en œuvre du PCRS.

Le projet de convention de co-financement, joint en **annexe 5 p 86**, a pour objectif de définir :

- Le périmètre et définition du PCRS ;
- L'organisation de la gouvernance : un comité de pilotage et un comité technique ;
- Les modalités techniques et financières ;
- Les modalités de retrait et de résiliation.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la convention de co-financement proposée ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présentera les travaux de la commission, consultée le 6 janvier 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau ou du Comité Syndical.

### ➤ Concession Electricité

#### **12. PROTOCOLE B - ACTUALISATION DE LA VALEUR VENALE DES TERRAINS SITUES EN ZONES CONSTRUCTIBLES**

Dans le cadre des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage, le SDEC ÉNERGIE est amené à implanter un poste de transformation au sol ou une armoire de coupure HTA ou des canalisations souterraines, sur une propriété privée.

Le Syndicat conclut alors une convention sous seing privé relative à la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale, qui est ensuite réitérée par acte notarié.

Les modalités de mise en œuvre de ces conventions, dites « protocoles B » ont été déterminées par délibération du Bureau Syndical le 28 juin 2019.

Cette délibération précise les hypothèses dans lesquelles ces conventions interviennent à titre onéreux et les modalités de calcul de l'indemnité qui varie en fonction de la situation du terrain d'implantation de ce droit spécial de jouissance.

Pour rappel, la valeur retenue pour les terrains constructibles est égale à 50 % du prix moyen du terrain constructible en Normandie, tel que déterminé par l'enquête annuelle sur le prix du terrain à bâtir menée par le Commissariat Général au développement durable.

Cette enquête ayant été réactualisée en décembre 2024, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical, d'appliquer à partir du 15 février 2015, le montant révisé suivant :

	Depuis le 15 février 2024	A compter du 15 février 2025
En zone constructible	33,00 € / m <sup>2</sup>	36,50 € / m <sup>2</sup>

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver cette proposition de révision de prix et de fixer le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés en zone constructible à 36,50 €/m<sup>2</sup> à compter du 15 février 2025 ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### 13. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX SOUS TENSION

Pour rappel, le 21 février 2024, le SDEC ÉNERGIE et Enedis ont signé une convention relative aux interventions sous tension.

Par courriel en date du 10 décembre dernier, Enedis a communiqué un nouveau bordereau des prix des interventions sous tension pour 2025 qui emporte une évolution des prix unitaires des interventions sous tension entre 0% et 6,2% par prix, soit en moyenne de 4,8%.

Sur la base du nombre d'interventions réalisées en 2023, l'évolution des prix entraînerait une dépense supplémentaire limitée de 3,9 k€ soit 4,9 % par rapport à 2024.

La commission proposera que cette convention, conclue de gré à gré, soit modifiée par avenant afin d'approuver ce nouveau bordereau de prix, qui pourrait entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Ce projet, joint en **annexe 6 p 109**, sera mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 21 janvier 2025, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

*Il appartiendra au Bureau Syndical de se prononcer sur ce projet d'avenant avant qu'il ne soit soumis à l'approbation du Comité Syndical du 6 février 2025.*

➤ Concessions Gaz

**14. NOUVEL ACCORD DE METHODE RELATIF AUX DISCUSSIONS A ENGAGER EN VUE DU RENOUELEMENT DES TRAITES DE CONCESSION AVEC GRDF**

Pour rappel, le SIGAZ, auquel le SDEC ÉNERGIE s'est substitué, et GRDF ont signé une Convention de concession pour le service public de la distribution de gaz pour plusieurs communes de la zone de desserte exclusive de GRDF ayant transféré leur compétence de distribution de gaz naturel au syndicat, le 15 décembre 1997, à laquelle sont annexés un cahier des charges et ses annexes, pour une durée de 30 ans.

En outre, le SDEC ÉNERGIE s'est substitué aux communes de Langrune sur Mer, Hermival les Vaux et Le Breuil en Auge, communes situées dans la zone de desserte exclusive de GRDF, au titre des droits et obligations découlant des conventions de concession conclues par ces communes avec GRDF, en date respectivement du 27 janvier 1997, 28 septembre 1998 et du 22 novembre 2000, auxquelles sont annexés un cahier des charges et des annexes.

A l'approche du terme de certains de ces contrats, les parties ont décidé de se rapprocher, conformément à l'article 31 des cahiers des charges de la concession, en vue d'établir un état des lieux et de préparer le renouvellement des traités de concession.

Dans ce contexte, un accord de méthode a été signé le 5 juillet 2023. Il a pour objet d'encadrer les discussions entre les parties en vue :

- d'une part, de préparer le bilan commun des traités de concession en vigueur ;
- et d'autre part,
  - o soit, de préparer les termes d'un nouveau traité de concession,
  - o soit, d'adapter les termes du traité de concession syndical et des Traités de concession communaux en vigueur, sans en modifier la durée.

Cet accord ayant pris fin le 31 décembre 2024, et devant la nécessité de faire évoluer certaines de ses dispositions, un nouvel accord de méthode, sera communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 21 janvier 2025, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT. Ce dernier sera remis sur table ce vendredi 24 janvier.

Ce nouvel accord a pour finalités :

- de modifier le calendrier prévisionnel de discussion associé, en le complétant par de nouvelles échéances ;
- de préciser les modalités d'échanges entre les Parties,
- d'être applicable jusqu'au 14 décembre 2027.

*Il appartiendra au Bureau Syndical de se prononcer sur ce projet d'accord de méthode avant qu'il ne soit soumis à l'approbation du Comité Syndical du 6 février 2025.*

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présentera les travaux de la commission, réunie le 9 janvier 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

**15. AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX**

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, est jointe en **annexe 7 p 113**.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour les 4 projets proposés pour un montant de 121 471,58 € HT pour les extensions du réseau (dont PCT) et de 22 130,17 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**16. AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS**

Le dossier susceptible de bénéficier d'aide aux extensions pour sites privés et proposé par la commission est le suivant :

COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	FINANCEMENT EXTENSION en € HT			RENFORCEMENT en € HT
				SDEC ÉNERGIE	PCT 40 %	COMMUNE	SDEC ÉNERGIE
ST-COME-DE-FRESNE	Alimentation d'un futur lotissement privé 'L'Herbage de Saint-Come'  12 lots au nom de la SAS TRIUMVIRAT FINANCES.	400	55 816,35	22 326,54	22 326,54	11 163,27	18 644,25

Au vu de l'augmentation considérable de la participation communale comparée à la solution technico-financière adressée le 5 juin 2023, la commission proposera de ne pas appliquer le plafond d'aide de 20 000 € et d'apporter 40 % d'aides, soit 22 326,54 €.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour le projet proposé pour un montant de 44 653,08 € pour les extensions du réseau (dont PCT) et de 18 644,25 € pour le renforcement du réseau, le projet relevant de sites privés ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Energétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 8 janvier 2025, et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### 17. ETUDE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE - COMMUNE DE LUC-SUR-MER

Une étude d'opportunité (avec vente totale de l'électricité produite) a été réalisée en mai 2024 par les services du Syndicat pour un projet de production d'électricité par panneaux solaires photovoltaïques sur le gymnase Chabriac de la commune de Luc-sur-Mer.

La commune souhaitant aujourd'hui étudier le projet sous l'angle de l'autoconsommation, une étude par un bureau d'études est nécessaire pour définir et analyser le périmètre de bâtiments concernés par le projet et le gain économique associé.

L'installation de production est d'environ 105 kWc et le patrimoine de la commune comprend près de 20 bâtiments « consommateurs » (tarifs jaunes et bleus) : mairie, écoles, cinéma, atelier, salle des fêtes, bibliothèque, tennis, stade de foot, salle de musique, etc.

L'objectif est de cerner avec soin le périmètre de l'étude (bâtiments consommateurs d'électricité en journée et l'été) pour voir l'intérêt économique du projet. Des devis ont été obtenus et le coût de cette étude serait d'environ 2 500 € HT. Le syndicat est fortement intéressé par ce type de démarche et doit monter en compétence sur le sujet.

La commission proposera donc au Bureau Syndical de partager les frais avec la commune et de participer ainsi à hauteur de 50% à la réalisation de cette étude d'autoconsommation collective et de signer la convention correspondante avec la commune de Luc-sur-Mer (**annexe 8 p 114**).

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter le principe de faire appel à un bureau d'études spécialisé pour réaliser une étude de production photovoltaïque avec autoconsommation collective sur la commune de Luc-sur-Mer ;
- de décider de prendre en charge les frais afférents à hauteur de 50 % par le biais d'une convention de partenariat ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## 18. PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA SALLE MULTI-ACTIVITES DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE LIVAROT (LIVAROT-PAYS-D'AUGE)

Pour rappel, par délibération en date du 22 mars 2017 la commune de Livarot-Pays-d'Auge a transféré au SDEC ÉNERGIE sa compétence « Energies Renouvelables » pour le projet relatif à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes de Notre-Dame-de-Courson.

La commune de Livarot-Pays-d'Auge souhaite aujourd'hui confier au SDEC ENERGIE la réalisation d'un nouveau projet d'installation photovoltaïque sur sa salle multi-activités.

Ce nouveau projet, prévu en autoconsommation individuelle avec vente du surplus, est évalué à 109 147 € HT. Conformément au guide des aides en vigueur, il nécessite la définition d'un forfait d'exploitation adapté.

La commission proposera au Bureau Syndical :

- d'accepter la réalisation et l'exploitation du projet d'installation photovoltaïque sur la salle multi-activités de la commune de Livarot-Pays-d'Auge, située 4 boulevard Robert Piquet, dans le cadre du transfert de sa compétence « Energies renouvelables »,
- de fixer le forfait d'exploitation à 36,5 € / kWc / an.

**Délibération :** *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'accepter la réalisation et l'exploitation du projet d'installation photovoltaïque sur la salle multi-activités de la commune de Livarot-Pays-d'Auge, située 4 boulevard Robert Piquet, dans le cadre du transfert de sa compétence « Energies renouvelables »;*
- *de fixer le forfait d'exploitation à 36,5 €/kWc/an ;*
- *de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Energies Renouvelables » du SDEC ÉNERGIE ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

## 19. AIDES FINANCIERES – ETUDE DE FAISABILITE D'UN RESEAU DE CHALEUR A VILLERS-BOCAGE

Pour rappel, la direction Transition Energétique a réalisé, avec Biomasse Normandie, en décembre 2023, à la demande de la commune de Villers-Bocage, une note pour étudier l'opportunité de réaliser un projet de réseau de chaleur urbain pour alimenter plusieurs équipements publics, dont les résultats demandent à être confirmés par un bureau d'études spécialisé.

En fonction des conclusions de l'étude de faisabilité, deux cas doivent être envisagés :

- Cas n°1 : les conclusions de l'étude de faisabilité sont favorables. La commune demandera au SDEC ÉNERGIE d'accepter un transfert de compétence pour qu'il réalise le réseau de chaleur. Les dépenses d'étude seront alors intégrées dans le coût du projet et aidées conformément au plan de financement qui sera proposé.

- Cas n°2 : les conclusions de l'étude de faisabilité ne sont pas favorables ou aucune suite n'est donnée au projet. L'étude sera financée par la commune de Villers-Bocage à hauteur de 50 % du reste à charge après déduction des subventions obtenues.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter la signature d'une convention entre la commune de Villers-Bocage et le SDEC ÉNERGIE définissant les modalités de financement de l'étude de faisabilité pour la création du réseau de chaleur selon le cas établi parmi les deux décrits ci-dessus ;
- d'adopter la convention correspondante, jointe en **annexe 9 p 124** ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## 20. AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE NIVEAU 3 – VIMONT

Pour rappel, par délibération en date du 2 décembre 2022, le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE a acté l'adhésion de la commune de Vimont au Conseil en Énergie Partagé de niveau 3, pour la rénovation de sa salle des fêtes.

Le programme de travaux ainsi que le budget prévisionnel ont été modifiés depuis la signature de la convention d'accompagnement CEP niveau 3.

La signature d'un avenant entre le syndicat et la commune est donc nécessaire pour prendre en compte ces évolutions.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le plan de financement prévisionnel de la collectivité a été revu en conséquence :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant HT	Source de financement	Montant HT	Taux (en %)
Maîtrise d'œuvre	28 000,00 €	<b>AIDES PUBLIQUES</b>		
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage	13 600,00 €	État - DETR	50 802,80 €	15,81 %
Dépenses de travaux	261 691,72 €	État - FONDS VERT	83 801,24 €	26,08 %
		Conseil départemental - APCR Rénovation énergétique (4 ans)	111 800,00 €	34,79 %
<b>Autres prestations :</b>		<b>Autres financements publics :</b>		
Aléas	5 000,00 €	SDEC ENERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	10 467,71 €	3,26 %
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ENERGIE	13 084,64 €			
		<b>Sous-total 1</b>	<b>256 871,75 €</b>	<b>79,94 %</b>
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
		Fonds propres ou emprunts	64 504,61 €	20,06%
		Crédit-bail ou autres		0,00%
		<b>Sous-total 2</b>	<b>64 504,61 €</b>	<b>20,06%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>321 376,36 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>321 376,36 €</b>	<b>100%</b>

La commission proposera également d'acter une marge de 10 % sur les dépenses d'investissements, ce qui porte l'engagement maximum de l'enveloppe financière du projet à 353 514 € HT.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter l'évolution du programme de travaux et de l'enveloppe financière à avancer dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente de Vimont ;
- d'acter que la contribution et l'aide financière apportées sur le Conseil en Énergie Partagé de niveau 3 seront recalculées sur la base du coût définitif des travaux selon les modalités du guide des contributions et aides financières du SDEC ÉNERGIE de l'année 2024 ;
- d'acter une enveloppe financière prévisionnelle pouvant être engagée par le syndicat de 353 514 € dans le cadre de cette opération ;
- d'adopter l'avenant à la convention de mandat, joint en **annexe 10 p 128** ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

**21. PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS A LA TRANSITION ÉNERGETIQUE (PACTE) – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Pour rappel, suite à l'expérimentation menée depuis 2022 sur 3 EPCI (Vallées de l'Orne et de l'Odon, Pays de Falaise et Pré Bocage Intercom), le Bureau Syndical du 5 juillet 2024 a validé les modalités consolidées du nouvel accompagnement « PACTE » - Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique, pour les communautés de communes, à savoir :

- Des nouvelles dispositions d'accompagnement en 5 volets :
  - Volet 1 – Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités (diagnostic du patrimoine public et préconisations d'actions)
  - Volet 2 – Contribution au suivi de la planification énergétique
  - Volet 3 – Sensibilisation des élus, agents et habitants
  - Volet 4 – Innovation et mutualisation
  - Volet 5 – Aides financières
- Une contribution nouvelle de la communauté de communes.

La Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau sollicite son adhésion au programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique « PACTE » proposé par le SDEC ÉNERGIE aux EPCI.

Conformément à la délibération du Bureau Syndical du 5 juillet 2024, la commission proposera au Bureau Syndical de fixer la contribution de la collectivité à 4 000 €/an pendant 3 ans, soit un montant total de 12 000 €.

Cet accompagnement sera formalisé au travers d'une convention dédiée d'une durée de 3 ans, jointe en **annexe 11 p 133**.

**Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :**

- d'approuver l'adhésion à l'accompagnement PACTE de la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, avec une contribution d'un montant de 4 000 €/an pendant 3 ans, soit un montant total de 12 000 € ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

**22. APPEL A PROJETS PROGRES 2024 : VALIDATION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - 2EME VAGUE**

Pour rappel, dans un contexte d'envolée des prix de l'énergie, le syndicat, qui souhaite renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments, a été lauréat du programme ACTEE+ (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), qui vise notamment à promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

Les écoles (bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie), qui pèsent lourd dans la facture énergétique des collectivités, sont souvent soumises à l'obligation de rénovation en application des dispositions du décret tertiaire, mais leur rénovation énergétique est moins aidée que les autres types de bâtiments (ex : car non éligible à l'APCR).

Dans ce contexte, le Syndicat, en 2022, a porté un premier appel à projets visant à soutenir un PROGRAMME de Rénovation des Etablissements Scolaires, présenté sous l'acronyme « PROGRES ».

Cet appel à projets, qui vise la réalisation d'opérations de rénovation énergétique d'écoles, a été lancé le 12 juillet 2022 et une liste de 12 lauréats avait été validée par le Bureau Syndical du 2 décembre 2022.

Devant l'intérêt des communes pour ce programme, et compte tenu du contexte favorable à la réalisation de travaux avec la mise en place du Fonds vert, le SDEC ÉNERGIE, a relancé cet appel à projets « PROGRES » en 2023 et 2024.

Par délibération en date du 6 décembre dernier, le Bureau Syndical a ainsi validé une première liste de 7 lauréats, pour un montant total de 475 571 € de subventions, laissant le soin à la communes de Vire Normandie de compléter son dossier.

Après analyse complémentaire de la candidature, la commission propose de la valider et de compléter la liste des lauréats 2024, adoptée par le Bureau Syndical du 6 décembre 2024, comme suit :

COMMUNES	Montant des travaux	Subvention proposée
VIRE-NORMANDIE	57 958 €	17 387 €

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver l'éligibilité de la commune de Vire Normandie à l'appel à projets « PROGRES 2024 » ;
- d'accepter l'octroi de la subvention proposée ci-dessus, pour un montant total de 17 387 €, en complément des 475 571 € de la liste validée par le Bureau Syndical du 6 décembre 2024 ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer la convention associée, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## MOBILITES BAS CARBONE

M. Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présentera les travaux de la commission, réunie le 8 janvier 2025 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

### 23. DEMANDES DE MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES IRVE

Pour rappel, le Comité Syndical du 30 mars 2023, après plus de 8 mois de concertation, a validé le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (SDIRVE) et a autorisé sa transmission au préfet du Calvados qui l'a lui-même validé.

Depuis cette date, le SDEC ENERGIE est sollicité pour l'intégration de nouvelles communes au SDIRVE ainsi que pour des modifications de projets.

Ces modifications sont de plusieurs types :

- Modification de puissances (augmentation ou diminution)
- Modification du nombre de point de charge (ajout ou suppression)
- Avancement de la date de programmation
- Ajout d'une nouvelle borne non prévue initialement au SDIRVE
- Abandon ou décalage d'une borne sur une année de réalisation

Un bilan est établi pour les années de programmation 2023 et 2024 et résumé dans l'annexe **12 p 149**.

Un point d'avancement est établi pour l'année de programmation 2025 avec les premières modifications en notre possession à date et résumées dans l'annexe **13 p 153**.

La commission proposera au Bureau Syndical :

- d'acter les modifications apportées aux programmes 2023/2024 du SDIRVE,
- de valider les premières modifications proposées pour le programme 2025.

**Délibérations :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- de prendre acte des modifications apportées au SDIRVE pour les programmes 2023-2024 ;
- d'accepter les premières modifications proposées pour le programme 2025 du SDIRVE ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autoriser tous les actes et documents s'y rapportant.

## TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Denis CHERON, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présentera les travaux de la commission, réunie le 10 janvier 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### 24. PROGRAMME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 2EME TRANCHE 2025

La commission proposera au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2025, pour le raccordement au réseau public d'électricité concernant 28 projets, pour un montant de 604 157 € HT, dont 43 608 € HT de renforcement nécessaire à 2 projets d'extension et 560 549 € HT consacrés aux extensions.

➔ **Annexe 14 p 154 :** tranche de travaux.

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la deuxième tranche de travaux 2025 de raccordement au réseau public d'électricité proposée (28 projets, pour un montant de 604 157 € HT) ;
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### 25. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2025

La commission proposera au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2025, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 6 projets, pour un montant de 287 406 € HT.

➔ **Annexe 15 p 156 :** tranche de travaux.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la première tranche de travaux 2025 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (6 projets, pour un montant de 287 406 € HT) ;
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## 26. PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 3EME TRANCHE 2025

La commission proposera au Bureau Syndical une 3ème tranche de travaux 2025, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 11 projets, pour un montant de 3 647 009 € TTC.

➔ **Annexe 16 p 157** : tranche de travaux.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la troisième tranche de travaux 2025 d'effacement coordonné des réseaux (11 projets pour un montant de 3 647 009 € TTC) ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission, réunie le 10 janvier 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

## 27. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – TRAVAUX 2024/2025 < 40 k€ HT

La commission présentera au Bureau Syndical la liste des opérations engagées depuis le Bureau Syndical du 6 décembre 2024 dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48k€ TTC) :

➤ **9<sup>ème</sup> tranche 2024 - annexe 17 p 158**

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage public	Extension / renouvellement	117	435 656 €
	Renouvellement des foyers de plus de 30 ans	1	12 742 €
<b>TOTAL</b>		<b>118</b>	<b>448 398 €</b>

➤ 1<sup>ère</sup> tranche 2025 - annexe 18 p 160

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage public	Extension / renouvellement	30	198 357 €
	Renouvellement des foyers de plus de 30 ans	11	185 669 €
<b>TOTAL</b>		<b>41</b>	<b>384 026 €</b>

**28. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – TRAVAUX 2025 ≥ 40 k€ HT**

La commission proposera au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2025, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme Travaux	Commune / Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
Extension/ Renouvellement Eclairage public	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	EXTENSION ECLAIRAGE AMENAGEMENT GIRATOIRE JEAN MOULIN	63 719 €
	TROUVILLE-SUR-MER	ECLAIRAGE DES 2 SQUARES Bld MOUREAUX	78 563 €
	COLOMBELLES	RENOUVELLEMENT DES LUMIANIRES PLACE FRANCOIS MITTERRAND	80 843 €
	VARAVILLE	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC SUITE REAMENAGEMENT RD 513	86 284 €
	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDEOSURVEILLANCE CENTRALISE EN MAIRIE	94 348 €
	CONDE-SUR-IFS	MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDEOSURVEILLANCE CENTRALISE EN MAIRIE	113 370 €
	TILLY-SUR-SEULLES	RENOUVELLEMENT DES CANDELABRES LORS DE L'AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG - TRANCHE 2	149 667 €
	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	PASSAGE EN LED DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	301 567 €
<b>Sous-total</b>			<b>968 362 €</b>
Renouvellement des foyers de plus de 30 ans (R30)	BLANGY-LE-CHATEAU	PROGRAMME R30	48 779 €
	TROARN	PROGRAMME R30	58 931 €
<b>Sous-total</b>			<b>107 710 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 076 072 €</b>

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la première tranche 2025 de travaux d'éclairage public  $\geq 40\,000$  € HT (Efficacité énergétique) pour un montant de 1 076 072 € TTC ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rattachant.

## 29. PROGRAMME FONDS VERT – DOTATION 2024 – FOYERS DE PLUS DE 30 ANS

Pour rappel, une délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, en date du 17 mars 2022 autorise la Présidente à déposer, auprès du Préfet du Calvados, les demandes de subventions relevant du champ de compétence du SDEC ÉNERGIE, dans le cadre de la mise en place par l'Etat d'un Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les territoires dit « Fonds Vert », visant notamment la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Le programme Fonds Vert offre une source de financement des projets de rénovation du parc d'éclairage public pour les foyers de plus de 30 ans.

Pour inciter au passage à l'acte des collectivités, la commission proposera d'adosser une aide supplémentaire de 20% aux aides consacrées au renouvellement d'installations d'éclairage public de plus de 30 ans (programme R30) votées par le Comité syndical du 28 mars 2024 pour les 37 collectivités concernées (liste en **annexe 19 p 161**).

Le pourcentage d'aide octroyé est donc modifié comme suit :

	Commune A	Commune B1	Commune B2 et C
Aide adoptée par le Comité Syndical du 28 mars 2024	40%	50%	60%
Aide aux 37 communes retenues dans le cadre du programme Fonds Vert – dotation 2024 - SDEC ENERGIE	60%	70%	80%
Participation commune	40%	30%	20%

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter le principe de faire bénéficier les 37 communes retenues dans le cadre du programme Fonds Vert – dotation 2024, d'une aide supplémentaire de 20, qui s'ajoute à l'aide adoptée par le comité du 28 mars 2024 pour le renouvellement des foyers de plus de 30 ans ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL  
DU VENDREDI 6 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 décembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 novembre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur RUON Vincent.

**Autres excusés ayant donné pouvoir : –**

Etaient également présents, Messieurs Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services, Jérôme DANIEL, Directeur Général Adjoint Ressources et Concessions et Stéphane LEBARBIER, Directeur Général Adjoint Réseaux et Transition Énergétique.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres (dont seulement 23 en exercice à ce jour), à l'ouverture de la séance, Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 17 membres.

Madame la Présidente atteste que l'ordre du jour est conforme à la convocation :

**I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE**

- Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 8 novembre 2024
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Marchés publics
- Transfert de la compétence « GAZ »
- Procédure d'adhésion de la Communauté de communes d'Isigny-Omahama Intercom au SDEC ÉNERGIE
- Actualités

**II. TRAVAUX DES COMMISSIONS**

**ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES**

- Subvention d'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « Mobilité Durable » 2024
- Budget Principal 2024 – Décision Modificative n° 4
- Ouverture des crédits d'investissement 2025 pour les 3 budgets
- Financements par fonds de concours
- Durée d'amortissement des immobilisations
- Règlement intérieur – Chapitre « Déplacements »
- Ouverture d'un poste non permanent en contrat de projet
- Valeur faciale des titres restaurants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ**

- Convention pour un référentiel commun terme I
- Convention d'Analyse d'Impact Scénarisée (AIS)
- Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées - représentation à Moyenne Echelle
- Convention pour un réseau de distribution de gaz vecteur de la décarbonation des territoires

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux
- Barème de raccordement au réseau public d'électricité



**RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE**

- Résultat de l'Appel à Projets 2024 pour la rénovation énergétique des logements communaux

**TRANSITION ENERGETIQUE**

- Restitution de l'étude de structuration de l'accompagnement des collectivités pour le développement de projets de production d'énergies renouvelables
- Avenant à la convention de mandat - Conseil en Energie Partagé niveau 3 - Crocy
- Résultat de l'Appel à Projets PROGRES 2024 - Rénovation énergétique des établissements scolaires
- Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique (PACTE)

**TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE**

- Programme de raccordement au réseau public d'électricité – 9<sup>ème</sup> tranche 2024
- Programme de raccordement au réseau public d'électricité – 1<sup>ère</sup> tranche 2025
- Programme d'effacement coordonné des réseaux – 2<sup>ème</sup> Tranche 2025 - reports de 2024
- Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés)

**ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE**

- Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 8<sup>ème</sup> tranche de Travaux 2024 < 40 kC HT
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 8<sup>ème</sup> Tranche de travaux 2024 ≥ 40 kC HT
- Eclairage public : maintenance annuelle 2025
- Partage de la Trame noire du Calvados avec toutes les communes du Calvados adhérentes ou non adhérentes à l'éclairage public

**I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2024**

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2024, qui leur a été transmis avec leur convocation.

*Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2024 est approuvé.*

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE**

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 8 novembre dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :

Objet			
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion de la commune de Potigny.
		Niveau 2	Adhésion des communes de Potigny, Hottot-les-Bagues, Saint-Germain-le-Vasson et Laize-Clinchamps.
	Solidarité énergétique	Subvention pour le traitement d'impayés d'énergie	Conventions de partenariat avec le Secours Catholique, le Secours Populaire Français et la Croix Rouge Française.
Mobilités bas carbone	Avenant n° 2 à la convention de financement pour l'acquisition de véhicules électriques - Commune de Mézidon Vallée d'Auge - Modification des dispositions de la décision 2023-DEC-36.		
Eclairage Public	Convention de partenariat tripartite entre le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, le SDEC ÉNERGIE et le SDEM 50 - concernant la réduction de la pollution lumineuse issue des voies publiques		
Concession Electricité	Convention particulière d'occupation du domaine public autoroutier SDEC ÉNERGIE - SAPN - commune de BOURGEOUVILLE		
Assurances	Convention de gestion des recours contre les tiers		

*Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 8 novembre 2024.*

## MARCHES PUBLICS

### o Consultations en cours

Objet	Type de procédure
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion des travaux du SDEC ENERGIE	Appel d'offres ouvert
Fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés	
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Iffs	Adaptée ≥ 40 000 € HT

Le Bureau Syndical prend acte du lancement de ces différentes consultations.

### o Résultats de consultations, nécessitant délibérations – Procédures adaptées ≥ 40 000 € HT

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Lot	Attributaires
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont	Lot n°1 : Démolition - Gros œuvre - Carrelage	LGO&ASSOCIES
	Lot n°2 : Panneaux bois extérieurs	Infructueux
	Lot n°3 : Menuiseries extérieures aluminium	GERAULT MENUISERIE
	Lot n°4 : Plafonds suspendus	GERAULT MENUISERIE
	Lot n°5 : Electricité - Luminaires	ETS DALIGAULT
	Lot n°6 : Plomberie - Chauffage - VMC - PAC	CELFY
	Lot n°7 : Peinture	GILSON SAS
	Lot n°8 : Etanchéité	BESSIN ETANCHEITE
	Lot n°9 : ITE - enduit projeté	SARL SAVARY BOYER Peinture

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- DECIDE d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
  - o Lot 1 : à l'entreprise LGO&ASSOCIES, pour un montant de 29 918.39 € HT ;
  - o Lot 3 : à l'entreprise GERAULT MENUISERIE, pour un montant de 57 000.00 € HT ;
  - o Lot 4 : à l'entreprise GERAULT MENUISERIE, pour un montant de 19 200.00 € HT ;
  - o Lot 5 : à l'entreprise ETS DALIGAULT, pour un montant de 9 000.00 € HT ;
  - o Lot 6 : à l'entreprise CELFY, pour un montant de 49 984.22 € HT ;
  - o Lot 7 : à l'entreprise GILSON SAS, pour un montant de 11 400.00 € HT ;
  - o Lot 8 : à l'entreprise BESSIN ETANCHEITE, pour un montant de 3 149.80 € HT ;
  - o Lot 9 : à l'entreprise SARL SAVARY BOYER Peinture, pour un montant de 42 500.00 € HT ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

A titre d'information, le lot 2 « Panneaux bois extérieur » a été relancé une première fois. Cependant, cette nouvelle consultation s'est aussi avérée infructueuse. Il a donc été décidé, avec le maître d'œuvre, de relancer de nouveau et de réaliser un marché sans publicité ni mise en concurrence sur le fondement de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique. Le résultat de cette seconde relance apparaît ci-dessous.

Ainsi, vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Lot	Attributaires
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont – relance lot 2	Lot n°2 : Panneaux bois extérieurs	O.S BOIS DU BESSIN

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- DECIDE d'attribuer le lot 2 à l'entreprise O.S BOIS DU BESSIN pour un montant de 39 539.31 € HT ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Lot	Attributaires
Prestations de conseil juridique	Lot n°1 - Droit de l'énergie	SEBAN & ASSOCIES
	Lot n°2 - Droit institutionnel	SEBAN & ASSOCIES
	Lot n°3 - Droit de la fonction publique territoriale	CHARREL & ASSOCIES
	Lot n°4 - Droit de la commande publique	PARME AVOCATS
	Lot n°5 - Droit des finances publiques	SEBAN & ASSOCIES
	Lot n°6 - Droit public et privé	SENSEI AVOCATS – SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE REICHTERS

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- DECIDE d'attribuer l'accord-cadre aux entreprises suivantes :
  - o Lot 1 : à l'entreprise SEBAN & ASSOCIES, pour un montant du DQE de 31 900€ HT ;
  - o Lot 2 : à l'entreprise SEBAN & ASSOCIES, pour un montant du DQE de 21 900€ HT ;
  - o Lot 3 : à l'entreprise CHARREL & ASSOCIES, pour un montant du DQE de 4 860€ HT ;
  - o Lot 4 : à l'entreprise PARME AVOCATS, pour un montant du DQE de 5 730€ HT ;
  - o Lot 5 : à l'entreprise SEBAN & ASSOCIES, pour un montant du DQE de 9 250€ HT ;
  - o Lot 6 : à l'entreprise SENSEI AVOCATS – SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE REICHTERS, pour un montant du DQE de 5 650€ HT ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Lot	Attributaires
Travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans les communes de Falaise et Livarot	Lot n° 1 : Installation photovoltaïque en toiture de l'Ecole Bodereau de FALAISE	CONFORTHERMIC
	Lot n° 2 : Installation photovoltaïque en toiture de la Salle multi-activités de LIVAROT-PAYS-D'AUGE	CONFORTHERMIC

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- DECIDE d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
  - o Lot 1 : à l'entreprise CONFORTHERMIC, pour un montant de 58 829.96 € HT ;
  - o Lot 2 : à l'entreprise CONFORTHERMIC, pour un montant de 109 147.01 € HT ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

- o **Résultats de consultation, nécessitant délibération – Procédure sans publicité ni mise en concurrence (droits d'exclusivité)**

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Attributaire
Maintenance du système de télésurveillance de carrefours à feu	GERTRUDE

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- DECIDE d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise GERTRUDE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

- o **Résultat d'une consultation ne nécessitant pas de délibération (procédure avec négociation)**

Objet	Attributaire
Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - lot 11b	TEIM (+ ALLEZ et CIE + SPIE CITYNETWORKS)

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

- o **Reconductions de marchés :**

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Marché public de services juridiques - actes authentiques	D&ASSOCIES	12 mois 3 x 12 mois	16/02/2022	15/02/2026
Fourniture de mâts d'éclairage public - 2022	METALOGALVA	12 mois 3 x 12 mois	17/02/2023	16/02/2027
Traitement des transformateurs HTA-BT déposés	TREDI	12 mois 3 x 12 mois	17/02/2023	16/02/2027

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.

- o **Sous-traitances 2024 :**

Dans le cadre de ses marchés, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
<b>Travaux et maintenance EP / SL 2024</b>				
6 - LISIEUX - VAL ES DUNES - PAYS DE FALAISE	GAGNERAUD CONSTRUCTION + SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	Réalisation génie civil, tranchée du regard à l'emplacement du feu, modification de la programmation du contrôleur	4 820,20 €
<b>Travaux souterrains 2024</b>				
5a - CC Seullles Terre et Mer	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	MARTRAGNY TP	AUDRIEU / STE CROIX SUR MER Enrobés	5 052,00 €
<b>Travaux souterrains 2022</b>				
3 - CC Isigny-Omaha Intercom	STURNO - TEIM	Entreprise COISEL TP	Travaux de génie civil et de maçonnerie	10 000,00 €
4 - CC Bayeux Intercom				10 000,00 €
15 - CC Intercom de la Vire au Noireau				10 000,00 €
<b>Travaux de raccordement 2022</b>				
2a - Caen la mer et ses environs - Suisse Normande et Pays de Falaise	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT	SPIE CITYNETWORKS	Réalisation de l'étude	2 143,70 €

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.

## TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « GAZ »

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur la demande de transfert de la compétence « GAZ » suivante, enregistrée depuis le Bureau Syndical du 8 novembre 2024 :

Collectivité	Date de la délibération
LISON	4 octobre 2024

Ce nouveau transfert porte le nombre total de transferts de la compétence « GAZ » à 126 (125 communes + la Communauté urbaine Caen la mer).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, par la commune de Lison ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## PROCÉDURES D'ADHESION DE LA CdC D'ISIGNY-OMAHA INTERCOM AU SDEC ÉNERGIE

Pour faire suite à la décision du Comité Syndical du 10 octobre dernier, relative à l'adhésion de la Communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom et à la notification de cette délibération aux collectivités membres du Syndicat le 15 octobre 2024, un état de leurs retours est affiché à l'écran comme suit :

Délibérations reçues - avis favorable	183	357 965 habitants
Délibérations reçues - avis défavorable	2 (Clécy et Saint-Contest)	3 866 habitants

Pour rappel, la majorité qualifiée sera atteinte dès les chiffres suivants enregistrés :

Majorité qualifiée	2/3 membres - 1/2 pop	351 collectivités	357 178 habitants
	1/2 membres - 2/3 pop	264 collectivités	476 237 habitants

Les collectivités disposent jusqu'au 15 janvier 2025 pour émettre un avis et toute absence de délibération vaut avis favorable.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

## ACTUALITES

- o **Retour sur l'audit ISO 9001 et 50001 du 29 novembre 2024**

Le 29 novembre dernier, le SDEC ÉNERGIE a été soumis à un audit du respect des normes ISO 9001 et 50001 par la société APAVE CERTIFICATION.

Pour rappel, les normes ISO 9001 et 50001 définissent respectivement des systèmes de management de la qualité et de l'énergie, offrant des cadres structurés pour améliorer la performance et l'efficacité des processus organisationnels.

Pour le SDEC ÉNERGIE, certifié depuis avril 2004 (ISO 9001), ces normes sont essentielles car elles garantissent la qualité des services et la gestion efficace de l'énergie, contribuant ainsi à la durabilité environnementale et à la satisfaction des parties prenantes.

A l'issue de cet audit, le Syndicat conserve ses certifications. Les résultats de l'audit sont présentés comme suit :

**3 Non-conformités documentaires mineures** nécessitant de fournir un plan d'actions pour les solder, sous 15 jours :

- Notre politique énergétique ne reprend pas toutes les exigences de la norme ISO 50001 (à compléter).
- Les comités de direction doivent faire l'objet d'un avis de la direction générale concernant le fonctionnement des systèmes de management de la qualité et de l'énergie.
- Il n'existe pas de règle écrite concernant la planification des audits internes (combien dans l'année, quel périmètre, en combien de temps couvrons nous l'intégralité du système de management) ...

**2 points faibles :**

- Les Indicateurs réellement suivis / à ceux inscrits dans nos fiches processus.
- Action d'amélioration sur une activité → se poser la question de son caractère reproductible dans une autre activité.

**8 points forts :**

- Professionnalisme des personnes rencontrées.
- Gestion des parties intéressées par processus.
- L'augmentation du nombre d'audits internes réalisés en 2024.
- La maîtrise des outils qualité (AMDEC et Ishikawa notamment).
- La pertinence des actions de sensibilisation interne et externe.
- Les indicateurs de performance proposées pour le périmètre exploitation EP/SL et IRVE.
- Les modes opératoires du service marché public.
- Le CODIR régulier avec les revues des systèmes de management de la qualité et de l'énergie.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

Arrivée de Madame Anne-Marie BAREAU.

- o **Retour sur la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 décembre 2024**

L'ordre du jour de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 3 décembre dernier est rappelé aux élus :

- o **Concessions Electricité & Gaz :**
  - Présentation des rapports de contrôle gaz et électricité 2023
- o **Mobilité durable :**
  - Bilan du fonctionnement de la régie Mobilité du SDEC ÉNERGIE
- o **Production d'énergies renouvelables**
  - Bilan du fonctionnement de la régie ENR du SDEC ÉNERGIE
  - Les ZAER et leur portée pour les acteurs privés

○ **Trame noire**

- Présentation de la démarche du SDEC ÉNERGIE sur l'éclairage public.

Quatre des six élus du Bureau Syndical, membres de cette commission, ont répondu présents à cette réunion, contre un seul des sept représentants des associations conviés.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

○ **Ordre du jour du Comité Syndical du 12 décembre 2024**

Le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 12 décembre 2024 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Son ordre du jour prévisionnel est le suivant :

<b>Actualités du syndicat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil des nouveaux membres du CS suite élections intermédiaires aux CLE d'automne</li> <li>- Approbation du PV du Comité Syndical du 10 octobre 2024,</li> <li>- Compte-rendu des décisions de la Présidente,</li> <li>- Etat des transferts de compétences,</li> <li>- Etat d'avancement des procédures d'adhésions en cours,</li> <li>- Elections de nouveaux membres du Bureau Syndical, dont un vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité,</li> <li>- Présentation des actions accomplies pour remédier aux observations formulées par la CRC,</li> <li>- Agenda du Comité Syndical.</li> </ul>
<b>Finances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours,</li> <li>- Subvention d'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « Mobilité Durable » 2024,</li> <li>- Ouverture des crédits d'investissement avant les votes des budgets 2025,</li> <li>- Durée d'amortissement des immobilisations - Remplace les dispositions de la délibération n°2024-02-CS-DB-24 du 28 mars 2024.</li> <li>- Budget principal 2024 - Décision Modificative n° 4.</li> </ul>
<b>Concession Electricité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prolongation de la durée de plusieurs conventions liées au contrat de concession d'électricité (PCT - Echanges - VRG),</li> <li>- Convention pour un référentiel commun Terme I,</li> <li>- Convention d'Analyse d'Impact Scénarisée (SDEC ÉNERGIE et le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole et Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon),</li> <li>- Nouveau barème de raccordement au réseau public d'électricité.</li> </ul>
<b>Concessions gaz</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées - représentation à Moyenne Echelle,</li> <li>- Convention pour un réseau de distribution de gaz vecteur de la décarbonation des territoires.</li> </ul>

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

○ **Présentation des actions accomplies pour remédier aux observations formulées par la CRC.**

Madame la Présidente rappelle qu'en 2022, la Chambre Régionale des Comptes Normandie a ouvert une procédure de contrôle des comptes et de la gestion du syndicat pour les exercices 2017 à 2021.

L'examen de la gestion ne se limitait pas au seul domaine financier et comptable. Cet examen portait sur la régularité mais également sur la qualité de la gestion.

Par ailleurs, un contrôle sur place et sur pièces a été organisé toute la journée du 21 septembre 2022.

Monsieur Jacques LELANDAIS, Président du syndicat sur une des périodes du contrôle, et Madame la Présidente, ont eu un premier retour oral, respectivement les 18 et 27 octobre 2022.

La Chambre Régionale des Comptes a adressé au syndicat un rapport d'observations provisoires (ROP) le 10 janvier 2023, auquel le syndicat a répondu le 10 février 2023.

La Chambre Régionale des Comptes a ensuite transmis son rapport d'observations définitives (ROD), qui a été communiqué avec les réponses du Syndicat au Comité Syndical du 29 juin 2023.

Dans la continuité de ce contrôle, une présentation des actions accomplies pour remédier aux recommandations et observations formulées par la CRC est proposée aux membres du Bureau Syndical :

**Recommandation n° 1 : Assortir le plan stratégique d'objectifs et d'indicateurs de suivi chiffrés**

Le plan stratégique a fait l'objet d'une évaluation à mi-mandat : des indicateurs chiffrés ont permis d'apprécier l'atteinte des objectifs pour concourir à la réalisation des orientations stratégiques.

Par ailleurs, le plan stratégique a été actualisé pour définir les priorités à réaliser pour la fin de mandat. Il comprend dorénavant les 10 orientations.

Dans le cadre de sa démarche qualité, validée par l'obtention de la certification ISO 9001, le SDEC ÉNERGIE déploie un pilotage de ses activités par la mise en place et le suivi de tableaux de bord qui reprennent des objectifs et indicateurs qui sont la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques.

**Recommandation n° 2 : Obtenir de Primagaz qu'il complète ses comptes rendus annuels d'activité, conformément au cahier des charges de sa concession de gaz.**

Primagaz communique désormais un document de synthèse (CRAC) qui reprend les éléments attendus au regard du cahier des charges (nombre d'usagers, volume de consommation, niveau de dépenses d'investissement, suivi des incidents, ..) Les informations transmises restent perfectibles et le syndicat continue de maintenir la pression auprès du concessionnaire pour obtenir des informations plus précises.

**Recommandation n° 3 : Etablir sous trois ans un bilan économique et financier de l'efficacité des dispositifs de déploiement des bornes de recharge et d'installation des centrales de production d'énergie solaire avant d'envisager leur éventuelle extension.**

• **Concernant le déploiement des bornes de recharge :**

L'efficacité d'un service public ne se mesure pas uniquement en termes de rentabilité financière.

Après étude des modes alternatifs de gestion (concession, DSP, ..), le SDEC ÉNERGIE a choisi de maintenir la régie.

Des actions ont été menées pour consolider le modèle (ex : révision des durées d'amortissement).

Le déploiement du SDIRVE a été validé entraînant une augmentation progressive du nombre de bornes.

Equilibre financier n'est pas assuré sans l'intervention du syndicat (subvention d'équilibre).

• **Concernant la production d'énergie photovoltaïque :**

Le bilan économique et financier de la régie ENR réalisé montre la rentabilité du modèle qui permet de dégager un excédent depuis 2 ans. Le versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal n'est pas nécessaire.

Cette activité de production d'énergies renouvelables s'élargit au syndicat avec la création de deux sociétés de projet. Les études juridique et financière réalisées pour valider les modèles économiques attestent de la viabilité de ces projets.

**Recommandation n°4 : Compléter les réflexions sur d'éventuelles implications dans une structure de partenariat public-privé, par une analyse comparative des dispositifs existants dans d'autres régions.**

Une étude de structuration de l'accompagnement des collectivités pour le développement de projets de production d'énergies renouvelables dans le Calvados a été réalisée en 2024 par le SDEC ÉNERGIE et la CU Caen la mer.

Dans le volet « diagnostic » de cette étude, une étude comparative a été réalisée avec l'analyse de plusieurs modèles de structuration mis en œuvre dans d'autres territoires. Les bureaux d'études techniques chargés du marché ont identifié les atouts et limites de ces modèles et les enseignements pertinents pour le territoire du Calvados.

**Obligation de faire n° 1 : Produire pour chaque compte administratif des documents complets et appuyés des annexes conformes aux maquettes comptables.**

Le syndicat est en capacité de présenter tous les documents et annexes depuis 2023.

Les CFU 2023 des budgets principal et annexes ont été adoptés par le Comité Syndical du 28 mars 2024.

**Obligation de faire n° 2 : Etablir l'inventaire physique et la concordance entre les états respectifs du patrimoine, et comptabiliser systématiquement les flux financiers en fonction de l'évolution du statut des nouvelles immobilisations.**

1ères évolutions concourant à l'amélioration de notre gestion patrimoniale :

- Création d'un inventaire physique des biens propres du syndicat en 2023 ;
- Mise à jour en cours de l'inventaire physique des biens propres du syndicat en 2024 ;
- Création en cours d'un inventaire physique rattaché à l'exercice des compétences statutaires à partir de 2024.

Parmi les actions restant à mener :

- Le rapprochement de l'inventaire physique et de l'inventaire comptable du syndicat ;
- Le contrôle de cohérence entre l'inventaire comptable du syndicat et celui produit par la Paierie ;
- L'intégration des biens concédés dans la comptabilité du syndicat (action complexe à entreprendre et à finaliser. De très nombreux points comptables et méthodologiques restent à lever pour pouvoir obtenir des résultats satisfaisants notamment la concordance du patrimoine concédé).

**Obligation de faire n° 3 : Acter l'application à l'ensemble des agents des cycles horaires conformes aux textes sur la durée annuelle du temps de travail, dans le règlement interne.**

Le SDEC ÉNERGIE applique, pour l'ensemble des agents, la durée annuelle réglementaire du temps de travail et sa mise en œuvre est précisée dans le guide de fonctionnement interne.

Des ajustements nécessaires ont été formalisés au travers de notes internes sans être retranscrits dans ce guide.

L'ensemble du guide de fonctionnement est en cours de révision pour intégrer toutes les modifications.

En 2025, le chapitre « Organisation du temps de travail » incluant notamment les cycles horaires sera examiné.

Le document final fera l'objet d'un avis du Comité social territorial avant d'être soumis à délibération du Bureau Syndical en 2025.

**Obligation de faire n° 4 : Appliquer les méthodes de calcul d'évaluation des offres en conformité avec les informations figurant dans les documents de consultation des entreprises et, avec les textes pour ce qui concerne les offres à déclarer comme inacceptables.**

Le SDEC ÉNERGIE met en œuvre une politique d'achat qui s'inscrit complètement dans le cadre de la commande publique et dont l'une des finalités est l'utilisation optimum des deniers publics.

Le syndicat applique les méthodes de calcul d'évaluation des offres en conformité avec les informations figurant dans les documents de consultation des entreprises.

**Obligation de faire n° 5 : Soumettre à l'organe délibérant les rapports annuels d'activité des concessions d'électricité et de gaz**

La présentation des rapports de contrôle des concessionnaires au Comité Syndical est maintenant planifiée chaque année.

Les rapports des contrôles ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ, réalisés en 2022, portant sur les données 2021 des contrats de concession, ont bien été présentés au CS du 29 juin 2023.

Les rapports de contrôle GRDF et ENEDIS-EDF réalisés en 2022, portant sur les données 2021 des contrats de concession ont été présentés au CS du 12 octobre 2023.

Les rapports des contrôles GRDF, ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ, réalisés en 2023, portant sur les données 2022 des contrats de concession, ont été présentés au Comité Syndical du 20 juin 2024 et celui d'ENEDIS-EDF, au Comité Syndical du 10 octobre 2024.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication et valide la présentation de ces actions au Comité Syndical du 12 décembre 2024.*

➤ **Normandie Energies Tours 2025**

Madame la Présidente propose d'organiser la 9<sup>ème</sup> édition du Normandie Energies Tour (NET) le 20 septembre 2025 et l'évolution de la tarification, comme suit :

	Pour un équipage de 2 personnes	Par personne supplémentaire
Collectivités	50 €	25 €
Particuliers	70 €	35 €
Commune ou structure communale partenaire (Organisation accueil départ, café ou arrivée)	Gratuit	
Membres du bureau ou agents du SDEC ÉNERGIE		
Enfants de moins de 12 ans		

Deux offres de partenariats restent maintenues, suivant le niveau de participation à l'événement, à savoir :

		Partenaire OFFICIEL	Partenaire PREMIUM
Communication	Droit d'utilisation de la mention « Partenaire du Normandie Energies Tour 2025 »	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Mise à disposition des goodies recyclables du partenaire dans le « paquetage » des concurrents	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Internet et réseaux sociaux	Logo sur tous les supports de communication : roadbook, arche, adhésifs des voitures engagées	-	<input checked="" type="checkbox"/>
	Sur <a href="http://normandie-energies-tour.fr">normandie-energies-tour.fr</a> : présence du logo et lien vers votre site internet sur la page partenaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Sur <a href="http://normandie-energies-tour.fr">normandie-energies-tour.fr</a> : texte de présentation de votre structure	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Événementiel	Annonce du partenariat sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) du NET	-	<input checked="" type="checkbox"/>
	Invitations à la remise des prix et au cocktail du samedi soir	5	10
	Participation au Rallye comprenant l'engagement d'un équipage de 2 personnes et d'un véhicule bas carbone, pause-café, déjeuners, animations, remise des prix, cocktail	1	2
	Remise d'un prix aux vainqueurs au nom de la structure partenaire le samedi soir		<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Montant HT 2025 (= au montant 2024)</b>		<b>1 200 €</b>	<b>1 700 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'organisation du 9ème Normandie Energies Tour en 2025 ;
- APPROUVE les tarifs d'inscriptions au Normandie Energies Tour 2025 ;
- APPROUVE les deux types de tarifs « partenaires » pour cette 9ème édition ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

o **Tempête CAETANO**

La tempête Caetano qui a traversé la Normandie, les Pays de Loire et la Bretagne, jeudi 21 novembre 2024, a provoqué un premier épisode hivernal précoce pour la saison, avec des vents violents et de la neige.

L'Ouest de la France a été particulièrement touché par le passage de cette tempête.

Un retour à la maille du Calvados est proposé en séance. Sur le département du Calvados, le quart sud-ouest du département a été particulièrement impacté. Jusqu'à 22 000 usagers ont été privés d'électricité sur le territoire.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

o **Echéances 2024 et 2025**

Pour ce qui concerne les échéances annoncées pour 2024 et 2025, Madame la Présidente présente les évolutions suivantes en précisant que le tableau des échéances 2025, mis à jour, sera renvoyé à l'ensemble des élus du Bureau Syndical à l'issue de la séance :

- o **La Commission Consultative pour la Transition Énergétique**, initialement programmée le 3 décembre prochain est reportée au 4 mars 2025, de 14h à 16h, dans les locaux du SDEC ÉNERGIE.
- o Dans le cadre de ses missions de contrôle, le Syndicat a demandé à EDF de mettre en place **une écoute clients « multicanal » des usagers aux TRVE** en 2025 (double écoute Front Office (appels entrant), Back Office (traitement réclamations) et Tchat en ligne (tous sujets). Les élus de la commission « Concessions Electricité et gaz » sont invités à participer à cette mission le mardi 25 février 2025 matin, dans les locaux d'EDF à Hérouville-Saint-Clair.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

Monsieur Romain BAIL remercie Madame la Présidente pour son intervention en conférence des maires de la communauté Urbaine Caen la mer le 19 novembre dernier. Celle-ci et le fait que le SDEC ÉNERGIE prenne le temps de venir préciser et échanger sur certains sujets ont été très appréciés.

Monsieur Marc LECERF en salue également la qualité. Le débat ainsi ouvert s'est avéré très intéressant permettant de mieux comprendre certaines difficultés rencontrées par le Syndicat. Quand on prend le temps de demander aux collègues d'exposer la réalité de la situation, que l'on prend en perspective qu'il puisse y avoir des entreprises défaillantes, du turnover et des difficultés à recruter, ..., cela laisse la possibilité d'objectiver les choses. La communication est un sujet du quotidien et un élément central de la gouvernance du Syndicat. S'il l'on met en parallèle la moindre fréquentation des CLE et le « succès » rencontré en conférence des maires, ce type d'intervention peut être un nouvel outil à explorer.

Madame la Présidente les remercie de ce retour.

**TRAVAUX DES COMMISSIONS**

**ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES**

M. Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission réunie le 19 novembre 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ **Finances**

**SUBVENTION D'EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE » 2024**

L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, applicable au SDEC ÉNERGIE, fait obligation d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget des services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge, par le budget principal de la collectivité, de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
2. Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe de la régie « Mobilité durable » relève des cas dérogatoires n° 2 et 3.

Malgré la très nette progression des recettes de fonctionnement (augmentation du nombre de sessions et revalorisation des tarifs aux usagers), ces dernières ne couvrent pas la totalité des charges de fonctionnement directement impactées par la volatilité des coûts d'énergie et la hausse des frais de maintenance.

Section	Sens	Code chapitre	Libellé chapitre	CFU 2023	BP 2024	CFU provisoire 2024
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté	6 008,29	1 895,48	1 895,48
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	158 106,36	200 000,00	200 000,00
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	452 994,25	850 000,00	767 606,23
F	R	74	Subventions d'exploitation	9 280,00	68 400,00	0,00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	53 628,27
F	R	77	Produits exceptionnels	245 000,00	301 654,52	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				<b>871 388,90</b>	<b>1 421 950,00</b>	<b>1 023 129,98</b>
F	D	011	Charges à caractère général	433 453,43	900 000,00	876 294,82
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	80 020,05	100 000,00	95 000,00
F	D	022	Dépenses imprévues	0,00	3 000,00	0,00
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	340 019,35	400 000,00	400 000,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	0,59	1 000,00	0,00
F	D	67	Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	0,00
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	16 000,00	16 650,00	16 650,00
F	D	69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	300,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				<b>869 493,42</b>	<b>1 421 950,00</b>	<b>1 387 944,82</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>1 895,48</b>	<b>0,00</b>	<b>-364 814,84</b>

Le résultat provisoire de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 est déficitaire et nécessite d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre initialement prévue à 301 654.52€ lors du vote du budget primitif le 28 mars 2024. A ce jour, il serait d'environ 365 000 €.

Dans ce contexte, la commission propose au Bureau Syndical de soumettre au Comité Syndical l'attribution d'une subvention d'équilibre de la section de fonctionnement.

*Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 12 décembre 2024.*

### BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 4

La commission propose au Bureau Syndical de soumettre au Comité Syndical du 12 décembre prochain, une décision modificative du Budget Principal voté le 28 mars 2024, permettant de régulariser les écritures comptables pour équilibrer la section de fonctionnement.

En effet, le produit des cessions d'immobilisations au budget primitif 2024, inscrit en recettes de fonctionnement au chapitre 77 et à l'article 775 « produits de cessions », pour un montant de 5 000 €, doit être affecté en recettes de la section d'investissement au chapitre 024 « produits de cessions d'immobilisations ».

Cette décision modificative n° 4 modifierait les crédits budgétaires comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant de l'article avant DM	Montant de la DM	Montant de l'article après DM
Fonctionnement	Recettes	77	775	5 000.00 €	- 5 000.00 €	0.00€
	Dépenses	023	Sans objet	13 472 521.00 €	- 5 000.00 €	13 467 521.00 €
Investissement	Recettes	021	Sans objet	13 472 521.00 €	- 5 000.00 €	13 467 521.00 €
	Recettes	024	Sans objet	0 €	+ 5 000.00 €	5 000.00 €

Le Bureau Syndical valide cette proposition de décision modificative n° 4 du budget principal 2024 qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 12 décembre 2024.

### OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 POUR LES 3 BUDGETS

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-avant précise le montant et l'affectation des crédits,

Cette disposition permet la continuité de l'engagement des investissements entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la date du vote des budgets, prévue le 27 mars 2025.

Pour 2025, le montant et l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote des budgets sont les suivants :

#### Budget principal

Articles	Intitulé	Budget Primitif 2024 avec virements de crédits et décisions modificatives (1)	Crédits Restes à Réaliser 2023/2024 (2)	Nouveaux crédits 2024 (1) - (2)	Ouverture de crédits 2025
<b>Chapitre 13</b>		<b>250 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>250 000.00 €</b>	<b>62 500.00 €</b>
1311	État et établissements nationaux	150 000.00 €	- €	150 000.00 €	37 500.00 €
13148	Autres communes	50 000.00 €	- €	50 000.00 €	12 500.00 €
1318	Autres	50 000.00 €	- €	50 000.00 €	12 500.00 €
<b>Chapitre 20</b>		<b>600 000.00 €</b>	<b>40 769.12 €</b>	<b>559 230.88 €</b>	<b>139 807.72 €</b>
2031	Frais d'études	333 910.88 €	4 680.00 €	329 230.88 €	82 307.72 €
2051	Concessions et droits similaires	266 089.12 €	36 089.12 €	230 000.00 €	57 500.00 €
<b>Chapitre 204</b>		<b>1 900 000.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>1 896 000.00 €</b>	<b>474 000.00 €</b>
204111	Subvention Etat	75 000.00 €	- €	75 000.00 €	18 750.00 €
2041481	Subvention autres communes	1 345 000.00 €	4 000.00 €	1 341 000.00 €	335 250.00 €
2041482	Subvention autres	305 000.00 €	- €	305 000.00 €	76 250.00 €
20422	Bâtiments et installations	175 000.00 €		175 000.00 €	43 750.00 €

Articles	Intitulé	Budget Primitif 2024 avec virements de crédits et décisions modificatives (1)	Crédits Restes à Réaliser 2023/2024 (2)	Nouveaux crédits 2024 (1) - (2)
<b>Chapitre 21</b>		<b>1 500 000.00 €</b>	<b>450 013.99 €</b>	<b>1 049 986.01 €</b>
21318	Autres bâtiments publics	877 993.14 €	397 393.14 €	480 600.00 €
21351	Bâtiments publics	95 570.66 €	14 320.66 €	81 250.00 €
217534	Réseau électricité	5 838.00 €	5 838.00 €	- €
21828	Autres matériels de transport	105 000.00 €	- €	105 000.00 €
21838	Autre matériel informatique	142 405.93 €	12 405.93 €	130 000.00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	68 390.84 €	13 290.84 €	55 100.00 €
2185	Matériel de téléphonie	7 541.48 €	2 541.48 €	5 000.00 €
2188	Autres	197 259.95 €	4 223.94 €	193 036.01 €
<b>Chapitre 23</b>		<b>38 296 281.00 €</b>	<b>9 497 568.49 €</b>	<b>28 798 712.51 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	23 339 367.72 €	4 996 155.21 €	18 343 212.51 €
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	14 956 913.28 €	4 501 413.28 €	10 455 500.00 €
<b>Chapitre 26</b>		<b>200 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>200 000.00 €</b>
261	Titres de participation	200 000.00 €	- €	200 000.00 €
<b>Chapitre 27</b>		<b>1 700 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 700 000.00 €</b>
2748	Autres prêts	1 700 000.00 €	- €	1 700 000.00 €
<b>Chapitre 4581xxx</b>		<b>4 000 000.00 €</b>	<b>194 238.46 €</b>	<b>3 805 761.54 €</b>
4581621	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2021	30 000.00 €	- €	30 000.00 €
4581622	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2022	128 155.94 €	78 155.94 €	50 000.00 €
4581623	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2023	609 378.30 €	9 378.30 €	600 000.00 €
4581624	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2024	1 300 000.00 €	- €	1 300 000.00 €
4581723	Travaux sous mandats Transition Energétique 2023	47 031.20 €	15 031.20 €	32 000.00 €
4581724	Travaux sous mandats Transition Energétique 2024	1 000 000.00 €	- €	1 000 000.00 €
4581822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	300 275.40 €	275.40 €	300 000.00 €
4581823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	321 397.62 €	91 397.62 €	230 000.00 €
4581824	Travaux sous mandats Eclairage Public 2024	250 000.00 €	- €	250 000.00 €
4581924	Travaux sous mandat Electricité 2024	13 761.54 €	- €	13 761.54 €

#### Budget annexe « ENR »

Articles	Intitulé	Budget Primitif 2024 avec virements de crédits et décisions modificatives (1)	Crédits Restes à Réaliser 2023/2024 (2)	Nouveaux crédits 2024 (1) - (2)	Ouverture de crédits 2025
	<b>Chapitre 20</b>	<b>23 250.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>23 250.00 €</b>	<b>5 812.50 €</b>
2031	Frais d'étude	23 250.00 €	- €	23 250.00 €	5 812.50 €
	<b>Chapitre 23</b>	<b>2 034 642.74 €</b>	<b>151 140.60 €</b>	<b>1 883 502.14 €</b>	<b>470 875.54 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 034 642.74 €	151 140.60 €	1 883 502.14 €	470 875.54 €

**Budget annexe « Mobilité Durable »**

Articles	Intitulé	Budget Primitif 2024 avec virements de crédits et décisions modificatives (1)	Crédits Restes à Réaliser 2023/2024 (2)	Nouveaux crédits 2024 (1) - (2)	Ouverture de crédits 2025
<b>Chapitre 21</b>		<b>150 000.00 €</b>	<b>1 141.14 €</b>	<b>148 858.86 €</b>	<b>37 214.72 €</b>
2188	Autres	150 000.00 €	1 141.14 €	148 858.86 €	37 214.72 €
<b>Chapitre 23</b>		<b>3 019 870.00 €</b>	<b>712 171.20 €</b>	<b>2 307 698.80 €</b>	<b>576 924.70 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 019 870.00 €	712 171.20 €	2 307 698.80 €	576 924.70 €

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, le Bureau Syndical décide de soumettre au vote du Comité Syndical du 12 décembre 2024, l'application de ces dispositions, avant le vote des budgets 2025.

**FINANCEMENTS PAR FONDS DE CONCOURS**

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 12 décembre prochain devra se prononcer sur les 47 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 10 octobre 2024 par 37 communes, proposés en annexe de la note de synthèse jointe à la convocation des élus, pour un montant total de :

- Montant total des travaux : 2 261 004,28 € HT
- Montant de la participation communale : 1 044 532,19 €
  - Montant des fonds de concours : 1 042 962,91 €
  - Montant du solde en fonctionnement : 1 569,28 €

Le Bureau Syndical valide cette nouvelle liste qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 12 décembre 2024.

**DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Pour mémoire, le Comité Syndical du 28 mars 2024 a délibéré pour fixer les durées d'amortissement des immobilisations en propriété du syndicat rattachées au budget principal et aux deux budgets annexes « Energies renouvelables » et « Mobilité durable ».

Les immobilisations concernent l'exercice des compétences statutaires notamment des réseaux d'électricité, de l'éclairage public, des panneaux photovoltaïques, des réseaux techniques de chaleur, des installations de bornes de recharge, des installations générales et agencements, des matériels bureautiques et informatiques ...

La Paierie départementale demande d'imputer certaines dépenses d'investissement sur des comptes d'immobilisations qui ne sont pas utilisés jusqu'à présent par le SDEC ÉNERGIE. Il n'y a donc pas de durée d'amortissements proposées sur ces comptes. Il convient d'actualiser les tableaux de comptes d'immobilisation et des amortissements correspondants relatifs au budget principal et aux budgets annexes.

Les propositions de mise à jour des tableaux sont mentionnées en bleu.

➢ **Budget principal - Instruction budgétaire et comptable M57 :**

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
2031	28031	Frais d'études	1
20411x	280411x	Subventions d'équipement versées - Etat	1
20414x	280414x	Subventions d'équipement versées - Communes	1
20415x	280415x	Subventions d'équipement versées - Groupements de collectivités	1
2042x	28042x	Subventions d'équipement versées - Personne de droit privé	1
2051	28051	Concessions et droits similaires	5
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
21318	281318	Construction des autres bâtiments publics - Réseaux techniques de chaleur	30
21351	281351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	10
2152	28152	Installations de voirie - Stations de recharge d'hydrogène	10
21534	281534	Réseaux d'électrification - Sécurisation, raccordement, extension, effacement hors éclairage et hors génie civil	40
21538	281538	Autres réseaux - Génie civil	20
21538	281538	Autres réseaux - Réseaux techniques de chaleur	30
2158	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5
217318	2871318	Constructions d'autres bâtiments publics au titre d'une mise à disposition - Réseaux techniques de chaleur	30
217534	2817534	Constructions de réseaux d'électrification au titre d'une mise à disposition - Réseau d'éclairage public	30
217534	2817534	Constructions de réseaux d'électrification au titre d'une mise à disposition - Réseau de Signalisation Lumineuse	30
21568	281568	Autres matériels et outillages d'incendie et défense civile	1
21828	281828	Autres matériels de transport	5
21838	281838	Autres matériels informatiques	3
21848	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	28185	Matériel de téléphonie	2
2188	28188	Autres	5

➢ **Budget annexe « Energies Renouvelables » - Instruction budgétaire et comptable M4 :**

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
2031	28031	Frais d'études	1
2051	28051	Concessions et droits assimilés	5
2138	28138	Autres constructions - Réseaux de chaleur	30
2153	28153	Installations à caractère spécifique - Panneaux photovoltaïques	20
2153	28153	Installations à caractère spécifique - Réseaux de chaleur	30
21753	281753	Installations à caractère spécifique au titre d'une mise à disposition - Panneaux photovoltaïques	20

➤ **Budget annexe « Mobilité Durable » - Instruction budgétaire et comptable M4 :**

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
2031	28031	Frais d'études	1
2051	28051	Concessions et droits assimilés	5
2153	28153	Installations à caractère spécifique - <i>Infrastructures de recharge pour véhicules électriques</i>	15
2153	28153	Installations à caractère spécifique - <i>Stations de recharge d'hydrogène</i>	15
21753	281753	Installations à caractère spécifique au titre d'une mise à disposition	10
2188	28188	Autres immobilisations corporelles	5

Les modalités d'amortissement restent inchangées et seront reprises dans le projet de délibération.

*Le Bureau Syndical valide cette proposition de mise à jour des comptes d'immobilisations, qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 12 décembre prochain.*

➤ **Ressources Humaines**

**REGLEMENT INTERIEUR – CHAPITRE « DEPLACEMENTS »**

Pour rappel, par délibération du 29 novembre 2013, le SDEC ÉNERGIE s'est doté d'un guide de fonctionnement interne permettant de centraliser en un seul et unique document l'ensemble des dispositions applicables aux agents du SDEC ÉNERGIE, tous statuts confondus. Ce guide a fait l'objet d'une révision validée par délibération du Bureau Syndical en date du 19 janvier 2017.

Afin de prendre en compte les évolutions des pratiques, de la réglementation (ex : RGPD) ainsi que les observations de la Chambre Régionale des Comptes, une refonte de ce guide s'avère nécessaire en vue de l'adoption d'un nouveau règlement intérieur.

Ce projet ambitieux mobilise fortement les services et le Comité Social Territorial, et il a été convenu de travailler sur des thématiques en constituant des groupes de travail par chapitre. Ainsi, il est possible de valider chaque chapitre individuellement au lieu d'une validation globale d'un seul règlement intérieur.

La méthodologie mise en œuvre est donc la suivante :

- Organisation de groupe de travail par thématique avec les membres du Comité Social Territorial,
- Présentation et validation des propositions du groupe de travail lors des réunions du Comité Social Territorial,
- Information en Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques »,
- Délibération en Bureau Syndical.

Pour mémoire, le Bureau Syndical a déjà validé deux chapitres du règlement intérieur :

- Chapitre « Ressources », le 5 juillet 2024
- Chapitre « Informatique », le 8 novembre 2024

Le Chapitre « Déplacements » du nouveau règlement intérieur a suivi cette méthode de travail et est ainsi proposé à l'approbation du Bureau Syndical. Il reprend les thématiques suivantes :

➤ **Article 1 : Les déplacements effectués pour les besoins du service**

- Bénéficiaires,
- Notion de résidence administrative et de résidence familiale,
- Conditions d'éligibilité,
- Prise en charge des différents frais engagés.

➤ **Article 2 : Autres déplacements : formation, participation aux concours et examens professionnels**

- Indemnisation des frais de déplacement lors de la formation,
- Participation aux concours et examens professionnels

➤ **Article 3 : Impact sur les titres restaurant**

➤ **Article 4 : Déplacements entre le domicile et le lieu de travail**

- Déplacements en transports en commun,
- Mise en œuvre du forfait mobilités durables.

Pour mémoire, le Comité Social Territorial, réuni le 12 novembre 2024, a émis un avis favorable au projet de chapitre « Déplacements » du règlement intérieur.

S'il est validé, ce document abrogera toutes les dispositions antérieures relatives à ce chapitre, mentionnées dans le guide interne ainsi que dans les notes de service annexes.

Madame la Présidente soumet ce chapitre à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *APPROUVE le Chapitre « Déplacements » du règlement intérieur du SDEC ÉNERGIE pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;*
- *DECIDE d'abroger toutes dispositions contraires aux dispositions du présent chapitre ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.*

**OUVERTURE D'UN POSTE NON PERMANENT EN CONTRAT DE PROJET**

Pour rappel, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement. Il appartient donc au Bureau Syndical, par délégation du Comité Syndical, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins de la Direction Générale Adjointe Ressources & Concessions, notamment la nécessité d'intensifier le contrôle de la qualité des données de nos systèmes d'information et de fiabiliser celles-ci, impliquant la prise en charge des missions de cartographie / géolocalisation des biens gérés par le Syndicat, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical l'ouverture du poste non permanent suivant :

Direction Générale Adjointe	Métier	Cadre d'emploi
Ressources & Concessions	Chargé de projet SIG	Technicien territorial

La rémunération de l'agent ainsi recruté sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de technicien territorial, en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de la Présidente ;
- DECIDE l'ouverture d'un emploi non permanent à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet de 6 ans, pour exercer les missions de Chargé de projet SIG, aux grades de technicien, technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe ;
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANTS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Pour rappel, le ticket restaurant est un titre de paiement permettant aux agents, qui ne disposent pas de restauration d'entreprise, de prendre des repas à l'extérieur dans des restaurants ou des commerces assimilés.

Le Syndicat a pris des mesures de soutien du pouvoir d'achat du personnel par une revalorisation de la rémunération des agents ainsi que la prise en charge de la protection sociale complémentaire au-delà des montants minimums réglementaires.

Pour l'année 2024, la valeur faciale du titre restaurant est de 7,40 € (4,07 € à la charge de l'employeur et 3,33 € à la charge de l'agent).

Sur avis de la commission, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de maintenir la valeur faciale à 7,40 € par ticket à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec une part employeur et une part agent respectivement maintenues à 55 % et 45 %.

La contribution patronale étant comprise entre 50% et 60%, le SDEC ÉNERGIE bénéficie de l'exonération de cotisations patronales sur cette contribution.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE la valeur faciale des titres restaurants à 7,40 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en maintenant la prise en charge par l'employeur à 55 % et la part agent à 45 % ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

Monsieur Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présente les travaux de la commission, réunie le 19 novembre 2024 et qui nécessitent délibérations du Comité Syndical.

##### ➤ Concession Electricité

#### CONVENTION POUR UN REFERENTIEL COMMUN TERME I

La convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente conclue le 29 juin 2018 prévoit le versement d'une redevance de concession en deux parties :

- une redevance dite de fonctionnement « R1 »,
- et une redevance dite d'investissement « R2 ».

La redevance R2 fait intervenir un certain nombre de valeurs, dont le terme I.

Le terme I, représente le montant des dépenses d'investissement permettant de mettre en œuvre les dispositions légales relatives à la transition énergétique afin de différer ou d'éviter le renforcement du réseau public de distribution concédé.

Ces dépenses portent notamment sur des investissements sur le réseau d'éclairage public répondant à plusieurs conditions d'éligibilité.

Les dépenses hors taxes prisent en compte pour la redevance de l'année N sont celles mandatées au titre de l'année pénultième par le SDEC ÉNERGIE, mais aussi celles de ses membres (communes ou EPCI).

ENEDIS et le SDEC ÉNERGIE ont signé le 22 décembre 2022 une convention pour un référentiel commun - Terme I, jusqu'au 31 décembre 2026.

La FNCCR Enedis et France Urbaine vont conclure un avenant n°1 à l'accord cadre national relatif aux investissements éligibles au terme I de la part R2 de la redevance de concession conclu le 28 juin 2019.

La conclusion de cet avenant emporte abrogation de plein droit de la convention locale (article 5 de la convention en vigueur : « La présente convention sera résiliée de plein droit, 1 mois après la conclusion d'un nouvel accord-cadre national se substituant à l'accord national en date du 28 juin 2019 précisant les conditions d'éligibilité des dépenses d'investissement au terme I de la part R2 de la redevance de concession »).

Dans ces conditions, la commission propose d'approuver la conclusion d'une nouvelle convention qui sera soumise au prochain Comité Syndical, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, jusqu'au 31 décembre 2026. Cette convention prend notamment en compte les apports de l'avenant n°1 susmentionné.

Ainsi, par rapport à sa version antérieure, les apports de cette nouvelle convention concernent la définition des investissements susceptibles d'entrer dans l'assiette du terme I et le report possible de cette assiette sur l'exercice suivant :

1. Les dépenses d'investissements éligibles excédant le plafond du terme I en année n peuvent être reportées en année n+1 dans la limite du plafond fixé en n+1.
2. Les horloges astronomiques qui communiquent avec un système centralisé permettant une programmation (journalière, hebdomadaire ou annuelle) et une reprogrammation à distance, ainsi que les horloges couplées avec un variateur de tension entrent dans l'assiette des investissements éligibles.
3. Les coûts de géoréférencement des ouvrages d'éclairage public créés ou modifiés du fait de la réalisation de travaux fatals entrent dans l'assiette des investissements éligibles.
4. Les illuminations de bâtiments bordant les voies publiques et contribuant à leur éclairage, dans la mesure où ces illuminations fonctionnent aux mêmes horaires que l'éclairage public et en tiennent lieu entrent dans l'assiette des investissements éligibles.
5. Les investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique pour l'éclairage public de voies privées ouvertes à la circulation publique sont éligibles au terme I.

Le Bureau Syndical valide cette proposition de convention qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 12 décembre 2024.

### CONVENTION D'ANALYSE D'IMPACT SCENARISEE (AIS)

La convention, proposée a pour objet, sur le périmètre de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, de déterminer sur la base de scénarios prospectifs de planification énergétique du territoire étudié, leurs impacts sur le réseau public de distribution d'électricité (RPD).

Au titre de cette convention, Enedis s'engage à réaliser gracieusement cette étude, les partenaires s'engageant à fournir les données d'entrée des deux scénarios qu'ils ont déterminés.

Le livrable prendra la forme de cartographies présentant les impacts sur le réseau public de distribution à l'échelle de la maille IRIS et/ou de la Commune et permettant d'évaluer le niveau d'impact sur les Postes de Distribution Publics, les lignes HTA et les transformateurs Postes Sources.

Considérant qu'il est dans l'intérêt des parties de mesurer et de comparer les impacts sur le réseau public de distribution des scénarios proposés, la convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin soit à la remise de l'AIS, soit un an après sa signature.

*Le Bureau Syndical valide cette proposition de nouvelle convention qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 12 décembre 2024.*

Départ de Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT.

#### ➤ Concessions Gaz

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES - REPRESENTATION A MOYENNE ECHELLE

Par délibération en date du 19 septembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la signature d'une convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution publique de gaz naturel, pour une durée de 5 ans. Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé de conclure une nouvelle convention.

Cette convention comme la précédente définit les modalités de communication des données numérisées des infrastructures de distribution de gaz naturel concédées.

Cette nouvelle convention, d'une durée de 3 ans, sera proposée à l'approbation du Comité Syndical du 12 décembre 2024.

Celle-ci prévoit la communication des données cartographique à moyenne échelle de tous les réseaux de distribution de gaz naturel concédés, qu'elle que soit la convention de concession concernée (la convention de concession syndicale en date du 17 décembre 1997, les concessions communales de Langrune sur Mer, Hermival les Vaux et Le Breuil en Auge, les concessions en date du 22 septembre 2005, du 2 juin 2006, du 26 octobre 2007 et du 26 décembre 2017).

*Le Bureau Syndical valide cette proposition de nouvelle convention qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 12 décembre 2024.*

### CONVENTION POUR UN RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ VECTEUR DE LA DECARBONATION DES TERRITOIRES

Pour rappel, le 6 octobre 2021 le SDEC ÉNERGIE et GRDF ont conclu, pour une durée de 3 ans, une convention de partenariat pour un réseau de distribution de gaz vecteur de la transition énergétique.

Dans l'intérêt du SDEC ÉNERGIE de participer à toutes actions tendant à décarboner le réseau de distribution de gaz, la commission proposera de reconduire le partenariat mis en œuvre dans le cadre de la convention initiale, arrivé à son terme le 6 octobre dernier.

Le nouveau projet de convention cadre de partenariat pour un réseau de distribution de gaz vecteur de la décarbonation des territoires » a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 26 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Cette convention a pour objet d'établir un programme de travail commun entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF pour les trois prochaines années, afin de faire du réseau de distribution de gaz, un vecteur de la décarbonation des territoires,

Elle conserve l'objectif de :

1. Favoriser le développement du biométhane et l'injection de gaz vert dans le réseau gaz ;
2. Mettre en valeur les usages du gaz notamment dans la mobilité durable, dans un contexte de verdissement du réseau gaz ;
3. Œuvrer pour un réseau gaz accessible, de qualité et sécurisé.

En conséquence, les parties ont établi, dans le cadre de cette convention, un programme de travail commun pour trois années, afin de contribuer à atteindre ces objectifs.

*Le Bureau Syndical valide cette proposition de nouvelle convention qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 12 décembre 2024.*

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En l'absence de Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, Monsieur Stéphane LEBARBIER, Directeur Général Adjoint Réseaux et transition énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 21 novembre 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

### AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Pour les 10 projets, d'un montant de 371 227,75 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) s'élève à 245 507,63 € pour les extensions du réseau et de 69 479,26 € HT pour le renforcement du réseau :

TOTAL OUVRAGES COMMUNAUX ET ACTIVITES ECONOMIQUES							
10 PROJETS	Longueur en ml	Coût en € HT	FINANCEMENT EN € HT				
			EXTENSION				RENFORCEMENT
			SDEC ÉNERGIE	PCT	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ÉNERGIE
	2 432	371 227,75	97 016,53	148 491,10	7 269,24	118 450,88	69 479,26

Madame la Présidente soumet ces projets à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 10 projets proposés pour un montant de 245 507,63 € HT pour les extensions du réseau et de 69 479,26 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**BAREME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE**

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité, le SDEC ÉNERGIE est appelé à être maître d'ouvrage de travaux pour le développement du réseau.

Les méthodes de calcul, utilisées par le SDEC ÉNERGIE, pour établir les barèmes pour la facturation des opérations de raccordement dont il assure la maîtrise d'ouvrage, ont été notifiées à la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Conformément à l'article L. 342-10 du code de l'énergie et, n'ayant pas fait l'objet d'une opposition de la CRE dans un délai de trois mois à compter de sa notification, le dernier barème est entré en vigueur en 2021.

N'ayant pas subi d'évolution de prix depuis, les élus de la commission proposent de mettre à jour le barème de facturation qui sera appliqué par le SDEC ÉNERGIE aux opérations de raccordement réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage.

Comme les barèmes précédents, ce nouveau barème de raccordement est largement inspiré du nouveau barème V7 d'Enedis applicable depuis le 3 août 2024, approuvé par la CRE. Néanmoins, dans le cas du calcul au barème forfaitaire, le SDEC ÉNERGIE souhaite maintenir l'application sur l'ensemble du territoire de la zone A.

Également à la différence d'Enedis, il n'est pas prévu d'appliquer un barème forfaitaire pour la création d'un poste HT/BT compte tenu de l'évolution non maîtrisée des coûts des postes et transformateurs.

Les principaux rappels et principales modifications du barème se synthétisent comme suit :

Le raccordement nécessite	Raccordement individuel Basse Tension ≤ 36 KVa	Raccordement individuel Basse Tension > 36 KVa et ≤ 250 KVa																											
Une extension basse tension jusqu'à 3 PDL au-delà de 3 PDL, calcul au coût réel des travaux	Formule de calcul : $E = (T-U) (Cf_E + r \times L_E \times Cv_E)$																												
	<i>r</i> = réfaction tarifaire sur l'extension (0,40) <i>Cf<sub>E</sub></i> = part fixe <i>L<sub>E</sub></i> = longueur de l'extension BT nouvellement créée selon un tracé techniquement et administrativement réalisable <i>Cv<sub>E</sub></i> = part variable en domaine public																												
	Augmentation de 28,75 %																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">ZONE A</th> <th colspan="2">Cf<sub>E</sub></th> <th colspan="2">Cv<sub>E</sub> par mètre</th> </tr> <tr> <th>HT</th> <th>TTC</th> <th>HT</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>2 509,00 €</td> <td>3 010,80 €</td> <td>103,00 €</td> <td>123,60 €</td> </tr> </tbody> </table>	ZONE A	Cf <sub>E</sub>		Cv <sub>E</sub> par mètre		HT	TTC	HT	TTC		2 509,00 €	3 010,80 €	103,00 €	123,60 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">ZONE A</th> <th colspan="2">Cf<sub>E</sub></th> <th colspan="2">Cv<sub>E</sub> par mètre</th> </tr> <tr> <th>HT</th> <th>TTC</th> <th>HT</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>2 547,00 €</td> <td>3 056,40 €</td> <td>127,00 €</td> <td>152,40 €</td> </tr> </tbody> </table>	ZONE A	Cf <sub>E</sub>		Cv <sub>E</sub> par mètre		HT	TTC	HT	TTC		2 547,00 €	3 056,40 €	127,00 €
ZONE A	Cf <sub>E</sub>		Cv <sub>E</sub> par mètre																										
	HT	TTC	HT	TTC																									
	2 509,00 €	3 010,80 €	103,00 €	123,60 €																									
ZONE A	Cf <sub>E</sub>		Cv <sub>E</sub> par mètre																										
	HT	TTC	HT	TTC																									
	2 547,00 €	3 056,40 €	127,00 €	152,40 €																									
La création d'un poste de transformation HTA/BT	Chiffrage sur devis au coût réel des travaux sur la base du bordereau SDEC ÉNERGIE en vigueur																												
Un renforcement	Financement SDEC ENERGIE																												

Le barème de facturation, suivant les situations rencontrées, est présenté en annexe de la note de synthèse jointe à la convocation des élus.

Le Bureau Syndical valide cette proposition, qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 12 décembre prochain.

**RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE**

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 21 novembre 2024 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

**RESULTAT DE L'APPEL A PROJETS 2024 POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Pour rappel, la réhabilitation des logements communaux est un levier de lutte contre la précarité énergétique et apporte une vraie plus-value pour la vie locale et l'objectif de l'appel à projets lancé le 26 avril 2024 est de favoriser la mise à disposition de logements performants, peu consommateurs d'énergie, à destination d'un public vulnérable, en apportant une aide financière aux communes du Calvados pour les travaux de rénovation énergétique de leurs logements à caractère social.

Les collectivités (communes de catégories B et C) disposaient jusqu'au 31 octobre dernier pour candidater et devaient se conformer au règlement, présentant notamment les conditions d'éligibilité des projets et les dépenses éligibles :

- Projet situé dans le Calvados qui concerne la rénovation d'un logement, ou d'un ensemble de logements, déjà existant, ou la transformation d'un bâtiment.
- Une maîtrise d'ouvrage communale, ou un bail à réhabilitation.
- Le logement (ou l'ensemble de logements) aura pour finalité de loger des ménages à revenus modestes et devra afficher des loyers modérés ou à être utilisé comme hébergement d'urgence pour une durée minimale de 5 ans, à compter de la date de première location ou occupation.
- Des exigences de performances énergétiques (atteindre à minima une classe énergétique finale D et définir un programme de travaux et avoir un plan de financement détaillé),
- Travaux conformes aux exigences des certificats d'économie d'énergie (CEE) en vigueur au moment du dépôt de la candidature.

Conformément aux guides des contributions et aides financières 2024, l'aide de 30 % de la part restant à la charge de la commune, plafonnée à 5 000 €/logement pourra être majorée dans le cas de rénovation performante Type BBC Rénovation.

La sélection et la notation des projets s'est effectuée sur la base des pondérations suivantes :

- Performance énergétique du bâtiment : 60 points.
- Montant des loyers (niveau de loyer très social ou logement d'urgence) : 20 points.
- Autres enjeux sociaux et environnementaux (normes d'accessibilité / performance environnementale visée du bâtiment) : 20 points.

5 communes de catégorie C ont candidaté pour 12 logements, dont 2 d'urgence, portés dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale.

Dans le respect des modalités de calcul des aides prévues au règlement de l'appel à projet, la commission propose au Bureau Syndical d'apporter les aides suivantes :

Commune	Nbre de logts	Etiquette énergie Visée après travaux	Montant total du projet	Montant des dépenses éligibles	Aide proposée
FEUGUEROLLES BULLY	4	B	468 670 €	177 670 €	26 575 €
BRETTEVILLE SUR LAIZE	2	B	480 460 €	279 911 €	12 000 €
ARGANCHY	2	C	620 199 €	172 046 €	10 000 €
TREVIERES	3	C	450 000 €	418 000 €	15 000 €
SOULEUVRE EN BOCCAGE (Le Tourneur)	1	D	86 418 €	30 718 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>68 575 €</b>

Une convention sera signée avec chacune des communes permettant notamment de préciser que :

- L'aide attribuée sera versée au regard de la performance atteinte après travaux, sur présentation d'un justificatif.
- L'aide pourra être revue si les données prévisionnelles mentionnées dans les candidatures ne répondent plus aux critères de l'Appel à projet après travaux (étiquette énergie non atteinte, coûts des travaux modifiés, financement revu, etc.).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la liste des 5 lauréats de l'appel à projets 2024 pour la rénovation des logements communaux ;
- ACCEPTE l'octroi des aides financières proposées pour un montant total de 68 575 € ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les conventions associées, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## TRANSITION ÉNERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 20 novembre 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

## RESTITUTION DE L'ÉTUDE DE STRUCTURATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Pour rappel, une des priorités fixées par notre plan stratégique est de « Devenir un acteur public majeur dans la production d'énergie renouvelable locale ».

Pour mettre en œuvre cette orientation, nous travaillons actuellement avec la communauté urbaine à la création d'une structure porteuse pour le développement de projets EnR, dans une logique de favoriser la consommation locale d'énergies.

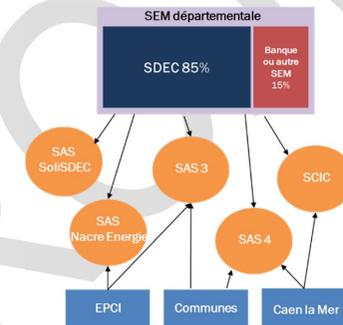
C'est dans ce contexte que l'étude de structuration de l'accompagnement des collectivités pour le développement de projets de production d'énergies renouvelables a été menée et cofinancée, en partenariat avec la Communauté Urbaine Caen la mer, de janvier à octobre 2024.

Les travaux du comité de pilotage, composé pour le SDEC ÉNERGIE de Messieurs Patrice GERMAIN, Philippe LAGALLE et Marc LECERF et pour la Communauté Urbaine de Messieurs Nicolas ESCACH, Michel LAFONT et Marc LECERF, et du groupement de prestataires SCET et Energies Demain, ont permis :

- d'évaluer l'opportunité et la faisabilité de créer un opérateur énergétique pour accompagner les collectivités en matière d'ingénierie et de financement des grands projets ENR ;
- d'identifier les montages et schémas de partenariat et de gouvernance envisageables ;
- d'aider le SDEC ÉNERGIE et Caen la mer à définir leur positionnement, en tenant compte du souhait de conserver une indépendance des deux partenaires dans leurs choix d'investissement dans les projets.

Elle a permis de faire émerger 3 scénarios :

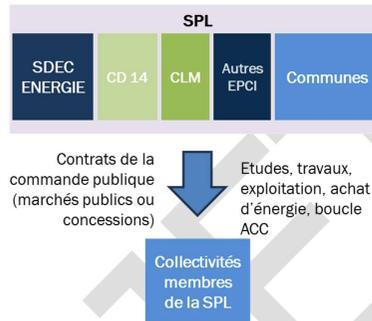
- Scénario 1** : Une ingénierie mutualisée et des outils d'investissements autonomes au service de l'ancrage local, avec la création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) ayant pour actionnaire public unique le SDEC ÉNERGIE d'une part et d'une SCIC par la CU Caen la mer d'autre part :
  - Portage en interne par le syndicat de dispositifs d'accompagnement des collectivités en phase amont des projets en partenariat avec les acteurs publics :
    - Pilotage de l'accompagnement Générateurs
    - Marché mutualisé d'études PV, bois...
  - SEM départementale, avec le SDEC ÉNERGIE comme actionnaire public unique.
  - Caen la mer investit dans les sociétés de projet, dont sa SCIC.



Ingénierie	SEM Départementale	Exemple de stratégie d'investissement pour ce scénario	Exposition au risque pour le syndicat
Ingénierie de développement accessible aux collectivités, via le syndicat	<p>La SEM permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de mobiliser l'expertise privée et de partager les risques par le codéveloppement dans les SAS,</li> <li>Un effet-levier sur l'investissement privé</li> <li>de développer et d'investir dans tout type de projets ENR</li> </ul> <p>Autonomie du SDEC ÉNERGIE, des EPCI et des communes dans leurs investissements → possibilité pour Caen la Mer, les autres EPCI et les communes d'investir dans les sociétés de projet (SAS ou SCIC)</p> <p>Participation citoyenne possible dans les sociétés de projet</p>	<p>Ombrières et centrales PV au sol sur foncier public (voire privé), méthanisation collective</p>	<p>(-) seul acteur public dans la SEM</p> <p>(-) pas de garantie d'obtenir les projets (car la SEM doit être mise en concurrence par les collectivités)</p> <p>(+) partage du risque dans les SAS</p>

- **Scénario 2** : Un service clé-en-main pour répondre aux besoins propres des collectivités, avec la création d'une société publique locale (SPL). Cette SPL aurait pour actionnaires le syndicat, la communauté urbaine (CU), le Conseil Départemental ainsi que des EPCI et communes du département souhaitant que la SPL puisse intervenir sur leur territoire :

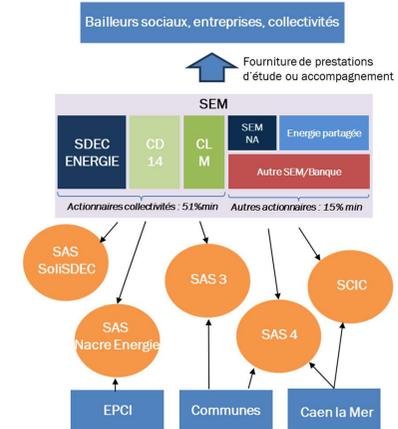
- o Une SPL avec le SDEC ÉNERGIE, le Conseil départemental, les communes et les EPCI
- o Part minimale de Caen la Mer : lui donne accès à la structure, sans engager son investissement
- o La SPL a vocation à développer, réaliser et exploiter des installations d'énergie renouvelable sur le patrimoine et le foncier de ses membres et destinées à leur fournir de l'énergie



Ingénierie	SPL	Exemple de stratégie d'Investissement pour ce scénario	Exposition au risque pour le syndicat
Ingénierie facilement accessible aux collectivités, via la SPL, des études à l'exploitation, en passant par la réalisation sans mise en concurrence	La SPL facilite l'autoconsommation collective et l'achat d'énergie en circuit court par les collectivités. Elle : <ul style="list-style-type: none"> <li>o ne peut intervenir que sur le foncier de ses collectivités-membres</li> <li>o peut porter l'investissement, mais pas d'effet-levier sur de l'investissement privé → plutôt orientée sur des petites ou moyennes installations</li> </ul> Pas de codéveloppement possible, portage du risque par la SPL et ses collectivités-membres, expertise privée mobilisable par des marchés publics Scénario qui ne lève pas les contraintes liées à l'investissement direct par le syndicat dans les sociétés de projet	Toitures, ombrières et petites centrales PV au sol sur le foncier des collectivités, chaufferies bois	(+) partage du risque dans la SPL (-) 100% investissement public (hors emprunt) (+) projets sur foncier public de gré-à-gré

- **Scénario 3** : Une organisation multi-acteurs pour un effet-levier sur le territoire, avec la création d'une SEM partenariale. Cette SEM aurait plusieurs actionnaires publics locaux (SDEC ÉNERGIE, CU Caen la mer Conseil Départemental) et divers acteurs privés y compris un acteur citoyen (Énergie Partagée Investissement). Il s'agit d'une variante du scénario 1 mais :

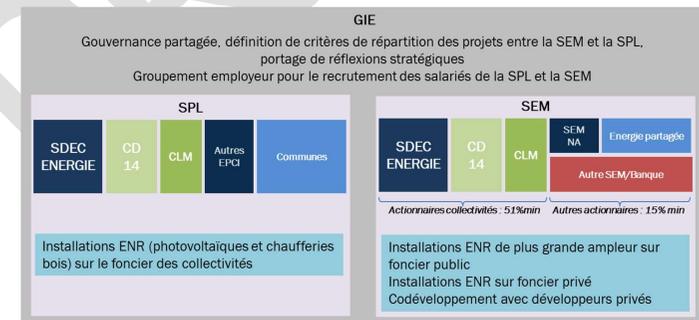
- Un actionnariat large dans la SEM, associant d'autres acteurs publics (dont le Conseil Départemental), privés (exemple : SEM Normandie Aménagement) et citoyens (comme Énergie Partagée)
- Part minimale dans la SEM de Caen la Mer, qui investit principalement dans les sociétés de projet
- Appui en ingénierie de la SEM aux autres acteurs locaux



Ingénierie	SEM	Exemple de stratégie d'Investissement pour ce scénario	Exposition au risque pour le syndicat
Ingénierie de développement accessible aux collectivités, via le syndicat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dynamique partenariale forte propice à créer un effet d'entraînement</li> <li>• Des capacités plus importantes, permettant d'investir dans des projets d'ampleur</li> <li>• Un rôle d'impulsion auprès des acteurs privés sur leur patrimoine</li> </ul>	Ombrières et centrales PV au sol sur foncier public ou privé, méthanisation, éolien	(+) partage du risque dans la SEM et les SAS, mais (-) pas de garantie d'obtenir les projets

A noter, qu'un 4<sup>ème</sup> scénario, non abordé dans le cadre de l'étude réalisée, est proposé par le Conseil départemental du Calvados, très intéressé par cette démarche, étant lui-même dans une phase de réflexion avancée sur ce sujet :

- **Scénario 4** : Un service clé-en-main pour les collectivités avec une organisation multi-acteurs pour un effet-levier sur le territoire, avec la création d'une SEM, d'une SPL et d'un groupement d'intérêt économique (GIE) :



Scénario combinant les avantages des scénarios 2 et 3 et la création d'un GIE :

- o évite le risque de concurrence entre les deux structures ;
- o donne un cadre pour des réflexions collectives et permet une cohérence globale de la stratégie ENR du territoire ;
- o est une structure souple, facile à mettre en place (similaire à une association).

Des charges de structures plus importantes, limitées cependant par la mutualisation du personnel, voire d'autres fonctions supports, par le GIE.

La viabilité économique des scénarios est présentée comme suit :

	Scénario 1 : SEM SDEC	Scénario 2 : SPL	Scénario 3 : SEM partenariale	Scénario 4 : GIE + SEM + SPL
Portefeuille de projet	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Cible 100MW</b></li> <li>Au moins 250kW par projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>35MW</b></li> <li>100 à 500kWc par projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>100MW</b></li> <li>Au moins 250kW par projet</li> </ul>	SPL : <b>35MW</b> (100 à 500kWc par projet) SEM : <b>100MW</b> (au moins 250kW par projet)
Fonds propres (en M€)	Cible 20M€ <b>Au démarrage, 3 à 4 M€</b>	Cible 8M€ <b>Au démarrage, 2 M€</b>	Cible 20M€ <b>Au démarrage, 3 à 4 M€</b>	Cible 28M€ <b>Au démarrage, 5 à 6 M€</b>
TRI portefeuille	<b>5%</b>	<b>2 – 3 %</b> À l'équilibre a minima	<b>5%</b>	<b>SPL : 2 – 3 %</b> (à l'équilibre a minima) <b>SEM : 5%</b>
Moyens humains	<b>1 à 3 ETP</b>	<b>1 à 3 ETP</b>	<b>1 à 3 ETP</b>	A déterminer
Charges d'exploitation/an pendant la phase de dév. (personnel et autres)	<b>180 à 280 K€</b>	<b>160 à 260 K€</b>	<b>180 à 280 K€</b>	<b>A déterminer</b>

Les prochaines étapes de cette étude sont annoncées comme suit :

- Décembre/janvier : concertation avec Caen la Mer et le Conseil départemental en vue de convenir d'un scénario de travail partagé :
  - 16 décembre : rencontre entre la Présidente du SDEC ÉNERGIE et le Président du Conseil Départemental,
  - Obtenir un positionnement de Caen la Mer.
- Concertation pour consolider le partenariat et élaborer un portefeuille de projets, avec :
  - les autres partenaires potentiels (Normandie Aménagement, Energie Partagée, banques...),
  - les EPCI : plénière de la Commission consultative pour la transition énergétique le 4 mars 2025 + rencontres individuelles,
  - les autres acteurs rencontrés dans le cadre de l'étude,
  - les porteurs de projets sur le territoire (collectivités, développeurs...).
- Positionnement du SDEC ÉNERGIE sur le scénario et le partenariat consolidé et conventionnement avec les partenaires
- Travail préalable à la création de la/des structure(s) :
  - Consolidation du portefeuille de projets,
  - Elaboration du plan d'affaires,
  - Prestation d'accompagnement juridique et comptable, pour valider le plan d'affaires et créer la/les structures.
- Procédures internes de chaque partenaire (dont le SDEC ÉNERGIE) pour créer la/les structures.
- Création de la/des structure(s)
  - > la création avant les élections permettrait aux nouvelles équipes d'être directement à pied d'œuvre.

Après différents échanges, les élus du Bureau Syndical proposent :

- d'échanger avec des collègues déjà engagés dans ce type d'organisation, sous le format d'une journée d'étude par exemple ;
- d'affiner les scénarios 3 et 4 afin de pouvoir comparer leurs avantages et inconvénients et dégager le plus pertinent ;
- de poursuivre la démarche telle qu'elle a été exposée.

Départ de Monsieur Romain BAIL.

#### AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT - CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE NIVEAU 3 - CROCY

Pour rappel, le service de Conseil en Energie Partagé de niveau 3 est en phase d'expérimentation. Il recouvre les missions suivantes :

- l'appui à l'obtention des aides financières mobilisables ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de maîtrise d'œuvre, de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution et le paiement des marchés publics de travaux ;
- la réception des ouvrages réalisés ;
- le suivi de l'efficacité des travaux de rénovation.

Aussi, par délibération en date du 26 octobre 2022, la commune de Crocy a émis le souhait d'adhérer au service de Conseil en Energie partagé de niveau 3 pour sa mairie.

La mise en œuvre de cet accompagnement CEP de niveau 3 a été formalisée par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Crocy et le SDEC ÉNERGIE.

Depuis la signature de la convention d'accompagnement CEP niveau 3 et suite aux phases d'études de la maîtrise d'œuvre, le programme de travaux a été modifié et le budget prévisionnel également. La signature d'un avenant entre le syndicat et la commune est donc nécessaire pour prendre en compte ces évolutions.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense HT		Source de financement	Montant HT	Taux
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	42 432,00 €	<b>AIDES PUBLIQUES</b>		
<b>Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage</b>	6 872,10 €	État - DETR / DSIL / FONDS VERT	<b>69 934,12 €</b>	<b>24,59 %</b>
<b>Dépenses de travaux (cf. RAO)</b>	218 849,02 €	Conseil départemental – APCR Rénovation énergétique (4 ans)	112 000,00 €	39,39 %
		Conseil départemental – APCR Classique (1 an)	20 000,00 €	7,03 %
		<b>Autres financements publics :</b>		
<b>Autres prestations :</b>		SDEC ÉNERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	8 953,96 €	3,15 %
<b>Aléas</b>	5 000,00 €	<b>Sous-total 1</b>	210 888,08 €	74,17 %
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
<b>Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ÉNERGIE</b>	11 192,45 €	<b>TVA</b>	40 160 €	<b>Fonds propres ou emprunts</b>
			<b>73 457,49 €</b>	<b>25,83 %</b>
		<b>Crédit-ball ou autres</b>		
		<b>Fonds propres (Moindres dépenses de fonctionnement sur les 5 prochaines années)</b>		
		<b>Sous-total 2</b>	73 457,49 €	25,83 %
<b>TOTAL</b>	284 345,57 €		284 345,57 €	100 %

La commune, qui reste propriétaire des bâtiments communaux, sera chargée de récupérer la TVA par le biais du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Madame la Présidente propose d'acter une marge (de variation) de 10 % sur les dépenses d'investissements, ce qui porte l'engagement maximum de l'enveloppe financière du projet à 312 780,13 € HT.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE l'évolution du programme de travaux et de l'enveloppe financière à avancer dans le cadre du projet de rénovation de la mairie de Crocy ;
- ACTE que la contribution et l'aide financière apportées sur le Conseil en Energie Partagé de niveau 3 seront recalculées sur la base du coût définitif des travaux selon les modalités du guide des contributions et aides financières du SDEC ENERGIE de l'année 2024 ;
- ACTE une enveloppe financière prévisionnelle pouvant être engagée par le syndicat de 312 780,13 € dans le cadre de cette opération ;
- ACTE l'avenant à la convention de mandat ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

#### RESULTAT DE L'APPEL A PROJETS PROGRES 2024 - RENOVATION ENERGETIQUE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Pour rappel, dans un contexte d'envolée des prix de l'énergie, le syndicat, qui souhaite renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments, a été lauréat du programme ACTEE+ (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), qui vise notamment à promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

Les écoles (bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie) qui pèsent lourd dans la facture énergétique des collectivités, sont souvent soumises à l'obligation de rénovation en application des dispositions du décret tertiaire, mais leur rénovation énergétique est moins aidée que les autres types de bâtiments (ex : car non éligible à l'APCR)

Dans ce contexte, le Syndicat, en 2022, a porté un premier appel à projets visant à soutenir un PROgramme de Rénovation des Etablissements Scolaires, présenté sous l'acronyme « PROGRES ».

Cet appel à projets, qui vise la réalisation d'opérations de rénovation énergétique d'écoles, a été lancé le 12 juillet 2022 et une liste de 12 lauréats a été validée par le Bureau Syndical du 2 décembre 2022.

Devant l'intérêt des communes pour ce programme, et compte tenu du contexte favorable à la réalisation de travaux avec la mise en place du Fonds vert, le SDEC ENERGIE, a relancé cet appel à projets « PROGRES » pour 2023 (11 lauréats) et 2024.

8 candidatures ont été reçues au 3<sup>ème</sup> appel à projets PROGRES, dont 7 complètes (Hérouvillette, Dialan-sur-Chaine, Bayeux Intercom, Petiville, Argences, Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière, Tourville-sur-Odon) et 1 restant en attente d'éléments complémentaires (Vire-Normandie).

Ce dernier dossier fera l'objet d'une présentation complémentaire à une prochaine commission.

Dans cette attente, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'apporter un financement, en première phase, pour les candidatures suivantes :

COMMUNES	Montant du projet	Montant des travaux éligibles	Subvention proposée	% de subvention
Argences	502 221 €	460 521 €	75 000 €	30 %
Bayeux Intercom	978 774 €	544 105 €	75 000 €	30 %
Dialan-sur-Chaine	302 916 €	267 130 €	75 000 €	30 %
Hérouvillette	437 965 €	422 265 €	75 000 €	30 %
Petiville	187 686 €	171 686 €	51 506 €	30 %
Saint Martin de Bienfaite la Cressonnière	269 782 €	246 883 €	74 065 €	30 %
Tourville-sur-Odon	679 608 €	593 108 €	50 000 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 358 952 €</b>	<b>2 705 698 €</b>	<b>475 571 €</b>	-

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la liste des 7 lauréats de la 1<sup>ère</sup> vague de l'appel à projets « PROGRES 2024 » ;
- ACCEPTE l'octroi des subventions proposées ci-dessus, pour un montant total de 475 571 € ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les conventions associées ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

#### PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES A LA TRANSITION ENERGETIQUE (PACTE)

Pour rappel, suite à l'expérimentation menée depuis 2022 sur 3 EPIC (Vallées de l'Orne et de l'Odon, Pays de Falaise et Pré Bocage Intercom), le Bureau Syndical du 5 juillet 2024 a validé les modalités consolidées du nouvel accompagnement « PACTE » - Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique, pour les communautés de communes, à savoir :

- Des nouvelles dispositions d'accompagnement en 5 volets :
  - Volet 1 – Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités (diagnostic du patrimoine public et préconisations d'actions)
  - Volet 2 – Contribution au suivi de la planification énergétique
  - Volet 3 – Sensibilisation des élus, agents et habitants
  - Volet 4 – Innovation et mutualisation
  - Volet 5 – Aides financières
- Une contribution nouvelle de la communauté de communes.

Le SDEC ENERGIE a été saisi de deux demandes de prise en compte de ces nouvelles dispositions :

#### ➤ Avenant n°1 à la convention relative au programme d'accompagnement à la transition énergétique (PACTE) de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

L'avenant n°1 précise les évolutions apportées par ces nouvelles modalités à la convention PACTE précédemment formalisée avec la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon. Il modifie le contenu de l'accompagnement, le montant de la contribution annuelle et les modalités d'aides financières auxquelles l'EPIC adhérent est éligible.

Pour la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, ces nouvelles dispositions entraînent une augmentation de sa contribution annuelle pour la dernière année d'accompagnement (4 000 €, au lieu de 3 500 €) ; les contributions des deux premières années (octobre 2022 à octobre 2024) restent inchangées.

En contrepartie, pour la dernière année de la convention, la communauté de communes bénéficiera des nouvelles dispositions du PACTE, et notamment des nouvelles aides financières. Elle pourra ainsi bénéficier d'une dotation annuelle maximale d'aide de 25 000 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature d'un avenant à la convention PACTE, avec la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour intégrer les nouvelles dispositions de cet accompagnement conformément à la délibération du Bureau Syndical du 5 juillet 2024, notamment les nouvelles dispositions relatives aux aides financières ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de débits et crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant à la convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Avenant n°1 à la convention relative au programme d'accompagnement à la transition énergétique (PACTE) de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom**

L'avenant n°1 précise les évolutions apportées par ces nouvelles modalités à la convention PACTE précédemment formalisée avec la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom. Il modifie le contenu de l'accompagnement, le montant de la contribution annuelle et les modalités d'aides financières auxquelles l'EPCI adhérent est éligible.

Pour la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, ces nouvelles dispositions entraînent une augmentation de sa contribution annuelle pour la dernière année d'accompagnement (4 000 €, au lieu de 3 500 €) ; les contributions des deux premières années (novembre 2022 à novembre 2024) restant inchangées.

En contrepartie, pour la dernière année de la convention, la communauté de communes bénéficie des nouvelles dispositions du PACTE, et notamment de nouvelles aides financières. Elle pourra ainsi bénéficier d'une dotation annuelle maximale d'aide de 24 800 €.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *APPROUVE la signature d'un avenant à la convention PACTE, avec la Communauté de Communes Pré Bocage Intercom pour intégrer les nouvelles dispositions de cet accompagnement conformément à la délibération du Bureau Syndical du 5 juillet 2024, notamment les nouvelles dispositions relatives aux aides financières ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de débits et crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant à la convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

Départ de Monsieur Cédric POISSON.

#### TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Denis CHÉRON, membre de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » présente les propositions de la commission réunie le 22 novembre 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

#### PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 9EME TRANCHE 2024

La commission propose au Bureau Syndical une neuvième tranche de travaux 2024, pour le raccordement au réseau public d'électricité concernant 8 projets, pour un montant de 189 359 € HT, dont 44 950 € HT de renforcement nécessaire à un projet et 144 409 € HT consacrés aux extensions.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion en annexe de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ADOPTE la neuvième tranche de travaux 2024 de raccordement au réseau public d'électricité proposée (8 projets, pour un montant de 189 359 € HT) ;*

- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

#### PROGRAMME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2025

La commission propose au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2025, pour le raccordement au réseau public d'électricité concernant 5 projets, pour un montant de 292 707 € HT, dont 69 479 € HT de renforcement nécessaire à un projet et 223 228 € HT consacrés aux extensions.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion en annexe de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ADOPTE la première tranche de travaux 2025 de raccordement au réseau public d'électricité proposée (5 projets, pour un montant de 292 707 HT) ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

#### PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 2EME TRANCHE 2025 – REPORTS DE 2024

La commission propose au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2025, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 12 projets reportés de 2024, pour un montant de 2 189 973 € TTC.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion en annexe de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ADOPTE la deuxième tranche de travaux 2025 d'effacement coordonné des réseaux (12 projets reportés de 2024, pour un montant de 2 189 973 € TTC) ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

**TRAVAUX REALISES PAR LES LOTISSEURS PRIVES SOUS MANDAT DU SDEC ÉNERGIE (POUR LA DESSERTE INTERIEURE DE LOTISSEMENTS PRIVES)**

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur les conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés.

Ces conventions sont basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
ETERVILLE	"Quartier l'Orée" Macrolot de 16 logements + services généraux	CREADIMM	Pose de 90,76 ml de réseau BT souterrain, de 3 coffrets de type "petit collectif" permettant d'alimenter les trois immeubles et un coffret pour de futures bornes IRVE	10 508,44 €
			Alimentation de 3 immeubles en technique type "petit collectif", pour 16 logements et 1 local Services généraux	14 893,47 €
SANNERVILLE	Les Conquérantes 75 lots + 10 macrolots pour 155 logements	TERRANEA	Pose de 946 ml de réseau BT souterrain	117 546,14 €
<b>TOTAL</b>				<b>142 948,05 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les conventions proposées permettant la réalisation par les lotisseurs ou les aménageurs privés de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant de 142 948,05 € HT ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

**ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE**

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission réunie le 22 novembre 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

**ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 8EME TRANCHE DE TRAVAUX 2024 < 40 k€ HT**

Monsieur le Vice-Président présente au Bureau Syndical la liste des opérations engagées depuis le Bureau Syndical du 8 novembre 2024, dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48k€ TTC) :

PROGRAMME TRAVAUX	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC	
ECLAIRAGE PUBLIC	Extension / renouvellement	98	438 039 €
	Efficacité énergétique	2	21 939 €
	R30 : renouvellement + 30 ans	4	40 538 €
SIGNALISATION LUMINEUSE		1	5 982 €
<b>TOTAL</b>		<b>105</b>	<b>506 498 €</b>

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

**ECLAIRAGE PUBLIC –8EME TRANCHE DE TRAVAUX 2024 ≥ 40 k€ HT**

La commission propose au Bureau Syndical une huitième tranche de travaux 2024, pour la réalisation du projet d'éclairage public suivant :

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	COMMUNE/LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
EXTENSION / RENOUVELLEMENT	THAON	Renouvellement de l'éclairage sportif LED Classement E7	73 215 €

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'adopter cette nouvelle tranche de travaux 2024 du programme d'éclairage public (Extension/Renouvellement).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la huitième tranche 2024 du programme Extension-Renouvellement d'Eclairage Public, pour un montant total de 73 215 € TTC ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rattachant.

**ECLAIRAGE PUBLIC : MAINTENANCE ANNUELLE 2025**

Sur proposition de la commission, Madame la Présidente soumet au Bureau Syndical l'engagement du programme de maintenance annuelle 2025 suivant :

PROGRAMME DE MAINTENANCE ANNUELLE	LOT DU MARCHÉ 2024	SECTEUR GEOGRAPHIQUE	MONTANT TTC
Installations d'Eclairage public	LOT 1	BAYEUX/BESSIN/BOCAGE/VIRE NOIREAU	450 000 €
	LOT 2	CAEN OUEST/SEULLES TERRE ET MER/CŒUR DE NACRE	440 000 €
	LOT 3	CAEN SUD/ORNE ET ODON/ SUISSE NORMANDE	400 000 €
	LOT 4	CAEN NORD/CAEN EST	400 000 €
	LOT 5	PAYS D'AUGE NORD	405 000 €
	LOT 6	LISIEUX/VAL ES DUNES/PAYS DE FALAISE	530 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 525 000 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le programme de maintenance annuelle d'Eclairage Public, pour un montant total de 2 525 000 € TTC ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rattachant.

#### **PARTAGE DE LA TRAME NOIRE DU CALVADOS AVEC TOUTES LES COMMUNES DU CALVADOS ADHERENTES OU NON ADHERENTES A L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Les prescriptions techniques liées à la trame noire sont, à ce jour, proposées aux collectivités adhérentes pour tous les projets de renouvellement ou d'extension de l'éclairage public.

La commission propose au Bureau Syndical de partager la Trame noire du Calvados avec toutes les communes du Calvados adhérentes ou non adhérentes à la compétence « Eclairage public », de manière à :

- Uniformiser la gestion de l'éclairage public,
- Avoir un impact plus fort sur le respect de la biodiversité.

Le Bureau Syndical valide cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE lève la séance à 12h00 et confirme que la prochaine séance aura lieu le vendredi 24 janvier 2025.

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Philippe LAGALLE

Catherine GOURNEY-LECONTE

**Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2025**

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14001	Ablon	1	1	0	1	1	0	0	0
14003	Agy	1	1	0	0	1	0	0	0
14006	Amayé-sur-Orne	1	1	0	1	1	0	0	0
14007	Amayé-sur-Seulles	1	1	0	0	0	0	0	0
14009	Amfreville	1	1	0	1	1	0	0	0
14012	Angerville	1	1	0	0	0	0	0	0
14015	Anisy	1	1	0	1	0	0	1	0
14016	Annebault	1	1	0	0	1	0	0	0
14019	Arganchy	1	1	0	0	0	0	0	0
14020	Argences	1	1	0	1	1	0	0	0
14021	Arromanches-les-Bains	1	1	0	0	1	0	0	0
14022	Asnelles	1	0	0	0	0	0	0	0
14023	Asnières-en-Bessin	1	1	0	0	0	0	0	0
14024	Auberville	1	1	0	0	1	0	0	0
14025	Aubigny	1	1	0	0	1	0	0	0
14026	Audrieu	1	1	0	0	1	0	0	0
14591	Aure sur Mer	1	1	0	0	1	0	0	0
14011	Aurseulles	1	1	0	0	1	0	0	0
14030	Authie	0	1	0	0	0	0	0	0
14033	Auvillars	1	1	0	0	0	0	0	0
14034	Avenay	1	1	0	1	1	0	0	0
14035	Balleroy-sur-Drôme	1	1	1	0	1	0	0	0
14036	Banneville-la-Campagne	1	1	0	0	0	0	0	0
14038	Banville	1	1	0	0	1	0	0	0
14039	Barbery	1	1	0	0	0	0	0	0
14040	Barbeville	1	1	0	0	1	0	0	0
14041	Barneville-la-Bertran	1	0	0	0	0	0	0	0
14042	Baron-sur-Odon	1	1	0	1	1	0	0	0
14043	Barou-en-Auge	1	1	0	0	1	0	0	0
14044	Basly	1	1	0	1	0	0	0	0
14045	Basseneville	1	1	0	0	0	0	0	0
14046	Bavent	1	1	0	0	1	0	0	1
14047	Bayeux	1	1	1	1	1	0	0	0
14049	Bazenville	1	0	0	0	0	0	0	0
14231	Beaufour-Druval	1	1	0	0	0	0	0	0
14053	Beaumais	1	1	0	0	0	0	0	0
14054	Beaumesnil	1	1	0	0	1	0	0	0
14055	Beaumont-en-Auge	1	1	0	0	1	0	0	0
14057	Bellengreville	1	1	1	1	1	0	0	0
14527	Belle Vie en Auge	1	1	0	0	1	0	0	0
14059	Benerville-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14060	Bénouville	0	1	0	0	0	0	0	0
14062	Bény-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14063	Bernesq	1	1	0	0	0	0	0	0
14064	Bernières-d'Ally	1	1	0	0	0	0	0	0

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14066	Bernières-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	1	0
14069	Beuvillers	1	1	0	1	1	0	0	0
14070	Beuvron-en-Auge	1	1	0	0	1	0	0	0
14068	Biéville-Beuville	0	1	0	0	0	0	0	0
14076	Blainville-sur-Orne	0	1	0	0	0	0	0	0
14077	Blangy-le-Château	1	1	0	0	1	0	0	0
14078	Blay	1	1	0	0	0	0	0	0
14079	Blonville-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14083	Bonnebosq	1	1	1	1	1	0	0	0
14084	Bonnemaison	1	0	0	0	0	0	0	0
14085	Bonneville-la-Louvet	1	1	0	0	1	0	0	0
14086	Bonneville-sur-Touques	1	1	1	1	0	0	0	0
14087	Bonnoeil	1	1	0	0	1	0	0	0
14088	Bons-Tassilly	1	1	0	0	1	0	0	0
14089	Bougy	1	1	0	1	1	0	0	0
14090	Boulon	1	1	0	0	0	0	0	0
14091	Bourgeauville	1	1	0	0	0	0	0	0
14093	Branville	1	1	0	0	0	0	0	0
14096	Brémoy	1	1	0	0	1	0	1	0
14097	Bretteville-le-Rabet	1	1	0	0	0	0	0	0
14100	Bretteville-sur-Laize	1	1	0	0	1	0	0	0
14101	Bretteville-sur-Odon	0	1	0	0	0	0	0	0
14106	Bréville-les-Monts	1	1	0	0	0	0	0	0
14107	Bricqueville	1	1	0	0	0	0	0	0
14110	Brucourt	1	0	0	0	0	0	0	0
14111	Bucéels	1	1	0	0	0	0	0	0
14117	Cabourg	1	0	0	1	1	0	0	0
14119	Cagny	1	1	1	1	1	0	0	0
14120	Cahagnes	1	1	0	0	1	0	0	0
14121	Cahagnolles	1	1	0	0	1	0	0	0
14123	Cairon	0	1	0	0	0	0	0	0
14125	Cambes-en-Plaine	0	1	0	0	0	0	0	0
14126	Cambremer	1	1	0	0	1	0	1	0
14127	Campagnolles	1	1	0	0	1	0	0	0
14130	Campigny	1	1	0	0	0	0	0	0
14131	Canapville	1	1	0	1	0	0	0	0
14132	Canchy	1	0	0	0	0	0	0	0
14134	Canteloup	1	1	0	0	0	0	0	0
14135	Carcagny	1	1	0	0	0	0	0	0
14136	Cardonville	1	0	0	0	0	0	0	0
14137	Carpiquet	0	1	0	0	0	0	0	0
14138	Cartigny-l'Épinay	1	1	0	0	0	0	0	0
14140	Castillon	1	1	0	0	0	0	0	0
14141	Castillon-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14143	Caumont-sur-Aure	1	1	0	1	1	0	0	0

## Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2025

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14145	Cauvicourt	1	1	0	0	0	0	0	0
14146	Cauville	1	1	0	0	0	0	0	0
14147	Cernay	1	1	0	0	1	0	0	0
14149	Cesny-aux-Vignes	1	1	0	0	0	0	0	0
14150	Cesny-les-Sources	1	1	0	0	1	0	0	0
14159	Chouain	1	1	0	0	0	0	0	0
14160	Cintheaux	1	1	0	0	0	0	0	0
14161	Clarbec	1	1	0	0	0	0	0	0
14162	Clécy	1	1	0	0	1	0	0	0
14163	Cléville	1	1	0	0	0	0	0	0
14166	Colleville-Montgomery	0	1	0	0	0	0	0	0
14165	Colleville-sur-Mer	1	1	0	0	1	0	0	0
14167	Colombelles	0	1	0	0	0	0	0	0
14168	Colombières	1	1	0	0	0	0	0	0
14169	Colombiers-sur-Seulles	1	1	0	0	1	0	0	0
14014	Colomby-Anguery	1	1	0	1	1	0	1	0
14171	Combray	1	1	0	0	0	0	0	0
14172	Commès	1	1	0	1	1	0	0	0
14174	Condé-en-Normandie	1	1	0	1	1	0	0	0
14173	Condé-sur-Ifs	1	1	0	0	0	0	0	0
14175	Condé-sur-Seulles	1	1	0	0	0	0	0	0
14177	Coquainvilliers	1	1	0	1	1	0	0	0
14179	Cordebugle	1	0	0	0	1	0	0	0
14180	Cordey	1	1	0	0	0	0	0	0
14181	Cormelles-le-Royal	0	1	0	0	0	0	0	0
14182	Cormolain	1	1	0	0	1	0	1	0
14183	Cossesseville	1	0	0	0	0	0	0	0
14184	Cottun	1	1	0	0	0	0	0	0
14190	Courcy	1	1	0	0	1	0	0	0
14191	Courseulles-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14193	Courtonne-la-Meurdrac	1	1	0	0	0	0	1	0
14194	Courtonne-les-Deux-Églises	1	1	0	0	0	0	0	0
14195	Courvaudon	1	0	0	0	0	0	0	0
14196	Crépon	1	1	0	0	0	0	0	0
14197	Cresserons	1	1	0	1	1	0	0	0
14198	Cresseveuille	1	1	0	0	0	0	0	0
14200	Creully-sur-Seulles	1	1	0	1	1	0	0	0
14202	Cricqueboeuf	1	1	0	1	1	0	0	0
14203	Cricqueville-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14204	Cricqueville-en-Bessin	1	1	0	0	0	0	0	0
14205	Cristot	1	1	0	0	0	0	0	0
14206	Crocly	1	1	0	0	0	0	0	0
14207	Croisilles	1	1	0	0	0	0	0	0
14209	Crouay	1	1	0	0	1	0	0	0
14211	Culey-le-Patry	1	1	0	0	0	0	0	0

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14214	Cussy	1	0	0	0	0	0	0	0
14215	Cuville	0	1	0	0	0	0	1	0
14216	Damblainville	1	1	0	0	0	0	0	0
14218	Danestal	1	1	0	0	0	0	0	0
14220	Deauville	1	0	0	0	0	0	0	0
14221	Démouville	0	1	0	0	0	0	0	0
14224	Deux-Jumeaux	1	0	0	0	0	0	0	0
14347	Dialan sur Chaîne	1	1	0	0	1	0	0	0
14225	Dives-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14226	Donnay	1	1	0	0	0	0	0	0
14227	Douville-en-Auge	1	0	0	0	0	0	0	0
14228	Douvres-la-Délivrande	1	1	1	1	1	0	1	0
14229	Dozulé	1	1	0	1	1	0	0	0
14230	Drubec	1	0	0	0	0	0	0	0
14232	Ducy-Sainte-Marguerite	1	1	0	0	0	0	0	0
14236	Ellon	1	1	0	0	1	0	0	0
14237	Émiéville	1	1	0	0	1	0	0	0
14238	Englesqueville-en-Auge	1	0	0	0	0	0	0	0
14239	Englesqueville-la-Percée	1	0	0	0	1	0	0	0
14240	Épaney	1	1	0	0	1	0	0	0
14241	Épinay-sur-Odon	1	1	0	0	0	0	0	0
14242	Épron	0	1	0	0	0	0	1	0
14243	Équemauville	1	1	0	1	1	0	0	0
14244	Eraines	1	1	0	0	0	0	0	0
14245	Ernes	1	1	0	0	0	0	0	0
14246	Escoville	1	1	0	1	1	0	0	0
14248	Espins	1	1	0	0	0	0	0	0
14249	Esquay-Notre-Dame	1	1	0	1	1	0	0	0
14250	Esquay-sur-Seulles	1	1	1	0	1	0	0	0
14251	Esson	1	1	1	0	0	0	0	0
14252	Estrées-la-Campagne	1	1	0	0	0	0	0	0
14254	Éterville	0	1	0	0	0	0	0	0
14256	Étréham	1	1	0	1	1	0	0	0
14257	Évrecy	1	1	0	1	1	0	0	0
14258	Falaise	1	1	0	1	1	0	1	0
14260	Fauguernon	1	1	0	0	0	0	0	0
14266	Feuguerolles-Bully	1	1	0	1	1	0	1	0
14269	Fieville-les-Parcs	1	0	0	0	1	0	0	0
14270	Firfol	1	1	0	0	1	0	0	0
14271	Fleury-sur-Orne	0	1	0	0	0	0	0	0
14274	Fontaine-Étoupefour	1	1	0	1	1	0	1	0
14275	Fontaine-Henry	1	1	0	0	1	0	0	0
14276	Fontaine-le-Pin	1	1	0	0	0	0	0	0
14277	Fontenay-le-Marmion	1	1	1	1	1	0	0	0
14278	Fontenay-le-Pesnel	1	1	0	0	0	0	0	0

**Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2025**

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14280	Formentin	1	0	0	0	0	0	0	0
14281	Formigny La Bataille	1	1	0	0	0	0	0	0
14282	Foulognes	1	1	0	0	1	0	0	0
14283	Fourches	1	1	0	0	0	0	0	0
14284	Fourneaux-le-Val	1	1	0	0	0	0	0	0
14286	Fourneville	1	1	0	0	0	0	0	0
14287	Frénouville	1	1	0	1	1	0	0	0
14289	Fresné-la-Mère	1	1	0	0	0	0	0	0
14290	Fresney-le-Puceux	1	1	0	0	0	0	0	0
14291	Fresney-le-Vieux	1	1	0	0	0	0	0	0
14293	Fumichon	1	0	0	0	0	0	0	0
14297	Gavrus	1	1	0	1	0	0	1	0
14298	Géfosse-Fontenay	1	1	0	0	0	0	0	0
14299	Genneville	1	1	0	0	1	0	0	0
14301	Giberville	0	1	0	0	0	0	0	0
14302	Glanville	1	0	0	0	0	0	0	0
14303	Glos	1	1	1	1	1	0	0	0
14306	Gonneville-en-Auge	1	1	0	1	0	0	0	0
14304	Gonneville-sur-Honfleur	1	1	0	1	1	0	0	0
14305	Gonneville-sur-Mer	1	1	0	1	0	0	0	0
14308	Goustranville	1	1	0	0	0	0	0	0
14309	Gouvix	1	1	0	1	1	0	0	0
14310	Grainville-Langannerie	1	1	0	0	1	0	0	0
14311	Grainville-sur-Odon	1	1	0	1	1	0	0	0
14312	Grandcamp-Maisy	1	1	0	1	1	0	0	0
14316	Granges	1	1	0	0	0	0	0	0
14318	Graye-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14320	Grimbosq	1	1	0	0	1	0	0	0
14322	Guéron	1	1	0	0	1	0	0	0
14325	Hermanville-sur-Mer	0	1	0	0	0	0	1	0
14326	Hermival-les-Vaux	1	1	0	1	0	0	0	0
14328	Hérouvillette	1	1	0	1	1	0	0	0
14329	Heuland	1	1	0	0	0	0	0	0
14333	Honfleur	1	0	0	1	1	0	0	0
14335	Hotot-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14336	Hottot-les-Bagues	1	1	0	0	1	0	0	0
14338	Houlgate	1	1	1	1	1	0	0	0
14342	Isigny-sur-Mer	1	1	0	1	1	0	0	0
14344	Janville	1	1	0	0	1	0	0	0
14345	Jort	1	1	0	0	1	0	0	0
14346	Juaye-Mondaye	1	1	0	0	1	0	0	0
14348	Juigny-sur-Seulles	1	1	0	0	0	0	0	0
14050	La Bazoque	1	1	0	0	1	0	0	0
14082	La Boissière	1	0	0	0	0	0	0	0

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14122	La Caine	1	1	0	0	0	0	0	0
14124	La Cambe	1	1	0	0	1	0	0	0
14272	La Folie	1	0	0	0	0	0	0	0
14273	La Folletière-Abenon	1	1	0	0	0	0	0	0
14332	La Hoguette	1	1	0	0	1	0	1	0
14337	La Houblonnière	1	0	0	0	0	0	0	0
14510	La Pommeraye	1	1	0	0	1	0	0	0
14536	La Rivière-Saint-Sauveur	1	1	1	1	1	0	0	0
14541	La Roque-Baignard	1	0	0	0	0	0	0	0
14740	La Vespière-Friardel	1	1	0	1	1	0	0	0
14756	La Villette	1	1	0	0	0	0	0	0
14349	Laize-Clinchamps	1	1	0	1	1	0	0	0
14352	Landelles-et-Coupigny	1	1	0	0	1	0	1	0
14353	Landes-sur-Ajon	1	0	0	1	0	0	0	0
14354	Langrune-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14080	Le Bô	1	0	0	0	0	0	0	0
14102	Le Breuil-en-Auge	1	1	1	1	0	0	0	0
14103	Le Breuil-en-Bessin	1	1	0	0	1	0	0	0
14104	Le Brévedent	1	1	0	0	0	0	0	0
14116	Le Bû-sur-Rouvres	1	1	0	0	1	0	0	0
14223	Le Déroit	1	0	0	0	0	0	0	0
14261	Le Faulq	1	0	0	0	0	0	0	0
14285	Le Fournet	1	0	0	0	0	0	0	0
14288	Le Fresne-Camilly	0	1	0	0	0	0	0	0
14400	Le Manoir	1	1	0	0	0	0	0	0
14402	Le Marais-la-Chapelle	1	1	0	0	1	0	0	0
14412	Le Mesnil-au-Grain	1	0	0	0	0	0	0	0
14419	Le Mesnil-Eudes	1	1	0	0	0	0	0	0
14421	Le Mesnil-Guillaume	1	1	1	0	1	0	0	0
14424	Le Mesnil-Robert	1	1	0	0	0	0	0	0
14425	Le Mesnil-Simon	1	1	0	0	0	0	0	0
14426	Le Mesnil-sur-Blangy	1	1	0	0	0	0	0	0
14427	Le Mesnil-Villement	1	1	0	0	0	0	0	0
14370	Le Molay-Littry	1	1	1	1	1	0	0	0
14504	Le Pin	1	1	0	0	0	0	0	0
14520	Le Pré-d'Auge	1	1	0	0	1	0	0	0
14687	Le Theil-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14694	Le Torquesne	1	1	0	0	0	0	0	0
14714	Le Tronquay	1	1	0	0	1	0	0	0
14741	Le Vey	1	1	0	0	0	0	0	0
14358	Léaupartie	1	1	0	0	0	0	0	0
14360	Leffard	1	1	0	0	0	0	0	0
14032	Les Authieux-sur-Calonne	1	1	0	0	1	0	0	0
14343	Les Isles-Bardel	1	0	0	0	0	0	0	0
14374	Les Loges	1	1	0	0	0	0	0	0

## Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2025

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14375	Les Loges-Saulces	1	0	0	0	0	0	0	0
14435	Les Monceaux	1	0	0	0	0	0	0	0
14027	Les Monts d'Aunay	1	1	0	1	1	0	0	0
14457	Les Moutiers-en-Auge	1	0	0	0	0	0	0	0
14458	Les Moutiers-en-Cinglais	1	1	0	0	0	0	0	0
14362	Lessard-et-le-Chêne	1	1	0	0	0	0	0	0
14334	L'Hôtellerie	1	1	0	0	0	0	0	0
14364	Lingèvres	1	1	0	0	1	0	0	0
14365	Lion-sur-Mer	0	1	0	0	0	0	0	0
14366	Lisieux	1	0	0	1	1	0	0	0
14367	Lison	1	1	0	1	1	0	0	0
14368	Lisores	1	1	0	1	0	0	0	0
14369	Litteau	1	1	0	0	0	0	0	0
14371	Livarot-Pays-d'Auge	1	1	1	1	1	0	1	1
14377	Longues-sur-Mer	1	1	1	0	0	0	0	0
14378	Longueville	1	1	0	0	0	0	0	0
14379	Longvillers	1	1	0	0	0	0	0	0
14380	Loucelles	1	1	0	0	0	0	0	0
14381	Louvagny	1	0	0	0	0	0	0	0
14383	Louvigny	0	1	0	0	0	0	0	0
14384	Luc-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14385	Magny-en-Bessin	1	1	0	0	0	0	0	0
14389	Maisoncelles-Pelvey	1	1	0	1	1	0	0	0
14390	Maisoncelles-sur-Ajon	1	1	0	0	0	0	0	0
14391	Maisons	1	1	1	1	0	0	0	0
14393	Maizet	1	1	0	0	0	0	0	0
14394	Maizières	1	1	0	0	1	0	0	0
14037	Malherbe-sur-Ajon	1	1	0	0	1	0	0	0
14396	Maltot	1	1	0	1	1	0	0	0
14397	Mandeville-en-Bessin	1	0	0	0	0	0	0	0
14398	Manerbe	1	1	0	0	1	0	0	0
14399	Manneville-la-Pipard	1	1	0	0	1	0	0	0
14401	Manvieux	1	1	0	0	0	0	0	0
14403	Marolles	1	1	0	0	1	0	0	0
14404	Martainville	1	1	0	0	0	0	0	0
14405	Martigny-sur-l'Ante	1	0	0	0	0	0	0	0
14407	Mathieu	0	1	0	0	0	0	0	0
14409	Merville-Franceville-Plage	1	1	0	1	1	0	0	0
14410	Méry-Bissières-en-Auge	1	1	0	0	1	0	0	0
14411	Meslay	1	1	0	0	0	0	0	0
14430	Meuvaines	1	0	0	0	0	0	0	0
14431	Mézidon Vallée d'Auge	1	1	1	1	1	0	0	0
14436	Monceaux-en-Bessin	1	1	0	1	0	0	0	0
14437	Mondeville	0	1	0	0	0	0	0	0

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14438	Mondrainville	1	1	0	1	1	0	0	0
14439	Monfréville	1	1	0	0	0	0	0	0
14445	Montfiquet	1	1	0	0	1	0	0	0
14446	Montigny	1	1	0	0	0	0	0	0
14713	Montillières-sur-Orne	1	1	0	0	1	0	0	0
14448	Montreuil-en-Auge	1	0	0	0	0	0	0	0
14449	Monts-en-Bessin	1	1	0	0	0	0	0	0
14452	Morteaux-Couliboeuf	1	1	0	0	1	0	0	0
14453	Mosles	1	1	1	0	0	0	0	0
14454	Mouen	0	1	0	0	0	0	0	0
14455	Moulines	1	1	0	0	0	0	0	0
14406	Moulines-en-Bessin	1	1	0	0	1	0	1	0
14456	Moult-Chicheboville	1	1	1	1	1	0	0	0
14460	Moyaux	1	1	0	0	1	0	0	0
14461	Mutrécý	1	1	0	0	0	0	0	0
14465	Nonant	1	1	0	1	1	0	0	0
14466	Norolles	1	1	0	0	1	0	0	0
14467	Noron-l'Abbaye	1	1	0	1	0	0	0	0
14468	Noron-la-Poterie	1	1	0	0	0	0	0	0
14469	Norrey-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14473	Notre-Dame-de-Livaye	1	0	0	0	0	0	0	0
14474	Notre-Dame-d'Estrées-Corbon	1	1	0	0	1	0	0	0
14658	Noues de Sienne	1	1	0	1	1	0	0	1
14476	Olendon	1	1	0	0	0	0	0	0
14478	Orbec	1	1	1	1	1	0	0	0
14480	Osmanville	1	1	0	1	0	0	0	0
14482	Ouézy	1	1	0	0	0	0	0	0
14483	Ouffières	1	1	0	0	0	0	0	0
14484	Ouilly-du-Houley	1	1	0	0	0	0	0	0
14486	Ouilly-le-Tesson	1	1	0	0	0	0	1	0
14487	Ouilly-le-Vicomte	1	1	0	1	1	0	0	0
14488	Ouistreham	0	1	0	0	0	0	0	0
14491	Parfouru-sur-Odon	1	1	0	0	0	0	0	0
14492	Pennedepie	1	1	0	1	0	0	0	0
14494	Périers-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14495	Périers-sur-le-Dan	0	1	0	0	0	0	0	0
14496	Périgny	1	1	0	0	0	0	0	0
14497	Perrières	1	1	0	0	1	0	0	0
14498	Pertheville-Ners	1	1	0	0	0	0	0	0
14499	Petiville	1	1	0	0	0	0	0	0
14500	Pierrefitte-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14501	Pierrefitte-en-Cinglais	1	1	0	0	1	0	0	0
14502	Pierrepoint	1	1	0	0	0	0	0	0
14506	Planquetry	1	1	0	0	0	0	0	0
14509	Plumetot	1	1	0	0	1	0	0	0

**Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2025**

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14511	Pont-Bellanger	1	1	0	0	0	0	0	0
14764	Pont-d'Ouilly	1	1	0	0	1	0	0	0
14512	Pontécoulant	1	1	0	0	0	0	0	0
14514	Pont-Évêque	1	0	0	1	1	0	0	0
14355	Ponts sur Seulles	1	0	0	1	0	0	0	0
14515	Port-en-Bessin-Huppain	1	1	0	0	1	0	0	0
14516	Potigny	1	1	0	0	1	0	1	0
14519	Préaux-Bocage	1	1	0	0	0	0	0	0
14522	Prêtevillers	1	1	0	0	0	0	0	0
14524	Putot-en-Auge	1	1	0	1	0	0	0	0
14528	Quetteville	1	1	0	0	1	0	0	0
14529	Ranchy	1	1	0	0	1	0	0	0
14530	Ranville	1	1	1	1	1	0	0	0
14531	Rapilly	1	0	0	0	0	0	0	0
14533	Repentigny	1	0	0	0	0	0	0	0
14534	Reux	1	1	0	0	1	0	0	0
14535	Revières	1	1	0	0	1	0	0	0
14540	Rocques	1	1	0	1	1	0	0	0
14542	Rosel	0	1	0	0	0	0	0	0
14543	Rots	0	1	0	0	0	0	0	0
14546	Rouvres	1	1	0	0	0	0	0	0
14547	Rubercy	1	1	0	0	0	0	0	0
14550	Rumesnil	1	0	0	0	0	0	0	0
14552	Ryes	1	1	0	0	1	0	0	0
14555	Saint-André-d'Hébertot	1	1	0	0	0	0	0	0
14556	Saint-André-sur-Orne	0	1	0	0	0	0	0	0
14557	Saint-Arnoult	1	1	1	1	1	0	0	0
14558	Saint-Aubin-d'Arquenay	0	1	0	0	0	0	0	0
14559	Saint-Aubin-des-Bois	1	1	0	0	0	0	0	0
14562	Saint-Aubin-sur-Mer	1	1	0	1	1	0	0	0
14563	Saint-Benoît-d'Hébertot	1	1	0	0	1	0	0	0
14565	Saint-Côme-de-Fresné	1	1	0	0	1	0	0	0
14566	Saint-Contest	0	1	0	0	0	0	0	0
14571	Saint-Denis-de-Mailloc	1	1	0	0	1	0	0	0
14572	Saint-Denis-de-Méré	1	1	0	0	1	0	0	0
14574	Saint-Désir	1	1	0	0	1	0	1	0
14569	Sainte-Croix-sur-Mer	1	1	0	0	0	0	0	0
14590	Sainte-Honorine-de-Ducy	1	1	0	0	0	0	0	0
14592	Sainte-Honorine-du-Fay	1	1	0	0	1	0	1	0
14614	Sainte-Marguerite-d'Elle	1	1	0	0	1	0	0	0
14619	Sainte-Marie-Outre-l'Eau	1	1	0	0	0	0	0	0
14575	Saint-Étienne-la-Thillaye	1	1	0	0	0	0	0	0
14578	Saint-Gatien-des-Bois	1	1	0	1	1	0	0	0
14582	Saint-Germain-de-Livet	1	1	0	0	1	0	0	0
14586	Saint-Germain-du-Pert	1	0	0	0	0	0	0	0

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14587	Saint-Germain-la-Blanche-Herbe	0	1	0	0	0	0	0	0
14588	Saint-Germain-Langot	1	1	0	0	0	0	0	0
14589	Saint-Germain-le-Vasson	1	1	0	1	1	0	0	0
14593	Saint-Hymer	1	1	0	0	1	0	0	0
14595	Saint-Jean-de-Livet	1	0	0	0	1	0	0	0
14598	Saint-Jouin	1	0	0	0	0	0	0	0
14601	Saint-Julien-sur-Calonne	1	0	0	0	0	0	0	0
14602	Saint-Lambert	1	1	0	0	0	0	0	0
14603	Saint-Laurent-de-Condé	1	1	0	0	1	0	0	0
14605	Saint-Laurent-sur-Mer	1	1	0	0	0	0	0	0
14606	Saint-Léger-Dubosq	1	0	0	0	0	0	0	0
14607	Saint-Louet-sur-Seulles	1	0	0	0	0	0	0	0
14609	Saint-Loup-Hors	1	1	0	0	1	0	0	0
14610	Saint-Manvieu-Norrey	0	1	0	0	0	0	0	0
14613	Saint-Marcouf	1	0	0	0	1	0	0	0
14620	Saint-Martin-aux-Chartrains	1	1	1	1	1	0	0	0
14621	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnère	1	1	0	1	0	0	0	0
14622	Saint-Martin-de-Blagny	1	0	0	0	0	0	0	0
14408	Saint-Martin-de-May	1	1	1	1	1	0	0	0
14625	Saint-Martin-de-la-Lieue	1	1	0	1	0	0	0	0
14626	Saint-Martin-de-Mailloc	1	1	0	1	1	0	1	0
14627	Saint-Martin-de-Mieux	1	1	0	1	1	0	0	0
14630	Saint-Martin-des-Entrées	1	1	0	1	1	0	0	0
14635	Saint-Omer	1	1	0	0	0	0	0	0
14637	Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger	1	1	0	0	1	0	0	0
14639	Saint-Ouen-le-Pin	1	1	0	0	0	0	0	0
14640	Saint-Pair	1	1	0	0	0	0	0	0
14643	Saint-Paul-du-Vernay	1	1	0	0	0	0	0	0
14644	Saint-Philbert-des-Champs	1	1	0	0	0	0	0	0
14645	Saint-Pierre-Azif	1	0	0	0	0	0	0	0
14646	Saint-Pierre-Canivet	1	1	1	0	1	0	0	0
14648	Saint-Pierre-des-Ifs	1	1	0	0	0	0	0	0
14649	Saint-Pierre-du-Bû	1	1	0	1	1	0	0	0
14650	Saint-Pierre-du-Fresne	1	1	0	0	0	0	0	0
14651	Saint-Pierre-du-Jonquet	1	1	0	0	1	0	0	0
14652	Saint-Pierre-du-Mont	1	1	0	0	0	0	0	0
14654	Saint-Pierre-en-Auge	1	1	1	1	1	0	0	0
14656	Saint-Rémy	1	1	0	0	1	0	0	0
14657	Saint-Samson	1	1	0	0	0	0	0	0
14659	Saint-Sylvain	1	1	0	1	1	0	0	0
14660	Saint-Vaast-en-Auge	1	0	0	0	0	0	0	0
14661	Saint-Vaast-sur-Seulles	1	1	0	0	0	0	0	0
14663	Saint-Vigor-le-Grand	1	1	1	1	0	0	0	0
14664	Sallen	1	1	0	0	1	0	0	0
14665	Sallenelles	1	1	0	0	0	0	0	0

## Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2025

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14666	Sannerville	0	1	0	0	0	0	0	0
14667	Saon	1	1	0	0	0	0	0	0
14668	Saonnet	1	1	0	0	0	0	0	0
14669	Sassy	1	1	0	0	0	0	0	0
14579	Seulline	1	1	0	1	0	0	0	0
14674	Soignolles	1	1	0	0	1	0	0	0
14676	Sommervieu	1	1	0	0	1	0	0	0
14677	Soulangy	1	1	0	0	0	0	0	0
14061	Souleuvre-en- Bocage	1	1	1	1	1	0	1	0
14678	Soumont-Saint-Quentin	1	1	0	0	0	0	0	0
14679	Subles	1	1	0	0	1	0	1	0
14680	Sully	1	0	0	1	0	0	0	0
14681	Surrain	1	1	0	0	0	0	0	0
14682	Surville	1	1	0	0	1	0	0	0
14357	Terres de Drunance	1	1	0	0	0	0	0	0
14684	Tessel	1	1	0	0	0	0	0	0
14685	Thaon	0	1	0	0	0	0	0	0
14098	Thue et Mue	0	1	0	0	0	0	0	0
14689	Thury-Harcourt-Le-Hom	1	1	1	1	1	0	0	0
14692	Tilly-sur-Seulles	1	1	0	0	1	0	0	0
14698	Touffréville	1	1	0	0	1	0	0	0
14699	Touques	1	1	1	0	1	0	0	0
14700	Tour-en-Bessin	1	1	0	0	0	0	0	0
14701	Tourgéville	1	1	1	1	1	0	0	0
14705	Tournières	1	1	0	0	0	0	0	0
14706	Tourville-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14708	Tracy-Bocage	1	1	0	1	0	0	0	0
14709	Tracy-sur-Mer	1	1	0	0	0	0	0	0
14710	Tréprel	1	1	0	0	0	0	0	0
14711	Trévières	1	1	0	1	1	0	0	1
14712	Troarn	0	1	0	0	0	0	0	0
14715	Trouville-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14716	Trungy	1	1	0	0	1	0	0	0
14719	Urville	1	1	0	0	1	0	0	0
14720	Ussy	1	1	0	0	0	0	0	0
14721	Vacognes-Neuilly	1	1	0	0	0	0	0	0
14475	Val d'Arry	1	1	0	1	1	0	1	0
14672	Val de Drôme	1	1	0	0	1	0	0	0
14005	Valambray	1	1	0	1	1	0	0	0
14726	Valdallière	1	1	0	0	1	1	1	1
14576	Val-de-Vie	1	1	0	0	0	0	0	0
14570	Valorbiquet	1	1	1	0	1	0	0	0
14723	Valsemé	1	1	0	0	0	0	0	0
14724	Varaville	1	1	0	1	1	0	0	0

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14728	Vaucelles	1	1	1	1	0	0	0	0
14731	Vauville	1	1	0	0	0	0	0	0
14732	Vaux-sur-Aure	1	1	0	0	0	0	0	0
14733	Vaux-sur-Seulles	1	1	0	0	0	0	0	0
14734	Vendes	1	1	0	0	0	0	0	0
14735	Vendeuvre	1	1	0	0	0	0	0	0
14737	Versainville	1	1	0	0	0	0	0	0
14739	Ver-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14742	Vicques	1	1	0	0	1	0	0	0
14743	Victot-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14744	Vienne-en-Bessin	1	1	0	0	0	0	0	0
14745	Vierville-sur-Mer	1	1	0	0	1	0	0	0
14747	Vieux	1	1	0	0	0	0	0	0
14748	Vieux-Bourg	1	1	0	0	0	0	0	0
14751	Vignats	1	1	0	0	1	0	0	0
14752	Villers-Bocage	1	0	0	1	1	0	0	0
14753	Villers-Canivet	1	1	0	0	1	0	0	0
14754	Villers-sur-Mer	1	0	0	1	1	0	0	0
14755	Villerville	1	1	0	1	1	0	0	0
14758	Villons-les-Buissons	0	1	0	0	0	0	0	0
14760	Villy-Bocage	1	1	0	1	1	0	0	0
14759	Villy-lez-Falaise	1	1	0	0	0	0	0	0
14761	Vimont	1	1	1	1	0	0	0	0
14762	Vire Normandie	1	1	0	1	1	0	0	1

**Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2025**

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
200066728	CC BAYEUX INTERCOM	0	1	0	0	0	0	0	0
200066710	CC CINGAL-SUISSE NORMANDE	0	1	0	0	0	0	0	0
241400860	CC CCEUR DE NACRE	0	1	0	0	0	0	1	0
241400514	CC DU PAYS DE FALAISE	0	1	0	0	0	0	0	0
200066801	CC ISIGNY OMAHA INTERCOM	0	1	0	0	0	0	0	0
200069524	CC PRE BOCAGE INTERCOM	0	1	0	0	0	0	1	0
241400878	CC TERRE D'AUGE	0	1	0	0	0	0	0	0
200066728	CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	0	1	0	0	0	0	1	0
200065597	CU CAEN LA MER	1	1	0	1	1	0	0	0
241400480	SIVOM D'ORBEC et DE LA VESPIERE	0	1	0	0	0	0	0	0

**Annexe 3 aux statuts : Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer,  
à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014**

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14023	Asnières-en-Bessin	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14591	Aure-sur-Mer	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14035	Balleroy-sur-Drôme	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14063	Bernesq	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14078	Blay	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14107	Bricqueville	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14121	Cahagnolles	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14132	Canchy	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14136	Cardonville	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14138	Cartigny-l'Épinay	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14140	Castillon	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14165	Colleville-sur-Mer	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14168	Colombières	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14182	Cormolain	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14204	Cricqueville-en-Bessin	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14209	Crouay	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14224	Deux-Jumeaux	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14239	Englesqueville-la-Percée	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14256	Étréham	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14281	Formigny-La-Bataille	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14282	Foulognes	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14298	Géfosse-Fontenay	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14312	Grandcamp-Maisy	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14342	Isigny-sur-Mer	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14050	La Bazoque	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14124	La Cambe	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14272	La Folie	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14103	Le Breuil-en-Bessin	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14370	Le Molay-Littry	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14714	Le Tronquay	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14367	Lison	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14369	Litteau	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14378	Longueville	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14391	Maisons	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14397	Mandeville-en-Bessin	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14439	Monfréville	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14445	Montfiquet	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14453	Mosles	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14468	Noron-la-Poterie	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14480	Osmanville	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14506	Planquery	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14547	Rubercy	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14590	Sainte-Honorine-de-Ducy	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14614	Sainte-Marguerite-d'Elle	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14586	Saint-Germain-du-Pert	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14605	Saint-Laurent-sur-Mer	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14613	Saint-Marcouf	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14622	Saint-Martin-de-Blagny	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14643	Saint-Paul-du-Vernay	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14652	Saint-Pierre-du-Mont	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14664	Sallen	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14667	Saon	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14668	Saonnet	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14681	Surrain	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14700	Tour-en-Bessin	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14705	Tournières	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14711	Trévières	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14716	Trungy	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14745	Vierville-sur-Mer	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM

**Annexe 3 aux statuts : Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer,  
à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014**

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14003	Agy	B - BAYEUX INTERCOM
14019	Arganchy	B - BAYEUX INTERCOM
14021	Arromanches-les-Bains	B - BAYEUX INTERCOM
14040	Barbeville	B - BAYEUX INTERCOM
14047	Bayeux	B - BAYEUX INTERCOM
14130	Campigny	B - BAYEUX INTERCOM
14159	Chouain	B - BAYEUX INTERCOM
14172	Commes	B - BAYEUX INTERCOM
14175	Condé-sur-Seulles	B - BAYEUX INTERCOM
14184	Cottun	B - BAYEUX INTERCOM
14214	Cussy	B - BAYEUX INTERCOM
14236	Ellon	B - BAYEUX INTERCOM
14250	Esquay-sur-Seulles	B - BAYEUX INTERCOM
14322	Guéron	B - BAYEUX INTERCOM
14346	Juaye-Mondaye	B - BAYEUX INTERCOM
14400	Le Manoir	B - BAYEUX INTERCOM
14377	Longues-sur-Mer	B - BAYEUX INTERCOM
14385	Magny-en-Bessin	B - BAYEUX INTERCOM
14401	Manvieux	B - BAYEUX INTERCOM
14436	Monceaux-en-Bessin	B - BAYEUX INTERCOM
14465	Nonant	B - BAYEUX INTERCOM
14515	Port-en-Bessin-Huppain	B - BAYEUX INTERCOM
14529	Ranchy	B - BAYEUX INTERCOM
14552	Ryes	B - BAYEUX INTERCOM
14565	Saint-Côme-de-Fresné	B - BAYEUX INTERCOM
14609	Saint-Loup-Hors	B - BAYEUX INTERCOM
14630	Saint-Martin-des-Entrées	B - BAYEUX INTERCOM
14663	Saint-Vigor-le-Grand	B - BAYEUX INTERCOM
14676	Sommervieu	B - BAYEUX INTERCOM
14679	Subles	B - BAYEUX INTERCOM
14680	Sully	B - BAYEUX INTERCOM
14709	Tracy-sur-Mer	B - BAYEUX INTERCOM
14728	Vaucelles	B - BAYEUX INTERCOM
14732	Vaux-sur-Aure	B - BAYEUX INTERCOM
14733	Vaux-sur-Seulles	B - BAYEUX INTERCOM
14744	Vienne-en-Bessin	B - BAYEUX INTERCOM
14007	Amayé-sur-Seulles	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14011	Aurseulles	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14084	Bonnemaison	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14096	Brémoy	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14120	Cahagnes	C - PRE BOCAGE INTERCOM

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14143	Caumont-sur-Aure	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14195	Courvaudon	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14347	Dialan-sur-Chaine	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14241	Épinay-sur-Odon	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14353	Landes-sur-Ajon	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14412	Le Mesnil-au-Grain	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14374	Les Loges	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14027	Les Monts d'Aunay	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14379	Longvillers	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14389	Maisoncelles-Pelvey	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14390	Maisoncelles-sur-Ajon	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14037	Malherbe-sur-Ajon	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14449	Monts-en-Bessin	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14491	Parfouru-sur-Odon	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14607	Saint-Louet-sur-Seulles	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14650	Saint-Pierre-du-Fresne	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14579	Seulline	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14708	Tracy-Bocage	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14475	Val d'Arry	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14672	Val de Drôme	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14752	Villers-Bocage	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14760	Villy-Bocage	C - PRE BOCAGE INTERCOM

14054	Beaumesnil	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14127	Campagnolles	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14174	Condé-en-Normandie	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14756	La Villette	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14352	Landelles-et-Coupigny	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14424	Le Mesnil-Robert	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14658	Noues-de-Sienne	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14496	Périgny	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14511	Pont-Bellanger	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14512	Pontécoulant	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14559	Saint-Aubin-des-Bois	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14572	Saint-Denis-de-Méré	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14619	Sainte-Marie-Outre-l'Eau	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14061	Souleuvre-en-Bocage	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14357	Terres de Druance	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14726	Valdallière	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14762	Vire Normandie	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

**Annexe 3 aux statuts : Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer,  
à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014**

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14022	Asnelles	E - SEULLES, TERRES ET MER
14026	Audrieu	E - SEULLES, TERRES ET MER
14038	Banville	E - SEULLES, TERRES ET MER
14049	Bazenville	E - SEULLES, TERRES ET MER
14062	Bény-sur-Mer	E - SEULLES, TERRES ET MER
14111	Bucéels	E - SEULLES, TERRES ET MER
14135	Carcagny	E - SEULLES, TERRES ET MER
14169	Colombiers-sur-Seulles	E - SEULLES, TERRES ET MER
14196	Crépon	E - SEULLES, TERRES ET MER
14200	Creully-sur-Seulles	E - SEULLES, TERRES ET MER
14205	Cristot	E - SEULLES, TERRES ET MER
14232	Ducy-Sainte-Marguerite	E - SEULLES, TERRES ET MER
14275	Fontaine-Henry	E - SEULLES, TERRES ET MER
14278	Fontenay-le-Pesnel	E - SEULLES, TERRES ET MER
14318	Graye-sur-Mer	E - SEULLES, TERRES ET MER
14336	Hottot-les-Bagues	E - SEULLES, TERRES ET MER
14348	Juigny-sur-Seulles	E - SEULLES, TERRES ET MER
14364	Lingèvres	E - SEULLES, TERRES ET MER
14380	Loucelles	E - SEULLES, TERRES ET MER
14430	Meuvaines	E - SEULLES, TERRES ET MER
14406	Moulins-en-Bessin	E - SEULLES, TERRES ET MER
14355	Ponts sur Seulles	E - SEULLES, TERRES ET MER
14569	Sainte-Croix-sur-Mer	E - SEULLES, TERRES ET MER
14661	Saint-Vaast-sur-Seulles	E - SEULLES, TERRES ET MER
14684	Tessel	E - SEULLES, TERRES ET MER
14692	Tilly-sur-Seulles	E - SEULLES, TERRES ET MER
14734	Vendes	E - SEULLES, TERRES ET MER
14739	Ver-sur-Mer	E - SEULLES, TERRES ET MER

14015	Anisy	F - CŒUR DE NACRE
14044	Basly	F - CŒUR DE NACRE
14066	Bernières-sur-Mer	F - CŒUR DE NACRE
14191	Courseulles-sur-Mer	F - CŒUR DE NACRE
14014	Colomby-Anguerny	F - CŒUR DE NACRE
14197	Cresserons	F - CŒUR DE NACRE
14228	Douvres-la-Délivrande	F - CŒUR DE NACRE
14354	Langrune-sur-Mer	F - CŒUR DE NACRE
14384	Luc-sur-Mer	F - CŒUR DE NACRE
14509	Plumetot	F - CŒUR DE NACRE
14535	Revières	F - CŒUR DE NACRE
14562	Saint-Aubin-sur-Mer	F - CŒUR DE NACRE

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14006	Amayé-sur-Orne	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14034	Avenay	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14042	Baron-sur-Odon	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14089	Bougy	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14249	Esquay-Notre-Dame	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14257	Évrecy	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14266	Feuguerolles-Bully	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14274	Fontaine-Étoupefour	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14277	Fontenay-le-Marmion	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14297	Gavrus	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14311	Grainville-sur-Odon	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14122	La Caine	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14349	Laize-Clainchamps	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14393	Maizet	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14396	Maltot	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14438	Mondrainville	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14446	Montigny	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14519	Préaux-Bocage	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14592	Sainte-Honorine-du-Fay	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14408	Saint-Martin-de-May	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14721	Vacognes-Neuilly	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14747	Vieux	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

14039	Barbery	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14090	Boulon	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14097	Bretteville-le-Rabet	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14100	Bretteville-sur-Laize	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14145	Cauvicourt	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14146	Cauville	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14150	Cesny-les-Sources	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14160	Cintheaux	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14162	Clécy	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14171	Combray	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14183	Cossesseville	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14207	Croisilles	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14211	Culey-le-Patry	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14226	Donnay	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14248	Espins	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14251	Esson	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14252	Estrées-la-Campagne	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14290	Fresney-le-Puceux	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE

**Annexe 3 aux statuts : Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer,  
à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014**

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14291	Fresney-le-Vieux	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14309	Gouvix	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14310	Grainville-Langannerie	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14320	Grimbosq	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14510	La Pommeraye	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14080	Le Bô	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14116	Le Bû-sur-Rouvres	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14741	Le Vey	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14458	Les Moutières-en-Cinglais	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14404	Martainville	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14411	Meslay	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14713	Montillières-sur-Orne	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14455	Moulines	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14461	Mutrécý	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14483	Ouffières	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14589	Saint-Germain-le-Vasson	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14602	Saint-Lambert	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14603	Saint-Laurent-de-Condé	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14635	Saint-Omer	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14656	Saint-Rémy	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14674	Soignolles	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14689	Thury-Harcourt-Le-Hom	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14719	Urville	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE

14020	Argences	I - VAL ES DUNES
14036	Banneville-la-Campagne	I - VAL ES DUNES
14057	Bellengreville	I - VAL ES DUNES
14119	Cagny	I - VAL ES DUNES
14134	Canteloup	I - VAL ES DUNES
14149	Cesny-aux-Vignes	I - VAL ES DUNES
14163	Cléville	I - VAL ES DUNES
14173	Condé-sur-Ifs	I - VAL ES DUNES
14237	Émiéville	I - VAL ES DUNES
14287	Frénouville	I - VAL ES DUNES
14344	Janville	I - VAL ES DUNES
14456	Moult-Chicheboville	I - VAL ES DUNES
14482	Ouézy	I - VAL ES DUNES
14637	Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger	I - VAL ES DUNES
14640	Saint-Pair	I - VAL ES DUNES
14659	Saint-Sylvain	I - VAL ES DUNES
14651	Saint-Pierre-du-Jonquet	I - VAL ES DUNES
14005	Valambray	I - VAL ES DUNES
14761	Vimont	I - VAL ES DUNES

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14009	Amfreville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14012	Angerville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14024	Auberville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14045	Basseneville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14046	Bavent	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14231	Beaufour-Druval	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14070	Beuvron-en-Auge	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14106	Bréville-les-Monts	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14110	Brucourt	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14117	Cabourg	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14198	Cresseveuille	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14203	Cricqueville-en-Auge	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14225	Dives-sur-Mer	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14227	Douville-en-Auge	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14229	Dozulé	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14246	Escoville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14306	Gonneville-en-Auge	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14305	Gonneville-sur-Mer	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14308	Goustranville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14316	Grangues	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14328	Hérouvillette	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14329	Heuland	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14335	Hotot-en-Auge	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14338	Houlgate	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14409	Merville-Franceville-Plage	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14494	Périers-en-Auge	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14499	Petiville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14524	Putot-en-Auge	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14530	Ranville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14550	Rumesnil	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14598	Saint-Jouin	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14606	Saint-Léger-Dubosq	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14657	Saint-Samson	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14660	Saint-Vaast-en-Auge	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14665	Sallenelles	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14698	Touffréville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14724	Varaville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14743	Victot-en-Auge	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

**Annexe 3 aux statuts : Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer,  
à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014**

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14016	Annebault	K - TERRE D'AUGE
14033	Auvillars	K - TERRE D'AUGE
14055	Beaumont-en-Auge	K - TERRE D'AUGE
14077	Blangy-le-Château	K - TERRE D'AUGE
14083	Bonnebosq	K - TERRE D'AUGE
14085	Bonneville-la-Louvet	K - TERRE D'AUGE
14086	Bonneville-sur-Touques	K - TERRE D'AUGE
14091	Bourgeauville	K - TERRE D'AUGE
14093	Branville	K - TERRE D'AUGE
14131	Canapville	K - TERRE D'AUGE
14161	Clarbec	K - TERRE D'AUGE
14218	Danestal	K - TERRE D'AUGE
14230	Drubec	K - TERRE D'AUGE
14238	Englesqueville-en-Auge	K - TERRE D'AUGE
14269	Fierville-les-Parcs	K - TERRE D'AUGE
14280	Formentin	K - TERRE D'AUGE
14302	Glanville	K - TERRE D'AUGE
14541	La Roque-Baignard	K - TERRE D'AUGE
14102	Le Breuil-en-Auge	K - TERRE D'AUGE
14104	Le Brévedent	K - TERRE D'AUGE
14261	Le Faulq	K - TERRE D'AUGE
14285	Le Fournet	K - TERRE D'AUGE
14426	Le Mesnil-sur-Blangy	K - TERRE D'AUGE
14694	Le Torquesne	K - TERRE D'AUGE
14358	Léaupartie	K - TERRE D'AUGE
14032	Les Authieux-sur-Calonne	K - TERRE D'AUGE
14398	Manerbe	K - TERRE D'AUGE
14399	Manneville-la-Pipard	K - TERRE D'AUGE
14466	Norolles	K - TERRE D'AUGE
14500	Pierrefitte-en-Auge	K - TERRE D'AUGE
14514	Pont-l'Évêque	K - TERRE D'AUGE
14533	Repentigny	K - TERRE D'AUGE
14534	Reux	K - TERRE D'AUGE
14555	Saint-André-d'Hébertot	K - TERRE D'AUGE
14563	Saint-Benoît-d'Hébertot	K - TERRE D'AUGE
14575	Saint-Étienne-la-Thillaye	K - TERRE D'AUGE
14593	Saint-Hymer	K - TERRE D'AUGE
14601	Saint-Julien-sur-Calonne	K - TERRE D'AUGE

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14620	Saint-Martin-aux-Chartrains	K - TERRE D'AUGE
14644	Saint-Philbert-des-Champs	K - TERRE D'AUGE
14682	Surville	K - TERRE D'AUGE
14706	Tourville-en-Auge	K - TERRE D'AUGE
14723	Valsemé	K - TERRE D'AUGE
14748	Vieux-Bourg	K - TERRE D'AUGE

14527	Belle Vie en Auge	L - LISIEUX NORMANDIE
14069	Beuvillers	L - LISIEUX NORMANDIE
14126	Cambremer	L - LISIEUX NORMANDIE
14141	Castillon-en-Auge	L - LISIEUX NORMANDIE
14147	Cernay	L - LISIEUX NORMANDIE
14177	Coquainvilliers	L - LISIEUX NORMANDIE
14179	Cordebugle	L - LISIEUX NORMANDIE
14193	Courtonne-la-Meurdrac	L - LISIEUX NORMANDIE
14194	Courtonne-les-Deux-Églises	L - LISIEUX NORMANDIE
14260	Fauguernon	L - LISIEUX NORMANDIE
14270	Firfol	L - LISIEUX NORMANDIE
14293	Fumichon	L - LISIEUX NORMANDIE
14303	Glos	L - LISIEUX NORMANDIE
14326	Hermival-les-Vaux	L - LISIEUX NORMANDIE
14082	La Boissière	L - LISIEUX NORMANDIE
14273	La Folletière-Abenon	L - LISIEUX NORMANDIE
14337	La Houblonnière	L - LISIEUX NORMANDIE
14740	La Vespière-Friardel	L - LISIEUX NORMANDIE
14419	Le Mesnil-Eudes	L - LISIEUX NORMANDIE
14421	Le Mesnil-Guillaume	L - LISIEUX NORMANDIE
14425	Le Mesnil-Simon	L - LISIEUX NORMANDIE
14504	Le Pin	L - LISIEUX NORMANDIE
14520	Le Pré-d'Auge	L - LISIEUX NORMANDIE
14435	Les Monceaux	L - LISIEUX NORMANDIE
14362	Lessard-et-le-Chêne	L - LISIEUX NORMANDIE
14334	L'Hôtellerie	L - LISIEUX NORMANDIE
14366	Lisieux	L - LISIEUX NORMANDIE
14368	Lisores	L - LISIEUX NORMANDIE
14371	Livarot-Pays-d'Auge	L - LISIEUX NORMANDIE
14403	Marolles	L - LISIEUX NORMANDIE
14410	Méry-Bissière-en-Auge	L - LISIEUX NORMANDIE

**Annexe 3 aux statuts : Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer,  
à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014**

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14431	Mézidon Vallée d'Auge	L - LISIEUX NORMANDIE
14448	Montreuil-en-Auge	L - LISIEUX NORMANDIE
14460	Moyaux	L - LISIEUX NORMANDIE
14473	Notre Dame de Livaye	L - LISIEUX NORMANDIE
14474	Notre Dame d'Estrées Corbon	L - LISIEUX NORMANDIE
14478	Orbec	L - LISIEUX NORMANDIE
14484	Ouilly-du-Houley	L - LISIEUX NORMANDIE
14487	Ouilly-le-Vicomte	L - LISIEUX NORMANDIE
14522	Prêreville	L - LISIEUX NORMANDIE
14540	Rocques	L - LISIEUX NORMANDIE
14571	Saint-Denis-de-Mailloc	L - LISIEUX NORMANDIE
14574	Saint-Désir	L - LISIEUX NORMANDIE
14582	Saint-Germain-de-Livet	L - LISIEUX NORMANDIE
14595	Saint-Jean-de-Livet	L - LISIEUX NORMANDIE
14621	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	L - LISIEUX NORMANDIE
14625	Saint-Martin-de-la-Lieue	L - LISIEUX NORMANDIE
14626	Saint-Martin-de-Mailloc	L - LISIEUX NORMANDIE
14639	Saint-Ouen le Pin	L - LISIEUX NORMANDIE
14654	Saint-Pierre-en-Auge	L - LISIEUX NORMANDIE
14648	Saint-Pierre-des-Ifs	L - LISIEUX NORMANDIE
14576	Val-de-Vie	L - LISIEUX NORMANDIE
14570	Valorbiquet	L - LISIEUX NORMANDIE

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14059	Benerville-sur-Mer	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14079	Blonville-sur-Mer	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14220	Deauville	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14557	Saint-Arnoult	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14578	Saint-Gatien-des-Bois	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14645	Saint-Pierre-Azif	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14699	Touques	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14701	Tourgéville	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14715	Trouville-sur-Mer	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14731	Vauville	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14754	Villers-sur-Mer	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14755	Villerville	M - CŒUR COTE-FLEURIE

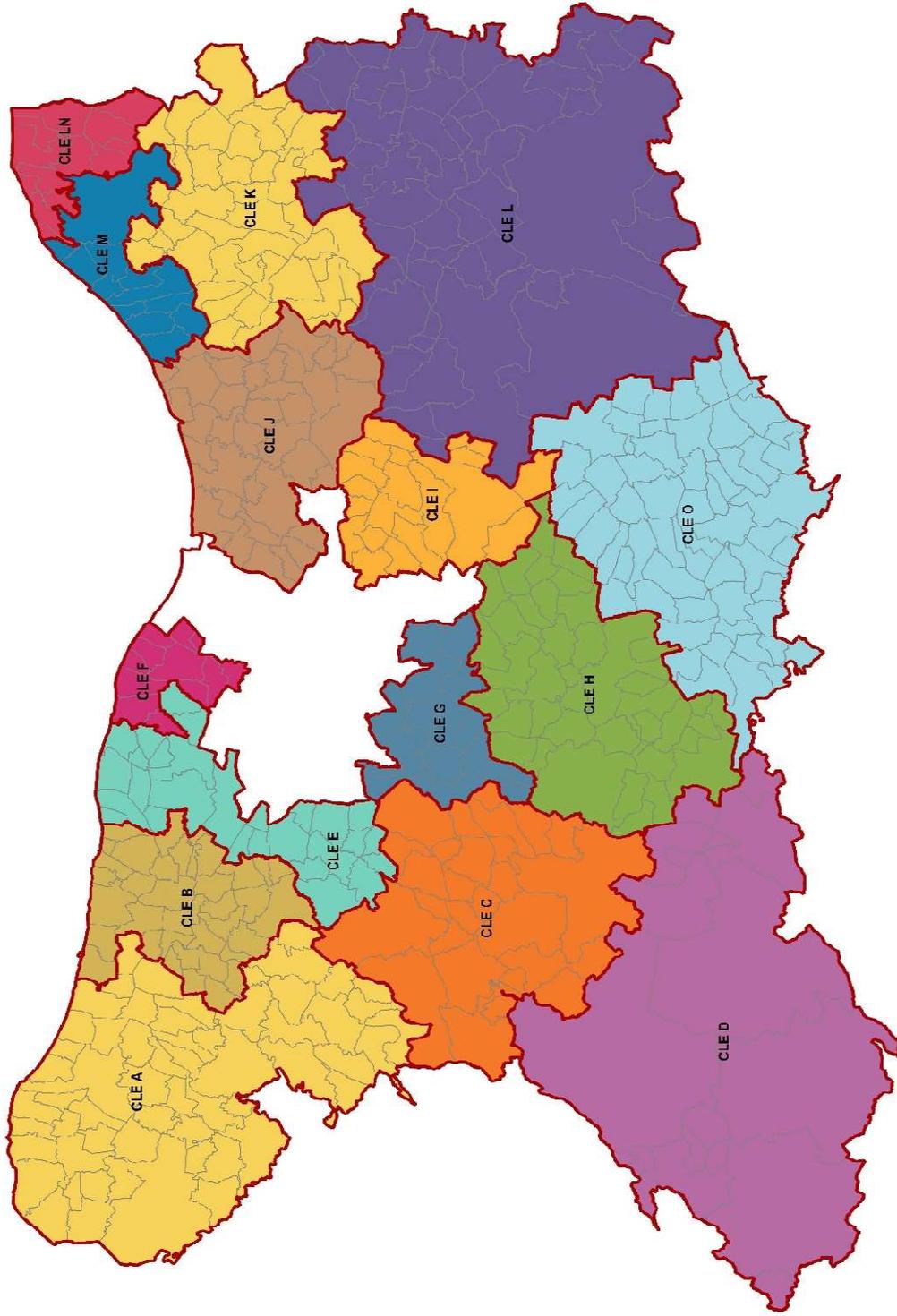
14001	Ablon	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14041	Barneville-la-Bertran	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14202	Cricqueboeuf	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14243	Équemauville	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14286	Fourneville	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14299	Genneville	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14304	Gonneville-sur-Honfleur	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14333	Honfleur	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14536	La Rivière-Saint-Sauveur	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14687	Le Theil-en-Auge	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14492	Pennedepie	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14528	Quetteville	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE

**Annexe 3 aux statuts : Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer,  
à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014**

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14025	Aubigny	O - PAYS DE FALAISE
14043	Barou-en-Auge	O - PAYS DE FALAISE
14053	Beaumais	O - PAYS DE FALAISE
14064	Bernières-d'Ailly	O - PAYS DE FALAISE
14087	Bonnoeil	O - PAYS DE FALAISE
14088	Bons-Tassilly	O - PAYS DE FALAISE
14180	Cordey	O - PAYS DE FALAISE
14190	Courcy	O - PAYS DE FALAISE
14206	Crocly	O - PAYS DE FALAISE
14216	Damblainville	O - PAYS DE FALAISE
14240	Épaney	O - PAYS DE FALAISE
14244	Eraines	O - PAYS DE FALAISE
14245	Ernes	O - PAYS DE FALAISE
14258	Falaise	O - PAYS DE FALAISE
14276	Fontaine-le-Pin	O - PAYS DE FALAISE
14283	Fourches	O - PAYS DE FALAISE
14284	Fourneaux-le-Val	O - PAYS DE FALAISE
14289	Fresné-la-Mère	O - PAYS DE FALAISE
14345	Jort	O - PAYS DE FALAISE
14332	La Hoguette	O - PAYS DE FALAISE
14223	Le Détroit	O - PAYS DE FALAISE
14402	Le Marais-la-Chapelle	O - PAYS DE FALAISE
14427	Le Mesnil-Villement	O - PAYS DE FALAISE
14360	Leffard	O - PAYS DE FALAISE
14343	Les Isles-Bardel	O - PAYS DE FALAISE
14375	Les Loges-Saulces	O - PAYS DE FALAISE
14457	Les Moutiers-en-Auge	O - PAYS DE FALAISE
14381	Louvagny	O - PAYS DE FALAISE
14394	Maizières	O - PAYS DE FALAISE
14405	Martigny-sur-l'Ante	O - PAYS DE FALAISE
14452	Morteaux-Couliboëuf	O - PAYS DE FALAISE
14467	Noron-l'Abbaye	O - PAYS DE FALAISE
14469	Norrey-en-Auge	O - PAYS DE FALAISE
14476	Olendon	O - PAYS DE FALAISE
14486	Ouilly-le-Tesson	O - PAYS DE FALAISE
14497	Perrières	O - PAYS DE FALAISE
14498	Pertheville-Ners	O - PAYS DE FALAISE
14501	Pierrefitte-en-Cinglais	O - PAYS DE FALAISE

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14502	Pierrepont	O - PAYS DE FALAISE
14764	Pont-d'Ouilly	O - PAYS DE FALAISE
14516	Potigny	O - PAYS DE FALAISE
14531	Rapilly	O - PAYS DE FALAISE
14546	Rouvres	O - PAYS DE FALAISE
14588	Saint-Germain-Langot	O - PAYS DE FALAISE
14627	Saint-Martin-de-Mieux	O - PAYS DE FALAISE
14646	Saint-Pierre-Canivet	O - PAYS DE FALAISE
14649	Saint-Pierre-du-Bû	O - PAYS DE FALAISE
14669	Sassy	O - PAYS DE FALAISE
14677	Soulangy	O - PAYS DE FALAISE
14678	Soumont-Saint-Quentin	O - PAYS DE FALAISE
14710	Tréprel	O - PAYS DE FALAISE
14720	Ussy	O - PAYS DE FALAISE
14735	Vendeuvre	O - PAYS DE FALAISE
14737	Versainville	O - PAYS DE FALAISE
14742	Vicques	O - PAYS DE FALAISE
14751	Vignats	O - PAYS DE FALAISE
14753	Villers-Canivet	O - PAYS DE FALAISE
14759	Villy-lez-Falaise	O - PAYS DE FALAISE

Annexe 3 aux statuts :  
Périmètre des Collèges électoraux,  
à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014



Annexe 4 aux statuts :

Périmètre du collège des communes membres du Syndicat, adhérentes de la Communauté urbaine de Caen la Mer

Code géographique	Communes
14030	Authie
14060	Bénouville
14068	Biéville-Beuville
14076	Blainville-sur-Orne
14098	Thue et Mue pour le périmètre de la commune historique de Bretteville-l'Orgueilleuse
14101	Bretteville-sur-Odon
14123	Cairon
14125	Cambes-en-Plaine
14137	Carpiquet
14166	Colleville-Montgomery
14167	Colombelles
14181	Cormelles-le-Royal
14215	Cuverville
14221	Démouville
14242	Épron
14254	Éterville
14271	Fleury-sur-Orne
14301	Giberville
14325	Hermanville-sur-Mer
14288	Le Fresne-Camilly

Code géographique	Communes
14356	Rots pour le périmètre de la commune historique de Lasson
14365	Lion-sur-Mer
14383	Louvigny
14407	Mathieu
14437	Mondeville
14454	Mouen
14488	Ouistreham
14495	Périers-sur-le-Dan
14525	Thue et Mue pour le périmètre de la commune historique de Putot-en-Bessin
14542	Rosel
14543	Rots pour le périmètre de la commune historique de Rots
14556	Saint-André-sur-Orne
14558	Saint-Aubin-d'Arquenay
14566	Saint-Contest
14587	Saint-Germain-la-Blanche-Herbe
14610	Saint-Manvieu-Norrey
14666	Sannerville
14685	Thaon
14712	Troarn
14758	Villons-les-Buissons



**BUREAU SYNDICAL**  
**Vendredi 24 janvier 2025 – SDEC ÉNERGIE**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**



**PREAMBULE**

Le cadre juridique et réglementaire

La loi du 6 février 1992 dite « Administration Territoriale de la République » instaure l'obligation de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants.

Le SDEC ÉNERGIE, ayant le statut de syndicat mixte fermé réunissant les communes du Calvados et les intercommunalités, exerce des missions de service public liées à l'énergie et les réseaux. Appartenant aux collectivités territoriales et régi par la comptabilité publique, le SDEC ÉNERGIE est tenu d'organiser un débat sur les orientations générales du budget et d'élaborer son Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Cette obligation répond à deux principaux objectifs :

- il permet aux élus de débattre des orientations budgétaires qui fixent les priorités à venir qui sont reprises dans le budget primitif et les budgets annexes ;
- il donne lieu à une information complète sur la situation financière de la collectivité pour mieux définir sa stratégie.

Il est régi par les articles L2312-1, L5211-36, L3312-1, L5622-3 et L4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au travers des dispositions suivantes :

- l'obligation de l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires ;
- la prise en compte des engagements pluriannuels ;
- la présentation de la structure et la gestion de la dette ;
- la présentation des éléments de ressources humaines ;
- le rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique ;
- la publication du rapport par les moyens adéquats jugés par la collectivité.

Le SDEC ÉNERGIE exerce ses compétences statutaires, réparties dans trois budgets selon la qualification des services publics.

a. le budget principal

Il couvre notamment les activités :

- Des fonctions supports : direction générale, communication, informatique, cartographie, marchés publics, ressources humaines, comptabilité ;
- Des travaux sur les réseaux : effacement des réseaux, raccordement des réseaux, extension des réseaux, éclairage public, signalisation lumineuse ;
- De la transition énergétique : l'accompagnement à la mise en œuvre des PCAET - Plan Climat Air Energie Territorial, le conseil en énergie partagé, les audits énergétiques sur les bâtiments, les animations de la Maison de l'Énergie, le développement de projets bois sans vente de chaleur, les groupements d'achats d'énergie, la valorisation des CEE – Certificat d'Économie d'Énergie ...

b. le budget annexe « Energies Renouvelables »

Il porte les activités de la régie « EnR » comme les projets de production d'électricité photovoltaïque avec vente totale ou partielle d'énergie.

c. le budget annexe « Mobilité Durable »

Il rassemble les activités de la régie « Mobilité Durable » notamment la réalisation et l'exploitation de bornes de recharges (réseaux Mobisdec) dans le cadre du déploiement du schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicule électrique (SDIRVE).



#### Le format du Rapport d'Orientations Budgétaires

Afin de pouvoir débattre des orientations budgétaires, les membres du Bureau syndical et du Comité syndical doivent disposer d'une information complète et suffisamment détaillée, retranscrite dans un Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le SDEC ENERGIE produit un Rapport d'Orientations Budgétaires qui couvre les trois budgets et les services publics correspondants.

Dans l'esprit de la réglementation, le Rapport d'Orientations Budgétaires est composé de trois parties :

- Une analyse de la situation budgétaire et financière (sur une période triennale, 2022-2024) ;
- Une expertise des ressources humaines sur la même période ;
- La définition des orientations et perspectives d'activités ; qui permettront d'établir les maquettes budgétaires des trois budgets pour la période 2025-2026.

## PARTIE I : EVOLUTION DE LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE 2022-2024

Cette première partie consiste à faire une analyse de l'évolution sur la période 2022-2024 :

- des ratios financiers qui permettent d'évaluer la structure financière du SDEC ENERGIE, à savoir la dette, la trésorerie et la capacité d'autofinancement ;
- du budget principal ;
- du budget annexe « Energies renouvelables »
- du budget annexe « Mobilité durable ».

### **1. LES RATIOS FINANCIERS**

L'analyse des ratios financiers permet d'évaluer la solidité financière du syndicat. A la lecture des éléments financiers et budgétaires, il est possible d'établir des hypothèses sur « la capacité à faire » du SDEC ENERGIE.

#### **1.1 LA DETTE**

##### **1.1.1 LA NATURE DE LA DETTE**

Il convient de distinguer deux natures de dette selon l'immobilisation à financer :

- La dette supportée par le syndicat pour le financement de ses immobilisations en dehors des réseaux et de la transition énergétique. Le SDEC ENERGIE a contracté un emprunt pour le financement de son immeuble et son remboursement a pris fin le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette dette est donc nulle sur la période considérée.
- La dette gérée par le syndicat pour le financement des travaux sur les réseaux. Le SDEC ENERGIE fait appel à l'emprunt uniquement pour financer la part à charge de ses membres via le dispositif de l'étalement de charges. Il s'agit d'emprunts qui n'entrent pas dans la catégorie des emprunts dits « toxiques ». Le syndicat rembourse les organismes bancaires et en contrepartie, les collectivités membres remboursent annuellement le syndicat à due concurrence, le SDEC ENERGIE n'applique aucun frais de dossier. A ce jour, et depuis que ce mécanisme existe, aucune collectivité n'a fait défaut.

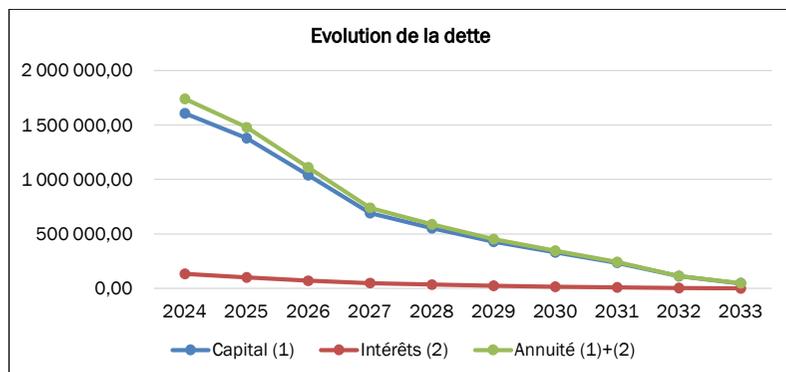
Le Comité syndical du 12 décembre 2017 a abrogé ce dispositif financier pour le remplacer par le mécanisme des fonds de concours ouverts aux collectivités.

##### **1.1.2 L'EVOLUTION DU REMBOURSEMENT DE LA DETTE**

La décision du Comité syndical de ne plus recourir à l'emprunt pour le financement des travaux sur les réseaux, a pour effet le désendettement progressif du syndicat : diminution constante des annuités (intérêts et du capital des emprunts).

Remboursement annuel	2022	2023	2024
Intérêts	200 K€	150 K€	120 K€
Capital	2 100 K€	1 900 K€	1 600 K€
<b>TOTAL</b>	<b>2 300 K€</b>	<b>2 050 K€</b>	<b>1 720 K€</b>

Les prévisions des annuités établissent l'extinction de la dette en 2033, à périmètre constant sans recours à de nouveaux emprunts.



Les caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

- Le syndicat a engagé 65 contrats en cours auprès de deux établissements bancaires : le Crédit agricole et la Caisse d'Epargne ;
- La durée des contrats est de 5,10,12 ou 18 ans ;
- Le syndicat a fait le choix d'un taux fixe pour tous les emprunts réalisés ;
- Selon l'évolution de la conjoncture, les taux d'intérêts varient entre 4.7% pour les emprunts les plus anciens et 0.20% pour les emprunts les plus récents ;
- Aucun emprunt toxique n'a été contractualisé.

Le montant de la dette est de 6,4 M€ au 01/01/2024 et sera intégralement remboursé en 2033.

### 1.2 LA TRESORERIE

Le niveau de trésorerie permet de couvrir la totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat sur une période de 6 mois.

Montant moyen annuel de la trésorerie	2022	2023	2024
	19 750 K€	22 150 K€	25 000 K€

L'évolution à la hausse de la trésorerie, depuis quelques années, s'explique par essentiellement trois facteurs :

- Un encaissement de recettes de plus en plus régulier :
  - Renforcement de l'équipe comptable permettant de réaliser des appels de fonds pour le remboursement des emprunts et paiement des fonds de concours plusieurs fois par an
  - Nouvelle modalité de versement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité dite « TICFE » (versement mensuel d'une avance d'environ 1 M€) par les services de l'Etat qui permet au syndicat de percevoir la totalité de la taxe sur une année civile contrairement au précédent dispositif.
- Le développement d'une ingénierie financière interne permettant de collecter de nouvelles sources de financement (réponses aux appels à projets type ACTEE, fonds vert ...)
- Pour l'année 2024 : un ralentissement de l'activité travaux (générant une baisse des décaissements) en raison de difficultés importantes avec les entreprises (faillites, remises en cause des marchés, renégociation des prix ; perte de personnel...) et de reports de projets décidés par certaines collectivités (l'inflation a renchéri le cout initial des projets portés par les communes qui ont parfois souhaité reporter voire abandonner leurs projets).

La trésorerie positive permet d'accroître l'indépendance financière du syndicat en nous offrant la possibilité de financer des projets sans avoir recours à l'emprunt :

- La réalisation de travaux sur les **réseaux d'électricité et d'éclairage public**
- Le choix d'une **politique ambitieuse d'aides financières**
- L'installation d'infrastructures de **mobilité durable**
- La réalisation d'installations de production d'énergies renouvelables (électricité et chaleur)
- La **prise de capital** dans des sociétés de projets de production d'énergies renouvelables

Notons que sur la période triennale considérée, le Délai Global de Paiement, fixé à 30 jours, s'est amélioré ce qui permet au syndicat d'honorer ses factures dans des délais conformes à la réglementation et aux prestataires de « préserver » leur propre trésorerie.

Année	2022	2023	2024
Délai Global de Paiement	34.9 jours	29.1 jours	25.9 jours

### 1.3 LA CAPACITE D'AUTO-FINANCEMENT (CAF)

La Capacité d'Autofinancement a pour fonction de couvrir le fonctionnement du syndicat, le remboursement d'emprunt et les investissements entrepris pour le compte des collectivités adhérentes. Elle permet de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique.

Il convient de souligner que l'amélioration du niveau de la CAF nette s'explique par la reprise des recettes de fonctionnement (notamment des participations des collectivités) et une réduction des dépenses de fonctionnement.

	2022	2023	2024
<b>CAF brute (a)</b>	14 800 K€	15 700 K€	15 700 K€
<b>Capital remboursé (b)</b>	2 100 K€	1 900 K€	1 600 K€
<b>CAF nette (c) = (a)-(b)</b>	12 700 K€	13 800 K€	14 100 K€

La CAF a pour objet de :

- Couvrir le remboursement des emprunts** finançant les travaux d'effacement des réseaux - environ 130 communes bénéficient de ce dispositif financier.
- Réaliser les investissements sur les **réseaux d'électricité et d'éclairage public** :
  - Financement de programmes pluriannuels
- De porter l'investissement de la **transition énergétique** sous différentes formes :
  - Financement de 2 programmes pluriannuels notamment l'installation de panneaux solaires et la construction de réseaux de chaleur
  - Prise de participation au capital de 2 sociétés de projets
  - Projet de création d'une société pour le développement des projets ENR sur notre territoire
- D'engager des **projets innovants ou expérimentaux** :
  - Création d'un accompagnement spécifique pour les travaux de rénovation énergétiques des bâtiments publics - CEP3
  - Réalisation d'étude d'autoconsommation collective
  - Proposition de services gratuits d'accompagnement des collectivités (études, conseils, animation territoriale ...)
  - Lancement d'appel à projets spécifiques pour l'accompagnement financier des collectivités dans leur politique de transition énergétique (ex : dispositif PROGRES - Programme de rénovation des établissements scolaires)

## 2 LE BUDGET PRINCIPAL

Dans cette partie détaillant la structure du budget principal, les données chiffrées :

- Sont exprimées par chapitre
- Intègrent les opérations d'ordre
- Présentent des montants provisoires pour l'exercice 2024

### 2.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 2.1.1. Les recettes de fonctionnement

Budget principal	2022	2023	2024
Atténuation de charges	52 K€	64 K€	53 K€
Produits des services	120 K€	170 K€	185 K€
TICFE	11 350 K€	14 600 K€	11 400 K€
Participation des adhérents	11 830 K€	13 220 K€	15 000 K€
Autres produits de gestion courante	5 060 K€	17 950 K€	5 700 K€
Redevances	4 648 K€	4 897 K€	4 805 K€
Gains ARENH	0 K€	12 539 K€	0 K€
Divers	412 K€	514 K€	895 K€
Produits financiers	1 017 K€	0 K€	0 K€
Produits spécifiques	28 K€	16 K€	28 K€
Total des opérations réelles - a	29 457 K€	46 020 K€	32 366 K€
Total des opérations d'ordre - b	6 400 K€	6 900 K€	7 250 K€
<b>TOTAL DES OPERATIONS c=a+b</b>	<b>35 857 K€</b>	<b>52 920 K€</b>	<b>39 616 K€</b>

Les atténuations de charges correspondent à des remboursements émis par des organismes (pour congé maternité, pour indemnités journalières ...) et à la participation des agents au financement des titres restaurant.

Les produits de services couvrent les mises à disposition de moyens généraux et humains pour le compte des deux régies à autonomie financière sans personnalité morale.

Le niveau de la TICFE revient à une situation comparable à l'exercice 2022, après une année exceptionnelle en raison du changement de modalités de perception de la taxe.

*Pour rappel, la gestion de la TICFE est dorénavant totalement prise en charge par les services de l'Etat. Le syndicat n'a donc plus de mission de contrôle ni de suivi de la perception de cette taxe auprès des fournisseurs d'électricité, tant au niveau de la consommation d'électricité qu'au niveau de son montant.*

La participation des adhérents correspond à une part du financement des travaux ou services réalisés, après déduction des subventions perçues et des aides financières apportées par le syndicat. L'augmentation du montant s'explique par le changement de méthode comptable de la perception de l'APCR (aide pour les communes rurales du conseil départemental) et la refacturation des coûts d'énergie.

Les autres produits de gestion courante sont essentiellement composés :

- Des redevances du contrat de concession Electricité et du contrat concession Gaz
- De partenariat avec des tiers privés ou publics (société Orange, partenariat avec la FNCCR pour la mise en place du programme ACTEE)
- Des remboursements des sinistres sur biens du syndicat liés aux aléas climatiques. Lors de la tempête CIARAN, les nombreux dégâts et dommages aux biens du réseau d'éclairage public ont été pris en charge par la compagnie d'assurance du syndicat à hauteur de 130 000€.

Les produits spécifiques concernent le produit de cession financière.

#### 2.1.2. Les dépenses de fonctionnement

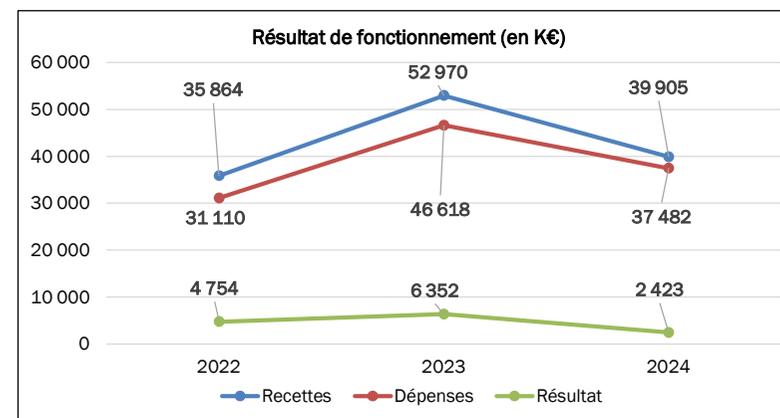
Budget principal	2022	2023	2024
Charges à caractère général	8 100 K€	10 500 K€	7 650 K€
Compétences	7 000 K€	9 500 K€	6 570 K€
Hors compétences	1 100 K€	1 000 K€	1 080 K€
Charges du personnel	3 800 K€	4 200 K€	4 870 K€
Atténuation de produits	1 830 K€	1 980 K€	1 805 K€
TICFE	1 715 K€	1 850 K€	1 680 K€
Redevance R2	115 K€	130 K€	125 K€
Autres charges de gestion courante	573 K€	11 703 K€	1 900 K€
Frais des élus	115 K€	125 K€	115 K€
Versement de subventions	442 K€	368 K€	1 545 K€
Dépenses informatiques	16 K€	210 K€	240 K€
Reversement ARENH	0 K€	11 000 K€	0 K€
Charges financières	196 K€	150 K€	120 K€
Charges spécifiques	57 K€	35 K€	20 K€
Dotation aux provisions pour risques	50 K€	500 K€	600 K€
Total des opérations réelles - a	14 606 K€	29 068 K€	16 965 K€
Total des opérations d'ordre - b	16 500 K€	17 350 K€	20 470 K€
<b>TOTAL DES OPERATIONS c=a+b</b>	<b>31 106 K€</b>	<b>46 418 K€</b>	<b>37 435 K€</b>

Les charges à caractère général - hors compétences - restent maîtrisées autour de 1 M€ depuis 3 ans malgré la période inflationniste. Cette situation s'explique par l'exécution de marchés publics permettant de contenir l'envolée des prix et par la réduction ou l'annulation de certaines dépenses.

Les charges à caractère général - rattachées aux compétences - enregistrent une forte baisse par rapport à 2023 par une consommation contenue d'énergie (mesures de sobriété énergétique).

L'évolution des charges de personnel sera analysée en partie 2.

#### 2.1.3. Le résultat de la section de fonctionnement (hors résultat reporté)



Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire mais s'érode en raison principalement de la forte progression du montant des opérations d'ordre qui correspond aux dotations aux amortissements des réseaux d'électricité et d'éclairage public.

Cette problématique nécessite une expertise approfondie de la gestion du patrimoine du syndicat notamment des immobilisations acquises pour les réseaux.

## 2.2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.2.1. Les recettes d'investissement

Budget principal	2022	2023	2024
Dotations et fonds divers	5 971 K€	1 386 K€	3 950 K€
Affectation du résultat	4 676 K€	0 K€	2 825 K€
FCTVA	1 295 K€	1 386 K€	1 125 K€
Subventions d'investissement	13 300 K€	13 800 K€	10 100 K€
Immobilisations	0 K€	34 K€	5 K€
Opérations sous mandat	700 K€	1 140 K€	710 K€
Autres	0 K€	0 K€	34 K€
<b>Total des opérations réelles - a</b>	<b>19 971 K€</b>	<b>16 360 K€</b>	<b>14 799 K€</b>
<b>Total des opérations d'ordre - b</b>	<b>16 715 K€</b>	<b>18 450 K€</b>	<b>21 175 K€</b>
<b>TOTAL DES OPERATIONS c=a+b</b>	<b>36 686 K€</b>	<b>34 810 K€</b>	<b>35 974 K€</b>

Le montant des dotations peut varier selon le niveau d'affectation du résultat porté en section d'investissement et selon le niveau de dépenses éligibles au FCTVA.

Les opérations sous mandats portent sur la réalisation de travaux d'effacement des réseaux dont une part est financée par la participation des communes.

Les subventions d'investissement regroupent différentes ressources issues de tiers publics et privés :

- L'Etat avec le FACé, la PCT ou le Fonds vert ;
- Les collectivités territoriales comme la Région ou le Département ;
- Les organismes privés (Enedis, lotisseurs) ;
- Les collectivités adhérentes, à travers le mécanisme du fonds de concours.

La baisse des subventions perçues de la part du Facé est due à la complexité des échanges avec le nouveau système informatique (retard dans l'instruction des dossiers). Un report pour partie des subventions sera réalisé sur l'exercice 2025.

### 2.2.2. Les dépenses d'investissement

Budget principal	2022	2023	2024
Remboursement d'emprunt	2 300 K€	1 900 K€	1 600 K€
Immobilisations incorporelles	193 K€	294 K€	80 K€
Subventions d'équipement versées aux tiers	65 K€	86 K€	611 K€
Immobilisations corporelles dont :	502 K€	230 K€	660 K€
Transition Energétique (Réseaux chaleur)	240 K€	90 K€	410 K€
Autres investissements (véhicules, mobiliers, agencement)	262 K€	140 K€	250 K€
Immobilisations en cours - Travaux sur réseaux Effacement, Eclairage public, Raccordement ...)	21 800 K€	27 800 K€	22 050 K€
Immobilisations financières	0 K€	18 K€	165 K€
Opérations sous mandat	1 150 K€	1 900 K€	1 800 K€
<b>Total des opérations réelles - a</b>	<b>25 910 K€</b>	<b>32 210 K€</b>	<b>26 966 K€</b>
<b>Total des opérations d'ordre - b</b>	<b>6 715 K€</b>	<b>8 800 K€</b>	<b>7 950 K€</b>
<b>TOTAL DES OPERATIONS c=a+b</b>	<b>36 625 K€</b>	<b>41 010 K€</b>	<b>34 916 K€</b>

La tendance baissière continue du remboursement du capital d'emprunt est conforme à la fin du dispositif d'étalement de charges.

Le montant des subventions d'équipement versées est en nette progression par changement de méthode comptable. Le SDEC ENERGIE perçoit l'APCR pour les travaux d'effacement des réseaux et reverse le montant aux communes bénéficiaires. Le reversement de l'APCR représente 80% du montant total.

Les immobilisations corporelles correspondent aux travaux d'agencement des locaux du syndicat - création de salles de réunions - et à la prise en charge de la construction de réseau de chaleur (62% des dépenses).

Les immobilisations en cours couvrent les travaux sur les réseaux :

- D'électricité - raccordement, effacement, sécurisation
- D'éclairage public et de signalisation lumineuse

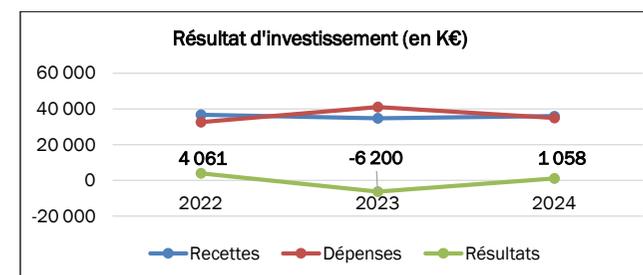
L'évolution du montant des dépenses sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public dépend de la combinaison de multiples paramètres :

- Le nombre d'affaires engagées les années passées ;
- Les décisions des collectivités d'investir dans les réseaux et la transition énergétique ;
- La capacité à faire du syndicat notamment en ressources humaines ;
- La capacité à faire des entreprises titulaires de marchés.

Notons que le syndicat a été confronté à des difficultés :

- Externes - certaines entreprises n'ont pu exécuter les marchés et réaliser les travaux commandés
- Internes - recrutements difficiles des agents pour prendre en charge l'activité et les missions

### 2.2.3. Le résultat de la section d'investissement (hors résultat reporté et hors restes à réaliser)



Le résultat excédentaire de la section d'investissement s'explique par l'intégration des recettes d'ordre correspondant aux dotations aux amortissements des immobilisations. Autrement dit, les seules recettes réelles ne suffisent pas à financer les programmes de travaux sur réseaux (électricité et éclairage public) et de la transition énergétique.



## 2.2.4. LES RESULTATS DE L'EXERCICE

Le **résultat reporté excédentaire** de la section de fonctionnement permet d'intervenir à deux niveaux :

- De financer une politique de mise à disposition de ressources en matière d'ingénierie technique et de services proposés aux collectivités. Citons par exemple la réalisation de missions d'animation de la Maison de l'Énergie, l'accompagnement à l'élaboration de PCAET, la production d'études de faisabilité de production ENR, la sollicitation de conseils juridiques dans le cadre de création de sociétés privées.
- De couvrir les besoins de financement de la section d'investissement notamment de financer les dépenses sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public mais aussi les actions de transition énergétique.

A la lecture du tableau ci-dessus présentant la formation des résultats, l'excédent de résultat de la section de fonctionnement est mobilisé à hauteur de près de 10 M€ pour couvrir les besoins d'investissement 2023 et 2024.

RESULTATS CONSOLIDES AVEC les opérations d'ordre, AVEC les résultats reportés et AVEC les restes à réaliser			
<b>Budget principal - fonctionnement</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Résultat de la section – exercice N (a)	4 753 754,46€	6 352 746,36€	2 422 122,07€
Résultat de la section – exercice N-1 (b)	14 004 009,21€	18 757 762,67€	25 110 509,03€
<b>Résultat cumulé – c=a+b</b>	<b>18 757 762,67€</b>	<b>25 110 509,03€</b>	<b>27 532 631,10€</b>
<b>Budget principal - Investissement</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Résultat de la section – exercice N (d)	4 142 251,67€	-5 502 966,59€	1 066 671,00€
Résultat de la section – exercice N-1 (e)	2 534 474,92€	6 676 725,59€	1 173 760,00€
<b>Résultat cumulé – f=d+e</b>	<b>6 676 725,59€</b>	<b>1 173 760,00€</b>	<b>2 240 430,54€</b>
<b>Résultat des restes à réaliser - g</b>	<b>-5 768 372,22€</b>	<b>-4 002 190,66€</b>	<b>-9 371 805,28€</b>
<b>Besoin de financement – h=f+g</b>	<b>908 353,37€</b>	<b>-2 828 430,66€</b>	<b>-7 131 374,74€</b>
<b>Résultat consolidé de l'exercice -i=c+h</b>	<b>19 666 116,04€</b>	<b>22 282 078,37€</b>	<b>20 401 256,36€</b>



## 3. LE BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »

### 3.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 3.1.1. Les recettes de fonctionnement

Budget annexe « ENR »	2022	2023	2024
Vente de produits	92 K€	100 K€	101 K€
Subventions de fonctionnement	25 K€	21 K€	19 K€
Autres produits de gestion courante	2.4 K€	1 K€	1 K€
Produits exceptionnels – subventions d'équilibre	0 K€	0 K€	0 K€
<b>Total des opérations réelles (a)</b>	<b>119.4 K€</b>	<b>122 K€</b>	<b>121 K€</b>
<b>Total des opérations d'ordre (b)</b>	<b>22 K€</b>	<b>27 K€</b>	<b>29 K€</b>
<b>TOTAL DES OPERATIONS c=a+b</b>	<b>141.4 K€</b>	<b>149K€</b>	<b>150 K€</b>

Le montant de la vente d'électricité renouvelable dépend directement du niveau de production des 19 centrales PV en service.

A noter que trois nouvelles centrales ont été mises en service en toute fin d'année pour porter le parc à 22 installations. La production d'énergie générera davantage de recettes en 2025.

Les forfaits appelés auprès des collectivités permettent de supporter les coûts de maintenance.

Ces recettes permettent, depuis 2022, de présenter un résultat excédentaire de la section de fonctionnement et de s'affranchir d'une subvention d'équilibre venant du budget principal.

#### 3.1.2. Les dépenses de fonctionnement

Budget annexe « ENR »	2022	2023	2024
Charges à caractère général	20 K€	26 K€	28 K€
Charges du personnel	29 K€	58.5 K€	59.5 K€
Charges exceptionnelles	0 K€	0 K€	2.5 K€
Dotations aux provisions pour risques	2.5 K€	9.5 K€	10 K€
Impôts sur les bénéfices	0 K€	10.5 K€	0 K€
<b>Total des opérations réelles - a</b>	<b>51.5 K€</b>	<b>104.5 K€</b>	<b>100 K€</b>
<b>Total des opérations d'ordre - b</b>	<b>37 K€</b>	<b>44 K€</b>	<b>64 K€</b>
<b>TOTAL DES OPERATIONS c=a+b</b>	<b>88.5 K€</b>	<b>148.5 K€</b>	<b>164 K€</b>

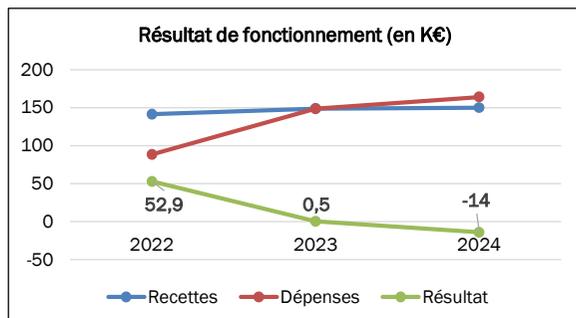
Les charges à caractère général évoluent à la hausse du fait du nombre d'installations qui augmente (frais d'entretien).

La progression des charges du personnel s'explique par la mise à disposition du personnel passant de 0,5 à 1 ETP et la revalorisation des coûts salariaux.

Les charges exceptionnelles correspondent à une régularisation d'écritures comptables.

### 3.1.3. Le résultat de fonctionnement

Sans le résultat reporté

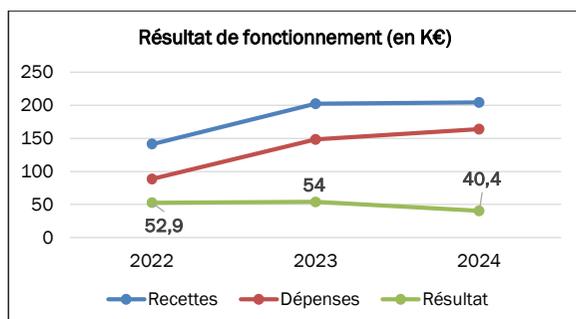


Le résultat excédentaire en 2022 et 2023 de la section de fonctionnement s'explique par trois raisons :

- De la vente d'électricité produite par les centrales de panneaux solaires,
- De la participation des collectivités,
- De la maîtrise des dépenses (maintenance, TURPE ...)

Le résultat devient déficitaire en 2024 en raison du montant des opérations d'ordre notamment des dotations aux amortissements des immobilisations.

Avec le résultat reporté



Le résultat de fonctionnement est excédentaire sur la période triennale par intégration du résultat reporté N-1.

### 3.2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### 3.2.1. Les recettes d'investissement

Budget annexe « ENR »	2022	2023	2024
Subventions d'investissement	92 K€	25 K€	5 K€
Total des opérations réelles - a	92 K€	25 K€	5 K€
Total des opérations d'ordre - b	37 K€	44 K€	64 K€
<b>TOTAL DES OPERATIONS c=a+b</b>	<b>129 K€</b>	<b>69 K€</b>	<b>69 K€</b>

Les subventions d'investissement participent au financement des projets d'installation de centrales de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics.

Les subventions d'investissement proviennent de la Région et des collectivités.

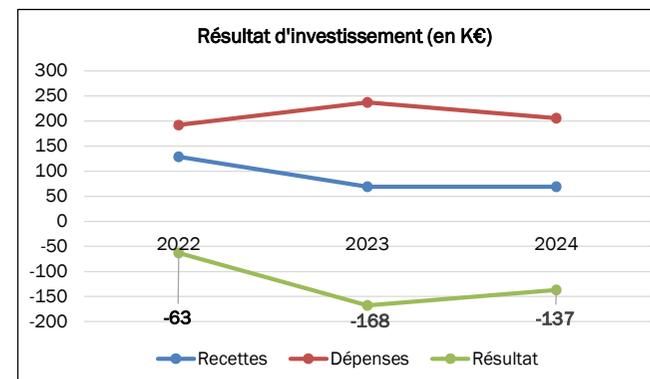
#### 3.2.2. Les dépenses d'investissement

Budget annexe « ENR »	2022	2023	2024
Installations de centrales PV	170 K€	210 K€	177 K€
Total des opérations réelles - a	170 K€	210 K€	177 K€
Total des opérations d'ordre - b	22 K€	27 K€	29 K€
<b>TOTAL DES OPERATIONS c=a+b</b>	<b>192 K€</b>	<b>237 K€</b>	<b>206 K€</b>

Pour le budget annexe ENR, l'ensemble des dépenses d'investissement est consacré à l'acquisition et à l'installation des panneaux solaires sur les toitures des bâtiments publics.

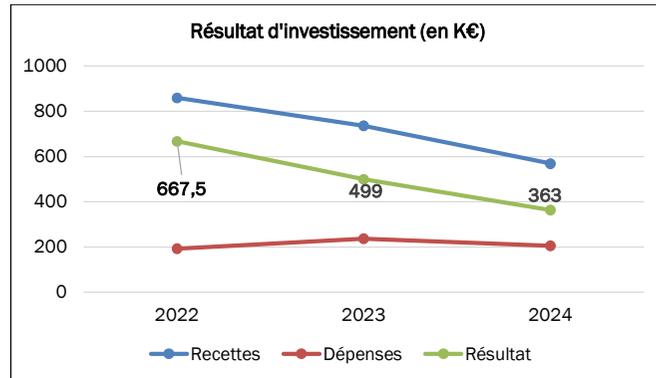
#### 3.2.3. Le résultat d'investissement

Sans le résultat reporté



Le résultat déficitaire de la section d'investissement concerne les opérations réelles et d'ordre. Il ne prend pas en compte les résultat reporté N-1.

Avec le résultat reporté



Le résultat devient excédentaire en intégrant le report de résultat N-1 bénéficiant de la dotation initiale versée en 2018.

#### 4. LE BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE »

##### 4.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

###### 4.1.1. Les recettes de fonctionnement

Budget annexe « Mobilité durable »	2022	2023	2024
Vente de produits	370 K€	453 K€	767 K€
Forfaits de maintenance et d'exploitation	4 K€	9.5 K€	20.5 K€
Autres produits de gestion courante	0 K€	0 K€	53.6 K€
Produits exceptionnels – subventions d'équilibre	218 K€	245 K€	345 K€
<b>Total des opérations réelles - a</b>	<b>592 K€</b>	<b>707.5 K€</b>	<b>1 186.1 K€</b>
<b>Total des opérations d'ordre - b</b>	<b>155.5 K€</b>	<b>158 K€</b>	<b>200 K€</b>
<b>TOTAL DES OPERATIONS c=a+b</b>	<b>747.5 K€</b>	<b>865.5 K€</b>	<b>1 386.1 K€</b>

Les produits de la vente sont en très nette progression (+ 108% entre 2022 et 2024) en raison :

- De la dynamique engagée de la mobilité électrique (le seuil des 2 Millions de véhicules électriques mis en service est atteint en novembre 2024 et le seuil des 150 000 bornes implantées sur le territoire français est dépassé en novembre également) ;
- Du déploiement de 89 bornes supplémentaires pour porter le réseau Mobisdec à 335 IRVE (bornes) ;
- De la revalorisation des tarifs de recharge appliqués aux usagers.

La participation des collectivités vise la couverture des frais de maintenance pour les bornes installées hors schéma directeur.

Les produits exceptionnels correspondent au versement d'une subvention d'équilibre.

###### 4.1.2. Les dépenses de fonctionnement

Budget annexe « MD »	2022	2023	2024
Charges à caractère général	390 K€	433 K€	881 K€
Charges du personnel	62 K€	80 K€	94.5 K€
Dotations aux provisions pour risques	15 K€	16 K€	16.5 K€
Impôts	0.2 K€	0 K€	0 K€
<b>Total des opérations réelles - a</b>	<b>467.2 K€</b>	<b>529 K€</b>	<b>992 K€</b>
<b>Total des opérations d'ordre - b</b>	<b>291 K€</b>	<b>340 K€</b>	<b>389 K€</b>
<b>TOTAL DES OPERATIONS c=a+b</b>	<b>758.2 K€</b>	<b>869 K€</b>	<b>1 381 K€</b>

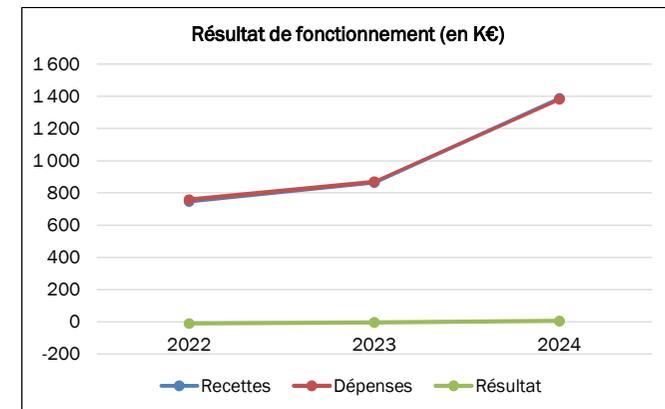
Les charges à caractère général sont en nette augmentation en raison du coût d'achat d'énergie, du nombre croissants de recharge (donc plus d'électricité distribuée) et des frais de maintenance des IRVE (proportionnels au nombre de bornes installées)

La progression des charges du personnel s'explique par la mise à disposition d'agent passant de 1 à 1,5 ETP et la revalorisation des coûts salariaux

Malgré un contexte général favorable à la mobilité durable, le montant des recettes de la vente de charges, certes en progression constante, ne couvre pas toutes les dépenses. Cette situation renvoie à la question de l'équilibre financier de ce service public.

###### 4.1.3. Le résultat de fonctionnement (hors résultat reporté)

Le résultat de la section de fonctionnement est proche de 0 en raison du versement d'une subvention d'équilibre chaque année.



Malgré un contexte général favorable à la mobilité durable, le montant des recettes de la vente de charges certes en progression constante ne couvre pas la totalité des dépenses. Cette situation renvoie à la question de l'équilibre financier de ce service public.

## 4.2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 4.2.1. Les recettes d'investissement

Budget annexe « MD »	2022	2023	2024
Subventions d'investissement	21 K€	319 K€	425 K€
Total des opérations réelles (a)	212 K€	319 K€	425 K€
Total des opérations d'ordre (b)	291 K€	340 K€	389 K€
<b>TOTAL DES OPERATIONS c=a+b</b>	<b>312 K€</b>	<b>659 K€</b>	<b>814 K€</b>

Les subventions d'investissement participent au financement des projets d'acquisition et d'installation de bornes de recharges électriques.

Les subventions d'investissement proviennent principalement de l'Etat (programme FACé et ADVENIR) et de la Région

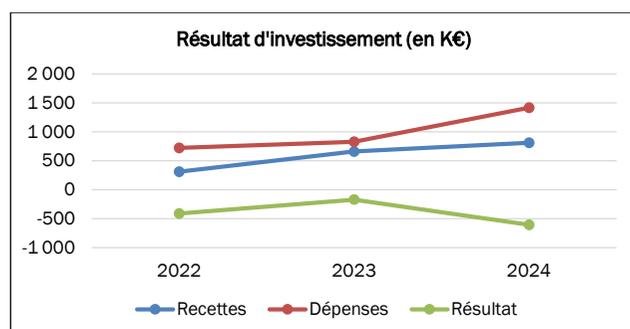
### 4.2.2. Les dépenses d'investissement

Budget annexe « MD »	2022	2023	2024
Immobilisations incorporelles	67.5 K€	33 K€	0 K€
Immobilisations corporelles	29 K€	51 K€	117 K€
Installations IRVE	470 K€	586 K€	1 100 K€
Total des opérations réelles (a)	566.5 K€	670 K€	1 217 K€
Total des opérations d'ordre (b)	155.5 K€	158 K€	200 K€
<b>TOTAL DES OPERATIONS c=a+b</b>	<b>722 K€</b>	<b>828 K€</b>	<b>1 417 K€</b>

Pour le budget annexe MD, les dépenses d'investissement couvrent l'acquisition et l'installation des bornes de recharge mais aussi le changement de technologie (carte et compteurs MID). Soit + 89 IRVE supplémentaires.

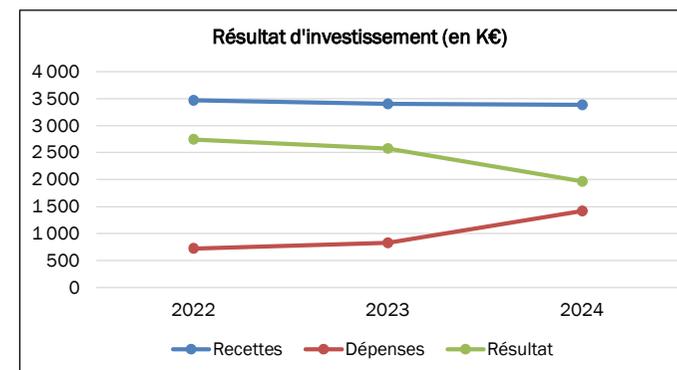
### 4.2.3. Le résultat d'investissement

Sans le résultat reporté



Le résultat déficitaire de la section d'investissement s'explique par l'intégration des dotations aux amortissements.

Avec le résultat reporté



Le résultat d'investissement devient excédentaire par la dotation initiale versée en 2018, qui génère un résultat reporté.

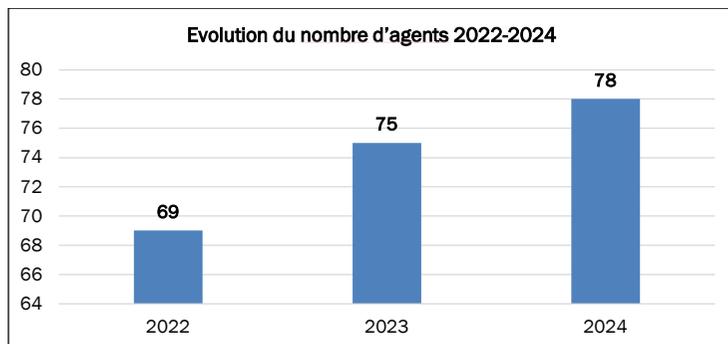
Les résultats (de fonctionnement et d'investissement) hors résultats reportés confirment un déficit qui doit être en partie résorbé par la mise en place de mesures : redéploiement des investissements, revalorisation de la tarification, questionnement du renouvellement des premières bornes.

## PARTIE II : LES RESSOURCES HUMAINES 2022-2024

### 1. LE PROFIL DES AGENTS

#### 1.1. EVOLUTION DES EFFECTIFS 2022-2024

Le total des effectifs comprend les fonctionnaires, les contractuels et les agents mis à disposition par le Centre de gestion du Calvados.



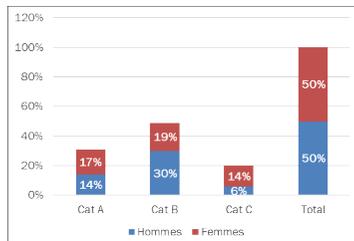
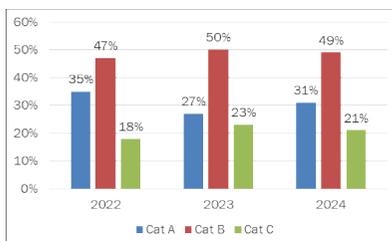
L'augmentation du nombre d'agents, en 2024, s'explique par :

- Le recrutement d'agents sur des postes ouverts en 2024 ;
- La finalisation de recrutements engagés en 2023 mais pourvus en 2024 ;
- Le recours au service du CDG 14 pour la mise à disposition d'agents pour des besoins ponctuels, notamment d'accroissement temporaire d'activité.

Il est à noter que le SDEC ENERGIE enregistre 41 mouvements de personnel, sur la période 2022-2024 :

- Les départs de 15 agents ayant fait le choix de nouvelles orientations professionnelles (nouveaux projets, nouvelles opportunités ...)
- Le recrutement de 26 agents pour assurer le remplacement des départs ou pour assurer le développement d'activités ;
- Soit un solde positif de 9 agents supplémentaires sur la période 2022-2024.

#### 1.2. REPARTITION DES AGENTS PAR CATEGORIE ET PAR SEXE



Les caractéristiques de répartition des agents par catégorie et par sexe montrent que :

- la parité des effectifs est respectée au syndicat depuis de nombreuses années,
- les emplois d'encadrement sont occupés par des agents masculins, à hauteur de 55%.
- Les emplois techniques restent majoritairement occupés par des agents masculins et les emplois administratifs restent un domaine à forte dominante féminine.
- L'accès à l'emploi et les conditions de travail sont identiques quel que soit le genre. Tous les agents bénéficient d'un accompagnement pour la prise de compétences (formation, tutorat, bilan de compétences ...)
- Le rattachement des agents aux trois catégories reste stable : une majorité d'agents de catégorie B, un tiers d'agents de catégorie A et 20% d'agents de catégorie C.

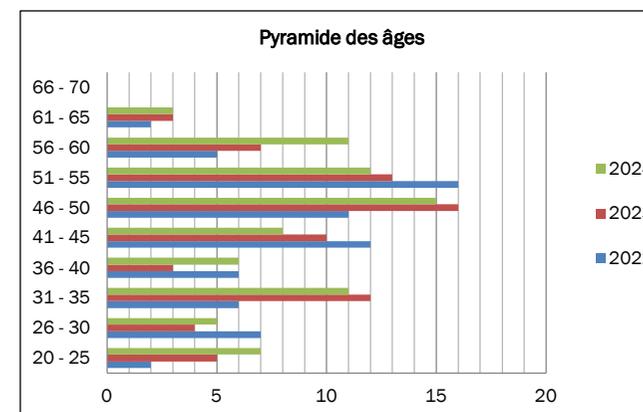
#### 1.3. PYRAMIDE DES AGES

L'âge moyen des agents est de 43 ans ; en légère diminution en raison de l'intégration de nouvelles recrues et du départ en retraite de deux agents.

Pour illustrer, parmi les 5 arrivées en 2024, 4 agents ont moins de 35 ans.

L'enjeu, pour le SDEC ENERGIE, est d'anticiper les départs en retraite :

- A court terme, 11 agents au plus tard dans 10 ans ;
- A moyen terme, 12 agents au plus tard dans 15 ans.
- A long terme, 15 agents au plus tard dans 20 ans



Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des emplois et des Compétences, le recrutement de jeunes actifs permet d'anticiper le départ d'agents et d'accompagner leurs apprentissages par une phase d'intégration et de tutorat.

#### 1.4. TEMPS DE TRAVAIL

##### Le temps de travail effectif

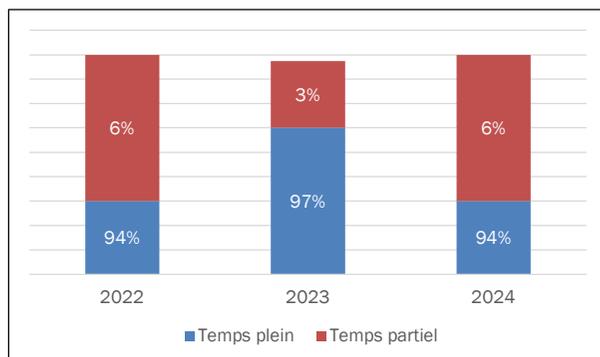
Tous les agents du SDEC ÉNERGIE assurent un temps de travail effectif de 1 607 heures annuelles. Conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, le temps de travail au SDEC ÉNERGIE est fixé sur la base hebdomadaire de 38 heures, déclenchant ainsi un nombre de jour de RTT actualisé chaque année.

Le temps de travail est défini dans le cadre des plages horaires obligatoires permettant d'assurer la continuité de service.

Le SDEC ÉNERGIE sollicite rarement les agents en dehors de plages horaires. A la demande de la Direction générale et à titre exceptionnel, les agents peuvent effectuer des heures supplémentaires pour assurer des missions techniques ou pour participer à des actions événementielles. Elles sont organisées le weekend comme le Normandie Energies Tour. Ces heures supplémentaires sont prises en charge par le syndicat et font l'objet de compensations horaires et/ou monétaires réglementaires.

##### Le temps partiel

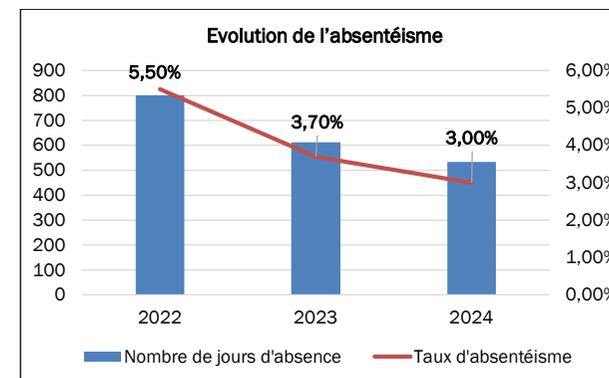
Tous les postes sont ouverts à temps complets et 6% des agents (5 agents) ont demandé un temps partiel de 80% en 2024. Le temps partiel « non travaillé » représente 1 ETP.



##### L'absentéisme

L'absentéisme correspond aux seuls arrêts « maladie » et n'intègre pas les autres motifs d'absences comme les congés maternité et paternité ...

En 2024, le taux d'absentéisme est de 3%, ce qui représente 2,3 ETP.



Après un pic en 2022 à 5,5%, le taux d'absentéisme suit une baisse en 2023 (3,7%) confirmée en 2024 pour atteindre 3%.

Il convient de noter les caractéristiques de l'absentéisme qui :

- Concerne les services administratifs comme les services techniques ;
- Vise les 3 catégories d'agents ;
- Se traduit par des absences longues d'un nombre limité d'agents, de plusieurs semaines voire mois.

La mise en place de mesures concrètes visant l'accompagnement des agents et le bien-être au travail contribue à l'amélioration de la situation.

##### Le Compte Epargne Temps – CET

Le Compte Epargne Temps a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Ce dispositif permet de stocker des jours de congé et de RTT (jours de réduction du temps de travail) et, si la collectivité le prévoit, les jours de repos compensateur des heures supplémentaires ou de sujétions particulières. Le nombre de jours de congés à prendre obligatoirement dans l'année est de vingt. L'alimentation du CET est subordonnée à cette condition. Par ailleurs, le CET est plafonné à soixante jours.

Le CET est ouvert à tous les agents territoriaux, titulaires comme contractuels à temps complet ou non. Cette ouverture est de droit si l'agent en fait la demande.

Les vingt premiers jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. Pour les jours excédant ce seuil, l'agent territorial a trois options :

- Le maintien des jours sur le CET, avec un plafond maximum de soixante jours ;
- La prise en compte en épargne retraite au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ;
- L'indemnisation forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique.

Catégorie d'agents	A	B	C	TOTAL 2024
Nombre total de jours en CET	435	359.5	170.5	965
Nombre d'agents par catégorie	23	39	16	78
Nombre moyen de jours CET par agent	19	9	11	13



Par arrêté du 29 novembre 2023, la revalorisation des montants des jours indemnisés s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Catégorie	Montant brut	Montant brut revalorisé
Catégorie A	135€	150€
Catégorie B	90€	100€
Catégorie C	75€	83€

### 1.5. LA REMUNERATION DES AGENTS

#### Les composantes de la rémunération des agents

La rémunération totale de l'agent de la Fonction publique est structurée en 3 parties :

- La rémunération principale obligatoire,
- La rémunération secondaire,
- Les éléments accessoires facultatifs.

La rémunération principale des agents est constituée de quatre éléments :

- le traitement de base ;
- l'indemnité de résidence ;
- le supplément familial de traitement ;
- la nouvelle bonification indiciaire.

La rémunération principale représente 70% de la rémunération totale de l'agent et sert de base pour le calcul des cotisations sociales et de la retraite.

La rémunération secondaire, 25% de la rémunération totale, est composée du régime indemnitaire. Pour rappel, le RIFSEEP - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - a été instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour la Fonction Publique d'Etat

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

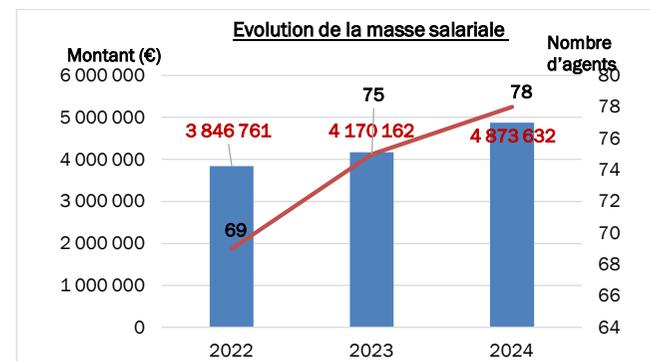
- L'IFSE est une indemnité versée mensuelle
- Le CIA est un complément indemnitaire annuel. Il est facultatif.

Au SDEC ÉNERGIE, après publication des différents décrets concernant chacune des filières, Il a été instauré pour la filière administrative depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour la filière technique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon le cadre d'emploi des agents.

Les éléments accessoires (5% de la rémunération totale) concernent la prise en charge de la protection sociale ou des titres restaurants ou les heures supplémentaires.

#### L'évolution des charges de personnel

Les charges de personnel suivent une tendance à la hausse sur la période 2022-2024.



La hausse des charges du personnel s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs :

- La hausse des effectifs par l'intégration de nouvelles recrues ;
- La revalorisation du régime indemnitaire ;
- Les évolutions de carrière (avancements d'échelon et de grade, révision des grilles,
- La revalorisation de la valeur du point
- L'augmentation des cotisations « retraite »

Facteurs d'augmentation	2022/2024
a) Recrutement d'agents	646 150€
b) Revalorisation du régime indemnitaire	245 000€
c) Evolutions de carrière, revalorisation du point et augmentation des cotisations	135 721€
<b>TOTAL</b>	<b>1 026 871€</b>

#### La politique de rémunération

Le SDEC ÉNERGIE a engagé une réflexion pour renforcer la politique actuelle de rémunération des agents dont les objectifs visent à :

- Répondre aux attentes des agents en matière de pouvoir d'achat ;
- Répondre à la demande de reconnaissance professionnelle des agents exprimée dans le cadre de l'audit organisationnel réalisé et des comptes-rendus d'entretien professionnel ;
- Fidéliser les agents et accompagner le développement des compétences ;
- Soutenir l'ensemble des agents avec un effort particulier pour ceux dont la rémunération mensuelle nette est la plus modeste ;
- Tendre vers une équité de traitement à niveau d'expertise, contraintes et sujétions identiques.

Cette politique de rémunération mobilise différents leviers :

- Avancement de grades ou promotion interne des agents - 17 agents ont bénéficié de ces dispositifs sur la période 2022-2024 ;
- Reconduction de la GIPA - 12 agents en ont bénéficié sur la période 2022-2024 ;
- Instauration du forfait « Mobilité durable », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : soit 5 100€ ;
- Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant : soit + 3 500€ par an ;
- Revalorisation de la participation de Protection sociale complémentaire : + 4 500€ par an.

## 2. LE DIALOGUE SOCIAL

La Direction générale organise différentes actions favorisant la communication interne et le dialogue social :

- Des temps forts de convivialité comme les Vœux du personnel ou la journée du personnel ;
- Un parcours d'intégration des nouvelles recrues renforcé par l'organisation d'un temps d'échange avec la Présidente et d'un retour d'expérience (rapport d'étonnement) ;
- L'animation des 13 réunions du Comité Social Territorial, qui est sollicité pour examiner les dossiers suivants et pour donner son avis :
  - o L'élaboration des Lignes Directrices de Gestion,
  - o La mise à jour du Document Unique d'Evaluation des risques,
  - o La mise en œuvre du télétravail,
  - o La mise à jour des chapitres du règlement intérieur,
  - o La participation de l'employeur à la Protection sociale complémentaire,
  - o Le bilan de formation et le plan prévisionnel de formation,
  - o Le bilan des parcours professionnels dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion,
  - o La présentation du Rapport Social Unique,
  - o La revalorisation du régime indemnitaire.

La Direction générale intervient à deux niveaux pour :

- a) Mettre en place différentes **mesures obligatoires en termes de santé et sécurité au travail** :
- L'organisation des formations obligatoires : AIPR, habilitations électriques, secourisme, manipulation d'extincteurs ;
  - La tenue des registres « accidents de service » et « santé & sécurité » ;
  - Le renouvellement du document unique des risques ;
  - La vérification annuelle de la pharmacie et du défibrillateur ;
  - La réalisation d'exercices « incendie » ;
  - L'actualisation des plans d'évacuation.

Toutes ces mesures concourent à réduire voire supprimer les accidents de service :

Nombre d'accidents de service		
2022	2023	2024
0	0	0

- b) Instaurer différents dispositifs en faveur de l'**accompagnement social** :

Participation du SDEC ENERGIE	2022	2023	2024
Amicale du Personnel	40 K€	49 K€	55 K€
CNAS	14,5 K€	15 K€	17,5 K€
Prévoyance	18,5 K€	17,3 K€	17 K€
Tickets restaurant <i>Part employeur uniquement</i>	50 K€	52 K€	56,5 K€
<b>TOTAL</b>	<b>123 K€</b>	<b>133,3 K€</b>	<b>146 K€</b>

Toutes ces mesures s'inscrivent dans une démarche globale portée par la Direction générale tournée vers l'agent et notamment le bien-être au travail, l'accompagnement dans ses missions, la rémunération et la communication interne.

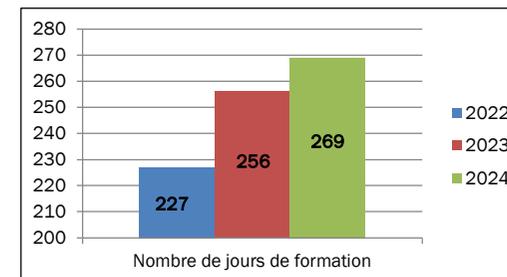
## 3. LA FORMATION DES AGENTS

La Direction générale soutient la formation des agents qui est un outil d'accompagnement dans l'exercice de leur fonction et dans la prise en charge de nouvelles missions (montée en compétences).

Cette volonté d'accompagnement des agents s'exprime à travers l'élaboration du plan de formation triennal.

Il convient de noter :

- Une nette évolution du nombre de jours :



- Une tendance haussière du budget consacré à la formation

2022	2023	2024
20 219€	54 606€	59 586€



### PARTIE III : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024-2026

Cette dernière partie est construite selon la méthodologie chronologique suivante :

- Le contexte
- Le plan stratégique
- Les perspectives 2025-2026

#### **1. LE CONTEXTE**

En préambule de cette dernière partie consacrée aux orientations budgétaires 2025 et 2026, Il convient de rappeler les points essentiels du contexte.

a) Une instabilité politique nationale :

Après le renversement du gouvernement Barnier, l'installation du gouvernement Bayrou et le discours de politique générale prononcé par le Premier ministre le 14 janvier 2025 retarde l'élaboration d'un nouveau projet de loi de finances 2025.

b) Des indicateurs économiques dégradés :

- Une croissance économique faible : +0,9% en 2025 (Banque de France)
- Un niveau général des prix soutenu – inflation de 1,5% en 2025
- Un niveau record de la dette de l'Etat – 3 380 Md€ soit 115% du PIB en 2024
- Un montant de déficit abyssal – 6,1% du PIB en 2024
- Une ouverture de procédure de déficit excessif par l'UE à l'encontre de la France, depuis le 26 juillet 2024

Ce contexte incite les collectivités territoriales à la prudence budgétaire en raison :

- De l'incertitude sur le niveau des recettes ;
- De la contribution à l'effort de redressement national pouvant générer un ralentissement des investissements

c) Une incitation réglementaire à faire en matière de transition énergétique :

- L'application de la loi APER oblige les collectivités à planifier territorialement la production des EnR en définissant des zones d'accélération des EnR et à solariser les bâtiments et les parkings
- L'application du décret tertiaire vise à réduire la consommation énergétique des bâtiments à usage tertiaire et fixe les obligations de rénovation énergétique de ces bâtiments.

d) Mais des financements remis en cause :

- Si les intentions politiques sont clairement affichées et si le cadre réglementaire oblige les collectivités territoriales, il n'en demeure pas moins que l'accompagnement budgétaire suit une tendance baissière qui peut ralentir la mise en œuvre des projets portés par les collectivités. Citons par exemple :
  - La réduction forte de la dotation du fonds vert de 2,5 Md€ en 2024 à 1 Md€ en 2025
  - La baisse de l'enveloppe de soutien à l'achat de véhicules propres
- Il est possible que la réduction de l'accompagnement budgétaire de l'Etat encourage les collectivités à solliciter davantage le SDEC ENERGIE pour finaliser leurs projets de transition énergétique.

Au niveau du SDEC ENERGIE, il convient de rappeler le contexte dans lequel le syndicat exerce ses compétences statutaires et déploie ses activités :

- Un plan stratégique qui guide l'action du syndicat ;
- Un excédent de fonctionnement cumulé qui permet d'envisager sereinement l'année 2025 et l'accompagnement des collectivités ;
- Une année 2025 avec de nouveaux marchés travaux (prix fortement à la hausse) et des perspectives de relance de marchés existants ;
- Des besoins d'accompagnement en ingénierie des collectivités dans le domaine de la transition énergétique (rénovation des bâtiments, production d'énergies renouvelables ...
- Des besoins de travaux sur les réseaux toujours importants (demande des collectivités, aléas climatiques) ;
- La volonté d'anticiper la réglementation européenne (Directive RoHs) qui vise à limiter l'usage de différentes substances (ex : Sodium).
- Des modalités de perception révisées ou en cours de réforme (Facé, TICFE) qui permette à l'Etat d'avoir la main mise sur nos recettes historiques

#### **2. LE PLAN STRATEGIQUE**

Les élus du SDEC ÉNERGIE ont souhaité faire un bilan à mi-mandat de la mise en œuvre du plan stratégique pour :

- Evaluer les actions engagées ;
- Ajuster les orientations et actions ;
- Concentrer les ressources sur des actions prioritaires pour la période 2024-2026.

Il a donc été décidé de porter nos efforts sur 10 orientations stratégiques pour le syndicat :

1. Continuer à réduire progressivement les écarts de qualité d'énergie électrique distribuée en zones rurales par rapport à celle des zones urbaines,
2. Engager le processus de renégociation du contrat-cadre de concession GRDF
3. Réduire l'impact énergétique et environnemental des installations d'éclairage public en accentuant leur renouvellement
4. Accompagner les collectivités dans la maîtrise des factures énergétiques de leurs bâtiments
5. Devenir un acteur public majeur dans la production d'énergie renouvelable locale par la création d'une structure porteuse pour le développement de projets EnR de grande puissance
6. Relancer le développement des projets de production de chaleur (en cohérence avec le réseau Gaz) ;
7. Engager une réflexion sur la compétence « contribution à la transition énergétique » (socle pour l'accompagnement des EPCI) ;
8. Conforter notre rôle d'aménageur du territoire en matière d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de mobilité bas carbone ;
9. Être un acteur engagé pour réduire la précarité énergétique des usagers de l'électricité et du gaz ;
10. Consolider nos services en matière d'information géographique en se positionnant sur notre rôle pour la mise en œuvre d'un Plan de Corps de Rue Simplifiée - PCRS à échéance 2026.

La mise en œuvre du plan stratégique s'appuie sur 4 programmes pluriannuels gérés en AP/CP, dont voici les résultats 2024.

AP/CP n° 1 – Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession

Intitulé du programme	Montant HT en M€							Financiers principaux
	AP	CP 2023		CP 2024		CP 2025	CP 2026	
		Votés	Mandatés	Votés	Mandatés			
Renforcement réseau BT en zone rurale	10 308 155,67	2 500 000,00	2 808 155,67	2 500 000,00	2 042 852,32	2 500 000,00	2 500 000,00	Collectivités Etat SDEC ENERGIE
Sécurisation BT fils nus communes rurales	7 446 144,66	1 000 000,00	1 446 144,66	2 000 000,00	626 399,69	2 000 000,00	2 000 000,00	
Sécurisation BT fils nus communes urbaines	9 065 779,50	2 000 000,00	2 122 209,52	2 314 525,00	1 390 322,72	2 314 525,00	2 314 519,98	
Enfouissement de réseau BT autres que du BT fils nus des communes rurales, en zones littorales de vent supérieur à 170km/h	4 179 920,17	2 000 000,00	1 179 920,17	1 000 000,00	1 006 253,96	1 000 000,00	1 000 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>31 000 000,00</b>	<b>7 500 000,00</b>	<b>7 556 430,02</b>	<b>7 814 525,00</b>	<b>5 065 828,69</b>	<b>7 814 525,00</b>	<b>7 814 519,98</b>	

AP/CP n° 2 – Programme de travaux d'effacement des réseaux

Intitulé du programme	Délibération du Comité syndical	Année d'ouverture des crédits	Montant HT en M€						CP 2026	Financiers principaux	
			AP	CP 2023		CP 2024		CP 2025			CP 2026
				Votés	Mandatés	Votés	Mandatés				
Effacement des réseaux d'électrification, d'éclairage public et de télécommunication	29 juin 2023	2023	37 578 544,07	9 000 000,00	10 578 544,07	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00	9 000 000,00	Collectivités Etat SDEC ENERGIE	
	28 mars 2024	2024	25 148 363,37	9 000 000,00	0,00	8 500 000,00	8 224 907,44	8 500 000,00	8 421 455,99		

AP/CP n° 3 – Programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques

Intitulé du programme	Délibération du Comité syndical	Année d'ouverture des crédits	Montant HT en M€						Financiers principaux	
			AP	CP 2023		CP 2024		CP 2025		CP 2026
				Votés	Mandatés	Votés	Mandatés			
Fourniture et pose d'IRVE	29 juin 2023	2023	5 670 573,39	1 000 000,00	670 573,39	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	1 600 000,00	Etat SDEC ENERGIE
	28 mars 2024	2024	5 329 426,61	1 000 000,00	0,00	1 700 000,00	1 187 699,83	1 850 000,00	1 779 426,61	

AP/CP n° 4 – Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession

Intitulé du programme	Montant HT en M€							Financiers principaux		
	AP	CP 2023		CP 2024		CP 2025	CP 2026			
		Votés	Mandatés	Votés	Mandatés					
Efficacité énergétique	Eclairage public	Renouvellement des foyers > 30 ans	7 000 000,00	1 500 000,00	807 500,47	1 750 000,00	2 520 999,23	2 000 000,00	2 442 499,53	SDEC ENERGIE Collectivités Etat
		Fonds Vert	2 500 000,00	1 000 000,00	54 743,96	1 250 000,00	395 838,59	1 100 000,00	95 256,04	
	Bâtiments publics	Eclairage intérieur	1 500 000,00	250 000,00	143 446,82	350 000,00	89 689,29	450 000,00	556 553,18	
Bâti : PROGRES et CEP 3 +		4 000 000,00	300 000,00	0,00	1 150 000,00	17 522,00	1 350 000,00	1 500 000,00		
Production d'EnR	Photovoltaïques	2 500 000,00	300 000,00	209 491,19	600 000,00	1 77 266,76	700 000,00	990 508,51		
	Réseau de chaleur	3 700 000,00	700 000,00	0,00	1 200 000,00	405 780,23	1 300 000,00	1 200 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>21 200 000,00</b>	<b>4 050 000,00</b>	<b>1 215 182,44</b>	<b>6 300 000,00</b>	<b>3 607 095,89</b>	<b>6 900 000,00</b>	<b>6 784 817,56</b>			

Compte tenu des niveaux de consommations des CP, il sera proposé des ajustements de crédits au Comité syndical du 27 mars 2025 lors du vote des budgets primitifs.

3. LES PERSPECTIVES 2025-2026

Après avoir rappelé le contexte et le plan stratégique validé par le Comité syndical, il est proposé d'établir des orientations qui se traduisent par la mobilisation de crédits budgétaires mais aussi de ressources humaines et matérielles.

D'un point de vue méthodologique, le chiffrage des orientations couvre les 3 budgets et ne prend pas en compte les opérations d'ordre ni les restes à réaliser.

3.1. LES ORIENTATIONS

Il est proposé de retenir 5 orientations budgétaires pour l'élaboration du budget

Chaque orientation se déclinerait en programme d'investissement complété de crédits budgétaires.

**Orientation n°1 : Poursuivre l'amélioration du niveau de qualité du réseau de distribution publique d'électricité**

- **Poursuivre le programme de renforcement** et de sécurisation du réseau Basse tension en milieu rural dans le cadre du PPI 2023/2026
  - Evaluation des crédits budgétaires : **7 800 K€**
- **Augmenter les aides financières** pour les programmes spécifiques intempéries en milieu rural (sur la partie électrique) et **maintenir un accompagnement fort des travaux sur les réseaux**
  - Evaluation des crédits budgétaires : **13 500 K€**
- Expérimenter la maîtrise d'ouvrage des raccordements de producteurs d'énergies renouvelables, conformément au protocole de Besançon, signé entre ENEDIS et la FNCCR
- Accompagner la résorption des fils nus en milieu urbain, aux côtés du concessionnaire
- Faire pression pour financer de nouveaux travaux avec le Facé (anticiper la fin des fils nus)

**Orientation n°2 : poursuivre nos investissements EP/SL et intensifier la rénovation du parc d'éclairage public pour réduire l'impact énergétique et environnemental des installations d'éclairage public**

- Mise en œuvre d'un programme d'investissement ambitieux (extension, renouvellement, vidéo protection ...)
  - Evaluation des crédits budgétaires : **4 900 K€**
- Poursuivre le renouvellement des foyers > 25 et 30 ans
  - Evaluation des crédits budgétaires : **3 000 K€**
- Développer un programme pluriannuel sur 4 ans pour passer l'intégralité du patrimoine d'éclairage public en LED
  - Evaluation des crédits budgétaires : **600 K€ en 2025 et 1 000 K€ les 3 années suivantes -> création d'une AP/CP spécifique**

- Faire évoluer le montant des forfaits de maintenance et d'exploitation pour tenir compte de l'inflation et pour maintenir l'équilibre des comptes sur cette activité
  - ☐ Proposition de la hausse du forfait EP : +2.5%

Nouveau forfait basé sur l'âge des réseaux	2024		2025				
	Forfait	Foyers au 01/01/2024	Foyers au 01/01/2025	Proposition ajustement	Forfaits 2025 en €		
					Arrondi à		
les 2 premières années	10,60	6 160	9 798	10%	2,50%	10,87	10,90
2,3,4 ans	25,30	13 162	7 030	7%	2,50%	25,93	25,90
de 5 à 9 ans	29,60	23 645	20 677	21%	2,50%	30,34	30,30
de 10 à 19 ans	33,70	29 715	31 999	32%	2,50%	34,54	34,50
de 20 à 24 ans	38,00	9 022	10 142	10%	2,50%	38,95	39,00
de 25 à 29 ans	42,20	5 576	7 930	8%	2,50%	43,26	43,30
supérieur à 30 ans	46,40	6 934	8 605	9%	2,50%	47,56	47,60
Balisage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts) < à 25 ans	18,50	2 265	2 300	2%	2,50%	18,96	19,00
Balisage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts) supérieur ou égal à 25 ans	29,90	197	200	0%	2,50%	30,65	30,60

- ☐ Proposition de la hausse du forfait SL : + 3%

Ancien forfait pour 132 communes (En 2024 reste 26 communes)	2024		2025				
	Forfait	Foyers au 01/01/2024	Foyers au 01/01/2025	Proposition ajustement	Forfaits 2025 en €		
					Arrondi à		
Balisage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts)	18,50		0	0%	2,50%	18,96	19,00
Foyers équipés de leds quelque soit la puissance	27,10	3 734	5 157	38%	2,50%	27,78	27,80
Foyers avec ballon fluorescent	37,40	39	0	0%	2,50%	38,34	38,30
Foyers à lampes sodium, iodure, et autres sources	33,40	8 946	8 392	62%	2,50%	34,24	34,20
Foyers spéciaux (hauteur > 18 m et lampe >= 1000W)	44,30		0	0%	2,50%	45,41	45,40

### Orientation n°3 : Poursuivre notre contribution au développement de la mobilité bas-carbone

- Continuer à mettre en œuvre le Schéma Directeur des IRVE
- Prendre en charge l'acquisition, l'installation et l'exploitation du réseau des IRVE sur l'ensemble du territoire du Calvados
  - ☐ Evaluation des crédits budgétaires : **2 300 K€**
- Encourager l'acquisition de véhicules électriques des collectivités adhérentes au syndicat, par l'attribution d'aides financières
  - ☐ Evaluation de faire évoluer, de 3 000 € à 3 500€, l'aide pour l'achat d'un véhicule, électrique, GNV et hydrogène pour les communes B2 et C
- Faire évoluer la grille tarifaire 2025 suivant l'inflation et réduire le déficit, tout en restant concurrentiel
  - ☐ Evaluation d'augmenter les tarifs de 2%

Type de bornes	Prix en € / kWh 2024	Prix en € / kWh 2025
Borne lente 7	0,40	0,41
Borne normale 22/25	0,45	0,46
Borne rapide 50	0,50	0,51
Borne rapide 100	0,55	0,56
Borne rapide 150 et plus	0,60	0,61
Majoration / voiture ventouse	0,20	0,21
Recettes en TTC	921 000 €	939 000 €
Recettes en HT	767 000 €	783 000 €

### Orientation n°4 : Renforcer nos services d'ingénierie (animation, conseil, étude) et notre accompagnement financier en matière de transition énergétique

- Encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics notamment via le dispositif du CEP
  - ☐ Evaluation de crédits budgétaires : **1 800 K€**
- Soutenir la rénovation énergétique des établissements scolaires communales via le dispositif PROGRES
  - ☐ Evaluation de crédits budgétaires : **1 000 K€**
- Soutenir la rénovation énergétique des logements communaux à caractère social
  - ☐ Evaluation de crédits budgétaires : **180 K€**
- Soutenir l'investissement vertueux (acquisition de véhicules électriques, installation de panneaux solaires ...)
  - ☐ Evaluation de crédits budgétaires : **100 K€**
- Produire des notes d'opportunités et des études de faisabilité pour engager des projets de centrales de panneaux solaires ou de réseaux de chaleur et pour favoriser l'autoconsommation collective
- Être en appui de la planification énergétique
- Maintien des animations de la maison de l'énergie

### Orientation n°5 : Favoriser le développement des projets d'énergies renouvelables

- Créer une structure porteuse de projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire (type SEM) avec des partenaires publics (et privés) locaux et prendre des participations au capital de cette structure
  - *Evaluation des crédits budgétaires : 3 000 K€*
- Intervenir techniquement et financièrement dans deux sociétés de production d'énergies renouvelables
  - *Evaluation des crédits budgétaires : 200 K€*
- Accompagner les projets plus modestes d'installation de panneaux solaires ou de construction de réseaux de chaleur dans le cadre de la régie à autonomie financière sans personnalité morale
  - *Evaluation des crédits budgétaires – centrales PV : 700 K€*
  - *Evaluation des crédits budgétaires – réseaux chaleur : 500 K€*
- Lancer un nouveau programme de rénovation des équipements sportifs
  - *Evaluation des crédits budgétaires : 500 K€*

Les 5 orientations programmatiques se traduisent par des crédits budgétaires pour 2025 et 2026, repris en synthèse dans le tableau ci-contre.

Dépenses réelles			
Orientations	CFU 2024	BP 2025	BP 2026
<a href="#">Orientation n°1</a> : Poursuivre l'amélioration du niveau de qualité du réseau de distribution publique d'électricité	14 900 K€	21 300 K€	21 600 K€
<a href="#">Orientation n°2</a> : poursuivre nos investissements EP/SL et intensifier la rénovation du parc d'éclairage public pour réduire l'impact énergétique et environnemental des installations d'éclairage public	7 100 K€	8 500 K€	8 500 K€
<a href="#">Orientation n°3</a> : Poursuivre notre contribution au développement de la mobilité bas-carbone	1 200 K€	2 300 K€	1 780 K€
<a href="#">Orientation n°4</a> : Renforcer nos services d'ingénierie (animation, conseil, étude) et notre accompagnement financier en matière de transition énergétique	97 K€	3 080 K€	2 280 K€
<a href="#">Orientation n°5</a> : Favoriser le développement des projets d'énergies renouvelables	587 K€	4 900 K€	2 700 K€
<b>TOTAL</b>	<b>23 884 K€</b>	<b>40 080 K€</b>	<b>36 860 K€</b>

A noter que les crédits demandés couvrent les besoins de l'exercice N. A ces montants, il convient d'ajouter les montants des restes à réaliser qui sont des dépenses engagées non mandatées.

*A titre d'exemple, pour les réseaux Electricité et Eclairage public en 2025 :*

Montant des besoins 2025 : 29 800 K€  
Montant des restes à réaliser 2024 : 18 000 K€  
Montant total : 47 800 K€

### Les principales dépenses de fonctionnement

Le SDEC ENERGIE continue de maintenir une trajectoire de maîtrise des dépenses de fonctionnement, prenant compte principalement le niveau d'inflation à 1.5% qui s'applique notamment pour les deux principales dépenses :

- Les charges à caractère général – taux d'inflation à 1.5%
- Les charges du personnel - recrutement d'agents, revalorisation de cotisations sociales et l'inflation.

Dépenses réelles	CFU 2024	BP 2025	BP 2026
Charges à caractère général	7 650 K€	7 760 K€	7 870 K€
Charges du personnel	4 900 K€	5 500 K€	5 650 K€
<i>Nombre d'agents</i>	78	80/83	83/85
<b>TOTAL</b>	<b>16 900 K€</b>	<b>17 200 K€</b>	<b>17 500 K€</b>

### Les principales recettes

Le SDEC ENERGIE a exprimé, dans la description du contexte général, de fortes inquiétudes sur les tendances des recettes « historiques » comme la TICFE et le FACé. Pour mémoire, l'Etat étant gestionnaire direct de ces deux recettes, peut délibérément réduire le volume attribué au syndicat.

Section	Recettes réelles	CFU 2024	BP 2025	BP 2026
Fonctionnement	Participation des adhérents	15 000 K€	13 000 K€	13 000 K€
	TICFE	11 500 K€	11 500 K€	11 500 K€
	Redevances	4 800 K€	4 800 K€	4 800 K€
<i>Sous-total</i>		<i>31 300 K€</i>	<i>29 300 K€</i>	<i>29 300 K€</i>
Investissement	Subvention d'équipement	10 100 K€	10 500 K€	10 500 K€
	<i>Dont le FACé</i>	<i>2 700 K€</i>	<i>3 000 K€</i>	<i>3 000 K€</i>
<i>Sous-total</i>		<i>10 100 K€</i>	<i>10 500 K€</i>	<i>10 500 K€</i>
<b>TOTAL</b>		<b>41 400 K€</b>	<b>39 800 K€</b>	<b>39 800 K€</b>

Il est important de souligner que le niveau stable de perception des recettes « historiques » dans les prochaines années et les programmes d'investissement ambitieux portés par le syndicat pour accompagner fortement les projets des collectivités adhérentes, sont de nature à mobiliser le résultat excédentaire de fonctionnement.



### 3.2. LES RESSOURCES HUMAINES ET MATERIELLES

La définition des orientations programmatiques et budgétaires mobilise naturellement des ressources humaines, matérielles et financières sous l'angle organisationnel.

#### 3.2.1. Les ressources humaines

- Accompagner les compétences des agents par le recrutement d'agents (6 agents) et la formation des agents (budget de 80 000€) et la démarche GPEC
- Finaliser et consolider l'organisation des services gestionnaires : EP/SL, moyens généraux, transition énergétique, Concession
- Soutenir des actions qui concourent à l'attractivité des métiers de la Fonction publique : révision du guide interne des chapitres « organisation de travail », organisation d'un réseau d'employeurs publics, création d'une marque employeur ...

#### 3.2.2. Les ressources matérielles

- S'équiper de logiciels et applicatifs métiers facilitant le suivi et le pilotage d'activité, notamment pour les services techniques
- Disposer d'un parc de véhicules de service bas carbone, en remplaçant les derniers véhicules thermiques
- Aménager et agencer les espaces de travail en restaurant les bureaux existants et en créant une salle de réunion et un nouveau bureau de travail
- Engager une étude de faisabilité d'une extension des locaux actuels
- Adopter des pratiques vertueuses par nos actes d'achat (matériels recyclables, matériels moins énergivores ...) et par une sensibilisation des agents

#### 3.2.3. Les ressources financières (sous l'angle organisationnel)

- Orienter nos ressources en faveur de la transition énergétique
- Evaluer l'efficacité de nos services et de nos activités : analyse des coûts et analyse de la rentabilité
- Rechercher de nouvelles sources de financement et ainsi diversifier nos recettes
- Favoriser la mutualisation des projets et des dossiers via l'organisation régionale TEN ou d'autres partenariats (création de sociétés mixtes ...)



### EN CONCLUSION

Le Débat d'Orientations Budgétaires est un temps fort de la vie institutionnelle du syndicat qui fixe les ambitions des deux prochaines années, 2025 et 2026.

Sans vouloir être exhaustif, nous pouvons retenir les points suivants :

- a) Des besoins programmatiques et budgétaires des collectivités supérieurs aux capacités d'intervention du syndicat, qu'elles soient budgétaires ou humaines ;
- b) Des axes prioritaires valant un niveau d'investissement en progression sur la période 2025-2026 se structurant comme suit :
  - Des travaux sur les réseaux d'électricité qui suivent une stabilité en raison de la fin des programmes d'investissement liés à la résorption des réseaux fragiles fils nus basse tension en secteur rural, réseaux totalement éradiqués après près de 20 ans d'investissement constant par le syndicat.
  - Des investissements portés par la transition énergétique en progression et ce, dans le cadre de la montée en compétences des équipes du syndicat (recrutement, tutorat, formation...) et du temps nécessaire pour réaliser l'investissement à partir d'un diagnostic énergétique.
- c) La réalisation de ce programme d'investissement allié aux actions d'accompagnement et de services impose la mobilisation d'équipes compétentes et expérimentées, ce qui passe notamment par un plan de recrutement ambitieux, par un plan de formation et par la concrétisation des recommandations de l'audit organisationnel.
- d) Ce programme d'investissement, pour le compte des collectivités, est financé principalement par trois leviers : la TICFE, les redevances et le FACÉ. **C'est bien par sa solidité financière- à travers sa Capacité d'Auto-Financement et son résultat de fonctionnement reporté- que le SDEC ÉNERGIE peut proposer un accompagnement de qualité pour la mise en place de projets de transition énergétique.** Cela passe par la prise en charge directe des dépenses d'investissement mais aussi par une politique d'aides financières incitatives.

<b>SDEC ENERGIE</b>	<b>DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS du Comité Syndical du 06 février 2025</b>
-------------------------	---

N° dossier	Commune	Intitulé du dossier	Nature travaux	Mt global HT	Participation communale	Fonds de concours	Solde
21AME0126	AMFREVILLE	RUE DES CHAMPS ST MARTIN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	148 398,53 €	45 892,59 €	45 892,59 €	
23EPI0643	BIEVILLE-BEUVILLE	PROGRAMME 2023 FOYERS +30 ANS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	11 494,59 €	5 747,30 €	5 747,30 €	
23EPI0644	BIEVILLE-BEUVILLE	PROGRAMME 2023 EFFICACITE ENERGITIQUE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	56 060,20 €	30 833,12 €	30 833,12 €	
24EPI1031	BLANGY-LE-CHATEAU	IMPLANTATION LAMPADAIRE CHEMIN DE BOURGERUE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	8 804,65 €	6 163,26 €	6 163,26 €	
23EPI0636	BLANGY-LE-CHATEAU	PROJET R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	40 649,34 €	22 773,98 €	22 773,98 €	
24EPI0520	BOISSEY	PROGRAMME FOND VERT 2024	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	94 030,16 €	37 612,06 €	37 612,06 €	
23EPI1024	THUE ET MUE (BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE)	PROGRAMME R30 2024	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	48 077,61 €	29 415,71 €	29 415,71 €	
24EPI1133	BRETTEVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT APPLIQUES 04-08 A 12 CONSTATEES HORS SERVICES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 980,53 €	1 584,42 €	1 485,40 €	99,02 €
23EPI1025	BROUAY	PROGRAMME R30 2024	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 231,05 €	1 615,53 €	1 615,53 €	
23EPI0324	COLOMBELLES	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES PLACES FRANÇOIS MITTERRAND	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	68 985,39 €	55 188,31 €	51 739,04 €	3 449,27 €
24EPI0561	COLOMBELLES	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE RUE JEAN JAURES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	26 968,71 €	16 181,23 €	16 181,23 €	
23EXT0142	CORDEBUGLE	BT TOTINIÈRE - 179-09 - PAIEMENT ETUDE	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	438,41 €	87,68 €	87,68 €	
23EPI0831	GIBERVILLE	RENOUVELLEMENT DE LAMPADAIRES EFFICACITE ENERGITIQUE - TRANCHE 2023	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	44 862,10 €	24 674,16 €	24 674,16 €	
24EPI1191	LA VESPIERE-FRIARDEL	PROGRAMME R30 - 2025	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	48 503,25 €	19 401,30 €	19 401,30 €	
23EPI1032	LE FRESNE-CAMILLY	PROGRAMME R30 2024	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	20 903,67 €	8 361,47 €	8 361,47 €	
23EXT0157	MEZIDON VALLEE D'AUGE (MEZIDON-CANON)	BT PT MARAIS	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	12 622,46 €	6 927,71 €	6 927,71 €	
24EPI1196	MOULT-CHICHEBOVILLE (MOULT)	SUPPRESSION ECLAIRAGE : 03-059 / 03-060 / 03-061 / 21-024 / 03-064 / 03-063	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	492,33 €	492,33 €	369,25 €	123,08 €
23EPI0980	ROSEL	DEPLACEMENT DE L'ARMOIRE 05 ET DU CANDELABRE 05.047	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 224,21 €	2 635,55 €	2 418,16 €	217,39 €
24EPI0548	SAINT-SYLVAIN	PROGRAMME FOND VERT ( 45 FOYERS )	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	39 482,45 €	15 792,98 €	15 792,98 €	
24EPI0023	TILLY-SUR-SEULLES	RENOUVELLEMENT DES CANDELABRES LORS DE L'AMENAGEMENT DU COEUR DE BOURG - TRANCHE 3	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	26 950,26 €	19 270,94 €	19 270,94 €	
24EPI0022	TILLY-SUR-SEULLES	RENOUVELLEMENT DES CANDELABRES LORS DE L'AMENAGEMENT DU COEUR DE BOURG - TRANCHE 2	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	124 722,85 €	87 306,00 €	87 306,00 €	
24EPI0550	TILLY-SUR-SEULLES	RENOUVELLEMENT DE FOYERS DE 25 A 29 ANS - FONDS VERT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	43 498,42 €	17 399,37 €	17 399,37 €	
23EPI0656	VARAVILLE	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC SUITE REAMENAGEMENT RD 513	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	71 902,93 €	50 332,05 €	50 332,05 €	
24EPI1140	VALDALLIERE (VASSY)	RENOUVELLEMENT MAT, CROSSE ET FOYER 11-011	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 489,04 €	1 042,32 €	1 042,32 €	
<b>TOTAL</b>				<b>947 773,14 €</b>	<b>506 731,37 €</b>	<b>502 842,61 €</b>	<b>3 888,77 €</b>



## CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DU PCRS RASTER DANS LE CALVADOS

### SOMMAIRE

PREAMBULE .....	4
ARTICLE PRELIMINAIRE - DEFINITIONS .....	5
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION .....	5
ARTICLE 2 – ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PCRS .....	6
ARTICLE 2.1- Périmètre géographique .....	6
ARTICLE 2.2- Constitution du PCRS .....	6
ARTICLE 2.3- Gestion du PCRS .....	6
ARTICLE 2.4- Nature du PCRS .....	6
ARTICLE 2.5- Mise à jour du PCRS .....	6
ARTICLE 2.6- Autres données mobilisées ou produites .....	7
ARTICLE 3 – ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE .....	7
ARTICLE 3.1- Le comité de pilotage .....	7
ARTICLE 3.2- Le comité technique .....	9
ARTICLE 4 – MODALITES TECHNIQUES .....	9
ARTICLE 4.1 – Spécifications techniques du PCRS .....	9
ARTICLE 4.2 – Stockage du PCRS .....	9
ARTICLE 4.3 – Modalités de mise à disposition .....	10
ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES .....	10
5.1 - Méthode de calcul .....	10
5.2 – Ratios avec FEDER pour la primo-acquisition .....	10
5.3 - Montants financiers mobilisés pour la primo-acquisition du PCRS .....	11
5.4 – Modalités de paiement .....	12
5.4.1 Calendrier de paiement Enedis .....	12
5.4.2 Calendrier de paiement GRDF .....	12
5.4.3 Calendrier de paiement du SDEC ENERGIE .....	13
ARTICLE 6. – DIFFUSION ET OPEN DATA .....	13
ARTICLE 7 – ADHESION A LA CONVENTION .....	13
ARTICLE 8 – ENRICHISSEMENT DU PCRS PAR LES PARTIES .....	13
ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU CALVADOS SUR LE STOCKAGE ET LA DIFFUSION DU PCRS .....	14
ARTICLE 10 – RETRAIT DE LA CONVENTION .....	16
ARTICLE 11 – RESILIATION .....	16
ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES .....	16
ANNEXE 1 – COFINANCEMENT FEDER RAPPORTE AU TERRITOIRE DEPARTEMENTAL .....	18

Co-financement FEDER .....	18
Dallage PCRS sur le périmètre géographique couvert .....	19
Coût d'acquisition PCRS IGN .....	20
Calcul du financement FEDER rapporté à l'ensemble du territoire départemental .....	20
ANNEXE 2 : COORDONNEES BANCAIRES DU DEPARTEMENT DU CALVADOS .....	21
ANNEXE 3 : CONVENTION DE COPRODUCTION DE LA DONNEE PCRS PUBLIC-PUBLIC ENTRE L'IGN ET LE DEPARTEMENT DU CALVADOS .....	22

## Entre

Le Département du Calvados, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, demeurant à cet effet à l'Hôtel du Département à Caen, et autorisé à la présente par délibération de la Commission permanente en date du **DATE**

D'une part,

## Et

Le SDEC ENERGIE - Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, ci-après « le SDEC ENERGIE », autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, sis Esplanade Brillaud de Lajardière – CS 75046 – 14077 CAEN Cedex 5, représenté par sa Présidente Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisé par délibération du Bureau Syndical en date du **DATE**,

## Et

ENEDIS - Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°444 608 442, représentée par Jean-Olivier MARTIN, Directeur Régional,

## Et

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 835 695 000 euros - dont le siège social est situé 17 rue des Bretons, 93 210 Saint-Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 444 786 511 représentée par Frédéric BERTHIER, Directeur Réseau,

Ci-après désignés « partie », « partenaire », « partenaires ou « parties », « membre », membres »

D'autre part ;

**Vu** la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.127-1 et suivants, L.554-1 et suivants et R.554-1 et suivants,

**Vu** le protocole national d'accord de déploiement d'un Plan Corps de Rue Simplifiée, en date du 24 juin 2015,

**Vu** la délibération du conseil départemental du Calvados, en date du 15 juillet 2024 désignant le Département du Calvados autorité locale compétente sur le PCRS,

**Vu** la convention de coopération public-public conclue le **DATE** entre le Département du Calvados et l'IGN pour la réalisation du PCRS.

## PREAMBULE

Entrée en application le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la réforme Déclaration de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (ci-après DT-DICT) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux enterrés et d'équilibrer le partage des responsabilités entre acteurs.

Le plan corps de rue simplifié (ci-après PCRS) est un référentiel cartographique haute précision mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (voirie, fibre optique, électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement, etc.) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et partagé.

Pour réduire les coûts liés à la création et à la gestion du PCRS, le Conseil National de l'Information Géolocalisée (ci-après CNIG) préconise que la production du PCRS soit mutualisée et portée par une Autorité publique locale compétente (ci-après APLC) qui assure le pilotage, la coordination, la diffusion, la gestion et la maintenance du PCRS.

Le Département du Calvados est un acteur majeur de l'information géographique départementale. Il met à disposition son expertise en la matière au service des collectivités. Il propose notamment, en partenariat avec le SDEC ENERGIE, le portail cartographique Mapéo Calvados facilitant l'accès à l'information géographique pour les collectivités.

Le Département du Calvados s'est positionné en tant qu'Autorité locale compétente sur le Plan corps de rue simplifié par délibération du conseil départemental en date du 15 juillet 2024. Par conséquent, le Département du Calvados supporte la mise en œuvre opérationnelle de la mission.

Le Département du Calvados a conclu une convention de coopération public-public avec l'IGN (ci-après Institut national de l'information géographique et forestière) pour l'acquisition de la donnée PCRS sur l'ensemble du Calvados.

Le choix a été fait d'un PCRS sous la forme d'un Raster : une orthophographie départementale couleur de résolution 5 cm et de précision 10 cm (5 cm pour un pixel). Cette image de haute précision servira d'appui aux gestionnaires de réseaux pour cartographier précisément leur patrimoine.

## ARTICLE PRELIMINAIRE - DEFINITIONS

Les termes suivants, utilisés dans la présente convention, ont la signification suivante, qu'il soit indifféremment au singulier ou au pluriel :

**PCRS Raster ou PCRS image** : Le PCRS Raster est défini par le standard CNIG. Il s'agit d'une orthophotographie très haute résolution, issue de photographies aériennes traitées pour éliminer les déformations dues aux reliefs et à la perspective. A l'issue des traitements, le résultat est une image géoréférencée, notamment utile pour servir de fond de plan pour prendre des mesures ou être superposé à d'autres couches d'information telles que les réseaux.

**LIDAR HD** : Le Light Detection And Ranging, dit « LIDAR », est un système de mesure de distance par détection de la lumière. Le terme LIDAR HD est utilisé pour désigner des données sous forme d'un nuage de points 3 D issu de la levée LIDAR haute densité (HD). Le LIDAR HD est qualifié ainsi lorsque le nuage de points compte au minimum 10 pt/m<sup>2</sup>. Ce produit est nécessaire à la conception du Modèle Numérique de Terrain, prérequis pour concevoir un PCRS Raster de qualité.

**MNT** : Le Modèle Numérique de Terrain est une représentation altimétrique d'une zone terrestre.

**FEDER** : Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), est un instrument de financement de la politique de cohésion de l'Union européenne. Il soutient les projets qui renforcent la compétitivité et l'attractivité des régions.

**APLC** : L'Autorité Publique Locale Compétente, définie par l'arrêté du 15 février 2012, évoque ce titre pour désigner les collectivités porteuses de projets locaux PCRS.

**Enrichissement du PCRS** : L'enrichissement du PCRS correspond, dans ce présent document, à tous les apports de données qui peuvent être effectués par les différents partenaires sur le PCRS Raster. Ces apports comprennent les éléments qui modifient et actualisent la donnée.

**Open Data** : L'open-data désigne l'ouverture et la mise à disposition des données produites et collectées par les services publics. Les données en open data constituent des données auxquelles tout le monde peut librement accéder afin de les utiliser, les modifier ou les partager.

**Closed Data** : Le terme « closed data » désigne les données fermées dont l'accès est limité à des personnes ou entités spécifiques pour un usager défini.

**Donnée brute ou Donnée intermédiaire** : Le terme « donnée intermédiaire » ou « donnée brute » désigne, dans cette présente convention, les images orientées et les fichiers issus de ces prises de vues avant traitement de l'image pour produire le PCRS raster sous forme d'orthophotographie.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après convention PCRS) formalise le partenariat visant à mutualiser les coûts d'acquisition, de gestion et de diffusion du Plan Corps de Rue Simplifié Raster sur le territoire défini à l'article 2. Ces éléments sont précisés dans cet article.

Les modalités techniques, financières sont détaillées aux articles 4 et 5.

L'ensemble des parties s'engagent à participer à la constitution du PCRS Raster et se réservent le droit d'y associer d'éventuels autres signataires sur le territoire défini à l'article 2.1.

Le Département du Calvados est porteur de l'hébergement de l'infrastructure technique du système d'information diffusant le PCRS départemental. Il définit et fait appliquer la stratégie d'évolution technologique et de sécurité.

## ARTICLE 2 – ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PCRS

### ARTICLE 2.1- Périmètre géographique

La production du PCRS se fera sur la totalité du territoire du Calvados. A ce titre, la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur et Beuzeville sera couverte uniquement sur la partie calvadosienne.

### ARTICLE 2.2- Constitution du PCRS

La constitution du PCRS Raster consiste en la production initiale complète d'un fond de plan.

La primo-acquisition fait l'objet d'une convention de coopération public-public entre le Département du Calvados et l'IGN, dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage. La durée du travail d'élaboration est estimée à 3 ans.

La convention de coopération public-public est présentée en Annexe 3.

### ARTICLE 2.3- Gestion du PCRS

En tant qu'APLC, le Département du Calvados assurera le rôle de coordinateur technique. A ce titre, il assurera les missions de pilotage, de coordination, de diffusion et de gestion du PCRS dans le cadre d'une mutualisation avec les exploitants de réseaux sur son territoire.

### ARTICLE 2.4- Nature du PCRS

Le PCRS Raster prend la forme d'une orthophotographie haute précision dont la nature et les spécifications techniques sont précisées dans l'Annexe 3 de la présente convention PCRS.

### ARTICLE 2.5- Mise à jour du PCRS

Les partenaires s'engagent à définir un cadre technique et financier permettant de mettre à jour les orthophotos PCRS. La mise à jour du fond de plan PCRS est en effet primordiale pour sécuriser les réponses faites aux DT/DICT mais également assurer aux financeurs le maintien à jour du fond de plan PCRS à la suite du financement de la primo-acquisition.

Le PCRS relève du 7° du I de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

## ARTICLE 2.6- Autres données mobilisées ou produites

Lors de la production du PCRS Raster, un Modèle Numérique de Terrain, un nuage de point Light Detection And Ranging (LIDAR) (10 pt/m<sup>2</sup>) et des images orientées (nommées ci-après « données intermédiaires ») seront également produits. Ils seront mis à disposition par l'IGN sur leurs supports numériques de diffusion dans le cadre du programme national « LIDAR HD ».

## ARTICLE 3 – ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

La gouvernance du PCRS détermine les orientations de la convention PCRS pour l'acquisition, la gestion et la diffusion de la donnée.

La gouvernance repose sur :

- un comité de pilotage ;
- un comité technique.

### ARTICLE 3.1- Le comité de pilotage

- **Constitution du comité de pilotage**

Le comité de pilotage est composé de :

- pour le Département du Calvados :
  - o Le Président du Département ou son représentant ;
  - o Le Directeur de la Direction du Développement Territorial et des Fonds Européens ou son représentant ;
  - o Le Directeur des Services Numériques (ci-après DSN) ou son représentant ;
  - o Le chef de service des Territoire et/ou le chef de pôle Système d'information géographique (ci-après SIG) ;
  - o Le chargé de mission PCRS ;
- pour le SDEC ENERGIE :
  - o La Présidente du Syndicat ou son représentant ;
  - o Un représentant de la Direction Générale ;
  - o Un représentant technique ;
- pour ENEDIS
  - o Le Chef de l'Agence Cartographie Normandie ou son représentant ;
  - o Le Délégué Territorial Calvados ;
- pour GRDF :
  - o Le Responsable régional de la cartographie ou son représentant.

Les membres du comité de pilotage peuvent se faire remplacer par une personne de leur choix, appartenant à la même entité. Pour le SDEC ENERGIE et le Département du Calvados, les Présidents ou leurs représentants désignés ont une voix délibérative. Pour ENEDIS, le chef d'Agence Cartographie Normandie ou son représentant a une voix délibérative. Pour GRDF, le responsable régional de la cartographie ou son représentant a une voix délibérative.

En fonction des thèmes abordés et en commun accord entre les deux entités, des personnes « invitées » et compétentes pour l'élaboration et l'exécution de la convention PCRS pourront participer au comité de pilotage.

- **Réunions du comité de pilotage**

Le comité de pilotage est mis en place par les parties pour mener à bien le projet de constitution du PCRS. Il est composé d'un ou de plusieurs représentants de chaque partie signataire qui s'engage à y participer. Il devra se réunir une fois par an, en présentiel ou à distance, à l'initiative du coordonnateur qui en assure le secrétariat. Il pourra également se réunir à un autre moment à la demande de l'une des parties. Des intervenants externes peuvent être invités lors des réunions pour une expertise liée au PCRS et nécessaire au comité technique. Le comité de pilotage se réunira sous réserve de la présence des représentants de chaque partie. A défaut, la réunion sera reportée dans un délai raisonnable (un mois minimum) et se tiendra avec les parties présentes.

Le Département du Calvados est maître d'ouvrage et assure la coordination du comité de pilotage. Dans ce cadre le Département assure son secrétariat, la rédaction et la diffusion des comptes rendus, la comptabilité et la gestion des affaires courantes de l'ensemble du système conventionnel. Les fonctions de coordonnateur sont exercées à titre gratuit par le Département du Calvados.

Le comité de pilotage est chargé de débattre des orientations stratégiques du projet et notamment :

- de veiller au bon avancement du projet ;
- de prendre toute décision facilitant l'exécution de la convention PCRS et de proposer, le cas échéant, des avenants à la convention PCRS ;
- de suivre l'avancement des objectifs de la convention PCRS ;
- de faire évoluer le plan de financement, si nécessaire,
- de prendre connaissance d'un bilan financier annuel.

Le comité de pilotage est un espace de neutralité et de concertation qui doit permettre d'assurer une prise de décision coordonnée, collégiale et convergente pour les questions à la fois stratégiques, opérationnelles et financières avec l'objectif partagé d'élaboration du PCRS. Lorsqu'il se réunit, le comité de pilotage doit, dans la mesure du possible, créer un consensus entre ses membres et, à la suite des débats, prendre des décisions à l'unanimité. Si toutefois une proposition n'emporte pas l'adhésion de tous, un système de vote fonctionnant à la majorité sera mis en place, une voix sera accordée à chaque partie présente. En cas d'égalité de voix, la voix du Département du Calvados est prépondérante. Les décisions font l'objet d'un compte-rendu rédigé par le secrétariat et transmis pour validation et signature aux autres membres du comité. Toute décision impliquant une charge financière complémentaire pour l'une des parties, ainsi que tout avenant à la convention PCRS, doit faire consensus et par conséquent remporter l'ensemble du quorum.

## ARTICLE 3.2- Le comité technique

- **Constitution du comité technique**

Le comité technique est composé des membres suivants :

- pour le Département du Calvados :
  - o Le chef du service des Territoires et/ou le chef de pôle SIG
  - o Le chargé de mission PCRS
  - o Le chef du service Système d'Information et/ou le chef de pôle Architecture et Services
- pour le SDEC ENERGIE :
  - o Le responsable du Système d'Information
- pour ENEDIS :
  - o Le Chef d'agence cartographie
- pour GRDF :
  - o Le Responsable régional de la cartographie ou son représentant

- **Réunions du comité technique**

Le comité technique est chargé de la conduite du projet dans son ensemble, du pilotage opérationnel des ressources et de l'administration fonctionnelle et technique du PCRS mais aussi de l'évolution du plan de financement.

Le comité technique organise les réunions, rédige les comptes-rendus des réunions issues de leurs propres travaux techniques et fonctionnels dont les nouvelles demandes, assure la tenue et la diffusion des tableaux de bord des actions.

Le comité technique est aussi chargé de proposer au comité de pilotage d'éventuelles recommandations pour mener à bien, voire faire évoluer le PCRS.

## ARTICLE 4 – MODALITES TECHNIQUES

### ARTICLE 4.1 – Spécifications techniques du PCRS

Les spécifications techniques correspondent aux spécifications décrites dans l'Annexe 3 de la présente convention PCRS.

### ARTICLE 4.2 – Stockage du PCRS

Le Département du Calvados assure l'hébergement, la sécurité et la mise à disposition du PCRS. Le Département définit et met en œuvre l'évolution de l'infrastructure d'hébergement des services SIG et PCRS. Cette évolution s'inscrit dans la stratégie d'évolution technologique et de sécurité des Datacenters et infrastructures d'hébergement du Département.

### ARTICLE 4.3 – Modalités de mise à disposition

Le Département du Calvados fournira aux parties, un service web permettant d'accéder aux données PCRS Raster. Le Département du Calvados fournira un système d'identification des utilisateurs protégé par un identifiant et un mot de passe.

Dans le cas d'un transfert de compétence d'une des parties vers un autre gestionnaire de réseaux, une demande d'accès aux données est transmise par écrit ou par voie électronique au Département du Calvados.

Avant la mise en open-data, dans le cas d'une mise à disposition de données PCRS Raster à une entreprise de travaux prestataire de l'une des parties (désigné maître d'ouvrage), celui-ci organise les conditions de mise à disposition des données précitées pendant la durée du chantier qui seront définies dans le cadre d'une convention ou d'un engagement précisant notamment la non-diffusion à des tiers et la destruction des données en fin de prestation.

## ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Au titre de la convention conclue avec l'IGN, le Département du Calvados en sa qualité de maître d'ouvrage assure la prise en charge des coûts de production du PCRS. ENEDIS, GRDF et le SDEC ENERGIE s'engagent à participer financièrement aux coûts pris en charge par le Département du Calvados selon l'article 5.1.

La participation financière de la présente convention concerne uniquement la constitution, la gestion et le maintien du PCRS Raster. L'IGN pouvant être amené à réaliser un complément de prestations et de produits supplémentaires, ce complément sera financé par les parties intéressées après une prise de décision selon les modalités de l'article 3.1 et après négociation et à hauteur des ratios décrits à l'article 5.2. ci-dessous, et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### 5.1 - Méthode de calcul

Le financement est défini par des ratios préalablement négociés avec les signataires de ladite convention. La primo-acquisition du PCRS Raster bénéficiera de l'apport du Fonds européen de développement régional (ci-après FEDER) à hauteur de 60 % sur le territoire du Calvados, hors Agglomération de Lisieux qui bénéficie déjà d'un PCRS raster acquis en 2022. L'apport FEDER constitue donc 50,45 % pour l'ensemble du territoire départemental (Cf. ANNEXE 1).

### 5.2 – Ratios avec FEDER pour la primo-acquisition

Partenaires de la convention	Pourcentage
ENEDIS	7 %
GRDF	7 %
SDEC ENERGIE	15 %
CD14	20,55 %
FEDER	50,45 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>

### 5.3 - Montants financiers mobilisés pour la primo-acquisition du PCRS

Chaque partie, dès lors qu'elle a signé la convention, s'engage à verser au Département du Calvados le montant qui lui est assigné selon un calendrier à définir de concert et précisé dans l'article 5.4 ; le calendrier ne pouvant dépasser la durée de la convention.

Le projet PCRS du Calvados est éligible au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les montants exprimés au présent article sont donc stipulés hors taxes.

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépense	Montants financiers HT mobilisés	Partenaires de la convention	Montants financiers HT mobilisés
Acquisition des données	924 252 € HT	GRDF ENEDIS SDEC ENERGIE CD14 FEDER	64 697,64 € HT 64 697,64 € HT 138 637,80 € HT 189 933,79 € HT 466 285,13 € HT
Coût pour l'hébergement et la diffusion de la donnée	101 000 € HT	GRDF ENEDIS SDEC ENERGIE CD14 FEDER	7 070 € HT 7 070 € HT 15 150 € HT 20 755,5 € HT 50 954,5 € HT
Quotepart ETP « chef de projet »	61 024,99 € HT	GRDF ENEDIS SDEC ENERGIE CD14 FEDER	4 271,75 € HT 4 271,75 € HT 9 153,75 € HT 12 540,63 € HT 30 787,11 € HT
<b>Total</b>	<b>1 086 276,99 € HT</b>	<b>GRDF ENEDIS SDEC ENERGIE CD14 FEDER Total</b>	<b>76 039,39 € HT 76 039,39 € HT 162 941,55 € HT 223 229,92 € HT 548 026,74 € HT 1 086 276,99 € HT</b>

Dans le cadre de la présente convention, les montants financiers mobilisés pour la gestion sont pris en charge suivant la répartition présentée à l'article 5.2. Les montants annoncés pourront évoluer dans un écart maximum de 7 %.

Cette marge de 7% permet la prise en compte des ajustements suivants :

- Indice de révision des prix côté prestataires IGN ;
- Indice de révision des prix côté prestataires DSN ;

- Affinage de la volumétrie nécessaire au stockage et à la diffusion des données PCRS (PVA, ortho, MNT, aéro).

Les dépenses de la primo-acquisition couvrent les éléments suivants :

- Acquisition des données ;
- Investissement et maintenance logiciel ;
- Investissement et maintenance du matériel informatique ;
- Coûts pour l'hébergement et la diffusion de la donnée ;
- Quotepart ETP « chef de projet » (40,27 % sur 3 ans).

### 5.4 – Modalités de paiement

L'appel de fonds sera établi avant la fin du mois d'octobre de chaque année selon le calendrier défini pour chaque partenaire et le paiement sera effectué selon les modalités propres aux procédures comptables des partenaires, avant la fin de l'année.

Le comptable assignataire des paiements est le payeur départemental.

Le règlement s'effectuera sur le compte bancaire du Département du Calvados dont les coordonnées figurent en annexe.

Les montants seront communiqués chaque année au comité de pilotage et serviront de base pour l'élaboration de la convention de maintien du PCRS à intervenir à l'issue de la présente convention.

#### 5.4.1 Calendrier de paiement Enedis

Année	Modalités de paiement	
	%	Montant € HT
2025	7	40 596,47
2026	7	21 663,39
2027	7	13 779,53

#### 5.4.2 Calendrier de paiement GRDF

Année	Modalités de paiement	
	%	Montant € HT
2025	7	40 596,47
2026	7	21 663,39
2027	7	13 779,53

### 5.4.3 Calendrier de paiement du SDEC ENERGIE

Année	Modalités de paiement	
	%	Montant € HT
2025	15	86 992,44
2026	15	46 421,55
2027	15	29 527,56

## ARTICLE 6. – DIFFUSION ET OPEN DATA

Tout au long de la convention, le Département du Calvados s'engage à diffuser tous les ans les données du PCRS Raster sur la totalité de son territoire aux parties via des modalités techniques définies dans l'article 4. Ainsi, l'ouverture et la réutilisation des données rasters du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) pourront être effectives à l'achèvement de l'acquisition.

Les données intermédiaires produites resteront de leur côté en close data, puisque n'appartenant pas en copropriété aux parties, mais leur étant mise à disposition, sous forme de « contrat de licence pour l'usage des données ».

## ARTICLE 7 – ADHESION A LA CONVENTION

Pour les nouveaux partenaires publics ou privés qui souhaitent rejoindre la convention PCRS ultérieurement, la demande est à formuler par courrier au comité de pilotage. Le comité examine chaque demande de nouveau partenariat et donne un avis sur la recevabilité de celle-ci. Le délai d'instruction de la demande est fixé à 6 mois.

Le comité de pilotage valide ou rejette le partenariat. Dans le cas d'un avis favorable, le partenariat devra être matérialisée par la signature d'un avenant à la présente convention. Dans le cas d'un rejet celui-ci devra être notifié au demandeur par écrit.

Sauf demande spécifique du nouveau partenaire, les modalités techniques et juridiques resteront inchangées. Le montant de la participation du nouveau partenaire sera déterminé par le comité de pilotage. De fait, les participations financières de chaque partenaire seront recalculées dès lors qu'un nouveau partenaire prendra part au projet.

Une fois l'avenant signé, chaque nouvel entrant a les mêmes droits et obligations que les partenaires initiaux.

## ARTICLE 8 – ENRICHISSEMENT DU PCRS PAR LES PARTIES

Les parties ont la possibilité de partager des connaissances pour contribuer à l'enrichissement du fond de plan PCRS. Le partage de ces connaissances propres s'inscrit dans les conditions décrites ci-dessous.

### Article 8.1 - Propriété intellectuelle et utilisation des connaissances propres

Il est convenu que chaque partie reste propriétaire ou titulaire des droits sur tout document ou connaissance (notamment rapports, programmes, manuels, plans, données et autre documentation, sur tout support quelle que soit sa forme, qu'il soit protégeable ou non par des droits de propriété

intellectuelle) qu'il possède au moment de la signature de la présente ou des droits qu'il détient par une licence d'exploitation. Ainsi, la conclusion de la convention PCRS n'emporte pas transfert des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature apportées par les partenaires. Chaque partie garantit pour les données apportées et leurs mises à jour, qu'il est titulaire ou détient les droits nécessaires à leur apport dans le cadre de la convention.

Les parties se concèdent, à titre non exclusif, le droit d'usage non-cessible et non-transmissible, de ses connaissances propres, en particulier des données brutes apportées et leurs mises à jour aux fins d'exécuter leurs engagements sur le périmètre géographique du territoire du Calvados et pour toute la durée de la présente convention. Tous les autres droits et sans que cette énumération puisse être considérée comme exhaustive, droits de propriété, de cession, de représentation, d'adaptation, d'arrangement, de distribution, de location et d'exploitation sous toutes ses formes, restent strictement réservés au partie qui a apporté les données brutes et leurs mises à jour.

### 8.2 – Propriété intellectuelle et utilisation des enrichissements du PCRS

Il est convenu que les droits de propriété intellectuelle sur les enrichissements du PCRS deviennent, au fur et à mesure de leur matérialisation, la propriété à quotes-parts égales entre les parties de la convention PCRS.

Les droits, prérogatives et bénéfiques, ainsi que les obligations, risques et charges afférents associés aux enrichissements du PCRS sont répartis entre les parties de la convention PCRS dans les proportions précitées.

Cette copropriété suppose que les parties disposent d'un droit d'usage, d'accès et d'utilisation, notamment de reproduction, de représentation et d'adaptation des fonds de plans pour leur usage interne, afin de satisfaire leurs besoins propres et permettre d'exécuter leurs missions de service public, à l'exclusion de la rediffusion des enrichissements PCRS à des tiers sauf selon les articles 4.3 et 6. Le droit de représentation comporte notamment le droit de procéder à toute reproduction nécessaire aux actes de chargement, affichage sur écran, exécution, transmission interne, stockage, le droit de reproduire ou de faire reproduire, enregistrer ou faire enregistrer les données précitées, par tous moyens, sous toutes formes et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, en un nombre d'exemplaires illimité par tout moyen présent et à venir, ou sur tous réseaux analogiques ou numériques. Le droit d'adaptation comporte le droit d'adapter ou faire adapter en tout ou partie, d'arranger, de corriger les erreurs, de traduire en tout langage, ou de modifier ou faire modifier de tout autre façon les données notamment par suppression, ajout, intégration totale ou partielle dans un autre logiciel ou une autre base de données et de reproduire, utiliser et exploiter les données concernées.

## ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU CALVADOS SUR, L'HEBERGEMENT, LE STOCKAGE ET LA DIFFUSION DU PCRS

### Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- Mettre à disposition une infrastructure I.A.A.S. (Infrastructure As A Service) et P.A.A.S. (Platform As A Service) dont le niveau de sécurité est équivalent à celui mis en œuvre pour ses propres besoins.
- Respecter les recommandations de l'Agence Nationale de la Sécurité de l'Information (A.N.S.S.I.) en matière de sécurité informatique notamment en matière de pare-feu
- Garantir la confidentialité des informations déposées sur l'infrastructure mise à disposition.

- Exerger un devoir de conseil dans le cadre du périmètre des services délivrés défini par la présente convention particulièrement en termes d'aptitude à remplir le service attendu et d'obsolescence des moyens informatiques mis à disposition.
- Faire évoluer, à sa discrétion, tout élément de l'infrastructure que le Département du Calvados jugera nécessaire, cela dans le respect de la bonne délivrance des services du PCRS

### Engagements des autres parties

Les autres parties s'engagent à :

- Respecter les obligations de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée en particulier pour l'ensemble des traitements avec données à caractère personnel.
- Ne pas déposer des fichiers contenant des données nominatives de santé dont la définition est précisée par la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.).
- Informer le Département, avant exécution, des actions de nature à générer une modification du niveau de la qualité du service fournie par le Département.
- Mettre en place une politique de sécurité adéquate et conforme avec la PSSI (Politique de Sécurité du Système d'Information) du Département du Calvados en particulier en termes de gestion des identifiants et mots de passe de ses agents, partenaires et clients.
- Informer le département du Calvados de tout incident de sécurité pouvant avoir un impact sur les infrastructures numériques du Département du Calvados.
- Respecter les prescriptions réglementaires et légales en vigueur relatives à la propriété intellectuelle.

### Limites de prestations

Si l'exécution de la convention, ou de toute obligation incombant au Département au titre des présentes est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, faits de guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence d'une autorité gouvernementale ou tout autre circonstance hors du contrôle raisonnable du Département (« cas de force majeure » reconnu par la jurisprudence des tribunaux français) alors, le Département, sous réserve d'une notification aux autres parties prenantes sera dispensé, sans qu'aucune indemnisation ne puisse lui être réclamée, de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou dérangement.

Le Département du Calvados agira avec diligence pour rétablir le service dès lors que l'origine du cas de force majeure aura cessé ou aura été supprimé.

Si les effets d'un Cas de Force Majeur devaient excéder une durée supérieure à 60 jours, à compter de la notification du cas de force majeure, la convention pourra être résiliée de plein droit à la demande d'une des parties. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Pour tous les autres cas d'incident entraînant une interruption de service, le Département du Calvados mettra en œuvre les moyens nécessaires et raisonnables de remise en route des services interrompus. Aucune pénalité de retard ne pourra être réclamée au Département du Calvados en cas de non délivrance des services attendus. Aucune autre forme d'indemnisation ne peut être sollicitée au titre des dommages indirects tels que perte d'exploitation, préjudices commerciaux ou atteinte à la réputation des autres parties.

Au regard de contraintes techniques, financières ou légales, le Département se réserve la possibilité de ne pas donner suite à tout ou partie des demandes d'évolution qui lui seraient soumises.

Le Département restera propriétaire des équipements ayant servi de support au service fourni et acquis dans le cadre de cette convention.

### Données intermédiaires

Afin de réduire les coûts de stockage, le Département stockera les données dites « intermédiaires » sans copies. Il est entendu, en cas de perte de ces dites données, que la société ENEDIS fournira une copie au Département.

## ARTICLE 10 – RETRAIT DE LA CONVENTION

Chaque partie peut se retirer de la convention en notifiant sa décision par lettre recommandée avec avis de réception adressée au comité de pilotage, sous réserve de respecter un préavis d'un an. Les données transmises au Département du Calvados par les parties se retirant de la convention PCRS seront supprimées des serveurs de stockage PCRS.

Les versements effectués à la date de réception de la demande de résiliation sont acquis à leurs bénéficiaires, et les montants restants à verser, dans le cadre de la présente convention, devront l'être dans leur intégralité.

## ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention par l'une des parties, les parties restantes se réservent le droit de résilier cette convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Département du Calvados dans un délai de préavis de six mois consécutifs à une mise en demeure restée sans effet.

La résiliation de la convention PCRS n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages et intérêts, ni aucun remboursement au titre des frais de participation.

## ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention PCRS, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution dans un délai de trois mois à partir de la date de survenance du litige, tout contentieux devra être porté devant les juridictions compétentes du ressort du Département.

**SIGNATURE**

Fait en 4 exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Le ..... à  
.....

**Pour le SDEC ENERGIE**

La Présidente du SDEC ENERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

**Pour le Département du Calvados**

Le Président du Département du Calvados

Monsieur Jean-Léonce DUPONT

**Pour GRDF**

Le Directeur Réseau

Monsieur Frédéric BERTHIER

**Pour ENEDIS**

Le Directeur Régional

Monsieur Jean Olivier MARTIN

## ANNEXE 1 – COFINANCEMENT FEDER RAPPORTE AU TERRITOIRE DEPARTEMENTAL

**Co-financement FEDER**

Le Fonds Européen de Développement Régional (*FEDER*) contribue à la primo-acquisition du PCRS sur le Département du Calvados au titre de l'engagement énoncé dans le document de mise en œuvre FEDER 2021-2027 : OS 1.2 – *Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des organismes de recherche et des pouvoirs publics*<sup>1</sup>.

L'Union Européenne s'engage ainsi à soutenir la constitution de référentiels géographiques en publication et exploitation ouvertes pour de nouvelles applications numériques en appui des politiques publiques et s'inscrivant dans la dynamique régionale portée par la CRIGE Normandie. Spécifiquement pour la réalisation de référentiels PCRS : sont éligibles uniquement les opérations relatives à la réalisation de l'orthophotographie aérienne à 5 cm)<sup>2</sup>.

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux d'aide FEDER pourra aller jusqu'à 60% des dépenses éligibles<sup>3</sup>.

Le FEDER représentera 60% des dépenses incluant :

- Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, ingénierie, AMO, coordination, animation, accompagnement au changement, évaluation de l'impact du projet : frais de personnel et/ou prestations externes ;
- Acquisition et/ou souscription de services d'hébergement, d'applications, de matériels et de données numériques licences, logiciels ; acquisition ou développement de dispositifs permettant les échanges, les partages, les appariements, les traitements et les transferts de données ou d'informations ; développement d'applicatifs afférents aux services numériques déployés et à leur mobilité ;
- Acquisition d'équipements productifs numériques directement affectés au projet et de matériel d'œuvre consommable spécifique à ces équipements sur la durée du projet ; acquisition d'équipements et de matériels numériques ;
- Dépenses d'assistance et/ou maintenance corrective et/ou préventive de l'équipement et/ou des logiciels sur la durée du projet ;
- Dépenses indirectes de fonctionnement uniquement sous forme d'options de coûts simplifiés (OCS).

Le FEDER n'inclut pas les dépenses suivantes :

<sup>1</sup> Document de Mise en Œuvre FEDER FSE + FTJ 2021-2027, V6 applicable au 30 septembre 2024, Région Normandie, Union Européenne, p. 40.

<sup>2</sup> Ibid., p. 43.

<sup>3</sup> Ibid., p. 46.

- Les dépenses immobilières (bâtiment de destination générale), hors Datacenter sont inéligibles au titre de ce domaine d'intervention.
- Frais de personnel correspondant à une quotité de temps travaillée sur toute la durée du projet inférieure ou égale à 20% par poste et par personne.

L'acquisition du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie ne peut pas obtenir de financement FEDER, ce territoire dispose déjà d'un PCRS acquis en 2022 et co-financé par du FEDER.

### Dallage PCRS sur le périmètre géographique couvert

L'acquisition PCRS proposée par l'IGN s'appuie sur un dallage de 1 Km<sup>2</sup>/ 1 Km<sup>2</sup> sur l'intégralité du territoire départemental et ses bordures afin de pouvoir réaliser correctement les ortho rectifications. La convention signée avec l'IGN comptabilise 6 068 dalles de 1 Km<sup>2</sup>.

Sur les 6 068 dalles, 966 correspondent au territoire de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie.

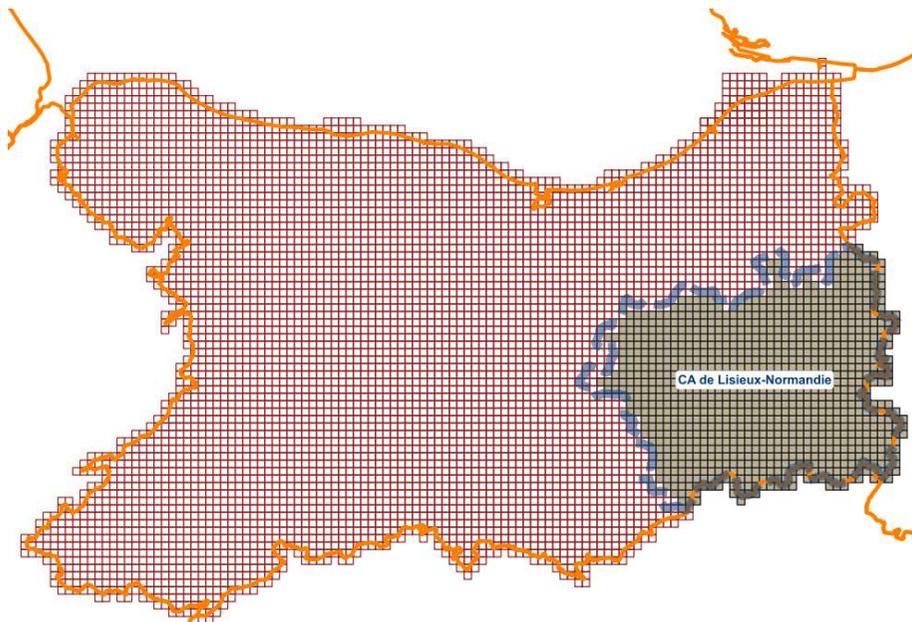


Figure 1 : Dallage de l'agglomération de Lisieux Normandie.

Les dalles qui croisent la limite administrative (sources : IGN BD Topo 2024) de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie ne sont pas comptabilisées dans les 966 dalles de l'EPCI. Ces dalles sont en effet nécessaires à la production PCRS raster (orthorectification) des territoires limitrophes de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie.

### Coût d'acquisition PCRS IGN

#### 1. Coût d'acquisition PCRS pour l'ensemble du territoire départemental :

Le coût complet de l'acquisition PCRS sur le Calvados représente 924 252 € pour 6 068 dalles

Le coût d'acquisition d'une dalle PCRS a été fixé à 152,31 € par l'IGN

#### 2. Coût d'acquisition PCRS pour la CA de Lisieux Normandie :

966 dalles x 152,31 € = 147 131,46 €

Le coût de l'acquisition PCRS sur la CA de Lisieux Normandie représente à 147 131,46 € HT sur l'enveloppe totale des 924 252 € HT de l'acquisition IGN.

#### 3. Coût d'acquisition PCRS hors territoire de la CA de Lisieux Normandie :

924 252 € - 147 131,46 € = 777 120,54 €

Le coût de l'acquisition du dallage sans la CA de Lisieux Normandie correspond à 777 120,54 € HT

### Calcul du financement FEDER rapporté à l'ensemble du territoire départemental

#### Calcul des 60 % de FEDER sur le territoire hors la CA de Lisieux Normandie :

777 120,54 € x 0,60 (FEDER) = 466 272,32 €

Les 60 % de FEDER sur le dallage hors CA de Lisieux Normandie représentent 466 272,32 €.

#### Calcul de la part non prise en compte par le FEDER sur l'ensemble du territoire départemental

924 252 € - 466 272,32 € = 457 979,68 €

Les coûts d'acquisition sur l'ensemble du territoire départemental, soustrait du financement FEDER, représentant 457 979,68 €.

457 979,68 x 100 / 924 252 = 49,55 %

Cette part non prise en compte par le FEDER correspond à 49,55 % du coût total de l'acquisition IGN (924 252 €)

**49,55 % des coûts doivent donc être répartis entre les signataires de la convention. Ainsi, le financement FEDER représente donc 50,45 % rapporté au territoire départemental.**

## ANNEXE 2 : COORDONNEES BANCAIRES DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

Titulaire : Pairie Départementale du Calvados

### Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30001	00244	C1440000000	54	BDF CAEN

### Identifiant international de compte bancaire – IBAN

IBAN (International Bank Account Number)	BIC (Bank Identifier Code)
FR79 3000 1002 44C1 4400 0000 054	BDFEFRPPCCT

## ANNEXE 3 : CONVENTION DE COPRODUCTION DE LA DONNEE PCRS PUBLIC-PUBLIC ENTRE L'IGN ET LE DEPARTEMENT DU CALVADOS



### CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC n° [numéro de conv. IGN]

Entre

**Le département du Calvados**, dont le siège est rue Saint-Laurent BP20520 14035 Caen Cedex 1 France, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT autorisé par la commission permanente du 9 décembre 2024.

ci-après dénommé « Le Département »

d'une part,

Et

**L'Institut national de l'information géographique et forestière**, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est au 73 avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé cedex, représenté par son Directeur Général, Monsieur Sébastien SORIANO,

ci-après dénommé « IGN »

d'autre part,

L'IGN et le Département étant également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2511-6 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 554-1 et suivants et R 554-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement ;

Vu le protocole national d'accord de déploiement d'un plan corps de rue simplifié (PCRS) conclu le 24 juin 2015 ;

Vu l'objet du mandat donné à l'IGN par la Direction générale de la prévention des risques, en date du 11 juillet 2019 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Calvados du 15 juillet 2024 désignant le Département du Calvados autorité publique locale compétente sur le PCRS

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Sommaire

<a href="#">PREAMBULE</a> .....	25
<a href="#">ARTICLE PRELIMINAIRE – DEFINITIONS</a> .....	28
<a href="#">ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION</a> .....	29
<a href="#">ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION</a> .....	29
<a href="#">ARTICLE 3 : MODALITES DE LA COOPERATION</a> .....	29
<a href="#">ARTICLE 4 : LIEUX DE REALISATION ET ORGANISATION DE LA COOPERATION</a> .....	30
<a href="#">ARTICLE 5 : COMITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI</a> .....	30
<a href="#">ARTICLE 6 : MODALITES DE FINANCEMENT</a> .....	31
<a href="#">ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE SA CONTRIBUTION FINANCIERE PAR LA REGION</a> .....	32
<a href="#">ARTICLE 8 : PROPRIETE DES RESULTATS</a> .....	33
<a href="#">ARTICLE 9 : RESPONSABILITE</a> .....	34
<a href="#">ARTICLE 10 : NON-EXCLUSIVITE</a> .....	35
<a href="#">ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE</a> .....	35
<a href="#">ARTICLE 12 : RESOLUTION</a> .....	36
<a href="#">ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE</a> .....	36
<a href="#">ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE - LITIGES</a> .....	36
<a href="#">ANNEXE 1 – ORTHOPHOTOGRAPHIE PCRS</a> .....	38
<a href="#">ANNEXE 2 – CALENDRIER DE PRODUCTION</a> .....	42
<a href="#">ANNEXE 3 – ANNEXE FINANCIERE</a> .....	43
<a href="#">ANNEXE 4 – LICENCE</a> .....	1

## PREAMBULE

### A. Contexte

Les évolutions climatiques et démographiques, ainsi que leurs conséquences sociales, économiques et environnementales, soumettent le territoire du Calvados à d'importantes pressions et mutations. Il s'agit de planifier l'adaptation du territoire à ces tendances de long terme. Il s'agit aussi de sécuriser les équipements publics sensibles ou nécessaires pour la gestion des crises actuelles et futures.

Dans ce contexte la géolocalisation précise des équipements dans un référentiel à très grande échelle (RTGE) de l'espace public devient à la fois une nécessité technique et une obligation légale.

D'une part la loi d'orientation pour les mobilités (LOM) amène à connaître précisément les équipements dans un rayon de 200 m à proximité des points arrêts de transport collectif. Cette obligation s'impose aux autorités organisatrices de mobilités (Régions, Départements, EPCI ayant pris la compétence, Syndicats mixtes de Transport l'exerçant).

D'autre part, pour améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en application le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Cette réforme introduit des changements importants en matière de règles et responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans les travaux sur l'espace public :

- les maîtres d'ouvrage sont responsables de la sécurité de leurs chantiers ;
- les exploitants de réseaux doivent s'engager sur la position de leurs ouvrages. À ce titre, ils doivent obligatoirement enregistrer et mettre à jour les zones d'implantation de leurs réseaux et ouvrages au moyen du guichet unique ;
- les entreprises de travaux doivent attester des compétences liées à la nature des travaux qu'elles exécutent.

Face à la grande diversité des fonds de plan utilisés pour localiser les réseaux enterrés et compte tenu, parfois, du manque de qualité et de précision de l'information contenue dans ces plans, un volet cartographique a été ajouté à cette réforme « DT-DICT ». C'est l'objet du protocole d'accord national conclu le 24 juin 2015 par le CNIG, la FNCCR, l'AMF, l'ARF, l'ADCF, l'AFIGEO, la chambre syndicale nationale des géomètres topographes, l'IGN, l'OGÉ, GRDF et Enedis (ex-ERDF). Ce protocole prévoit la mise en place d'un fond topographique unique, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PRCS).

L'objectif de ce standard cartographique est double :

- améliorer la précision du repérage des réseaux ;
- fiabiliser l'échange d'informations entre tous les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

L'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 impose l'utilisation d'un fond de plan PCRS au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour localiser tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi que les ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE. Exploitants et collectivités doivent donc adapter leurs outils cartographiques pour être en mesure de cartographier les réseaux nouveaux avec une précision de classe A (40 cm, ce qui revient à effectuer des relevés à 10 cm de précision) et assurer l'amélioration progressive du stock de données cartographiques en les géo-référençant. La constitution simultanée d'un fond de plan de cohérence géométrique en classe A représente une nécessité autant qu'une

opportunité de mutualisation pour tous ces acteurs.

### B. Emergence du projet de PCRS sur le territoire du Calvados

Les exigences réglementaires susvisées en matière de géoréférencement et de précision de la cartographie des réseaux incitent les collectivités, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et gestionnaires de réseaux à rechercher des partenariats pour le développement et la gestion de données à très grande échelle.

Le Département est une collectivité territoriale administrée par des conseillers élus. Il est un partenaire privilégié des communes et des communautés de communes du département du Calvados (14). Il est un acteur majeur de l'information géographique dans le Calvados. Il conseille, conduit des travaux, accompagne les projets et apporte des aides financières aux collectivités.

Le Département est propriétaire de la voirie départementale et des réseaux de fibre optique. C'est pourquoi le Département a décidé de se constituer Autorité publique locale compétente (APLC) pour la réalisation du PCRS sur le département du Calvados. Il met en œuvre la coordination départementale et mobilise son expertise interne en matière de données géographiques, d'animation territoriale et d'ingénierie financière.

Ne disposant cependant pas de toute l'expertise et moyens techniques nécessaires à la production d'un PCRS, le Département a choisi de se rapprocher de l'IGN, dès 2023 afin de travailler ensemble à la constitution du PCRS sur l'ensemble du territoire départemental.

L'**Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)** est un établissement public de l'État à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est placé sous la double tutelle des ministres chargés du développement durable et des forêts.

Ses missions de service public sont définies par le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011. Elles prévoient de décrire, d'un point de vue géométrique et physique, la surface du territoire national et l'occupation de son sol, d'en faire des référentiels géographiques utilisables par le plus grand nombre, et de diffuser les informations correspondantes. Elles consistent également à élaborer et mettre à jour l'inventaire permanent des ressources forestières nationales. L'IGN produit toutes les représentations appropriées des données ainsi rassemblées, les diffuse et les archive.

Par son mandat en date du 11 juillet 2019 à l'IGN, la Direction générale de la prévention des risques précise le rôle actif de l'IGN dans le déploiement du PCRS. Ce rôle repose sur un processus de production articulé avec les dynamiques des communautés d'acteurs locaux et animé au niveau national afin de favoriser l'émergence et la diffusion d'un socle commun de base des PCRS sur l'ensemble du territoire.

En parallèle, le contrat d'objectifs et de performance 2020-2024 de l'IGN prévoit une intervention de l'IGN dans la constitution des Plans de corps de rue simplifiés (PCRS) en concertation avec les collectivités et les opérateurs de réseaux.

Pour mener à bien ces actions, l'IGN s'est engagé dans une politique de partenariat résolument ouverte aux niveaux européen, national et régional, conformément à la 23<sup>ème</sup> recommandation du rapport au gouvernement de Madame la Députée Valéria Faure-Muntian, rendu public le 20 juillet 2018.

Ce rapport reconnaît la place centrale de l'IGN en tant que producteur de données géographiques souveraines. Il démontre aussi la nécessité de renforcer les collaborations entre acteurs publics autour de projets communs, afin d'assurer une meilleure coordination entre les organismes qui produisent des données géographiques.

La production PCRS sur le territoire du département du Calvados répond ainsi aux objectifs de l'IGN dans le cadre du déploiement du PCRS sur le territoire national conformément au mandat que lui a confié la DGPR.

Dans cet esprit de partenariat qui caractérise aussi bien la démarche du Département que la démarche de l'IGN, une concertation a été menée à partir de janvier 2024 pour l'acquisition d'un référentiel départemental à très grande échelle, entre d'une part l'IGN et d'autre part le Département - en tant qu'Autorité publique locale compétente - pour la constitution du PCRS.

### C. Forme juridique de la coopération entre le Département et l'IGN

La coopération entre le Département et l'IGN, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre de leurs missions communes confiées par le législateur et concerne :

#### la constitution d'une base socle PCRS image sur le territoire du Calvados.

Cette coopération doit permettre de répartir la maîtrise d'ouvrage et le financement de chacune des composantes suivantes du projet : production et traitement de données, contrôles qualité (interne et externe), animation territoriale et pilotage.

Par conséquent, les Parties ont décidé de recourir au dispositif prévu par l'article L.2511-6 du Code de la commande publique susvisé qui prévoit que :

*« Sont soumis aux règles définies au titre II les marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :*

- 1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;*
- 2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées à l'article L. 2511-5. »*

En effet, par ce dispositif, les contrats conclus entre des pouvoirs adjudicateurs pour la mise en œuvre d'une action de coopération sont considérés comme relevant des « relations internes au secteur public » (chapitre 1er du titre Ier du Livre V de la deuxième partie du code de la commande publique) ; ils demeurent des marchés publics mais échappent aux obligations de mise en concurrence.

Dans ce cadre les Parties s'engagent, en vue d'assurer conjointement la réalisation de leurs missions de service public, à réaliser de manière coordonnée et mutualisée une base socle PCRS sur le territoire du Calvados.

Cette coopération obéit à des considérations d'intérêt général. Les données PCRS ainsi produites seront disponibles gratuitement (open data) et ne feront pas l'objet de commercialisation.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

### ARTICLE PRELIMINAIRE – DEFINITIONS

Les termes suivants, utilisés dans la présente convention, ont la signification suivante lorsque la première lettre du mot est en majuscule, qu'il soit indifféremment au singulier ou au pluriel :

**PCRS image** : le PCRS image est défini par le standard CNIG. Il s'agit d'une orthophotographie très haute résolution, issue de photographies aériennes traitées pour éliminer les déformations dues aux reliefs et à la perspective. A l'issue des traitements, le résultat est une image géoréférencée, notamment utile pour servir de fond de plan pour prendre des mesures ou être superposé à d'autres couches d'information telles que les réseaux.

**Convention** : désigne la présente convention et ses annexes qui en font partie intégrante.

**Connaissances Antérieures** : désigne les demandes de brevets, brevets, logiciels et autres droits de propriété intellectuelle, le Savoir-faire (procédés, technologies et informations conservées confidentielles), les données, les dossiers techniques, et toutes autres informations, méthodes et développements, quels qu'en soient la nature ou le support, protégés et/ou protégeables par un droit de propriété intellectuelle, détenues ou contrôlées par chacune des Parties antérieurement à la date d'effet de la Convention, et obtenues hors de la Convention, nécessaires à la l'exécution de la Convention.

**Publication** : désigne tout mode de publication et de diffusion de connaissances, informations et/ou données informatiques. **Sont notamment entendus comme constituant des communications des Résultats issus de la Convention, tout projet de mémoire, ou projet d'article dans quelque revue que ce soit.**

**Résultat** : désigne l'orthophotographie « PCRS image » qui sera produite sur le territoire du Calvados dans le cadre de la Convention.

**Éléments Préparatoires** : désigne les éléments réalisés dans le cadre de la Convention pour l'obtention du Résultat.

**Savoir-faire** : désigne un ensemble secret, substantiel et identifié d'informations pratiques non brevetées et testées, résultant de l'expérience. Dans ce contexte, « secret » signifie que le Savoir-faire n'est généralement pas connu ou facilement accessible ; « identifié » signifie que le Savoir-faire est décrit d'une façon suffisamment complète pour permettre de vérifier qu'il remplit les conditions de secret et de substantialité.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de leurs missions de service public respectives, et compte tenu de leurs capacités techniques, financières et institutionnelles complémentaires décrites en préambule, le Département et l'IGN s'entendent pour produire de manière coordonnée et mutualisée un plan de corps de rue simplifié image - PCRS image sur le territoire du Calvados.

L'objet de la présente convention est de définir les droits et obligations de chacune des Parties ainsi que les modalités de leur coopération.

## ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par le dernier signataire, pour une durée de deux saisons d'acquisitions aériennes pleines plus un an (une saison d'acquisition en métropole couvre la période allant de début mars à mi-octobre +/-15j en fonction de la latitude).

Elle pourra éventuellement être modifiée ou prorogée par voie d'avenant, signé d'un commun accord entre les Parties.

Nonobstant le terme ou la résolution de la Convention, les articles de la Convention relatifs à la Propriété intellectuelle, à la Publication et communication des Résultats et à la Confidentialité demeureront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

## ARTICLE 3 : MODALITES DE LA COOPERATION

Les Parties affecteront de manière générale tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation du plan de corps de rue simplifié image - PCRS image sur le territoire du Calvados et se communiqueront l'ensemble des informations nécessaires à cette coopération.

### 3.1. Objectifs communs de la coopération

La coopération a pour objectif de produire une orthophotographie « PCRS image » commune sur le territoire du Calvados.

### 3.2. Engagements des Parties

Dans le cadre de cette coopération :

L'IGN s'engage à :

- Réaliser les prises de vues aériennes, résolution 5 cm +/- 1 cm et traiter les images en vue de la réalisation du PCRS image du territoire du Calvados. Ces prises de vues aériennes sont prévues d'être réalisées selon un découpage géographique en cinq blocs (cf. Annexe 1). L'IGN se réserve néanmoins le droit de modifier ces plans de vol en fonction de contraintes techniques ou d'autorisation de vol par les autorités compétentes ;
- Produire le MNT issu de données Lidar nécessaire à l'orthorectification ;
- Réaliser les stéréopréparation et aérotriangulation ;
- Réaliser les contrôles qualités internes, ainsi que les éventuels correctifs en coordination avec

la démarche de recette participative mise en place par le Département ;

- Assurer le pilotage interne des productions (suivi et *reporting* techniques, administratifs et financiers).

Le Département s'engage à :

- Rechercher des financements externes (régionaux, départementaux) pour financer le PCRS Image à l'échelle du territoire du Calvados, piloter les demandes de fonds et suivre administrativement et financièrement le projet en lien avec les potentiels financeurs tiers ;
- Animer la concertation départementale sur le territoire du Calvados, de manière à s'assurer que les spécifications techniques et juridiques des données produites correspondent aux besoins opérationnels des acteurs locaux ;
- Assurer les animations pédagogiques à destination des acteurs locaux et départementaux ainsi que les intermédiations nécessaires à la bonne utilisation des données produites.
- Assurer les actions de communication et de sensibilisation à destination des acteurs locaux ainsi que les intermédiations nécessaires à la bonne appropriation des données produites; Fournir des données susceptibles d'améliorer la qualité des livrables attendus;
- Fournir si nécessaire des points supplémentaires en appui des points utilisés par l'IGN pour contrôler les orthophotos;
- Réceptionner les livrables.

## ARTICLE 4 : LIEUX DE REALISATION ET ORGANISATION DE LA COOPERATION

Aux fins d'exécution de la Convention, les actions de la coopération seront réalisées par le personnel de l'IGN et le Département, et mobiliseront selon les besoins des prestataires de l'IGN et du Département. Les actions de la coopération pourront être réalisées dans les locaux des Parties.

Si la coopération nécessite la présence de l'une des Parties dans les locaux d'une autre Partie, les Parties s'engagent à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le respect des règles d'hygiène et de sécurité applicables sur les lieux de leur intervention ainsi que celles relatives à la sécurité des personnes et des biens entre les Parties.

Il est précisé que les personnels de chacune des Parties restent sous l'entière autorité hiérarchique et administrative de leur employeur.

Des réunions régulières notamment à l'occasion du comité de pilotage et de suivi mentionné à l'article 5 auront lieu, dans les locaux de l'une ou l'autre des Parties ou par visio-conférence.

## ARTICLE 5 : COMITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI

### 5.1 Le comité de pilotage et de suivi

Le comité de pilotage et de suivi est composé des membres suivants :

- pour l'IGN :
  - Selon l'ordre du jour :
    - le délégué régional Normandie et/ou son représentant ;
    - le chef du Service des Partenariats et des Relations Institutionnelles (SPRI) et/ ou son

représentant ;

- o le chef du Service des Projets et des Prestations (SPP) et/ou son représentant ;
- o le chef du Service de l'Imagerie et de l'Aéronautique et/ou son représentant ;

– pour le Département :

- o le Directeur du Développement Territorial et des Fonds Européens et/ou son représentant ;
- o Le chef de service territoire et/ou son représentant ;
- o Le chef de pôle SIG et/ou son représentant ;
- o Le chargé de mission PCRS ;

En fonction des thèmes abordés, et en commun accord entre les deux parties, des personnes « invitées » pourront participer au comité de pilotage.

Le comité de pilotage et de suivi est chargé :

- de veiller au bon avancement du projet ;
- de prendre toute décision facilitant l'exécution de la Convention et de proposer, le cas échéant, des avenants à la Convention ;
- de suivre, l'avancement des objectifs de la Convention ;
- de valider les grandes orientations du projet et notamment la programmation des zones à traiter ;
- de valider les spécifications techniques qui seront proposées au cours du projet ;
- de valider les solutions à apporter aux éventuelles difficultés remontées par une des Parties ;
- de constater la conformité de l'ortho PCRS ;
- de procéder à la validation finale des objectifs communs ;
- de décider des actions de communication qu'il juge nécessaires.

Le comité de pilotage et de suivi se réunira autant que de besoin, *a minima* chaque trimestre, ou à la demande expresse de l'une des Parties.

## 5.2 Règles de fonctionnement du comité de pilotage et de suivi

Toutes les décisions du comité sont prises à la majorité simple de leurs membres présents ou représentés.

Les réunions du comité font l'objet de comptes rendus rédigés par une Partie et transmis aux autres Parties dans les quinze (15) jours suivant la date de la réunion.

Chaque compte-rendu est considéré comme accepté par les Parties si, dans les quinze (15) jours à compter de la réception de ce compte-rendu, aucune objection, ni revendication, n'a été formulée par écrit par une Partie.

Le secrétariat du comité de pilotage sera assuré par la partie invitante.

## ARTICLE 6 : MODALITES DE FINANCEMENT

L'annexe financière (cf. annexe 3) précise les coûts HT prévisionnels pour chaque action du programme, la répartition des coûts prévisionnels supportés par chacune des Parties, ainsi que la

répartition des financements apportés par chacune des Parties.

Pour les activités de production du PCRS (acquisition, traitements et validations qualité) l'annexe financière détermine ainsi la soulte – ou le « reste à financer HT » – à la charge du Département, calculée selon l'ensemble des charges HT que l'IGN supporte au titre du PCRS.

Pour financer cette soulte et d'autres parties du programme, le Département pourra porter des demandes de cofinancement auprès d'autres partenaires (financements européens, collectivités, gestionnaires de réseaux...) avec lesquels il conventionnera directement.

## ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE SA CONTRIBUTION FINANCIERE PAR LE DEPARTEMENT

Cet échéancier des paiements pour la production du PCRS image sur le département du Calvados est établi sur l'hypothèse d'une production décomposée en cinq blocs.

Le Département versera à l'IGN une soulte d'un montant prévisionnel 924 252 € HT soit 1 109 102,40 € TTC (un million cent neuf mille cent deux euros et quarante centimes TTC) selon l'échéancier suivant :

- Un acompte de 20%, soit 221 820,48 € TTC (deux cent vingt et un mille huit cent vingt euros quarante-huit centimes TTC) à la signature de la présente Convention ;
- Un acompte de 30%, soit 332 730,72 € TTC (trois cent trente-deux mille sept cent trente euros et soixante-douze centimes TTC), au lancement des acquisitions aériennes, sur production par l'IGN des ordres de service ou pièces équivalentes ;
- Un acompte de 30%, 332 730,72 € TTC (trois cent trente-deux mille sept cent trente euros et soixante-douze centimes € TTC), à la fin des acquisitions aériennes ;
- Le solde de 20% du montant réel soit 221 820,48 € TTC (deux cent vingt et un mille huit cent vingt euros quarante-huit centimes € TTC), à la recette conjointe du Résultat.

Les règlements s'effectueront conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité publique. Le Département se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement administratif sur le compte ci-dessous :

**TITULAIRE DU COMPTE** : INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE

**Identifiant national de compte bancaire - RIB**

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	75000	00001005161	20	TTPARIS RGF

**Identifiant international de compte bancaire – IBAN**

IBAN (International Bank Account Number)	BIC (Bank Identifier Code)
FR76 1007 1750 0000 0010 0516 120	TRPUFRP1

Ce financement est assujéti à la TVA.

Les Parties s'informent mutuellement de toute évolution substantielle par rapport aux prévisions des charges et recettes mentionnées en première partie de l'annexe financière.

En cas d'évolution substantielle de l'exécution par rapport aux prévisions, les Parties se concerteront pour actualiser par avenant l'annexe financière.

## **ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **8.1 Connaissances Antérieures**

Chacune des Parties conserve la propriété totale et exclusive de ses Connaissances Antérieures. Lorsque les Connaissances Antérieures appartiennent à des tiers auprès desquels les Parties ont obtenu les droits d'exploitation aux fins d'exécution de la Convention, ces Connaissances Antérieures demeurent la propriété de ces tiers.

Aucune des stipulations de la Convention ne peut être interprétée comme conférant ou transférant un droit quelconque à la Partie qui reçoit communication de ces Connaissances Antérieures de l'autre Partie, en dehors d'un droit d'utilisation sur lesdites Connaissances Antérieures pour les besoins de la Convention, dans les conditions définies aux alinéas ci-après.

À condition d'en avoir le libre usage, chaque Partie concède à l'autre Partie, pour la durée de la Convention, une licence gratuite, non exclusive, non transférable et non cessible d'utilisation, en tout ou partie, par tous moyens, sous toutes formes et sur tous supports, de ses Connaissances Antérieures strictement nécessaires aux fins de réalisation de la Convention et à l'obtention des Résultats.

Cette licence est valable pour le territoire du Calvados. Elle comprend les droits de reproduction, modification, adaptation et – sous réserve de l'application d'une éventuelle clause de confidentialité – communication au public. Elle exclut toute exploitation de ces connaissances antérieures à titre commercial.

### **8.2 Eléments Préparatoires**

Les Eléments Préparatoires sont la propriété de la Partie qui les a développés ou obtenus.

Pour l'atteinte des objectifs de la coopération, l'IGN communiquera au Département ses Eléments Préparatoires suivants : les clichés orientés, les positions et orientations obtenues à partir du calcul d'aérotriangulation ainsi que le rapport d'aérotriangulation. Le Partenaire disposera d'un droit de reproduction, de modification et d'adaptation par tous moyens, sous toutes formes et sur tous supports de ces Eléments Préparatoires, aux fins de recalcul géométriquement les plans des réseaux pour la mise en œuvre de la réglementation dite « anti-endommagement », principalement le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Le Département pourra communiquer ces Eléments Préparatoires et concéder des sous-licences sur ces éléments aux tiers exploitants et/ou propriétaires de réseaux, pour les mêmes fins (c'est-à-dire pour le recalage des réseaux). Les droits ainsi concédés au Département le sont à titre non-exclusif, pour le territoire concerné par la coopération et pour une durée de vingt ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention. Toute utilisation de ces Eléments Préparatoires devra faire mention de leur source et de leur date de production.

### **8.3 Résultats**

Les Parties conviennent que les Résultats seront leur propriété conjointe au prorata de leurs apports intellectuels, matériels, humains et financiers (cf. annexe).

Les Parties s'accordent à publier les Résultats sous le statut de la licence Ouverte Etalab 2.0. Les conditions techniques de diffusion (notamment la plateforme Internet de diffusion) ainsi que la date de publication seront convenues ultérieurement par les Parties. Sans préjudice de ce qui précède, chaque Partie pourra utiliser librement et gratuitement les Résultats, dont elle est copropriétaire, sous réserve de mentionner la source et date de production du Résultat.

Au cas où l'une des Parties suspecterait une contrefaçon des Résultats, les Parties se consulteront sur l'opportunité d'entamer ensemble une action en contrefaçon. Dans le cas où un accord ne pourrait être obtenu entre les Parties dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification par l'une des Parties à l'autre Partie des actes de contrefaçon présumés d'un tiers, chacune des Parties pourra exercer, sous sa propre responsabilité, à ses frais et à son entier profit, toute action qu'elle jugera utile. En cas d'urgence justifiée, un délai plus court que celui de trente (30) jours calendaires susmentionné pourra être requis par la Partie qui souhaite agir et le notifie à l'autre Partie. La Partie ne participant pas à de telles actions s'engage à fournir toute information ou document qui pourrait être nécessaire au soutien des actions engagées par l'autre Partie.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ**

Chacune des Parties exécute la Convention de bonne foi, en professionnel diligent et dans le respect de l'état de l'art.

Néanmoins, les Parties conviennent de se communiquer les Connaissances Antérieures, Eléments Préparatoires, Résultats, Informations Confidentielles et autres données en l'état, sans aucune garantie de quelque nature que ce soit. Chacune des Parties utilise et exploite les Connaissances Antérieures, Eléments Préparatoires, Résultats, Informations Confidentielles et autres données qu'elle reçoit des autres Parties à ses seuls frais, risques et périls. En conséquence, aucune Partie n'aura de recours contre une autre Partie à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces Connaissances Antérieures, Eléments Préparatoires, Résultats, Informations Confidentielles et autres données.

Sans préjudice de ce qui précède et des dommages qui pourraient être causés aux tiers, la responsabilité d'une Partie vis-à-vis d'une autre Partie ne peut être recherchée que pour les dommages matériels directs et dans la limite globale, tout préjudice confondu, du coût total du Projet, tel qu'identifié dans l'annexe financière.

De convention expresse entre les Parties, les dommages indirects n'engageant pas la responsabilité d'une Partie vis-à-vis de l'autre comprennent (notamment) : tout trouble commercial quelconque, préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, perte de profit, perte de bénéfice, manque à gagner, perte d'image, perte de production, perte de données et de programmes informatiques.

## ARTICLE 10 : NON-EXCLUSIVITE

Les Parties conviennent que les actions menées en commun dans le cadre de la Convention sont non exclusives et que chaque Partie peut conclure des accords similaires avec des tiers.

## ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

Les Informations Confidentielles sont :

- les Connaissances Antérieures des Parties,
- ainsi que toutes les informations et/ou données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient, communiquées par une Partie à une autre Partie dans le cadre de la Convention, pour lesquelles la Partie qui communique ces informations a indiqué de manière non équivoque leur caractère confidentiel, ou dans le cas d'une communication orale, visuelle ou sur un support non marquable, a fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la communication et a confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours calendaires.

Les Informations Confidentielles reçues d'une Partie ne pourront être utilisées par la Partie réceptrice que dans les conditions prévues par la Convention. Toute utilisation dans un cadre non prévu par la Convention est proscrite.

La Partie réceptrice prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des Informations Confidentielles. Elle s'engage à apporter aux Informations Confidentielles qui lui auront été communiquées le même degré de vigilance que celui avec lequel elle traite et protège ses propres informations contre une divulgation publique. En outre, chaque Partie s'engage à limiter la divulgation d'Informations Confidentielles, reçues dans le cadre de la Convention, à son personnel ayant à les connaître dans le cadre strict de la Convention, en raison de ses fonctions, et à faire respecter les dispositions de confidentialité de la Convention audit personnel. Toute autre divulgation par la Partie réceptrice ne pourra être faite qu'après l'accord préalable écrit et exprès de la Partie divulgatrice et sera subordonnée à la souscription préalable, par le tiers destinataire, d'un engagement de confidentialité exprès et écrit dans les mêmes termes.

Chaque Partie transmettra à l'autre les Informations Confidentielles qu'elle estime nécessaires pour l'exécution de la Convention.

L'obligation de confidentialité mise à la charge des Parties s'applique à toutes les Informations Confidentielles reçues à l'exception uniquement de celles pour lesquelles la Partie réceptrice pourra prouver :

- qu'elles étaient publiquement connues au moment de leur divulgation ou qu'elles l'ont été par la suite, autrement que par la faute de la Partie qui les a reçues ;
- qu'elles étaient en sa possession à la date de l'entrée en vigueur de la Convention, ainsi qu'il résulte de documents écrits ;
- qu'elles lui ont été transmises légalement par un tiers, sans faute de sa part ;
- qu'elles ont été développées par la Partie réceptrice, de manière indépendante et sans violation de la Convention, par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès auxdites Informations Confidentielles.

En aucun cas, la Partie réceptrice ne pourra se prévaloir d'un transfert de propriété de droits de

propriété intellectuelle ou d'une quelconque concession de licence ou d'un quelconque droit d'auteur ou de possession antérieure selon la définition du Code de la Propriété Intellectuelle, à l'égard des Informations Confidentielles qu'elle aura reçues de la Partie divulgatrice.

Par conséquent, les Informations Confidentielles, ainsi que leurs reproductions, devront, sur la simple demande de la Partie divulgatrice, lui être restituées à tout moment et/ou, selon son choix, être détruites par des moyens sécurisés et cette destruction certifiée par écrit, au plus tard trente (30) jours après notification de ladite demande.

Les obligations de confidentialité définies au présent article demeureront en vigueur pendant la durée de la convention et les cinq (5) années suivant son expiration ou sa résolution.

Les Parties ne peuvent s'opposer à la communication d'Informations Confidentielles par l'une ou l'autre d'entre elles, dès lors que leur communication intervient à la demande des autorités judiciaires, des autorités fiscales et/ou des autorités publiques exerçant sur elle un pouvoir de tutelle ou de contrôle. Préalablement à cette transmission, la Partie réceptrice devant transmettre ces Informations Confidentielles en avise par écrit la Partie divulgatrice en produisant les justificatifs nécessaires.

## ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements inscrits dans la Convention, la Partie plaignante envoie une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure à la Partie défaillante. L'engagement de la procédure de mise en demeure ne dispense pas les Parties de remplir les obligations contractées.

A l'issue d'un délai de deux (2) mois suivant la réception de cette lettre, la Partie plaignante peut résilier la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante, si celle-ci n'a pas satisfait à ses obligations ou apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. La résiliation prend effet le jour de la réception de cette lettre par la Partie défaillante.

La résiliation n'est pas rétroactive. Sauf en cas de force majeure, la Partie défaillante est responsable des dommages subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

## ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

Les Parties s'accordent à appliquer l'article 1218 du code civil au cas de force majeure.

En cas d'événement de force majeure, la Partie qui désire l'invoquer informe l'autre Partie dans les meilleurs délais, compte tenu des circonstances, de la nature de l'événement de force majeure invoqué et de sa durée probable.

## ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE - LITIGES

La Convention est soumise au droit français. En cas de difficulté ou de litige sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Toutefois, en cas de désaccord persistant, les parties portent le litige devant la juridiction compétente.

Fait à Saint Mandé en 2 en autant d'exemplaires que de Parties,

Pour l'IGN  
Le Directeur général  
Date :  
Signature :

Pour le Département  
Le Président Jean-Léonce Dupont  
Date :  
Signature :

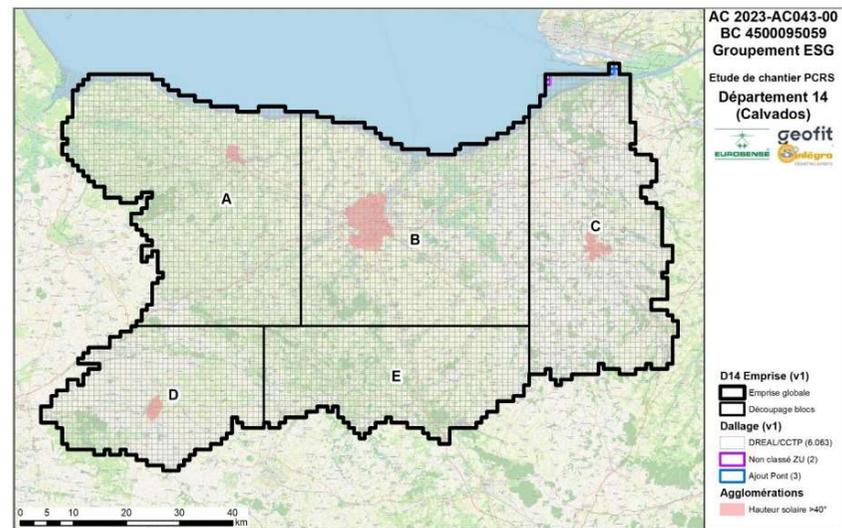
## ANNEXE 1 – ORTHOPHOTOGRAPHIE PCRS

### Couverture :

L'orthophotographie « PCRS image » couvre le département du Calvados.

### Acquisitions aériennes :

Le projet du plan de vol prévisionnel est présenté ci-dessous, il est constitué de cinq blocs et 6068 dalles de 1km<sup>2</sup>:



### Période des acquisitions aériennes

Les prises de vues aériennes seront réalisées en veillant à la meilleure homogénéité de la végétation à partir de l'apparition des premières feuilles, et en limitant l'incidence des ombres portées. Dans des conditions météorologiques conformes aux normales, la prise de vues doit pouvoir être réalisée dans la période de hauteur solaire supérieure à 30°. En dehors de ces créneaux, l'ensemble des parties décidera des modalités d'acquisition en fonction du contexte (possibilité d'abaisser l'exigence de hauteur solaire sur certaines zones rurales pour achever la PVA)

### Hauteur solaire

Les clichés seront réalisés avec une hauteur solaire minimum de 30°, en zone rurale et une contrainte plus stricte (min 40°) pour les zones urbaines de CAEN, BAYEUX, LISIEUX et la partie urbaine de VIRE.

### Recouvrement des prises de vue

Le recouvrement longitudinal, c'est-à-dire dans l'axe de la prise de vue, est fixé à 72 % (5 % de marge pour garantir 67 % soit tout point au sol vu dans au moins trois images consécutives).

Le recouvrement latéral, c'est-à-dire entre deux axes consécutifs, est fixé à 55 % (5 % de marge pour

garantir 50 % soit tout point au sol vu dans au moins deux bandes adjacentes).  
Les devers (calculés sur la base d'un graphe de Voronoï) devront être inférieur à 21%

#### Résolution native des prises de vue

Les prises de vue aériennes devront respecter une résolution au sol inférieure à 6 cm (soit 1cm max de tolérance au-delà de 5cm).

#### Focale de la caméra utilisée pour la prise de vue

Sur les zones avec fort relief, cette contrainte pourra être annulée pour permettre la réalisation de la mission.

#### Canaux de la prise de vue

Les prises de vues seront réalisées dans les canaux panchromatiques rouge, vert et bleu.

#### Éléments directement issus de la prise de vue

L'IGN remettra au Département un dossier de prises de vues pour chaque bloc. Il comprendra les éléments suivants :

- un rapport de vol, indiquant notamment les dates et heures des prises de vues, les éventuelles reprises de vol, les conditions météorologiques et les difficultés rencontrées ;
- le certificat d'étalonnage de la caméra ;
- la calibration de la caméra ;
- les caractéristiques de la prise de vue ;
- un tableau d'assemblage numérique des emprises au format SHP ;
- les données de trajectographie après calculs et compensation ;
- les photographies RVB 8 bits au format jp2 sans perte.

#### Stéréopréparation et aérotriangulation

##### • Dossier

L'IGN fournira au Département un dossier comprenant l'ensemble des fichiers nécessaires à l'exploitation du calcul d'aérotriangulation sur un restituteur photogrammétrique (caméra, trajectographie, coordonnées calculées de tous les points d'aérotriangulation, éléments d'orientation des modèles, etc.).

Ce dossier comprendra un rapport détaillé du calcul d'aérotriangulation faisant apparaître les éléments suivants :

- les données générales du bloc (ou des blocs) d'aérotriangulation (nombre de bandes, images, etc.) ;
- la liste des images retenues et non retenues dans le bloc (ou les blocs) ;
- les données du calcul (EMQ théoriques *a priori* et *a posteriori*) ;
- le/les fichier(s) complet(s) de calcul d'aérotriangulation au format OPK comprenant position et orientation de chaque cliché ;
- le ou les fichiers descriptifs des caméras utilisées ;
- les valeurs calculées des systématismes (images, GPS) ;
- le nombre de points de liaison actifs inter/intra-bandes ;

- les résidus de compensation (au sens des moindres carrés) sur les points d'appui, les points de liaison ;
- Le nombre et la répartition des points terrain servant pour le contrôle de la compensation avec, pour chacun, les écarts entre les coordonnées issues du calcul et les coordonnées terrain.

##### • Précision nominale

La précision de l'aérotriangulation respectera les critères suivants, calculés à partir d'un ensemble de points de contrôle terrain répartis sur l'ensemble de l'emprise et n'ayant pas servi à la compensation :

- erreur moyenne quadratique (EMQ) planimétrique meilleure que 7 cm
- EMQ altimétrique meilleure que 10 cm

#### MNT ayant servi à l'orthorectification

Dans le cas où un MNT a été produit, l'IGN mettra à disposition du Département le MNT ayant servi à l'ortho rectification sous forme de fichiers TIFF géoréférencés.

L'IGN indiquera en outre les valeurs de précision planimétrique et altimétrique du MNT obtenu.

#### Orthomosaïque

Il s'agit d'un produit de type orthomosaïque numérique couleurs 8 bits à partir des données acquises lors des prises de vue, conforme au standard PCRS CNIG.

La réalisation des orthophotographies devra produire un résultat exempt de tout nuage, sans flou et préservant des éléments tels que les bords de chaussée, voies ferrées, quais, ouvrages d'art, etc. Le PCRS image devra présenter une couverture radiométriquement homogène sur l'ensemble de la zone obtenue, par traitement automatique.

Sa résolution sera de 5 cm. Les dévers sur le mosaïquage final seront inférieurs à 24 %.

##### • Précision nominale, EMQ et seuils

Le tableau ci-dessous définit les valeurs de la précision géométrique ponctuelle (classe de précision), de l'écart moyen maximum et des seuils applicables au PCRS Image. Le coefficient de contrôle retenu pour la définition de ces valeurs est égal à 2 soit une précision de mesure de 5 cm à 1 sigma

Cette classe de précision sera appliquée à des objets réels visibles et clairement identifiables sur le produit PCRS Image.

	PN (cm)	$E_{MoyPos}$ (cm)	S1 (cm)	S2 (cm)
PCRS Image (ortho)	10	11,25	27	40

Nota :

PN : Précision nominale 10 cm.

$E_{MoyPos}$  : Ecart Moyen en Position (moyenne arithmétique des écarts en position) :  
 $E_{MoyPos} = PN * [1 + (1 / (2 * C^2))]$ .

S1 : Valeur du premier seuil au-delà duquel on ne tolère qu'un nombre limité de mesures selon le tableau ci-dessous.

S2 : Valeur du seuil au-delà duquel on ne tolère aucune mesure.

Le nombre d'écarts admissibles sera conforme au tableau suivant :

<b>N</b>	De 1 à 4	De 5 à 13	De 14 à 44	De 45 à 85	De 86 à 132	De 133 à 184	De 185 à 240	De 241 à 298	De 299 à 359	De 360 à 422	De 423 à 487
<b>N'</b>	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Nombre N' maximum d'écarts dépassant le premier seuil S1 acceptés pour un échantillon de N éléments.

- **Modalités générales de mise à disposition**

Les fichiers sont à livrer sur disque dur externe.

Les données PCRS Image sont mises à disposition en projection Lambert 93 ou (exclusif) Lambert conique conforme local (CC42 à CC50 suivant la zone).

Une seule livraison est prévue (une projection, un format d'image).

D'autres livraisons sont possibles incluant :

- Un dallage différent (200mx200m) ;
- Une projection différente (2<sup>ème</sup> livraison en CC par exemple) ;
- Un format image différent (2<sup>ème</sup> livraison en TIF par exemple).

Chaque livraison après la première sera facturée 3 000 € HT.

- **Choix retenu par le département pour la livraison des dalles**

Les orthophotographies seront livrées en dalles de taille 200 mètres par 200 mètres, au format compressé TIFF COG JPG90 (format Enedis).

Les dalles seront nommées de la manière suivante :

AAAA-XXXX-YYYY-PROJ-OMRR-TRAI.tiff

Avec :

- o AAAA : année de la prise de vue ;
- o XXXX et YYYY les coordonnées kilométriques entières du coin haut-gauche du pixel nord-ouest de la dalle sur 4 caractères (adapté en coordonnées hectométriques XXXXX-YYYYY en cas de livraison sub-kilométrique);
- o PROJ : projection en LA93, CC47... ;
- o RR : taille terrain du pixel (résolution), exprimée en centimètres sur deux caractères (par exemple 05 correspondra à 5 cm) ;
- o TRAIT : RVB pour les dalles RVB standard et RVBo pour les dalles RVB avec traitement des ombres.

Les éléments de géoréférencement sont intégrés au fichier image.

- **Tableaux d'assemblages des dalles**

Les tableaux d'assemblage seront fournis sous la forme de *ShapeFile*.

Chaque objet des couches correspondra à une dalle, et aura comme attribut le nom de la dalle limité aux coordonnées (XXXX\_YYYY en kilométrique, XXXXX-YYYYY en hectométrique) stocké dans un champ DALLE de type Texte.

## ANNEXE 2 – CALENDRIER DE PRODUCTION

La présente convention prend effet à la date de signature par le dernier signataire.

Pour le PCRS, le producteur disposera de 2 saisons pleines pour acquérir les images nécessaires à la réalisation de l'ortho PCRS (une saison d'acquisition en métropole couvre la période allant de début mars à mi-octobre +/-15j en fonction de la latitude).

Avant le début des acquisitions, l'IGN fournira les plans de vol au Département pour validation. Celui-ci disposera d'une semaine pour les valider. Le Département pourra, s'il le souhaite, déterminer des points terrain supplémentaires. Ces éventuels points supplémentaires devront être communiqués à l'IGN suffisamment à l'avance pour être intégrés aux opérations de contrôles

Un chantier est découpé en blocs. Ceux-ci seront livrés à complétion selon l'échéancier suivant :

- T0n est, pour un bloc n, la date à laquelle les acquisitions aériennes sur ce bloc sont terminées et les données Lidar produites par l'IGN sur ce bloc sont rendues disponibles.
- A T0n + 4 mois, l'IGN livre les images orientées et le calcul d'aérotriangulation ;
- A T0n + 8 mois, l'IGN livre les orthophotos et le reste des données à livrer.

En cas de non complétion d'un ou plusieurs blocs d'un chantier en cours, l'IGN s'engage en fin de saison d'acquisition, à analyser la donnée disponible et à livrer ce qui est raisonnablement livrable dans les mêmes délais qu'un bloc fini.

## ANNEXE 3 – ANNEXE FINANCIERE

### 1/ Répartition des dépenses par nature

Nature de la dépense	IGN	Département
Production (acquisition et traitement des images)	713 583 €	
Equipement contrôle terrain	21 418 €	
Pilotage et contrôle du projet (y compris suivi administratif et financier)	226 091 €	29 477 €
Pilotage de la gouvernance locale & communication	-	101 104 €
LidarHD pour MNT	419 400 €	
Stockage et diffusion des données		104 000 €
<b>Total par Partie en € HT</b>	<b>1 380 492 €</b>	<b>234 581 €</b>
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>1 615 073 €</b>	

### 2/ Répartition des apports des Parties

	IGN	Département
Clef de répartition	<b>28.25%</b>	<b>71,75%</b>
Prise en charge IGN LIDAR HD	<b>419 400 €</b>	
Prise en charge IGN Stéréopreparation	<b>36 840 €</b>	
Montant en € HT	456 240 €	1 158 833 €

### 3/ Flux induit

<b>Total du par le partenaire à l'IGN en € HT</b>	<b>924 252 €</b>
---	------------------

## ANNEXE 4 – LICENCE

### LICENCE OUVERTE / OPEN LICENCE

Licence Ouverte V 2.0 - Avril 2017



### « REUTILISATION » DE L'« INFORMATION » SOUS CETTE LICENCE

Le « Concédant » concède au « Réutilisateur » un droit non exclusif et gratuit de libre « Réutilisation » de l'« Information » objet de la présente licence, à des fins commerciales ou non, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les conditions exprimées ci-dessous.

Le « Réutilisateur » est libre de réutiliser l'« Information » :

- de la reproduire, la copier,
- de l'adapter, la modifier, l'extraire et la transformer, pour créer des « Informations dérivées », des produits ou des services,
- de la communiquer, la diffuser, la redistribuer, la publier et la transmettre,
- de l'exploiter à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres informations, ou en l'incluant dans son propre produit ou application.

Sous réserve de :

- mentionner la paternité de l'« Information » : sa source (au moins le nom du « Concédant ») et la date de dernière mise à jour de l'« Information » réutilisée.

Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en renvoyant, par un lien hypertexte, vers la source de « l'Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

Par exemple : « Ministère de xxx -Données originales téléchargées sur <http://www.data.gouv.fr/fr/datasets/xxx/>, mise à jour du 14 février 2017 ».

Cette mention de paternité ne confère aucun caractère officiel à la « Réutilisation » de l'« Information », et ne doit pas suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Concédant », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa « Réutilisation ».

### « DONNEES A CARACTERE PERSONNEL »

L'« Information » mise à disposition peut contenir des «Données à caractère personnel» pouvant faire l'objet d'une « Réutilisation ». Si tel est le cas, le « Concédant » informe le « Réutilisateur » de leur présence. L'« Information » peut être librement réutilisée, dans le cadre des droits accordés par la présente licence, à condition de respecter le cadre légal relatif à la protection des données à caractère personnel.

### « DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE »

Il est garanti au « Réutilisateur » que les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par des tiers ou par le « Concédant » sur l'« Information » ne font pas obstacle aux droits accordés par la présente licence.

Lorsque le « Concédant » détient des « Droits de propriété intellectuelle » cessibles sur l'« Information », il les cède au « Réutilisateur » de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier, pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », et le « Réutilisateur » peut faire tout usage de l'« Information » conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

### RESPONSABILITE

L'« Information » est mise à disposition-t-elle que produite ou reçue par le « Concédant », sans autre garantie expresse ou tacite que celles prévues par la présente licence. L'absence de défauts ou d'erreurs éventuellement contenues dans l'« Information », comme la fourniture continue de l'« Information » n'est pas garantie par le «Concédant». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la « Réutilisation ».

Le « Réutilisateur » est seul responsable de la « Réutilisation » de l'« Information ».

La « Réutilisation » ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de l'« Information », sa source et sa date de mise à jour.

### DROIT APPLICABLE

La présente licence est régie par le droit français.

COMPATIBILITE DE LA PRESENTE LICENCE

La présente licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige au moins la mention de paternité et notamment avec la version antérieure de la présente licence ainsi qu'avec les licences « Open Government Licence »(OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution »(CC-BY) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution »(ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.

#### A PROPOS DE CETTE LICENCE

La présente licence a vocation à être utilisée par les administrations pour la réutilisation de leurs informations publiques. Elle peut également être utilisée par toute personne souhaitant mettre à disposition de l'« Information » dans les conditions définies par la présente licence

La France est dotée d'un cadre juridique global visant à une diffusion spontanée par les administrations de leurs informations publiques afin d'en permettre la plus large réutilisation.

Le droit de la « Réutilisation » de l'«Information » des administrations est régi par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Cette licence facilite la réutilisation libre et gratuite des informations publiques et figure parmi les licences qui peuvent être utilisées par l'administration en vertu du décret pris en application de l'article L.323-2 du CRPA.

Etalab est la mission chargée, sous l'autorité du Premier ministre, d'ouvrir le plus grand nombre de données publiques des administrations de l'Etat et de ses établissements publics. Elle a réalisé la Licence Ouverte pour faciliter la réutilisation libre et gratuite de ces informations publiques, telles que définies par l'article L321-1 du CRPA.

Cette licence est la version 2.0 de la Licence Ouverte.

Etalab se réserve la faculté de proposer de nouvelles versions de la Licence Ouverte. Cependant, les « Réutilisateurs » pourront continuer à réutiliser les informations qu'ils ont obtenues sous cette licence s'ils le souhaitent.

#### DEFINITIONS :

Le « **Concedant** » : toute personne concédant un droit de « Réutilisation » sur l' « Information » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence

L'« **Information** » : - toute information publique figurant dans des documents communiqués ou publiés par une administration mentionnée au premier alinéa de l'article L.300-2 du CRPA;

- toute information mise à disposition par toute personne selon les termes et conditions de la présente licence.

La « **Réutilisation** » : l'utilisation de l' «Information »à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été produite ou reçue

Le « **Réutilisateur** » : toute personne qui réutilise les « Informations » conformément aux conditions de la présente licence.

Des « **Données à caractère personnel** » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, pouvant être identifiée directement ou indirectement.

Leur « Réutilisation » est subordonnée au respect du cadre juridique en vigueur.

Une « **Information dérivée** » : toute nouvelle donnée ou information créées directement à partir de l' « Information » ou à partir d'une combinaison de l' « Information » et d'autres données ou informations non soumises à cette licence.

Les « **Droits de propriété intellectuelle** » : tous droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (notamment le droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des producteurs de bases de données...).  
Licence Ouverte V 2.0



## Avenant n° 1 à la Convention relative aux travaux sous tension et autres prestations

### Entre les soussignés

**Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados** usuellement dénommé SDEC ENERGIE autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par la Présidente Mme. Catherine GOURNEY-LECONTE dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du 6 février 2025 domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046-140077 Caen Cedex 5,

désigné ci-après « **l'Autorité concédante** », d'une part,

et, d'autre part,

**Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 4, Place de la Pyramide 92800 PUTEAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Jean Olivier MARTIN, Directeur Régional Enedis, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1er avril 2021 par Mme la Présidente et les membres du Directoire d'Enedis, faisant élection de domicile au 9, Place de la Pucelle, 76024 Rouen Cedex,

désignée ci-après « **le Concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité,

**et ensemble « les Parties ».**

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

Les Parties ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Au titre de cette convention, l'Autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'énergie, au Concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'Autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

Certaines interventions techniques sur le réseau public de distribution d'électricité concédé nécessitent des modalités spécifiques de coordination entre le Concessionnaire et l'Autorité concédante. Il s'agit en particulier de travaux sous tension, de mise en œuvre de moyens de réalimentation provisoire, de remplacement en urgence de transformateurs en surcharge.

La convention conclue le 21 février 2024 définit les modalités de réalisation et les conditions financières de ces prestations, pour des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante dans le cadre du contrat de concession précité.

Le Concessionnaire a communiqué à l'Autorité concédante le 12 décembre 2024 plusieurs modifications aux prix reportés au bordereau des prix inclus à l'article 6 de ladite convention.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte ces modifications.

**En application de ces dispositions, les Parties ont convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de l'avenant**

Les dispositions de l'article 6 de ladite convention sont supprimées et remplacées par les dispositions ci-dessous :

#### **« Article 6 - Tarifs applicables pour les prestations réalisées pour le compte de l'Autorité concédante**

Les interventions dévolues au Concessionnaire, réalisées pour le compte de l'Autorité concédante sont facturées sur la base du bordereau des prix HT suivant :

Code article	Libellé de la prestation	Prix en € (HT)
I-110	Déconnexion et reconnexion par manœuvre de ponts	1 794,84 €
I-115	Connexion ou déconnexion de pont	1 445,99 €
I-117	Pose/Dépose DOPP + Pose/Dépose ISP	3 868,40 €
I-120	Mise en place d'une traverse de dérivation sur support existant et raccordement sous tension	1 917,12 €
I-124	Dépontage et Dépose Dérivation	2 133,92 €
I-127	Dépose de pont, traverse, ancrage ou dérivation sur support existant et dépose première portée	1 917,12 €
I-130	Remplacement d'un support d'alignement à proximité et raccordement d'une nouvelle dérivation	5 971,27 €
I-140	Implantation d'un support en pleine portée et raccordement d'une nouvelle dérivation	5 237,85 €
I-141	Implantation d'un nouveau support à proximité et pose d'un interrupteur aérien	7 189,14 €
I-144	Implantation d'un support d'arrêt, confection ancrage simple et raccordement ERAS	5 685,69 €
I-145	Implantation d'un nouveau support à proximité et confection double ancrage	6 336,12 €
I-150	Mise en place d'une remontée aéro-souterraine sur support existant et raccordement sous tension	2 133,92 €
I-152	Mise en place d'une remontée aéro-souterraine sur support existant à la place d'un transformateur sur poteau	3 434,78 €
I-154	Mise en place d'un transformateur sur poteau en passage sur support existant et raccordement sous tension	2 567,54 €
I-155	Pose d'un interrupteur aérien sur support double ancrage existant	6 036,50 €
I-156	Remplacement Coffret Disjoncteur H61 & liaison BT	2 350,74 €
I-157	Remplacement Transfo H61	2 350,74 €
I-158	Remplacement Transfo H61 + Coffret DJ + liaison BT	3 868,40 €
I-180	Mise en conformité d'un support existant par changement d'armement	3 217,98 €
I-190	Confection d'un double ancrage pendulaire sur support d'alignement existant	3 868,40 €
I-195	Confection d'un double ancrage sur support d'alignement existant	4 518,84 €
I-010	Prestation fouille réalisée par Enedis	792,24 €
I-020	Prestation confection Extrémité Unipolaire type Extérieur Pollué (EUEP)	169,54 €
I-030	Prestation fourniture d'un jeu de connecteur TST	43,20 €
I-210	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un transfo mobile de type "TAPIR"	2 841,39 €
I-219	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 50 kVA	1 623,55 €

Code article	Libellé de la prestation	Prix en € (HT)
I-220	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 100 kVA	1 676,23 €
I-221	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 160 kVA	1 769,28 €
I-222	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 250 kVA	1 955,36 €
I-223	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 400 kVA	2 265,87 €
I-224	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 630 kVA	2 885,77 €
I-229	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 50 kVA	3 434,38 €
I-230	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 100 kVA	3 487,06 €
I-231	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 160 kVA	3 580,11 €
I-232	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 250 kVA	3 766,19 €
I-233	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 400 kVA	4 076,70 €
I-234	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 630 kVA	4 696,60 €
I-240	Mise en place d'un interrupteur mobile temporaire	3 001,16 €
I-259	Jour supplémentaire Groupe électrogène 50 KVA	256,70 €
I-260	Jour supplémentaire Groupe électrogène 100 KVA	309,38 €
I-261	Jour supplémentaire Groupe électrogène 160 KVA	402,43 €
I-262	Jour supplémentaire Groupe électrogène 250 KVA	529,10 €
I-263	Jour supplémentaire Groupe électrogène 400 KVA	839,61 €
I-264	Jour supplémentaire Groupe électrogène 630KVA	1 425,87 €

Les parties conviennent d'adopter le nouveau bordereau des prix à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 :

- Pour toutes les DTE (Demande de travaux électriques) transmises par l'Entreprise à Enedis avant le 1<sup>er</sup> mars 2025, le bordereau de prix initial reste en vigueur,
- Pour toutes les DTE transmises par l'Entreprise à Enedis à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, le bordereau de prix modifié est applicable. »

## **Article 2 – Autres clauses**

Toutes les autres clauses de la convention relative aux travaux sous tension et autres prestations signée le 21 février 2024 non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

### **Article 3 – Date d'effet et formalités**

Le présent avenant prendra effet après signature par les Parties et accomplissement par l'Autorité Concédante des formalités propres à le rendre exécutoire, telles que prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment sa transmission à la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, en trois exemplaires originaux.

Le 18 février 2025

**Pour l'Autorité concédante,**

La Présidente du SDEC-ENERGIE,

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

**Pour le Concessionnaire,**

Le Directeur Régional Normandie Enedis

Monsieur Jean-Olivier MARTIN



**COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 09 JANVIER 2025**  
**AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**  
**PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 24/01/2025**

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<u>CORDEBUGLE</u> Art. R323-25 en cours	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation d'une antenne de télécommunication mobile sur pylône existant	FREE MOBILE	Extension BT	85	Barème	8 749,00 €	2 624,70 €	3 499,60 €	6 124,30 €	0,00 €	2 624,70 €	0,00 €
<u>NORON-L'ABBAYE</u> OS à lancer	C	Permis de construire	Alimentation de 2 bâtiments agricoles de méthanisation, partie installation électrique, 2 C4 > 120 kVA chacun, 2x250 kVA maxi	LA VERTE ABBAYE M. LEVEZIEL	Extension BT + Renfo	35	Réel	8 662,73 €	2 598,82 €	3 465,09 €	6 063,91 €	0,00 €	2 598,82 €	22 130,17 €
<u>VAL-DE-VIE</u> <u>ST-GERMAIN-DE-MONTGOMMERY</u> OS pour février 2025	C	Déclaration préalable	Alimentation d'un relais de téléphonie (12kVA)	BOUYGUES TELECOM	Extension BT	445	Barème	37 549,00 €	10 000,00 €	15 019,60 €	25 019,60 €	0,00 €	12 529,40 €	0,00 €

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<u>MEZIDON-VALLEE D'AUGE</u> MEZIDON OS lancé	B1	Permis de construire	Alimentation d'un centre culturel et d'un centre de loisirs (342 kVA TRI)	CA Lisieux Normandie	Extension BT Partie communale	200	Réel	16 046,41 €	1 604,64 €	6 418,56 €	8 023,21 €	8 023,21 €	0,00 €	0,00 €
Extension HTA/BT					1200	Réel	152 481,12 €	15 248,11 €	60 992,45 €	76 240,56 €	0,00 €	76 240,56 €	0,00 €	
<b>TOTAUX</b>						<b>1 965</b>		<b>223 488,26 €</b>	<b>32 076,27 €</b>	<b>89 395,30 €</b>	<b>121 471,58 €</b>	<b>8 023,21 €</b>	<b>93 993,48 €</b>	<b>22 130,17 €</b>



**CONVENTION**



# **ETUDE D'UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE**

**COMMUNE DE LUC-SUR-MER**

Cette convention est signée entre :

**La commune de LUC-SUR-MER** représentée par son Maire, M. Philippe CHANU, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ..... et ci-après désignée :

« **La commune** »,

et

**Le SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Bureau Syndical en date du 24 janvier 2025 et ci-après désigné :

« **le SDEC ENERGIE** » ou « **le Syndicat** »,

Préambule .....	4
Article 1 – Objet de la convention .....	5
Article 2 – Engagements du SDEC ENERGIE.....	5
Article 3 – Engagements de la commune .....	5
Article 4 – Contenu de l'étude.....	5
Article 5 – Communication .....	7
Article 6 – Durée de la convention .....	7
Article 7 – Annexe.....	8

## Préambule

La commune de LUC-SUR-MER souhaite voir émerger un projet photovoltaïque sur le gymnase CHABRIAC afin d'économiser l'électricité sur plusieurs bâtiments communaux (autoconsommation collective au sens de l'article L315-2 du code de l'énergie).

Cette électricité locale et renouvelable sera partagée sur un nombre défini de bâtiments exclusivement communaux (opération dite « patrimoniale »).

Le SDEC ENERGIE souhaite accélérer le développement de certaines filières et propose aux collectivités du département de porter des projets photovoltaïques. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence "Energies Renouvelables" est inscrite dans les statuts du syndicat pour permettre de telles actions.

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités qui souhaitent développer de tels projets sur leur territoire en réalisant une note d'opportunité sur la production d'énergies renouvelables. Dans ces notes d'opportunité, la valorisation de l'électricité produite se fait soit en vente totale ou soit en autoconsommation individuelle.

Pour aller plus loin dans le conseil aux collectivités, le SDEC ENERGIE souhaite proposer une valorisation de l'électricité en autoconsommation collective.

Ainsi, dans la continuité de son engagement, le bureau syndical, par délibération en date du 24 janvier 2025, a décidé de lancer une étude d'autoconsommation collective sur le patrimoine de la commune de LUC-SUR-MER en étudiant la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur le gymnase CHABRIAC.

La présente convention détaille les modalités de mise en œuvre des aides apportées dans le cadre de cette expérimentation.

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à détailler les modalités de soutien apporté par le SDEC ENERGIE à l'étude d'un projet d'autoconsommation collective sur les bâtiments communaux de LUC-SUR-MER.

Cette étude vise à estimer le potentiel de production d'électricité photovoltaïque du gymnase et le gain sur les factures d'électricité des bâtiments rattachés à cette opération afin que la commune dispose de tous les éléments pour se positionner sur la suite du projet.

## Article 2 – Engagements du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- Conseiller la commune dans le choix des PDL à raccorder,
- Lancer l'étude auprès d'un bureau d'études spécialisé et associer la commune aux échanges,
- Financer celle-ci à hauteur de 50 %.

## Article 3 – Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- Désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention. En complément, la collectivité devra nommer un agent administratif ou technique qui assurera la transmission rapide des informations requises (ex : factures d'énergie, plans des bâtiments, etc.),
- Donner mandat au SDEC ENERGIE et à son prestataire pour collecter l'ensemble des données liées aux points de livraison de son patrimoine (caractéristiques, consommations, dépenses) auprès du distributeur Enedis et des fournisseurs d'électricité concernés (annexe 1),
- Financer l'étude à hauteur de 50 %.

## Article 4 – Contenu de l'étude

L'étude d'autoconsommation collective comprend un scénario avec :

- 1 site d'injection (gymnase CHABRIAC, pour une puissance d'environ 105 kWc),
- 20 points de consommation à étudier (C4 ou C5 de la commune situés dans un rayon de 1 km autour du site d'injection).

La liste des PDL retenus reste à la discrétion de la commune selon les puissances souscrites et l'usage estival des sites concernés.

Toutefois, une fois la liste des PDL fournis, il ne sera plus possible de demander une seconde version de l'étude.

Plusieurs conseils à ce stade :

- La **diversité des profils** sera un élément important à considérer pour la faisabilité économique du projet (gymnase, salle des fêtes, cinéma, bâtiment administratif, salle de musique, poste de secours, école, etc.),
- De plus, dans un objectif de rentabilité économique, il sera décisif de cerner avec soin le « **talon énergétique** » représentant la quantité d'électricité consommée hors pic d'activité notamment durant les week-ends ou vacances scolaires (appareils en veille, serveurs informatiques, caisson de VMC, enseignes lumineuses, etc.).
- Il sera important de prévenir le bureau d'études et le SDEC ENERGIE si des **travaux de rénovation énergétique ou des changements d'usage** sont prévus dans les bâtiments, car cela pourrait avoir un impact sur les profils futurs.
- Enfin, il pourra être particulièrement judicieux d'insérer dans l'opération d'autoconsommation collective patrimoniale des bâtiments qui ont, sur place, d'importants **besoins en eau chaude sanitaire** produite électriquement.

Voici un état des bâtiments à proximité du site de production :



Si les résultats de cette étude sont concluants et que la commune souhaite poursuivre le projet, une phase d'accompagnement à l'autoconsommation collective patrimoniale devra être commandée par la suite soit par le SDEC ENERGIE dans le cadre d'un transfert de compétence Energies Renouvelables ou soit directement par la commune si elle souhaite porter le projet en propre.

## Article 5 – Communication

Toute action de communication sur le projet devra faire mention du partenariat entre la collectivité et le SDEC ENERGIE, quel que soit le support utilisé (panneaux de chantier, inauguration, lettre d'information, site internet, ...).

## Article 6 – Durée de la convention

La durée de la présente convention est de 2 ans maximum à compter de la date de signature.

## Article 7 – Annexe

Annexe 1 : Mandat d'autorisation de collecte des données de comptage et de facturation

Fait à Caen, le ..... 2025

Pour le SDEC ENERGIE

Pour la commune de LUC-SUR-MER

Catherine GOURNEY-LECONTE  
Présidente

Philippe CHANU  
Maire



**1. des données cochées ci-joint, sous réserve de leur disponibilité :**

- Liste des Références des Points de Livraison (RAE/PRM/PCE/Réf PDL) et de leurs caractéristiques géographiques et administratives complètes (adresse, compte de facturation)
- L'historique des consommations, en kWh, du site (puissances atteintes et dépassements de puissance) et/ou en m<sup>3</sup> et/ou en L ;
- L'historique des relevés d'index quotidiens, en kWh et/ou en m<sup>3</sup> et/ou en L, et la puissance maximale quotidienne, en kVA ou kWh, du site ;
- L'historique de courbe de charge du site<sup>1</sup>;
- Les données techniques et contractuelles disponibles du site<sup>2</sup>.

**2. des accès aux Espaces clients du Client via un accès propre de type superviseur (un seul accès si plusieurs Clients se fournissent chez un même fournisseur/distributeur)**

**3. des accès à un SFTP/FTP/FTPS ou API mettant à disposition les factures PDF et les factures au format numérique (CSV, XLS, XML, JSON, autre), les Points 10Min, 15min, 30min, Horaire ou journalier ainsi que les périmètres du Client**

Par la signature de ce document, **le Client autorise expressément les Tiers à valider par courriel l'accès aux données du service dédié, dont GRDF ADICT pour le gaz naturel.**

*Usage des données : Recensement de données pour achat d'énergies et la mise en place de solutions informatiques de management de l'énergie.*

La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2027

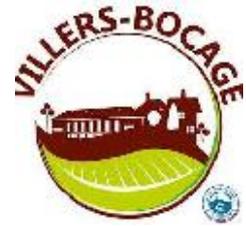
Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par les Tiers et/ou ENEDIS et/ou GRDF et/ou RTE et/ou GRTGaz et/ou l'ELD et/ou tout autre fournisseur et à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès du Tiers et/ou d'Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex et/ou de Grdf 6 rue de Condorcet, 75009 Paris et/ou RTE et/ou l'ELD et/ou tout autre fournisseur.

Date
Fait à _____
Le : __/__/____

Signature et cachet du Client

<sup>1</sup> Ensemble de valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soutirée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée.

<sup>2</sup> Caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et informations relatives au contrat de fourniture connues d'Enedis (puissance souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc.) et de Grdf (Profil, CAR, etc.)



# Convention pour le financement d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur la commune de Villers-Bocage

Entre :

**Le SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados) représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY LECONTE, dûment habilitée à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 24 janvier 2025, ci-après désigné le « **SDEC ENERGIE** »,

et

**La commune de VILLERS-BOCAGE** représentée par son Maire, Mme Stéphanie LEBERRURIER, située Place Maréchal Leclerc, 14310 VILLERS-BOCAGE, dûment habilitée à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....2025,

ci-après désignée la « **Commune de Villers-Bocage** ».

Ci-après collectivement dénommées « **les Parties** ».

## Préambule :

La commune de Villers-Bocage a sollicité le SDEC ENERGIE pour étudier l'opportunité d'un réseau de chaleur urbain approvisionné en bois énergie sur son territoire. Le SDEC ENERGIE s'est appuyé sur Biomasse Normandie, avec qui il est partenaire dans le cadre du Plan Bois Régional. Biomasse Normandie a réalisé une note de préfaisabilité qui a été restituée le 5 décembre 2023.

Le réseau de chaleur doit permettre d'alimenter plusieurs bâtiments de la commune ainsi que l'EHPAD Maison de Jeanne, le collège, la piscine intercantonale et quelques bâtiments de la communauté de communes. Les résultats de la note d'opportunité montrent en première approche que le réseau de chaleur permettrait d'alimenter en énergie renouvelable des bâtiments publics actuellement alimentés en gaz fossile, tout en maîtrisant les dépenses d'énergie.

## Il est convenu ce qui suit :

Convention pour le financement d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur la commune de Villers-Bocage - Janvier 2025

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de financement de l'étude de faisabilité technique, économique et juridique pour la création du réseau de chaleur couplé à une chaufferie bois ou autre énergie(s) renouvelable(s) qui servira potentiellement à alimenter en chaleur les sites suivants (sous réserve de confirmation du périmètre à la suite de l'étude) :

- Piscine
- Collège
- Maison des Associations
- Vestiaires du stade
- Gymnase
- EHPAD Maison de Jeanne
- Ecole élémentaire
- Ecole maternelle
- Logements rue Saint Martin
- Presbytère
- Eglise

## **Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties.

Elle est conclue jusqu'à la mise en service du réseau de chaleur, ou le cas échéant jusqu'à l'arrêt du projet et le versement des sommes dues par les parties en application de l'article 4 de la convention.

## **Article 3 : COUT DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ et AIDES FINANCIERES**

Le coût estimé pour la réalisation de l'étude de faisabilité est de 35 000 € HT soit 42 000 € TTC.

Les aides financières auxquelles le SDEC ENERGIE pourrait prétendre sont :

- Aide de la Région Normandie : 50% du montant HT, dans la limite de 40 000 € de dépenses
- Aide du Conseil Départemental : 70% du montant HT dans la limite de 8 000 € de dépenses

Si ces subventions sont obtenues, le reste à charge serait de 18 900 € (11 900 € HT + 7 000 € de TVA).

Ces montants sont indicatifs. Ils seront ajustés au regard du coût réel de l'étude, des subventions effectivement obtenues et de leur montant.

## **Article 4 : MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ**

Dans le cas où les conclusions de l'étude de faisabilité sont favorables et que le réseau de chaleur est mis en œuvre, les coûts de l'étude de faisabilité seront amortis via la redevance R2 (abonnement) du réseau de chaleur.

Si les conclusions de l'étude ne sont pas favorables ou qu'aucune suite n'est donnée au projet, quelle qu'en soit la raison, l'étude sera financée à parts égales entre la commune de Villers-Bocage et le SDEC ENERGIE, déduction faite des aides obtenues auprès des autres financeurs. Le coût par partenaire est estimé à environ 9 450 € si les subventions sont obtenues et 21 000 € dans le cas contraire.

Les partenaires s'engagent à honorer le cofinancement à parts égales quels que soient les montants de dépenses effectivement engagés pour l'étude et les aides financières obtenues.

Le paiement des sommes sera effectué en une seule fois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE, dans les délais de la comptabilité publique.

#### **Article 5 : MODALITES D'ELABORATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE**

L'étude de faisabilité est portée par le SDEC ENERGIE. Son lancement est prévu en mars/avril 2025. Les résultats de cette étude sont attendus à l'automne 2025.

La commune de Villers-Bocage sera associée au comité de pilotage de l'étude, aux côtés du SDEC ENERGIE et des autres usagers potentiels.

#### **Article 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- ⇒ Lancer un marché de prestation de service et missionner un prestataire pour la réalisation de l'étude de faisabilité
- ⇒ Désigner ses représentants aux comités de pilotage de l'étude
- ⇒ Désigner un référent technique chargé du suivi de l'étude et du respect du contenu du cahier des charges préalablement établi
- ⇒ Demander les potentielles subventions et fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'obtention de ces dernières
- ⇒ Participer au financement de l'étude selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention
- ⇒ Partager les livrables de l'étude avec la commune de Villers-Bocage.

La commune de Villers-Bocage s'engage en particulier à :

- ⇒ Communiquer au prestataire qui réalisera l'étude de faisabilité, toutes les données nécessaires à la bonne réalisation de la mission (factures, plans, documents techniques, etc.)
- ⇒ Désigner une personne référente qui sera l'interlocuteur privilégié du prestataire pour toutes les questions d'ordres administratifs ou techniques
- ⇒ Désigner une personne qui représentera la commune aux comités de pilotage de l'étude
- ⇒ Participer aux différentes réunions d'échanges auxquelles elle sera invitée, nécessaires au bon déroulement de l'étude

⇒ Participer au financement de l'étude selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention.

### Article 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends liés à l'exécution de la présente convention.

Cependant, la partie la plus diligente se réserve le droit de porter le différend devant le tribunal compétent.

Fait à Caen, le ..... en deux exemplaires originaux.

Pour le SDEC ENERGIE,  
La Présidente,

Pour la commune de Villers-Bocage,  
Le Maire,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Stéphanie LEBERRURIER



**AVENANT N° 1**  
**À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR**  
**LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DE VIMONT (14)**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La commune de **VIMONT**, représentée par son Maire, M. Jean-Pierre FORGEAS, dûment habilité à la signature du présent avenant, en vertu de la délibération du Conseil municipal réuni en date du.....

ci-après désignée : la Commune ou le maître d'ouvrage,

*D'une part,*

**ET :**

Le **SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du bureau syndical en date du 24 janvier 2025 dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le mandataire,

*D'autre part,*

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Préambule**

---

Cet avenant a pour objet de modifier la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée entre la commune de VIMONT et le SDEC ENERGIE pour l'opération de rénovation énergétique du bâtiment suivant :

- Nom du bâtiment : Salle polyvalente
- Adresse : 8 Chemin de Béneauville, 14370 VIMONT
- Propriétaire : Commune de Vimont

## **Article 1 : Objet**

---

Le présent avenant découle de la nécessité de prendre en compte des modifications dans le programme de travaux et le budget prévisionnel apparues lors des phases d'études de la maîtrise d'œuvre ainsi que dans le cadre de l'attribution des marchés de travaux.

L'article suivant est modifié :

- Article 2. Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle

Les pièces annexes suivantes sont modifiées :

- Annexe n°1 : Programme de travaux
- Annexe n°2 : Plan de financement prévisionnel

## **Article 2 : Modifications de l'article 2 de la convention initiale**

---

L'article 2 de la convention initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

### Article 2. Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme de travaux détaillé ainsi que le budget prévisionnel sont définis dans les annexes 1 et 2 du présent avenant.

L'enveloppe financière prévisionnelle correspond, quant à elle, au montant des dépenses HT figurant dans l'annexe 2 assorti d'une marge de 10 % (sur l'enveloppe H.T.).

Le mandataire s'engage à réaliser les travaux dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Si le programme des travaux ou l'enveloppe financière devaient être modifiés du fait du maître d'ouvrage ou du mandataire, les modifications devraient être acceptées par avenant.

### **Article 3 : Modifications des annexes 1 et 2 de la convention initiale**

---

L'annexe 1 est remplacée par les dispositions suivantes :

#### **Annexe n°1 : Programme de travaux**

Le projet consiste en la rénovation énergétique de la salle polyvalente de VIMONT, le remplacement du système de production de chaleur et l'amélioration des performances énergétiques des principaux luminaires.

Les travaux programmés sont listés ci-dessous par lot (selon RAO).

#### **Lot n° 1 : Déposes – Gros Œuvre – Carrelage**

- Démolitions et déposes diverses
- Fondations du sas d'accès
- Création du sas extérieur
- Mise en œuvre du carrelage
- Création d'un palier et d'une rampe PMR pour le sas
- Création de la dalle pour la PAC (pompe à chaleur)

#### **Lot n° 2 : Panneaux bois pour ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur)**

- Habillage sous-toiture et entre l'ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur)
- Ossatures porteuses bois verticales des façades
- Panneaux bois marine ventilés pour l'ITE

#### **Lot n° 3 : Menuiseries extérieures aluminium**

- Remplacement des menuiseries en simple vitrage par du double vitrage

#### **Lot n° 4 : Plafonds suspendus**

- Mise en place d'un faux-plafond suspendu acoustique et thermique

#### **Lot n° 5 : Electricité - Luminaires**

- Mise en place de pavés LED, ajouts de détecteurs de présence dans les sanitaires et rangements, et travaux d'électricité associés

#### **Lot n° 6 : Plomberie – Chauffage – Ventilation**

- Mise en place d'une VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) simple flux
- Mise en place d'une PAC (Pompe à Chaleur) air/eau
- Distribution des réseaux et mise en œuvre des radiateurs
- Travaux de révision de plomberie

#### Lot n° 7 : Peinture murs et sols

- Travaux de peinture intérieure de la salle
- Vitrification du parquet existant

#### Lot n° 8 : Etanchéité

- Travaux en toiture du sas à créer

#### Lot n° 9 : ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur)

- Isolations des murs par l'extérieur sur panneaux bois

L'annexe 2 est remplacée par les dispositions suivantes :

#### Annexe n°2 : Plan de financement prévisionnel

<b>DÉPENSES PRÉVISIONNELLES</b>		<b>RECETTES PRÉVISIONNELLES</b>		
<b>Nature de dépense</b>	<b>Montant (en € HT)</b>	<b>Source de financement</b>	<b>Montant (en € HT)</b>	<b>Taux (en %)</b>
Maîtrise d'œuvre	28 000,00 €	<b>AIDES PUBLIQUES</b>		
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage	13 600,00 €	État - DETR	50 802,80 €	15,81 %
Dépenses de travaux	261 691,72 €	État - FONDS VERT	83 801,24 €	26,08 %
<u>Autres prestations :</u>		Conseil départemental – APCR Rénovation énergétique (4 ans)	111 800,00 €	34,79 %
Aléas	5 000,00 €	<u>Autres financements publics :</u>		
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ENERGIE	13 084,64 €	SDEC ENERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	10 467,71 €	3,26 %
		<b>Sous-total 1</b>	<b>256 871,75 €</b>	<b>79,94 %</b>
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
		Fonds propres ou emprunts	64 504,61 €	20,06%
		Crédit-bail ou autres		0,00%
		<b>Sous-total 2</b>	<b>64 504,61 €</b>	<b>20,06%</b>
<b>TOTAL (en € HT)</b>	<b>321 376,36 €</b>	<b>TOTAL (en € HT)</b>	<b>321 376,36 €</b>	<b>100%</b>

**Article 4 : Autres dispositions**

---

Toutes les autres clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

**Article 5 : Date d'entrée en vigueur**

---

Le présent avenant entrera en vigueur dès signature des deux parties.

Fait à Caen, le

Le Maire,

La Présidente,

Jean-Pierre FORGEAS

Catherine GOURNEY-LECONTE



# Convention « PACTE »

## Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique

### Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau

Entre :

**La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau**, représentée par délégation par M. MALOISEL, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2024, située 20 Rue d'Aignaux, 14500 Vire-Normandie, et ci-après désignée la communauté de communes ou l'Intercom,

et

**Le SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 24 janvier 2025 et ci-après désigné le SDEC ENERGIE,

#### Préambule :

La communauté de communes a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en janvier 2020. Il a été réalisé avec l'appui du SDEC ENERGIE dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 19 octobre 2017, portant sur l'élaboration et le suivi du PCAET jusque son bilan à mi-parcours, ainsi que la réalisation d'un Diagnostic Energie Intercommunal sur le patrimoine des collectivités. Cette convention a été prolongée par avenant jusqu'en octobre 2024. Le PCAET fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des objectifs de production d'énergie renouvelable pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

L'Intercom de la Vire au Noireau est également signataire d'un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME, pour mettre en œuvre une démarche de transition écologique et d'économie circulaire selon le référentiel Territoire Engagée pour la Transition Ecologique (TETE). A ce titre, elle s'est engagée sur 2 objectifs généraux « climat air énergie » et « économie circulaire » de pourcentage d'actions à atteindre, et sur 6 indicateurs de sobriété.

La communauté de communes joue un rôle d'animation de son territoire en matière de transition énergétique. Elle cherche à mobiliser et fédérer les acteurs locaux pour mettre en œuvre des actions concrètes et contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans les champs qui les concernent.

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de transition énergétique notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, de production d'énergies renouvelables,

de mobilité bas carbone, d'éclairage public, de lutte contre la précarité énergétique et de sensibilisation de la population. Il apporte une ingénierie permettant aux collectivités de réaliser leurs projets par transfert de compétence ou dans le cadre d'activités complémentaires. Il anime la Commission Consultative pour la Transition Énergétique (CCTE), instance de coordination de l'action du SDEC ENERGIE et des EPCI, qui favorise les actions mutualisées et l'innovation dans le domaine de l'énergie.

Le diagnostic énergie intercommunal réalisé sur le territoire de l'Intercom a notamment permis d'identifier les priorités en termes d'actions sur le patrimoine public, de formuler des préconisations pour chaque collectivité et d'accompagner 15 bâtiments prioritaires en matière d'efficacité énergétique. Dans le prolongement de cette action et de l'accompagnement du SDEC ENERGIE à la structuration du PCAET, l'enjeu est aujourd'hui de mettre en synergie les compétences et les leviers d'action :

- ✓ de l'EPCI, en tant qu'animateur de la transition énergétique sur son territoire,
- ✓ du SDEC ENERGIE, en tant qu'ingénierie mutualisée au service des collectivités.

Le présent accompagnement à la transition énergétique apporté par le SDEC ENERGIE a pour but de contribuer à créer un effet d'entraînement sur le territoire de l'Intercom en faveur du passage à l'action et de la concrétisation des objectifs de son programme de transition énergétique.

Il est complémentaire aux démarches impulsées par la communauté de communes sur son territoire.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention porte sur la mise en œuvre d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE de la communauté de communes visant à **mettre en mouvement les acteurs locaux** et à **déclencher des actions concrètes de la part des communes et de l'EPCI** en matière de transition énergétique, sur les 6 thématiques suivantes :

- Bâtiments publics
- Energies renouvelables
- Mobilité bas carbone
- Précarité énergétique
- Eclairage public
- Sensibilisation

L'accompagnement par le SDEC ENERGIE, dénommé « PACTE », Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique, comprend 5 volets indissociables, détaillés à l'article 2.

## **Article 2 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT**

L'accompagnement du SDEC ENERGIE porte sur l'ensemble des 5 volets détaillés ci-après.

### **Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités**

Le volet 1 a pour objectif d'identifier, de prioriser et d'impulser des projets concrets sur le patrimoine des collectivités.

Le SDEC ENERGIE réalise un état des lieux sur les thématiques suivantes, au choix de l'EPCI :

- Patrimoine des collectivités : bâtiments, friches et véhicules
- Décret tertiaire
- Obligations de solarisation
- Eclairage public

Ce volet n°1 vise à mobiliser les communes du territoire dans la transition énergétique pour mettre en œuvre le PCAET sur son volet « collectivités - exemplarité », et aider les communes à identifier leurs obligations réglementaires (Loi d'Accélération des Energies renouvelables, Décret tertiaire...)

L'accompagnement a pour but de favoriser le passage à l'action des collectivités sur la base d'une approche stratégique partagée entre le SDEC ENERGIE et la communauté de communes. Il s'attache à prioriser les démarches en cohérence avec les objectifs du PCAET, en complémentarité avec les actions déjà portées par la communauté de communes sur son territoire (ex : selon l'impact énergétique des actions, les filières ENR prioritaires...).

### Diagnostic énergétique du patrimoine public du territoire

La première année de l'accompagnement, le SDEC ENERGIE réalise les actions suivantes :

- ✓ Un **état des lieux des bâtiments, du foncier en friche et des véhicules** appartenant aux communes :
  - Réalisation d'une **enquête auprès des collectivités** avec un entretien en mairie ou en visioconférence pour :
    - Mettre à jour l'inventaire du patrimoine bâti des collectivités et leurs caractéristiques pour les bâtiments à enjeu (>2000€/an de facture ou > 20 000 kWh/an), y compris les logements communaux,
    - identifier le foncier en friche
    - localiser les bâtiments et les friches
    - mettre à jour l'inventaire des véhicules
    - faire l'état des lieux de la mise en œuvre par les collectivités des préconisations formulées dans le cadre du Diagnostic Energie Intercommunal, identifier les projets des collectivités et les besoins d'accompagnement
  - Intégration sur Mapeo Calvados des bâtiments et friches identifiées dans l'enquête
  - Elaboration de préconisations :
    - Identification des accompagnements par le SDEC ENERGIE dont les communes ont déjà bénéficié pour leurs bâtiments (CEP, études ENR, installations ENR...)
    - Identification et priorisation du potentiel d'actions pouvant faire l'objet d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE :
      - bâtiments tertiaires à rénover (isolation, chaudières...),
      - logements communaux à rénover
      - installations photovoltaïques en toiture, en ombrières ou au sol,
      - chaufferies bois et réseaux de chaleur,
      - véhicules à remplacer
    - Elaboration d'une feuille de route par commune synthétisant les préconisations qui la concernent
- ✓ Un **état des lieux décret tertiaire : repérage des bâtiments potentiellement soumis au décret tertiaire**

- ✓ Un **état des lieux obligations de solarisation** : repérage des bâtiments et du foncier soumis à l'obligation de solarisation dans le cadre de la Loi APER d'Accélération et de la Production d'Énergies Renouvelables
- ✓ Un **état des lieux éclairage public**
  - inventaire de l'éclairage public exploité par le SDEC ENERGIE, caractéristiques des foyers,
  - repérage des enjeux de trame noire
  - inventaire des diagnostics R30 réalisés par le SDEC et de l'avancement de leur mise en œuvre
  - identification et priorisation des diagnostics R30 à lancer
- ✓ Élaboration d'un **tableau général de suivi des préconisations**

Livrables :

- ➔ Tableau d'inventaire des bâtiments rassemblant les données collectées lors du DEI et les données complémentaires décrites ci-dessus
- ➔ Tableau de suivi des préconisations synthétisant et priorisant les actions à mener par les communes et l'EPCI pouvant être accompagnées par le SDEC ENERGIE (CEP niveau 1, 2, 3, note d'opportunité chaufferies bois, note d'opportunité PV, acquisition de véhicules bas carbone, rénovation de logements communaux à vocation sociale, éclairage public à renouveler, secteurs à enjeux trame noire, etc...)
- ➔ Diaporama de restitution du diagnostic comprenant les résultats des états des lieux réalisés
- ➔ Feuilles de route par commune
- ➔ Rapport Décret tertiaire
- ➔ Données bâtiments et friches intégrées sur Mapeo Calvados

NB : L'accord des communes sera sollicité pour qu'elles autorisent le SDEC ENERGIE à transmettre à la communauté de communes les données non publiques les concernant.

### Mobilisation des communes

- ✓ La première année, une réunion de présentation aux communes du diagnostic énergétique du patrimoine public est organisée par l'EPCI et le SDEC ENERGIE.
- ✓ Chaque année, le SDEC ENERGIE et la communauté de communes établissent un plan d'accompagnement annuel. Ils se réunissent pour dresser le bilan des actions réalisées et des accompagnements menés et conviennent ensemble des nouvelles priorités d'accompagnement par le SDEC ENERGIE pour l'année à venir, dans la limite des plans de charge des agents. Le tableau de suivi des préconisations cité plus haut tient lieu d'outil de suivi partagé entre les 2 partenaires.
- ✓ Suite à ces réunions, le SDEC ENERGIE prend contact avec les collectivités visées.

Cette coordination permet de mobiliser de façon priorisée les collectivités. Cependant, le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de répondre à une sollicitation isolée de la part d'une collectivité du territoire de la communauté de communes.

## **Volet 2 : Contribution au suivi de la planification énergétique**

L'accompagnement consiste à mettre à disposition de la communauté de communes des données et outils utiles au suivi de son programme de transition énergétique et à prendre part aux instances de pilotage de ses démarches de transition énergétique.

### Mise à disposition de données

A l'échéance convenue entre l'EPCI et le SDEC ENERGIE, une fois sur la durée de la convention, le SDEC ENERGIE fournit des éléments utiles au suivi du programme de transition énergétique de la communauté de communes :

- ✓ **Un rapport des activités du SDEC ENERGIE** en matière de transition énergétique sur le territoire de l'EPCI réalisés sur les 3 à 6 années passées, sur les 6 thématiques du PACTE définies à l'article 1
- ✓ **Un état des lieux de la précarité énergétique** provenant de l'observatoire national de la précarité énergétique (Rapport GeoDIP)

Annuellement :

- ✓ **Une mise à jour annuelle du recensement des installations ENR collectives existantes dans l'atlas des énergies sur Mapeo-Calvados**, à partir des données du SDEC ENERGIE et collectées auprès des acteurs régionaux.

NB : la liste des données transmises pourra être étoffée selon les besoins de la communauté de communes et la capacité du SDEC ENERGIE à les obtenir et les traiter. Pour les données non publiques, l'accord des communes sera sollicité pour obtenir leur autorisation pour leur transmission à la communauté de communes.

#### Livrables :

- ➔ Rapport d'activité
- ➔ Rapport précarité énergétique GeoDIP
- ➔ Données ENR du territoire mises à jour sur Mapeo-Calvados

### Mise à disposition d'outils informatiques pour le suivi du PCAET par l'EPCI

Le SDEC ENERGIE met à disposition les outils suivants :

- ✓ **Le logiciel « PROSPER Actions » :**
  - Il comprend 2 modules :
    - Module prospective énergétique : permet d'élaborer des scénarios de stratégie énergétique, par exemple pour un PCAET. Il peut aussi être utilisé dans le cadre de l'évaluation réglementaire du PCAET, pour estimer la contribution des actions mises en œuvre aux objectifs du PCAET.
    - Module de suivi du plan d'actions : permet de suivre l'avancement de la mise en œuvre des actions par la visualisation de la part des actions réalisées par rapport aux actions prévues. Il peut être utilisé pour présenter le bilan réglementaire à mi-parcours des PCAET.
  - Il est accessible sur internet à l'adresse <https://calvados.prosper-actions.fr>. Pour y accéder, l'utilisateur doit s'inscrire directement sur ce site (bouton « inscription » sur la page d'accueil). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC ENERGIE pour l'utilisation du logiciel. Il est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).
  - Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement et leur apporte une assistance technique. Il assure le lien avec le fournisseur du logiciel « Energies Demain » si nécessaire.

- Le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de remplacer ce logiciel par un logiciel aux fonctionnalités équivalentes ou par un logiciel plus adapté aux besoins des EPCI adhérents au présent accompagnement, après les avoir consultés.
- ✓ **L'atlas des énergies :**
  - Créé principalement à destination des EPCI, il centralise et mutualise les données géolocalisées utiles pour l'identification du potentiel de projets ENR. Il permet de prioriser les secteurs ou les bâtiments qui présentent des facteurs favorables pour des projets ENR ou d'identifier la localisation de ressources ou de modes de valorisation possible (NB : il ne permet pas d'évaluer l'opportunité/la faisabilité des projets ni de chiffrer le potentiel de production d'un territoire ou d'une installation)
  - Il est accessible sur la plateforme SIG Mapeo-Calvados. Pour y accéder, l'utilisateur doit d'abord créer un compte Mapéo sur le site mapeo-calvados.fr, puis adresser un mail au service SIG du SDEC ENERGIE pour activer le profil « atlas des énergies » ([eleheno@sdec-energie.fr](mailto:eleheno@sdec-energie.fr)). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC ENERGIE pour l'utilisation de l'atlas et est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).
  - Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement à l'utilisation de l'atlas.
  - Des évolutions de l'atlas peuvent être apportées selon les besoins des EPCI.

#### Présence dans les instances de suivi des démarches de l'EPCI relatives à l'énergie ou au PCAET

A la demande de la communauté de communes et dans la limite de la disponibilité des agents, le SDEC ENERGIE participe aux instances de pilotage des démarches de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité menées par l'EPCI.

### **Volet 3 : Sensibilisation des élus, agents et habitants**

L'accompagnement comprend des actions de sensibilisation dans le but de soutenir la mobilisation des acteurs locaux et de la population dans la dynamique du PCAET.

#### Interventions à titre d'experts

A la demande de la communauté de communes, le SDEC ENERGIE intervient, dans la limite de la disponibilité des agents, dans des réunions ou temps de sensibilisation dédiés destinés aux élus sur des thématiques relevant de l'expertise du SDEC ENERGIE en lien avec les 6 thématiques identifiées à l'article 1.

#### Animations à la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE réalise 3 animations sur la durée de la convention à la Maison de l'énergie, à la demande de la communauté de communes, pour des groupes constitués au choix de l'EPCI (élus, agents, habitants, membres d'associations...).

L'animation porte sur l'exposition permanente de la Maison de l'énergie, actuellement l'escape game « Mission énergie ».

#### Un projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique avec la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE coordonne en lien étroit avec la communauté de communes la mise en œuvre d'une action de sensibilisation à la transition énergétique à l'attention du public scolaire (à partir du cycle 3) et du grand public en s'appuyant sur l'exposition nomade de la Maison de l'énergie (actuellement : exposition 2050).

La découverte de cette exposition s'accompagne d'une animation réalisée par des personnes formées d'une durée de 2h00 à 2h30 selon les publics.

L'action peut se dérouler sur une période allant de 1 à plusieurs mois en fonction du nombre d'animations à prévoir (nombre d'établissements scolaires et classes engagés, autres publics visés par l'action : habitants, agents, associations, élus).

L'exposition peut être installée dans un ou plusieurs lieux sur le territoire le temps de l'action et des partenaires peuvent y être associés (établissements scolaires du secondaire, communes...).

L'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique fera l'objet d'une convention complémentaire entre le SDEC ENERGIE, la communauté de communes, voire les éventuels autres partenaires (ex : collèges, communes), en vue de préciser les modalités pratiques de mise en œuvre.

Cette action est réalisée une seule fois sur la durée initiale de la convention.

### Un Atelier de la Fabrique Energétique

Un atelier de la Fabrique Energétique est réalisé sur le territoire de l'EPCI une fois sur la durée de la convention. Le sujet de l'atelier est déterminé avec la communauté de communes en vue d'alimenter la réflexion de ses élus sur un projet particulier. Il reste cependant ouvert à tous les élus des collectivités du département.



## **Volet 4 – Innovation et mutualisation**

### Animation de la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE)

Le SDEC ENERGIE organise, prépare, anime et assure le suivi de 2 séances plénières annuelles de la Commission consultative, des groupes de travail de mise en œuvre de la feuille de route de la CCTE et du comité technique de la CCTE, composé des référents techniques des EPCI et structures porteuses des PCAET, en charge de la transition énergétique.

Le SDEC ENERGIE partage des documents et des informations avec les membres du comité technique à partir de la plateforme Expertises Territoires via la Communauté « Comité technique CCTE-Calvados » qu'il anime.

### Coordination des actions mutualisées issues des travaux de la CCTE

Le SDEC ENERGIE assure la coordination des actions mutualisées entre le SDEC ENERGIE et les EPCI issues des travaux de la CCTE et impliquant la communauté de communes. Ces actions peuvent faire l'objet de conventions spécifiques précisant les modalités du partenariat. C'est le cas notamment du dispositif Soleil 14, objet d'une convention spécifique entre le SDEC ENERGIE et l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 23 décembre 2021.

## **Volet 5 – Aides financières**

### Dépenses éligibles

La présente convention ouvre la possibilité pour la communauté de communes de bénéficier d'aides financières pour les achats de biens, de travaux et de services suivants :

- ❑ Les prestations intellectuelles à l'échelle de tout ou partie de l'EPCI relatives à **la planification énergétique, l'animation territoriale et l'exemplarité** dont :
  - Schéma directeur énergie et autres études énergétiques stratégiques
  - Etudes de faisabilité d'énergies renouvelables territoriales, dont les études de filières (études à la maille de l'EPCI ou d'une partie de son territoire sur le photovoltaïque, le bois énergie, la méthanisation... Les études d'une installation seule sont exclues du présent accompagnement.)
  - Bilan de gaz à effet de serre interne à l'EPCI (hors Bilan Carbone réglementaire)

- Sensibilisation et médiation en lien avec les projets ENR (acceptabilité des projets de méthanisation, information de la population...)
- Appui à des dynamiques citoyennes sur l'énergie et sensibilisation du public
- Sensibilisation des scolaires dans le cadre des projets territoriaux de la Maison de l'énergie

**NB : les études relatives à un site ou un bâtiment sont exclus de ces aides**

- ☐ Les actions portées par l'EPCI ayant un impact favorable à la transition énergétique de son territoire :
  - Travaux de rénovation des bâtiments de l'EPCI (isolation, équipements, régulation dont GTC...). Les travaux réalisés doivent remplir les conditions d'éligibilité au dispositif des certificats d'économies d'énergie (pour les actions identifiées dans le dispositif)
  - Installations d'énergies renouvelables si compatible avec aides d'Etat,
  - Vélos, abri-vélos,
  - etc.

### Montant d'aide

Le montant maximum des aides financières attribuées au titre de la présente convention est défini annuellement dans le guide des aides financières du SDEC ENERGIE. A ce jour, il s'élève à **1€/hab. dans la limite de 25 000 € et de 80% d'aide publique pour les actions concernées.**

La Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau ayant une population d'environ 46 235 habitants, le montant maximum de l'aide octroyé à la communauté de communes s'élève à ce jour à 25 000€/an. L'enveloppe annuelle est considérée sur l'année civile.

Le solde non attribué de l'enveloppe annuelle à la date anniversaire de la convention n'est pas reporté sur l'année suivante. Si l'enveloppe annuelle n'est pas entièrement attribuée à la date de mise à jour annuelle du dispositif d'aides du SDEC ENERGIE, le solde restant disponible est recalculé sur la base des nouvelles dispositions, au prorata de la part de l'enveloppe annuelle non consommée (exemple : Si 25% de l'enveloppe annuelle reste à consommer, le montant du solde de l'enveloppe correspondra à 25% de l'enveloppe annuelle calculée selon les modalités de l'aide mise à jour).

### Modalités d'obtention

Les demandes d'aides doivent être regroupées en 2 demandes maximum par an.

Les demandes d'aide financière devront être adressées par courrier ou mail au SDEC ENERGIE (à l'adresse [energie@sdec-energie.fr](mailto:energie@sdec-energie.fr)) accompagnées du formulaire-type joint en annexe et du devis de la prestation.

La collectivité s'engage à respecter le régime d'aide d'Etat.

Important : Aucun devis ne devra être signé avant l'avis de la Commission transition énergétique du SDEC ENERGIE.

L'attribution de l'aide sera décidée par les instances décisionnelles du SDEC ENERGIE.

### Versement de l'aide

Les dépenses relatives aux actions financées devront **être engagées** dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 1 an pour les dépenses de fonctionnement,
- De 2 ans pour les dépenses d'investissement.

Elles devront **être clôturées** dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 2 ans pour les dépenses de fonctionnement,
- De 3 ans pour les dépenses d'investissement.

Le versement de l'aide correspondant à une demande est effectué en une seule fois sur la base de justificatifs (état récapitulatif des dépenses ou factures acquittées). Ce versement pourra intervenir au-delà de la date de fin de la présente convention, pour tenir compte des délais de réalisation des actions indiqués ci-dessus.

### Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

A travers cette convention, le SDEC ENERGIE accompagne la communauté de communes pour mobiliser les acteurs de son territoire en faveur de la transition énergétique. Afin de créer la dynamique souhaitée, il est nécessaire que la communauté de communes s'implique fortement dans les différentes actions menées avec l'appui du SDEC ENERGIE, dans une logique de partenariat.

La communauté de communes s'engage à :

- Désigner un élu référent et un ou plusieurs interlocuteurs administratifs ou techniques qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention.
- Assurer un relai d'information sur la démarche auprès des communes tout au long du partenariat
- Identifier les acteurs et démarches à prendre en compte pour favoriser la dynamique territoriale dans le cadre de la présente convention :
  - Identifier les agents concernés au sein de l'EPCI (communication, bâtiments, scolaire...) qu'il sera utile d'associer aux actions à mettre en œuvre dans le cadre de la convention, notamment pour les actions suivantes :
    - L'impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités
    - La sensibilisation, et plus spécifiquement le projet territorial de sensibilisation avec la Maison de l'énergie
  - Identifier les démarches prévues nécessitant la mobilisation des élus, agents, acteurs locaux et de la population
  - Identifier les acteurs locaux « ressource » à mobiliser et à sensibiliser
- Organiser les réunions (salle, matériel, envoi des invitations, ...) avec les acteurs de son territoire nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention, notamment :
  - Réunions avec les communes relatives au volet 1
  - Réunions avec les établissements scolaires pour le projet territorial de sensibilisation prévu dans le volet 3
- Concernant le projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique, la communauté de communes :
  - Organise le transport et installe l'exposition dans le/les lieu(x) retenus. Elle assure également le matériel sur toute la durée de l'action,
  - Met en place les moyens d'animation de l'exposition,
  - **Prend en charge les coûts associés :**
    - **Au transport de l'exposition du SDEC ENERGIE jusqu'aux lieux d'accueil**
    - **À l'animation :** compter 215 € TTC par classe
    - **Au transport des élèves sur le lieu de l'exposition :** compter 150 € TTC/classe.

A défaut, elle recherchera des solutions logistiques et/ou financières permettant de limiter les coûts de transport liés au déplacement des classes sur le lieu d'animation, ou mobilisera des volontaires pour réaliser les animations (agents, associations, éco-délégués...)

**NB : pour les deux derniers points, possibilité de co-financement par le SDEC ENERGIE au titre du volet 5 de l'article 2.**

➤ Informe les écoles du territoire des possibilités de visite de l'exposition sur une période donnée.

- Assurer la communication sur la démarche (insertion d'articles dans les supports de communication de la communauté de communes ou des communes, organisation de points presse...) avec l'appui du SDEC ENERGIE (fourniture des éléments nécessaires à la rédaction des articles ou communiqués de presse...), notamment sur le volet sensibilisation.
- Communiquer sur le partenariat avec le SDEC ENERGIE. Son logo apparaîtra sur l'ensemble des documents relatifs aux actions menées.
- Participer à une réunion annuelle d'échange avec les autres EPCI adhérents au PACTE avec le SDEC ENERGIE.

#### Article 4 : ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- Faire son possible pour obtenir les données nécessaires à l'exécution de la présente convention. Cependant, le SDEC ENERGIE ne pourra être tenu pour responsable d'éventuelles carences dans les résultats, causées par la non-réponse, le refus ou l'impossibilité de transmettre les données de la part des détenteurs de données, ou par l'inexactitude des données fournies,
- Utiliser les données transmises conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la communauté de communes.
- Concernant le projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique, le SDEC ENERGIE :
  - Coordonne le projet en lien étroit avec la communauté de communes : identification du/des lieu(x) d'installation de l'expo, calendrier, construction du planning des animations,
  - Met à disposition l'exposition nomade sur le territoire de l'EPCI,
  - Participe à la mobilisation des établissements scolaires : recensement des établissements, animation et présentation du projet lors de réunions, rencontre des chefs d'établissement (ex : collègues) ...
  - Forme des animateurs locaux volontaires pour réaliser des animations (associations, enseignants, éco-délégués, agents de collectivités...),
  - Réalise une dizaine d'animations.
- Remettre à la communauté de communes l'ensemble des livrables prévus dans le cadre de la présente convention.

#### Article 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi est constitué avec les représentants du SDEC ENERGIE et de la communauté de communes soit :

- Communauté de communes : l' élu et le ou les référents techniques désignés par la communauté de communes,
- SDEC ENERGIE : un représentant du service « Dynamiques Territoriales et Innovation ».

Il se réunit 2 fois par an pour :

- Une réunion de bilan annuel :
  - o Suivre l'avancement et faire le bilan de la mise en œuvre de la présente convention,
  - o Dresser le bilan des actions engagées par les communes dans le cadre du volet 1 décrit à l'article 2 et convenir des priorités d'accompagnement pour l'année à venir,
  - o Convenir de l'engagement et du calendrier de mise en œuvre des actions prévues dans le volet 3.
- Une réunion intermédiaire :
  - o Réaliser un point d'étape intermédiaire permettant de faire le point sur les démarches en cours de l'EPCI, lever les difficultés éventuelles dans la mise en œuvre de la présente convention et d'identifier les opportunités d'actions et de financement au titre du PACTE

Le chef de file pour le suivi de la mise en œuvre de cette convention est le SDEC ENERGIE. Il prépare les documents de séance et rédige les comptes-rendus des réunions de suivi.

## Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER

La présente convention prend effet après signature des parties et s'achèvera le 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée pour 3 années supplémentaires sur la base d'un bilan des actions menées.

L'échéance prévisionnelle de mise en œuvre du projet territorial de sensibilisation est la période 2025-2026.

## Article 7 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution demandée à la communauté de communes s'élève à 12 000 €, soit 4 000 € par an pendant 3 ans.

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La communauté de communes se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Fait à Caen, le #date#

Pour la Communauté de Communes  
Intercom de la Vire au Noireau,

Pour le SDEC ENERGIE,

#signature#

Gilles MALOISEL

Catherine GOURNEY-LECONTE



## Programme d'Accompagnement des collectivités à la Transition Energétique- PACTE- Volet 5 -

### Formulaire de demande d'aide

Nom de la communauté de communes : INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Elu(e) en charge du dossier : .....

Référent technique : .....

Adresse mail : ..... Tel : .....

Date de signature de la convention PACTE avec le SDEC ENERGIE :     /     /

Demande d'aide financière pour des actions portées par la communauté de communes au titre du volet 5 du programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique :

Année de conventionnement (cocher la case appropriée) :  année 1 /  année 2 /  année 3

Montant de l'enveloppe attribuée à la communauté de communes pour l'année<sup>1</sup> : .....

Montant des aides déjà accordées pour l'année en cours : .....

Budget prévisionnel des actions pour lesquelles la communauté de communes sollicite une aide du SDEC ENERGIE<sup>2</sup> (à compléter) :

intitulé des actions	montant total de la dépense (HT)	participation demandée au SDEC ENERGIE*	taux
<b>TOTAL :</b>	0	0 €	

\* : La communauté de communes s'engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)

**Pièce à joindre à la demande :**

- descriptif détaillé des actions
- plan de financement détaillé pour chacune des actions où d'autres financeurs sont sollicités (cf page suivante)
- devis non signés justifiant le montant de la dépense pour chacune des actions

Fait à : ..... Le :     /     /

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Conformément au guide des contributions et aides financières en cours

<sup>2</sup> Conformément aux dépenses éligibles établies dans le volet 5 de l'article 2 de la convention PACTE

Signature du Président et cachet :



## Programme d'Accompagnement des collectivités à la Transition Energétique- PACTE- Volet 5 -

### Formulaire de demande d'aide

Plan de financement détaillés des actions (à reproduire autant de fois que nécessaire)

**Action 1 :** .....

montant total de la dépense (HT)	financeurs (une ligne par financeur)	montant	taux
	SDEC ENERGIE		
	autre 1 : .....		
	autre 2 : .....		
	autofinancement		
	<b>total :</b>	<b>0 €</b>	

\* : La communauté de communes s'engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)

**Action 2 :** .....

montant total de la dépense (HT)	financeurs (une ligne par financeur)	montant	taux
	SDEC ENERGIE		
	autre 1 : .....		
	autre 2 : .....		
	autofinancement		
	<b>total :</b>	<b>0 €</b>	

\* : La communauté de communes s'engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)

**Action 3 :** .....

montant total de la dépense (HT)	financeurs (une ligne par financeur)	montant	taux
	SDEC ENERGIE		
	autre 1 : .....		
	autre 2 : .....		
	autofinancement		
	<b>total :</b>	<b>0 €</b>	
<p>* : La communauté de communes s'engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)</p>			

## INTEGRATION - AVANCEMENT SDIRVE

N° dossier	Localisation	Localisation	Année SDIRVE	Type de borne initialement prévu	Nbre de bornes initialement prévus	Nbre de PDC initialement prévus	Type de borne finalement prévu	Nbre de bornes conservées	Nbre de PDC conservés	Nbre de bornes ajoutées	Nbre de PDC ajoutés	Observations
-	VILLERS SUR MER	Place Mermoz	SO	SO			22 kva	SO	SO	2	4	Intégration - Borne existante suite à transfert de compétence avec un patrimoine
23MOB0109	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	Parking la fonderie	2024	SO			25 kva	SO	SO	1	2	Avancement SDIRVE Avancement de 2024 à 2025

## AJOUT D'UN POINT DE CHARGE

N° dossier	Localisation	Localisation	Année SDIRVE	Type de borne initialement prévu	Nbre de bornes initialement prévus	Nbre de PDC initialement prévus	Type de borne finalement prévu	Nbre de bornes conservées	Nbre de PDC conservés	Nbre de bornes ajoutées	Nbre de PDC ajoutés	Observations
23MOB0091	BIEVILLE-BEUVILLE	Parking terrain de Tennis					25 kva			1	2	Ajout borne venant de Caen
23MOB0049	DIVES-SUR-MER	Rue de l'avenir	2023	22 kva	1	1	22 kva	1	1	0	1	Ajout d'1 PDC car n'existe pas d'un 1 PDC en 22kva
23MOB0052	FALAISE	Place Edward Holman	2023	7 kva 1 PDC	1	1	7 kva 2 PDC	1	1	0	1	Ajout d'1 PDC suite à la suppression d'1 PDC sur parking Guibray
23MOB0065	LA CAMBE	Rue des écoles	2023	7 kva 1 PDC	1	1	7 kva 2 PDC	1	1	0	1	Ajout d'1 PDC
23MOB0066	LA CAMBE	Rue des vignets	2023	7 kva 1 PDC	1	1	7 kva 2 PDC	1	1	0	1	Ajout d'1 PDC
22MOB0006	MOULINS-EN-BESSIN	Borne 7 Kva 1PDC					7 kva 1 PDC			1	1	Ajout d'1 PDC
23MOB0097	SAINT-REMY	Route de Caen, parking Mairie	2023	7 kva 1 PDC	1	1	7 kva 2 PDC	1	1	0	1	Ajout d'1 PDC, suite suppression de celle prévue initialement parking mine

## MODIFICATION DE PUISSANCE ET AJOUT DE DE PDC

N° dossier	Localisation	Localisation	Année SDIRVE	Type de borne initialement prévu	Nbre de bornes initialement prévus	Nbre de PDC initialement prévus	Type de borne finalement prévu	Nbre de bornes conservées	Nbre de PDC conservés	Nbre de bornes ajoutées	Nbre de PDC ajoutés	Observations
23MOB0079	MONTFIQUET	Maison de la forêt	2023	7 kva 1 PDC	1	1	22 kva	1	1	0	1	Initialement prévu en 7 kva, 1 PDC ; passé en 22 kva à la demande de la mairie
23MOB0046	AUNAY-SUR-ODON	Parking du Cinéma	2023	7 kva 2 PDC	1	2	25 kva	1	2			Initialement prévu en 7 kva, passage en 25 kva à la demande de la mairie
23MOB0061	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	Borne 7 kva, 2 PDC	2023	22 kva	1	2	7 kva 2 PDC	1	2			Initialement prévu en 22 kva, passé en 7 kva suite à anticipation
23MOB0064	IFS	Place des jonquilles	2023	100 kva	1	2	25 kva	1	2			Initialement prévu en 100 kva, passé en 25 kva à la demande de la mairie , borne 100kva à reprogrammer en 2024 ou 2025
23MOB0069	LANGRUNE-SUR-MER	Avenue de la Libération	2023	22 kva	1	2	25 kva	1	2			Initialement prévu en 22 kva, passage en 25 kva à la demande de la mairie

## SUPPRESSION D'UN PDC - ABANDON - DECALAGE

N° dossier	Localisation	Localisation	Année SDIRVE	Type de borne initialement prévu	Nbre de bornes initialement prévus	Nbre de PDC initialement prévus	Type de borne finalement prévu	Nbre de bornes conservées	Nbre de PDC conservés	Nbre de bornes annulées / reportées	Nbre de PDC annulés / reportés	Observations
23MOB0037	ASNELLES	Rue Xavier d'Anselme	2023	22 kva	1	2				1	2	Abandonné
23MOB0045	AUNAY-SUR-ODON	Place du Champ de Foire	2023	7 kva 2 PDC	1	2	7 kva 2 PDC	0	0	1	2	Décalé en 2025 ombrière
23MOB0010	BLONVILLE-SUR-MER	Avenue Michel d'Ornano	2023	25 kva	1	2	25 kva	0	0	1	2	Demande de suppression (passage de commission en juin 2024)
23MOB0029	CAEN	Rue de Falaise	2023	25 kva	1	2	25 kva	0	0	1	2	Abandonné ou reporté
	CAEN		2023	25 kva	1	2				1	2	Basculé sur Bieville Beuville
23MOB0044	CONDE-SUR-NOIREAU	Borne 7 kva, 2 PDC	2023	7 kva 2 PDC	1	2	7 kva 2 PDC	0	0	1	2	Report en 2025
25MOB0097	CREULLY	Mairie	2023	25 kva	1	2	25 kva			1	2	Dossier à reporter en 2025
23MOB0033	ÉPRON	Zac de l'orée du Golf	2023	25 kva	1	2	25 kva			1	2	Ne peut pas être posée, aménagement non fait - décalage en 2025
23MOB0054	FALAISE	Salle de sports - Guibray	2023	7 kva 1 PDC	1	1				1	1	Abandonné
	MONDEVILLE		2023	150 kva	1	2				1	2	Déplacé en 2024 ou 2025
23MOB0080	MOULINS-EN-BESSIN	Borne 7 kva	2023	7 kva 2 PDC	1	2	7 kva 1 PDC	1	1	0	1	Suppression d'1 PDC
23MOB0095	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	Route de Bretagne	2023	100 kva	1	2	100 kva			1	2	A reporter en 2025
	SAINT-REMY	Parking mine	2023	7 kva 1 PDC	1	1				1	1	Abandonné et transfert de son PDC sur l'autre borne
	TRACY SUR MER		2023	22 kva	1	2				1	2	Abandonné
	VILLERS SUR MER	Place Mermoz	2023	25 kva	1	2				1	2	Déplacé en 2024 au Casino



## MODIFICATIONS DU SDIRVE - 2024

### INTEGRATION - AVANCEMENT SDIRVE

N° dossier	Localisation	Localisation	Année programmation SDIRVE	Type de borne initialement prévu	Nbre de borne initialement prévue	Nbre de PDC initialement prévu	Type borne de finalement prévue	Nbre de borne conservées	Nbre de PDC conservés	Nbre de bornes ajoutées	Nbre de PDC ajoutés	Observations
24MOB0004	CONDE-EN-NORMANDIE	Rue du Vieux Château	2026				Borne 100 kva			1	2	Avancement du programme 2026
24MOB0127	LOUVIGNY	Salle des fêtes	2026				Borne 25 kva			1	2	Avancement du programme 2026
24MOB0133	OUISTREHAM	Rue du Tour de Ville	2025				Borne 25 kva			1	2	Avancement du programme 2026
24MOB0115	OUISTREHAM	Place Alfred Thomas	2025				Borne 100 kva			1	2	Avancement du programme 2026
24MOB0121	VERSON	Aire de covoiturage	2026				Borne 100 kva			1	2	Avancement du programme 2026
24MOB0114	BRETTEVILLE SUR ODON	ZA Koenig	non				Borne 150 kva			1	2	Intégration au SDIRVE
24MOB0113	LE PRE D'AUGE	Route de Saint-Ouen	non				Borne 22 kva			1	2	Intégration au SDIRVE
24MOB0134	OUISTREHAM	ZA MARESQUIER	non				Borne 25 kva			1	2	Intégration au SDIRVE
24MOB0122	SAINT ARNOULT	Allée des Sports	non				Borne 25 kva			1	2	Intégration au SDIRVE
24MOB0088	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	Rue de la Cartoucherie	non				Borne 100 kva			1	2	Intégration au SDIRVE
24MOB0125	SOULEUVRES-EN-BOCAGE	Sainte Marie Laumont	non				Borne 22 kva			1	2	Intégration au SDIRVE
24MOB0128	THUE ET MUE	Bretteville-l'Orgueilleuse, Rue de la Perelle	non				Borne 25 kva			1	2	Intégration au SDIRVE
24MOB0129	THUE ET MUE	Brouay, salle des fêtes	non				Borne 25 kva			1	2	Intégration au SDIRVE

### MODIFICATION DE PUISSANCE - AJOUT DE DE PDC

N° dossier	Localisation	Localisation	Année programmation SDIRVE	Type de borne initialement prévu	Nbre de borne initialement prévue	Nbre de PDC initialement prévu	Type borne de finalement prévue	Nbre de borne conservées	Nbre de PDC conservés	Nbre de bornes ajoutées	Nbre de PDC ajoutés	Observations
24MOB0007	BAYEUX	Boulevard Marechal Montgomery	2024	Borne 7 kva, 2 PDC	1	2	Borne 25 kva	1	2			Modification de puissance
24MOB0049	HOTTOT-LES-BAGUES	Route de Caen	2024	Borne 150 kva	1	2	Borne 25 kva	1	2			Modification de puissance
24MOB0053	LISIEUX	Place de la République	2024	Borne 22 kva	1	2	Borne 100 kva	1	2			Modification de puissance
24MOB0058	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	Fervaques	2024	Borne 150 kva	1	2	Borne 100 kva	1	2			Modification de puissance
24MOB0103	NONANT	Rue de Bourg	2024	Borne 100 kva	1	2	Borne 7 kva, 2 PDC	1	2			Modification de puissance
24MOB0037	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	Avenue Pierre Roux	2024	Borne 22 kva	1	2	Borne 25 kva	1	2			Modification de puissance
24MOB0016	AUTHIEUX-SUR-CALONNE	Parking Mairie	2024	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1	Borne 22 kva	1	1		1	Modification de puissance et ajout d'un PDC
24MOB0060	MALHERBE-SUR-AJON	Place de l'Eglise Sainte Melaine	2024	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1	Borne 7 kva, 2 PDC	1	1	0	1	Ajout d'1 PDC

## SUPPRESSION D'UN PDC - ABANDON - DECALAGE

N° dossier	Localisation	Localisation	Année programmation SDIRVE	Type de borne initialement prévu	Nbre de borne initialement prévue	Nbre de PDC initialement prévu	Type borne de finalement prévue	Nbre de bornes annulées	Nbre de PDC annulés	Nbre de bornes reportées	Nbre de PDC reportés	Observations
24MOB0012	ARGENCES	Place des Marronniers	2024	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1	Borne 7 kva, 1 PDC			1	1	Décalage en 2025
24MOB0018	BANVILLE	Rue du Marché	2024	Borne 22 kva	1	2		1	2			Abandon ou décalage ultérieur
	BLAINVILLE SUR ORNE		2024	Borne 150 kva	1	2		1	2			Abandon ou décalage ultérieur
	BLAINVILLE SUR ORNE		2024	Borne 150 kva	1	2		1	2			Abandon ou décalage ultérieur
24MOB0020	BOURGUEBUS	Rue Val Es Dunes	2024	Borne 25 kva	1	2		1	2			Abandon, ne souhaite pas la mise en place d'une borne
24MOB0023	CAEN	Rue de Champagne	2024	Borne 25 kva	1	2	Borne 25 kva			1	2	Décalage en 2025
24MOB0024	CAEN	Avenue du Maréchal Montgomery	2024	Borne 25 kva	1	2	Borne 25 kva			1	2	Décalage en 2025
24MOB0025	CAEN	Rue des Acadiens	2024	Borne 25 kva	1	2	Borne 25 kva			1	2	Décalage en 2025
24MOB0026	CAEN	Boulevard de Brest	2024	Borne 25 kva	1	2	Borne 25 kva			1	2	Décalage en 2025
24MOB0027	CAEN	Rue Joseph Philippon	2024	Borne 25 kva	1	2	Borne 7 kva, 2 PDC			1	2	Décalage en 2025
24MOB0028	CAEN	Rue Joseph Philippon	2024	Borne 25 kva	1	2	Borne 7 kva, 2 PDC			1	2	Décalage en 2025
24MOB0029	CAEN	Rue Joseph Philippon	2024	Borne 25 kva	1	2	Borne 7 kva, 2 PDC			1	2	Décalage en 2025
24MOB0030	CAEN	Rue Joseph Philippon	2024	Borne 25 kva	1	2	Borne 7 kva, 2 PDC			1	2	Décalage en 2025
24MOB0031	CAEN	Rue Joseph Philippon	2024	Borne 25 kva	1	2	Borne 7 kva, 2 PDC			1	2	Décalage en 2025
24MOB0032	CAEN	Rue Joseph Philippon	2024	Borne 25 kva	1	2	Borne 25 kva			1	2	Décalage en 2025
24MOB0033	CAIRON	Parking de la Mairie	2024	Borne 25 kva	1	2		1	2			Abandon ou décalage ultérieur
24MOB0034	CAMBES-EN-PLAINE	Rue deu Bourg	2024	Borne 25 kva	1	2	Borne 25 kva			1	2	Décalage en 2025
24MOB0080	CASTINE-EN-PLAINE	Rocquancourt	2024	Borne 100 kva	1	2	Borne 100 kva			1	2	Décalage en 2025
24MOB0080	CASTINE-EN-PLAINE	Rocquancourt	2024	Borne 100 kva	1	2		1	2			Abandon ou décalage ultérieur
	CONDE-EN-NORMANDIE		2024	Borne 22 kva	1	2	Borne 25 kva			1	2	Décalage ultérieur
	CONDE-EN-NORMANDIE		2024	Borne 22 kva	1	2	Borne 25 kva			1	2	Décalage ultérieur
	EPRON		2024	Borne 150 kva	1	2				1	2	Décalage en 2025
24MOB0039	ESQUAY-SUR-SEULLES	Route de Bayeux	2024	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1	Borne 7 kva, 1 PDC			1	1	Décalage en 2025
	ETERVILLE		2024	Borne 100 kva	1	2		1	2			Abandon ou décalage ultérieur
24MOB0123	FLEURY SUR ORNE	Avenue d'Harcourt	2024	Borne 100 kva	1	2	Borne 100 kva			1	2	Décalage en 2025
	FLEURY SUR ORNE		2024	Borne 100 kva	1	2		1	2			Abandon
24MOB0042	FRESNE CAMILLY	Avenue des Canadiens	2024	Borne 25 kva	1	2		1	2			Abandon ou décalage ultérieur
24MOB0044	HERMANVILLE-SUR-MER	Place de la Liberté	2024	Borne 7 kva, 2 PDC	1	2		1	2			Abandon ou décalage ultérieur
24MOB0054	LISIEUX	Place du Pays d'Auge	2024	Borne 7 kva, 2 PDC	1	2	Borne 7 kva, 2 PDC			1	2	Décalage en 2025
24MOB0064	MEZIDON-VALLEE-D'AUGE	Rue Eugène Moulin	2024	Borne 22 kva	1	2	Borne 22 kva			1	2	Décalage possible en 2026 sur nouveau bâtiment
24MOB0065	MEZIDON-VALLEE-D'AUGE	Avenue Jean Jaurès	2024	Borne 22 kva	1	2	Borne 22 kva			1	2	Décalage possible en 2026 sur nouveau bâtiment
24MOB0067	MORTEAUX-COULIBOEUF	Rue Le Perrey	2024	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1	Borne 7 kva, 1 PDC			1	1	Décalage dans le cadre d'un futur aménagement de parking (2026 ou 2027)
24MOB0068	MOUEN	Route de Bretagne	2024	Borne 25 kva	1	2	Borne 25 kva			1	2	Décalage en 2025
24MOB0069	MOULT-CHICHEBOVILLE	Rue Robert Hamelin	2024	Borne 7 kva, 2 PDC	1	2	Borne 7 kva, 2 PDC			1	2	Décalage en 2025
24MOB0070	MOULT-CHICHEBOVILLE	Ecole de Chicheboville	2024	Borne 22 kva	1	2	Borne 22 kva			1	2	Décalage en 2025
24MOB0072	PIERREFITTE-EN-AUGE	Parking de l'Eglise	2024	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1		1	1			Abandon, ne souhaite pas de bornes
24MOB0005	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	Place Cousteau	2024	Borne 150 kva	1	2	Borne 150 kva			1	2	Décalage en 2025
	PUTOT EN BESSIN		2024	Borne 100 kva	1	2		1	2			Abandon ou décalage ultérieur
	PUTOT EN BESSIN		2024	Borne 100 kva	1	2		1	2			Abandon ou décalage ultérieur
24MOB0081	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	Rue du Clos du Hamel	2024	Borne 25 kva	1	2		1	2			Abandon ou décalage ultérieur
	SAINT LAURENT SUR MER		2024	Borne 150 kva	1	2		1	2			Abandon, ne souhaite pas de bornes
24MOB0091	SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER	Rue du Lavoir	2024	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1	Borne 7 kva, 1 PDC			1	1	Décalage en 2025
	SOULEUVRES-EN-BOCAGE	Saint-Martin-des-Besaces - Parking Maison de santé	2024	Borne 7 kva, 2 PDC	1	2	Borne 7 kva, 2 PDC			1	2	Décalage en 2025 viaduc
24MOB0096	TOURVILLE-SUR-ODON	Rue du château	2024	Borne 25 kva	1	2	Borne 25 kva	1	2			Abandon ou décalage ultérieur
24MOB0124	TROARN	Aire de covoiturage	2024	Borne 100 kva	1	2	Borne 150 kva			1	2	Décalage en 2025
	TROARN		2024	Borne 100 kva	1	2		1	2			Abandon ou décalage ultérieur



## MODIFICATIONS DU SDIRVE - 2025

### INTEGRATION - AVANCEMENT SDIRVE (modification de date)

N° dossier	Localisation	Localisation	Année programmation SDIRVE	Type de borne initialement prévu	Nbre de borne initialement prévue	Nbre de PDC initialement prévue	Type borne de finalement prévue	Nbre de borne conservées	Nbre de PDC conservées	Nbre de bornes ajoutées	Nbre de PDC ajoutées	Observations
25MOB0101	BERNIERES SUR MER	Avenue du Littoral	2026				Borne 30 kva			1	2	Avancement de la réalisation du SDIRVE
25MOB0088	COLOMBELLES	Rue Diderot Allende	2027				Borne 30 kva			1	2	Avancement de la réalisation du SDIRVE
25MOB0100	DOUVRES LA DELIVRANDE	Aire de covoiturage	2025				Borne 120 kva			1	2	Avancement de la réalisation du SDIRVE et modification de puissance
25MOB0105	FORMIGNY LA BATAILLE	Route de l'Ancienne Voie Romaine	2027				Borne 100 kva			1	2	Avancement de la réalisation du SDIRVE et modification de puissance
25MOB0093	THUE ET MUE	Cheux - Maison de la Santé	2027				Borne 30 kva			1	2	Avancement de la réalisation du SDIRVE
25MOB0095	THUE ET MUE	Putot-en-Bessin - Parking de la Mairie	2027				Borne 30 kva			1	2	Avancement de la réalisation du SDIRVE
25MOB0102	VILLERS CANIVET	Chemin des écoles	2027				Borne 7 kva, 2 PDC			1	2	Avancement de la réalisation du SDIRVE
23MOB0095	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX		2023	Borne 100 kva			Borne 100 kva			1	2	Report des années précédentes
25MOB0106	BEAUMONT EN AUGÉ	Rue de la Libération	non				Borne 30 kva			1	2	Intégration du SDIRVE
25MOB0099	CAGNY	Avenue du Parc	non				Borne 30 kva			1	2	Intégration du SDIRVE
25MOB0089	COLOMBELLES	Avenue Léon Blum	non				Borne 30 kva			1	2	Intégration du SDIRVE
25MOB0090	COLOMBELLES	Place Albert Thomas	non				Borne 30 kva			1	2	Intégration du SDIRVE
25MOB0091	COLOMBELLES	Rue Cosson	non				Borne 30 kva			1	2	Intégration du SDIRVE
25MOB0096	SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE	Place du Clos Maulier	non				Borne 30 kva			1	2	Intégration du SDIRVE

### MODIFICATION DE PUISSANCE - AJOUT DE PDC

N° dossier	Localisation	Localisation	Année programmation SDIRVE	Type de borne initialement prévu	Nbre de borne initialement prévue	Nbre de PDC initialement prévue	Type borne de finalement prévue	Nbre de borne conservées	Nbre de PDC conservées	Nbre de bornes ajoutées	Nbre de PDC ajoutées	Observations
25MOB0058	PONT D'OUILLY	Place Charles De Gaulle	2025	Borne 150 kva	1	2	Borne 120 kva	1	2			Modification de puissance
25MOB0061	PONT L'EVEQUE	Rue de la Vicomté	2025	Borne 7 kva, 2 PDC	1	2	Borne 30 kva	1	2			Modification de puissance
25MOB0081	VALAMBRAY	Grande Rue	2025	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1	Borne 30 kva	1	1		1	Modification de puissance
24MOB0117	CAEN	Rue Joseph Philippon	2025	Borne 100 kva	1	2	Borne 150 kva					Modification de puissance
25MOB0023	FONTENAY LE PESNEL	Rue Saint-Martin	2025	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1	Borne 30 kva	1	1		1	Modification de puissance et ajout d'un PDC
25MOB0002	AUDRIEU	Rue de la Gare	2025	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1	Borne 7 kva, 2 PDC	1	1		1	Ajout d'un PDC suite abandon d'un borne sur la commune
25MOB0042	LE MOLAY LITTRY	Rue de la Fosse Frandemiche	2025	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1	Borne 7 kva, 2 PDC	1	1		1	Ajout d'un PDC

### SUPPRESSION D'UN PDC - ABANDON - DECALAGE

N° dossier	Localisation	Localisation	Année programmation SDIRVE	Type de borne initialement prévu	Nombre de borne initialement prévue	Nombre de PDC initialement prévue	Type borne de finalement prévue	Nombre de bornes annulées	Nombre de PDC annulées	Nombre de bornes reportées	Nombre de PDC reportées	Observations
25MOB0003	AUDRIEU	Rue du Moutier	2025	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1		1	1			PDC reffecté sur celle de la gare
25MOB0004	BARBEVILLE	Route de l'Ancienne Laiterie	2025	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1		1	1			Abandon ou report
	CAIRON		2025	Borne 150 kva	1	2		1	2			Abandon ou report
	CAIRON		2025	Borne 150 kva	1	2		1	2			Abandon ou report
25MOB0024	FRENOUVILLE		2025	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1		1	1			Abandon ou report
25MOB0025	GONNEVILLE SUR HONFLEUR	Place du commerce	2025	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1	Borne 30 kva			1	2	Décalage en 2026
	HERMANVILLE SUR MER		2025	Borne 30 kva	1	2		1	2			Abandon ou report
25MOB0045	LION SUR MER	Rue du Général Gallieni	2025	Borne 30 kva	1	2						Abandon ou report
	MATHIEU		2025	Borne 150 kva	2	4		2	4			Abandon ou report
25MOB0053	MOSLES	Route des Forges	2025	Borne 30 kva	1	2		1	2			Abandon ou report
	OUISTREHAM		2025	Borne 150 kva	2	4		2	4			Abandon ou report
	SAINT CONTEST		2025	Borne 30 kva	1	2		1	2			Abandon ou report
	TROUVILLE SUR MER		2025	Borne 7 kva, 2 PDC	1	2		1	2			Abandon
	TROUVILLE SUR MER		2025	Borne 7 kva, 2 PDC	1	2		1	2			Abandon
	TROUVILLE SUR MER		2025	Borne 30 kva	1	2		1	2			Abandon



## RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE PROGRAMME 2025 : 2ème Tranche

Nombre de dossiers :

**28**

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
CRESSERONS	CRESSERONS	18/10/2019	Desserte électrique intérieure d'un futur lotissement privé de 29 lots et 6 macro lots, pour un total de 41 logements - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 512 ml de réseau BT souterrain	512	57 749 €	0 €
SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT	SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT	02/05/2024	Alimentation d'un ancien pressoir en une nouvelle maison d'habitation	Pose de 87 ml de réseau BT souterrain	87	8 909 €	0 €
THAON	THAON	12/03/2021	Desserte électrique intérieure BT d'un macro lot existant pour le raccordement de 6 maisons et 4 logements intermédiaires - <u>Sous DTMO</u>	<u>DESSERTTE INTERIEURE</u> : Pose de 65 ml de réseau BT souterrain <u>COLONNE MONTANTE</u> (Petit collectif RDC : 2logts + SG/1er ETG : 2logts)	65	12 060 €	0 €
FONTENAY-LE-MARMION	FONTENAY-LE-MARMION	29/09/2021	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé de 22 lots_T4. <u>Sous DTMO</u>	Pose de 503 ml de réseau BT souterrain	503	41 797 €	0 €
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	09/06/2021	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé de 13 lots <u>Sous DTMO</u>	Pose de 177 ml de réseau BT souterrain	177	21 623 €	0 €
CAUMONT-SUR-AURE	CAUMONT-L'ÉVENTE	12/05/2021	Desserte électrique intérieure d'un futur lotissement de 7 lots - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 72 ml de réseau BT souterrain	72	10 497 €	0 €
MAISONS	MAISONS	28/10/2021	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé de 18 lots <u>Sous DTMO</u>	Pose de 230 ml de réseau BT souterrain	230	26 991 €	0 €
GENNEVILLE	GENNEVILLE	29/09/2022	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé de 21 lotset 8 parcelles de Maisons individuelles groupées - T1 - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 376 ml de réseaux BT souterrain	376	38 090 €	0 €
GENNEVILLE	GENNEVILLE	29/09/2022	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé de 11 lots - T2 - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 158 ml de réseau BT souterrain	158	19 540 €	0 €
SUBLES	SUBLES	31/01/2022	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé de 15 lots <u>Sous DTMO</u>	Pose de 317 ml de réseau BT souterrain	317	28 808 €	0 €
VAL D'ARRY	MISSY	06/10/2023	Alimentation d'un futur lotissement privé de 27 lots	Pose de 170 ml de réseau BT souterrain	170	24 786 €	0 €
CAHAGNES	CAHAGNES	27/10/2022	Alimentation d'un futur lotissement privé	Pose de 25 ml de réseau BT souterrain	25	4 754 €	0 €
CRICQUEBOEUF	CRICQUEBOEUF	09/02/2023	Alimentation d'un lotissement privé de 3 lots	Pose de 135 ml de réseau BT souterrain	135	12 749 €	0 €
BARNEVILLE-LA-BERTRAN	BARNEVILLE-LA-BERTRAN	06/09/2023	Alimentation d'une nouvelle antenne de radiotéléphonie	Pose de 200 ml de réseau BT souterrain	200	17 949 €	0 €
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	30/01/2023	Viabilisation d'une parcelle	Pose de 100 ml de réseau BT souterrain	100	9 949 €	0 €
CORDEBUGLE	CORDEBUGLE	25/05/2023	Alimentation d'une antenne de télécommunication mobile sur pylône existant	Pose de 85 ml de réseau BT souterrain	85	6 610 €	0 €
TRACY-BOCAGE	TRACY-BOCAGE	09/10/2023	Réhabilitation d'une maison d'habitation	Pose de 50 ml de réseau BT souterrain	50	5 949 €	35 200 €
SAINT-PAUL-DU-VERNAY	SAINT-PAUL-DU-VERNAY	03/04/2023	Rénovation d'une habitation existante	Pose de 35 ml de réseau BT souterrain	35	4 749 €	0 €
VALAMBRAY	AIRAN	10/10/2023	Alimentation d'un lotissement privé de 11 lots MOA DESSERTTE BT CONSERVEE	Pose de 175 ml de réseau BT souterrain	175	18 768 €	0 €
QUETTEVILLE	QUETTEVILLE	31/10/2024	Alimentation d'un local technique pour un portique de péage	Pose de 2x65 ml de réseau HTA et de 15ml de réseau BT souterrain. Pose d'un PSSB 100kVA	145	54 569 €	0 €

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
BEAUFOR-DRUVAL	BEAUFOR-DRUVAL	22/07/2024	Alimentation d'un bâtiment existant	Pose de 460 ml de réseau BT souterrain	460	42 251 €	0 €
VAL-DE-VIE	SAINT-GERMAIN-DE-MONTGOMMERY	08/10/2024	Alimentation d'un relais de téléphonie	Pose de 445 ml de réseau BT souterrain	445	41 418 €	0 €
MONTILLIERES-SUR-ORNE	TROIS-MONTS	18/03/2024	Alimentation d'une nouvelle maison d'habitation	Pose de 200 ml de réseau BT souterrain	200	17 949 €	0 €
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	29/10/2024	Alimentation d'une habitation	Pose de 48 ml de réseau BT souterrain	48	5 789 €	0 €
DUCY-SAINTE-MARGUERITE	DUCY-SAINTE-MARGUERITE	05/09/2024	Alimentation d'un bâtiment existant	Pose de 95 ml de réseau BT souterrain	95	9 549 €	0 €
SAINT-PIERRE-DES-IFS	SAINT-PIERRE-DES-IFS	25/04/2024	Alimentation de 2 bâtiments existants et reprise d'un branchement existant	Pose de 50 ml de réseau BT souterrain	50	5 949 €	0 €
JANVILLE	JANVILLE	21/03/2024	Alimentation d'une nouvelle maison d'habitation	Pose de 110 ml de réseau BT souterrain	110	10 749 €	0 €
GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	23/08/2024	Alimentation d'un futur lotissement privé de 19 lots	<u>Renforcement</u> : pose de 60 ml de réseau BT souterrain et abandon de 55 ml de réseau BT souterrain.	0	0 €	8 408 €
					<b>5 025</b>	<b>560 549 €</b>	<b>43 608 €</b>
<b>PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :</b>					<b>111,55 €</b>	<b>604 157 €</b>	

	Bilan
<b>Budget 2025 prévisionnel en € HT</b>	<b>5 000 000 €</b>
<b>Total programmé en € HT</b>	<b>907 465 €</b>
<b>Taux de programmation :</b>	<b>18%</b>
<b>Nombre de dossiers</b>	<b>34</b>



## COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 10 JANVIER 2025

### RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE PROGRAMME 2025 : 1ère TRANCHE

Nombre de dossiers : 6

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
BLAY	BLAY	REPLACEMENT H61 ANCIENS FOURS 50 KVA PAR PSSA 160 KVA	25/03/2024	9	Chutes de tension	Remplacement d'un H61 50 KVA par un PSSA de 160 KVA. Pose de 20 ml de réseau HTA souterrain et de 320 ml de réseau BT souterrain	77 625 €
DONNAY	DONNAY	CREATION PRCS GD DONNAY 100 KVA	11/09/2024	1	Chutes de tension	Création d'un poste PRCS 100 kVA. Pose de 45 ml de réseau BT aérien et de 100 ml de réseau HTA souterrain. Dépose de 460 ml de réseau aérien.	49 309 €
ROCQUES	ROCQUES	BT BESSIN	17/09/2024	1	Chutes de tension	Pose de 370 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 310 ml de réseau aérien.	52 210 €
SAINT-HYMER	SAINT-HYMER	CREATION PSSB RESERVOIR 100 KVA	25/04/2024	4	Chutes de tension	Création d'un poste PSSB 100 KVA. Pose de 960 ml de réseau HTA souterrain. Dépose de 250 ml de réseau aérien.	41 291 €
SUBLES	SUBLES	BT JARDIN DU PRESOIR	30/08/2024	3	Chutes de tension	Pose de 540 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 500 ml de réseau aérien.	63 571 €
TOURVILLE-EN-AUGE	TOURVILLE-EN-AUGE	BT EGLISE	04/12/2024	1	Chutes de tension	Dépose de 445 ml de réseau aérien torsadé déconnecté du réseau	3 400 €
				15		<b>Montant des travaux en € HT</b>	<b>287 406 €</b>

<b>Bilan</b>	
Budget prévisionnel 2025 en € HT :	<b>2 200 000 €</b>
Total Programmé en € HT :	<b>364 506 €</b>
Taux de programmation :	<b>17%</b>

**EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX  
PROGRAMME 2025 : TRANCHE 3**

VILLE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2023	LINEAIRE GLOBAL DE VOIRIE 2024	LINEAIRE DU PROJET	LINEAIRE DE VOIRIE 2023-2024	LINEAIRE FILS NUS	COUT DU PROJET TTC	OBSERVATIONS / PRIORISATION
MONDEVILLE	A	QUARTIER CORDAY PHASE 1	28-mars-22	01-juil-22	0	1 070	1 070	1 070	1 027	768 000 €	Travaux souhaités en octobre 2025 - engagement mairie liés à résorption de fils nus - PPI CU
TROUVILLE-SUR-MER	A	RUES LEON TELLIER, VICTOIRE MOTTET, EUGENE TANTET ET DES PETITS CHAMPS-T4	18-nov-21	26-sept-24	0	1 555	490	1 555	485	241 800 €	Travaux souhaités en 2025 après la saison estivale, liés à résorption de fils nus - programme pluriannuel de 5 ans sur le quartier.
VIRE-NORMANDIE	A	RTE DU 11 NOVEMBRE - CD 512 - 2EME PHASE	05-août-19	15-oct-24	0	741	741	741	650	449 789 €	Travaux souhaités en septembre 2025 liés à résorption de fils nus et avant aménagement de voirie
ISIGNY-SUR-MER	B	ROUTE DE LITTRY	13-févr-23	06-août-24	350	857	857	1 207	373	540 600 €	Travaux souhaités en septembre 2025 liés à résorption de fils nus et avant aménagement de voirie
ANGERVILLE	C	RD287 - CHEMIN DE L'EGLISE	14-sept-23	27-nov-24	0	500	500	500	0	50 880 €	Travaux souhaités en 2025 liés au dossier de résorption de fils nus programmés 24DPE0015 (2024/FN2). APCR à traiter
CLECY	C	RUES DES JARDINS ET DE LA VALLEE	02-janv-24	13-déc-24	0	196	196	196	231	111 600 €	Travaux souhaités en 2025. Dossier proposé à la commune dans le cadre de la résorption des fils nus
LE BREUIL-EN-BESSIN	C	BT MAISONNETTES - CIARAN (ROUTE DE BAYEUX)	27-févr-24	26-déc-24	0	180	180	180	170	61 200 €	Travaux souhaités au 2ème trimestre 2025, liés à résorption de fils nus tempête CIARAN
MAIZIERES	C	RD91 - RUES MAJOR STYFFE / BERTHE - PROGRAMME INTEMPERIES AURORE	13-juil-22	28-nov-24	0	755	755	755	330	363 960 €	Travaux souhaités en 2025, liés à résorption de fils nus et inscrit au programme AURORE. Demande APCR+ à traiter
SAINTE-CROIX-SUR-MER	C	RUE DU BOUT CAIN (coordination ENEDIS)	19-nov-24	04-déc-24	0	980	320	980	0	123 600 €	Travaux en coordination avec Enedis sur une mise en conformité basse tension, à réaliser impérativement au 1er semestre. Dossier APCR 2025 2026 à traiter
SANNERVILLE	C	RUE DE LA LIBERATION + RENAISSANCE	17-août-23	01-juil-22	0	770	770	770	770	420 780 €	Travaux souhaités en septembre 2025 liés à résorption de fils nus et avant aménagement de voirie
VER-SUR-MER	C	RUE DE LA LIBERATION + PIQUETTERIE	07-oct-24	19-déc-24	0	1 219	1 219	1 219	680	514 800 €	Travaux souhaités en 2025, liés à résorption de fils nus
<b>11</b>				<b>TOTAL</b>		<b>8 823</b>	<b>7 098</b>		<b>4 716</b>	<b>3 647 009 €</b>	



**TRAVAUX DE LA COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE**  
**10 janvier 2025**

**PROGRAMME 2024 : TRANCHE 9**  
**Affaires inférieures à 40 k€ HT**

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	FERVAQUES	DEPOSE DE CABLE SUR FACADE	173 €
	GIBERVILLE	GIBERVILLE	REMPLACEMENT PRISE GUIRLANDE 07,038 HS	213 €
	FRENOUVILLE	FRENOUVILLE	POSE D'UNE PRISE GUIRLANDE 13.002	213 €
	CU CAEN LA MER	TOURVILLE-SUR-ODON	POSE D'UNE PRISE GUIRLANDE 02-041	213 €
	CLECY	CLECY	FOURNITURE ET POSE D'UNE PRISE GUIRLANDE 01-021	213 €
	CORMELLES-LE-ROYAL	CORMELLES-LE-ROYAL	REMPLACEMENT PRISE GUIRLANDE BLANCHE 16.098	213 €
	NOUES DE SIENNE	SAINT-SEVER-CALVADOS	POSE PRISE GUIRLANDE SUR FOYER 13-079	218 €
	HOULGATE	HOULGATE	REMPLACEMENT PRISE GUIRLANDE BLANCHE 04,059 SUITE TEMPETE	221 €
	AUTHIE	AUTHIE	POSE D'UNE PRISE GUIRLANDE - 01/027	225 €
	VAL D'ARRY	LE LOCHEUR	DEPOSE DE L'ARMOIRE 02 ET DU FOYER 02-001	303 €
	< SDEC-Energie >	BLAINVILLE-SUR-ORNE	CONTROLE, ABONDEMENT ET INTEGRATION DES DONNEES EP	384 €
	TROARN	TROARN	POSE DE PRISES GUIRLANDES	419 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	POSE PRISES GUIRLANDES 38.059 & 38.076	419 €
	LION-SUR-MER	LION-SUR-MER	REMPLACEMENT PRISES GUIRLANDES HS 01,041 et 08,069	423 €
	MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT	REMPLACEMENT FOYER 05.051 HS	431 €
	BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	POSE DE 2 PRISES GUIRLANDES 23-045 / 04-037	444 €
	ÉPRON	ÉPRON	RENOUVELLEMENT PLATINE 01-35 EFFECTUEE LORS DE LA VISITE D'ENTRETIEN	514 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LE BENY-BOCAGE	RENOUVELLEMENT PLATINE 01-16 HORS SERVICE	565 €
	MAROLLES	MAROLLES	RENOUVELLEMNT DU PROJECTEUR 01-062 HS	586 €
	MOUEN	MOUEN	RENOUVELLEMENT MAT 20-47 MAT ACCIDENTE	611 €
	BLONVILLE-SUR-MER	BLONVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 10.002 HS	656 €
	LANGRUNE-SUR-MER	LANGRUNE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-027 HORS SERVICE	675 €
	CU CAEN LA MER	GARCELLES-SECQUEVILLE	REMPLOCAMENT LUMINAIRE 08,023 HS	677 €
	MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT	REMPLACEMENT HORLOGE ARMOIRE 03	741 €
	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	RENOUVELLEMENT MÂT 19-85 CONSTATE PENCHE	742 €
	CAUVICOURT	CAUVICOURT	RENOUVELLEMENT DU PROJECTEUR 04-06 ACCIDENTE	790 €
	CU CAEN LA MER	SOLIERS	REMPLOCAMENT LUMINAIRE 12,002 HS	792 €
	SAINT-MARTIN-DE-MAY	MAY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT MAT 02-009 ACCIDENTE	795 €
	BENERVILLE-SUR-MER	BENERVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMNT DU MAT 05-004 ACCIDENTE	798 €
	ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	RENOUVELLEMENT FOYER 13-19 HORS SERVICE	810 €
	ARROMANCHES-LES-BAINS	ARROMANCHES-LES-BAINS	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 06-12 et 13 HORS SERVICE	819 €
	ÉPANEY	ÉPANEY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 05-005 HORS SERVICE	827 €
	ÉPRON	ÉPRON	RENOUVELLEMENT FOYER 06-43 CONSTATE HORS SERVICE	840 €
	ÉVRECY	ÉVRECY	POSE PRISE GUIRLANDE PLACE DE LA MAIRIE	853 €
	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	POSE PRISES GUIRLANDES SUR LES LAMPADAIRES 10.015-10.016-10.017-10.018	853 €
	VAUX-SUR-SEULLES	VAUX-SUR-SEULLES	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-04 ACCIDENTE	902 €
	VIRE-NORMANDIE	VAUDRY	RENOUVELLEMENT MAT 13-08 ACCIDENTE	904 €
	SUBLES	SUBLES	REPARATIONS SUITE ENDOMMAGEMENT DES RESEAUX PAR UN PARTICULIER ENTRE LE 04-019 ET 020	931 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	REMPLACEMENT FOYER 02.053 HORS SERVICE	948 €
	HERMANVILLE-SUR-MER	HERMANVILLE-SUR-MER	REMPLACEMENT LUMIANIRE 23,017 HS	956 €
	HERMANVILLE-SUR-MER	HERMANVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT D'UN CANDELABRE TYPE BOULE 02.026	972 €
	LANGRUNE-SUR-MER	LANGRUNE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-119 HORS SERVICE	1 003 €
	VALORBIQUET	SAINT-CYR-DU-RONCERAY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-031 HS par une ATINIA SLIM 6600 SUSP 1" GAZ M RAL1018 32leds A	1 008 €
	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	RENOUVELLEMENT FOYER 09-44 HORS SERVICE	1 026 €
	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	RENOUVELLEMENT FOYER 04-11 CONSTATE VETUSTE ET CASSE	1 039 €
	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	RENOUVELLEMENT FOYER 09-15 HORS SERVICE	1 039 €
	VALAMBRAY	BILLY	REMPLACEMENT LUMINAIRE 05.019 HS	1 063 €
	BONNEBOSQ	BONNEBOSQ	RENOUVELLEMENT DU 01.011 ACCIDENTE	1 076 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LA GRAVERIE	RENOUVELLEMENT FOYER 08-05 HORS SERVICE	1 083 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 10-010 HORS SERVICE	1 088 €
	CU CAEN LA MER	VERSON	RENOUVELLEMENT FOYER 13-45 MIS HORS SERVICE	1 112 €
	CAMBES-EN-PLAINE	CAMBES-EN-PLAINE	RENOUVELLEMENT MAT 11-61 PENCHE	1 142 €
	MOYAUX	MOYAUX	RNOUVELLEMENT DU FOYER 11-008 HS	1 178 €
	CAMBES-EN-PLAINE	CAMBES-EN-PLAINE	RENOUVELLEMENT MAT 02-15 CONSTATE PENCHE	1 197 €
	VARAVILLE	VARAVILLE	REMPLACEMENT DU FOYER 12,043 HS	1 298 €
	MOULINS EN BESSIN	CULLY	RENOUVELLEMENT DU MAT 04-016 ACCIDENTE	1 307 €
	BEAUMONT-EN-AUGE	BEAUMONT-EN-AUGE	RENOUVELLEMNT DES PROJECTEURS 99-004 et 99-005 HS	1 311 €
	VARAVILLE	VARAVILLE	REMPLACEMENT DU LUMINAURE 07.008	1 312 €
	SAINT-MARTIN-DE-MAY	MAY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT MAT 13-06 ACCIDENTE	1 314 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-029 HORS SERVICE ET PORTEE AERIENNE	1 319 €
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	REMPLACEMENT MAT PROVISoire 01.107	1 324 €
	CU CAEN LA MER	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT MAT 17-10	1 326 €
	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	RENOUVELLEMENT DU FOYER 04-047 HORS SERVICE	1 333 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 30.003 HORS SERVICE	1 385 €
	CLECY	CLECY	ECLAIRAGE D'UN PASSAGE PIETONS	1 588 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	MODIFICATION POUR FONCTIONNEMENT PRISES GUIRLANDES	1 608 €
	FLEURY-SUR-ORNE	FLEURY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT ENSEMBLE 98-05 PHOTOVOLTAÏQUE CONSTATE HORS-SERVICE	1 612 €

EXTENSION /  
RENOUVELLEMENT  
(EP)

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 11.069 HORS SERVICE	1 626 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 36-093 ET DE SA CROSSE HORS SERVICE	1 629 €
	BANVILLE	BANVILLE	RENOUVELLEMENT DU POTEAU INTERMEDIAIRE ENTRE 11-010 et 11-011 SUITE TEMPETE	1 632 €
	THURY-HARCOURT-LE-HOM	THURY-HARCOURT	RENOUVELLEMENT MAT 05-40 VETUSTE	1 659 €
	ABLON	ABLON	POSE ET DEPOSE DES MOTIFS FESTIFS 2024	1 677 €
	TROARN	TROARN	REMPLACEMENT MAT ACCIDENTE 18,017	1 704 €
	LANGRUNE-SUR-MER	LANGRUNE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-120 HORS SERVICE	1 716 €
	VALDALLIERE	VASSY	RENOUVELLEMENT MAT, CROSSE ET FOYER 11-011	1 725 €
	FORMIGNY LA BATAILLE	AIGNERVILLE	EXTENSION ECLAIRAGE DU TUNNEL ARMOIRE 04,	1 753 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT LUMINAIRES AIRE D'ACCEUIL DES GENS DU VOYAGE	1 787 €
	ÉQUEMAUVILLE	ÉQUEMAUVILLE	DEPLACEMENT LAMPADAIRE	1 877 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DE LA BORNE 13.050 ACCIDENTE	1 920 €
	VAUCELLES	VAUCELLES	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 11-006 HORS SERVICE	1 969 €
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT 5 LUMINAIRES 12.009 à 12.012 et 12.012 BIS	1 991 €
	MATHIEU	MATHIEU	REMPLACEMENT LUMINAIRES 06.070+06.071 HS	2 177 €
	BAROU-EN-AUGE	BAROU-EN-AUGE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-002 ET DU LAMPADAIRE 02-011	2 271 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DU MAT 06,041 ACCIDENTE	2 383 €
	BERNIERES-D'AILLY	BERNIERES-D'AILLY	EXTENSION DE RESEAUX COMPLEMENT	2 558 €
	CU CAEN LA MER	ROTS	RENFORCEMENT ECLAIRAGE PASSAGE PIETON RUE SAINT GERMAIN	2 690 €
	HERMANVILLE-SUR-MER	HERMANVILLE-SUR-MER	REMPLACEMENT MAT + FOYER 22.025 HS	2 805 €
	LANGRUNE-SUR-MER	LANGRUNE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 04,006 ACCIDENTE	2 827 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 11-053/ 084 HORS SERVICE	2 995 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 06-037 VETUSTE	3 078 €
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE LUMINAIRES 26.018, 26.019, 26.020 ET MAT 20.020	3 144 €
	CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	RENOUVELLEMENT DES FOYERS DU PARKING GYMNASSE	3 184 €
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT MAT ET LUMINAIRE 14.138, 14.139	3 238 €
	QUEZY	QUEZY	EXTENSION EP	3 276 €
	SURVILLE	SURVILLE	RENOUVELLEMENT 1 MAT MAIRIE	3 295 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DES FOYER 52-017/019 HORS SERVICE	3 466 €
	LES MONTS D'AUNAY	AUNAY-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT PROJECTEURS 99-03/07/04 HORS SERVICE	3 933 €
	BLANGY-LE-CHATEAU	BLANGY-LE-CHATEAU	RENOUVELLEMENT DES KITS LED AVEC DRIVER HS SUR LES FOYERS 05-054 A 05-060	4 673 €
	< SDEC-Energie >	CONDE-SUR-IFS	INSTALLATION VIDEO PROTECTION CSU	4 725 €
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE LA PORTION DE CABLE ENTRE 18.027 ET 18.018	4 845 €
	SAINT-SYLVAIN	SAINT-SYLVAIN	DEPLACEMENT CANDELABRE 02-013, AINSI QUE EXTENSION RESEAUX EP	4 968 €
	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	REMPLACEMENT DU CABLE ENTRE 04-004 et 04-005 REPRIS SUR ARMOIRE 26	5 065 €
	TOURVILLE-EN-AUGE	TOURVILLE-EN-AUGE	MISE EN PLACE D'UN CANDELABRE SOLAIRE POUR PASSAGE PIETONS RD579	5 246 €
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT 10 LUMINAIRES	5 671 €
	CU CAEN LA MER	LE MESNIL-PATRY	EXTENSION ECLAIRAGE RUE DES ROSIERS	6 985 €
	COLOMBELLES	COLOMBELLES	RENOUVELLEMENT DE 7 CANDELABRES TYPE BOULE	7 426 €
	VAL D'ARRY	NOYERS-BOCAGE	POSE LAMPADAIRE PHOTOVOLTAIQUE PUMPTACK	8 810 €
	CU CAEN LA MER	MOUEN	MISE EN PLACE ECLAIRAGE PROVISOIRE, REGULARISATION DEPOSE DES 8 MATS(01/03)	14 636 €
	GRAINVILLE-LANGANNERIE	GRAINVILLE-LANGANNERIE	DEPLACEMENT DES CANDELABRES 01-045 / 46 / 47 ET FOURREAUX AU NIVEAU DE LA PARCELLE A133	16 837 €
	TILLY-SUR-SEULLES	TILLY-SUR-SEULLES	FINALESATION DU PROJET RUE DE LA VARENDE	17 119 €
	ARROMANCHES-LES-BAINS	ARROMANCHES-LES-BAINS	EXTENSION ECLAIRAGE VOIES DU SITE MEMORIEL GENIE CIVIL	18 755 €
	CU CAEN LA MER	BOURGUEBUS	RENOUVELLEMENT STADE BOUGUEBUS E7	21 241 €
	LION-SUR-MER	LION-SUR-MER	RENOUVELLEMENT FOYERS SUITE VISITE ANUELLE D'ENTRETIEN PREVENTIF	26 077 €
	BAVENT	BAVENT	PROGRAMME R30 2024	26 744 €
	VIRE-NORMANDIE	ROULLOURS	RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANT	31 192 €
	FLEURY-SUR-ORNE	FLEURY-SUR-ORNE	PROGRAMME R30	32 075 €
	SAINT-SYLVAIN	SAINT-SYLVAIN	PROGRAMME FOND VERT ( 45 FOYERS )	44 212 €
				435 656 €
<b>Renouvellement plus de 30 ans (R30)</b>	CLECY	CLECY	PROGRAMME RENOUVELLEMENT DE PLUS DE 30 ANS	12 742 €
				12 742 €

Programme Travaux	Nombre de dossiers :	Montant TTC des travaux engagés
EP extension renouvellement	117	435 656 €
R30 : renouvellement + 30 ans	1	12 742 €
<b>Total</b>	<b>118</b>	<b>448 398 €</b>



**TRAVAUX DE LA COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE**  
10 janvier 2025

**PROGRAMME 2025 : TRANCHE 1**  
**Affaires inférieures à 40 k€ HT**

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
<b>EXTENSION / RENOUVELLEMENT (EP)</b>	DIVES-SUR-MER	DIVES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT PRISE GUIRLANDE BLANCHE 02.015 HS	213 €
	BENERVILLE-SUR-MER	BENERVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-085 HS	332 €
	BLONVILLE-SUR-MER	BLONVILLE-SUR-MER	DEPOSE DEFINITIF DU 07.076	418 €
	COMBRAY	COMBRAY	DEPOSE DES PROJECTEURS ET DU RESEAU DE L'EGLISE	550 €
	BLONVILLE-SUR-MER	BLONVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT MASSIF 10.008 HS	627 €
	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	RENOUVELLEMENT MAT 01-55 CONSTATE DANGEREUX SUITE TEST DE STABILITE	935 €
	PENNEDEPIE	PENNEDEPIE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-001 HS	1 003 €
	SALLENELLES	SALLENELLES	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01.041 HS	1 086 €
	BLONVILLE-SUR-MER	BLONVILLE-SUR-MER	REMPLOCAMENT LUMINAIRE 07.007 HS	1 129 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	SAINT-JULIEN-LE-FAUCON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-033 HS	1 201 €
	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	RENOUVELLEMENT DU CABLE AERIEN ENTRE LES FOYERS 02-009 ET 02-010 HORS SERVICE	1 326 €
	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	RENOUVELLEMENT DU FOYER 22-002 HS	1 603 €
	FALAISE	FALAISE	DEPOSE DES ENSEMBLES 10-091 A 10-094, ET 10-096	1 613 €
	CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 16-036 ACCIDENTE	1 945 €
	LOUVIGNY	LOUVIGNY	EXTENSION RUE DES ROSIERS	1 967 €
	BRETTEVILLE-SUR-ODON	BRETTEVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT APPLIQUES 04-08 A 12 CONSTATEES HORS SERVICES	2 377 €
	ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	RENOUVELLEMENT MATS PARKING MAIRIE	2 504 €
	BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	SUPPRESSION FOYER SUR FACADE / SECURISATION CARREFOUR PENDANT TRAVAUX	2 992 €
	MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT	DEPLACEMENT MATS 09-008 / 09-007 SUITE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE REMBRANDT BUGATTI	3 527 €
	CORMELLES-LE-ROYAL	CORMELLES-LE-ROYAL	MISE EN SERVICE DEFINITIVE MAT 05-081	3 622 €
	ERAINES	ERAINES	RENOVATION DES PEINTURES DES MATS 01-30 A 34 CONSTATES OXYDES.RUE DU PRESBYTERE	4 293 €
	BENERVILLE-SUR-MER	BENERVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU MASSIF ET DU MAT 02-038 ACCIDENTE	5 977 €
	ELLON	ELLON	EXTENSION ECLAIRAGE PARKING SALLE DES FETES	6 230 €
	PENNEDEPIE	PENNEDEPIE	RENOUVELLEMENT LUMINAIRES	9 984 €
	BLANGY-LE-CHATEAU	BLANGY-LE-CHATEAU	IMPLANTATION LAMPADAIRE CHEMIN DE BOURGERUE	10 566 €
	CAGNY	CAGNY	AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU PARC	17 299 €
	BRETTEVILLE-SUR-ODON	BRETTEVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES DU PARKING ET ABORD DE LA BARONNIE	22 548 €
	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	MISE EN LUMIERE EGLISE SAINT SULPICE	28 765 €
	TILLY-SUR-SEULLES	TILLY-SUR-SEULLES	RENOUVELLEMENT DES CANDELABRES LORS DE L'AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG - TRANCHE 3	30 717 €
	COLOMBELLES	COLOMBELLES	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE RUE JEAN JAURES	31 009 €
<b>Renouvellement plus de 30 ans (R30)</b>	BARON-SUR-ODON	BARON-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT FOYERS PROGRAMME R30 TRANCHE 2024	434 €
	VALORBIQUET	SAINT-JULIEN-DE-MAILLOC	RENOUVELLEMENT 2 LUMINAIRES 01.006 ET 01.007 TYPE BOULE	1 958 €
	COLLEVILLE-MONTGOMERY	COLLEVILLE-MONTGOMERY	PROGRAMME R30 2025	1 981 €
	FRESNEY-LE-PUCEUX	FRESNEY-LE-PUCEUX	RENOUVELLEMENT FOYERS DE PLUS DE 30 ans	7 159 €
	ARROMANCHES-LES-BAINS	ARROMANCHES-LES-BAINS	RENOUVELLEMENT FOYERS DE PLUS DE 30 ANS TRANCHE 2024	8 280 €
	BREVILLE-LES-MONTS	BREVILLE-LES-MONTS	RENOUVELLEMENT FOYER PROGRAMME R30 TRANCHE 2024	14 664 €
	COLLEVILLE-MONTGOMERY	COLLEVILLE-MONTGOMERY	RENOUVELLEMENT FOYER PROGRAMME R30 TRANCHE 2024	19 680 €
	COLLEVILLE-MONTGOMERY	COLLEVILLE-MONTGOMERY	PROGRAMME R30 2023	25 311 €
	BENERVILLE-SUR-MER	BENERVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT FOYERS PROGRAMME R30 TRANCHE 2024	29 068 €
	AUDRIEU	AUDRIEU	RENOUVELLEMENT MATERIEL BOULE	37 549 €
	GIBERVILLE	GIBERVILLE	RENOUVELLEMENT FOYERS PROGRAMME R30 TRANCHE 2024	39 585 €
<b>Programme Travaux</b>	<b>Nombre de dossiers :</b>	<b>Montant TTC des travaux engagés</b>		
EP extension renouvellement	30	198 357 €		
R30 : renouvellement + 30 ans	11	185 669 €		
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>384 026 €</b>		

Liste des 37 communes concernant la rénovation du parc d'éclairage public pour les foyers de plus de 30 ans :

INSEE	Commune	Nombre total de luminaires sur la commune	Nombre de luminaires supérieurs à 30 ans
14019	ARGANCHY	14	4
14054	BEAUMESNIL	31	12
14085	BONNEVILLE LA LOUVET	104	32
14107	BRICQUEVILLE	6	3
14139	CARVILLE	27	9
14149	CESNY AUX VIGNES	112	32
14154	LA CHAPELLE YVON	66	32
14167	COLOMBELLES	1526	514
14177	COQUAINVILLIERS	129	43
14192	COURSON	39	13
14235	ECRAMMEVILLE	39	17
14242	EPRON	437	92
14244	ERAINES	49	13
14258	FALAISE	2120	674
14279	FONTENERMONT	18	8
14296	LE GAST	26	11
14329	HEULAND	4	3
14347	JURQUES	61	23
14352	LANDELLES ET COUPIGNY	118	43
14360	LEFFARD	11	4
14377	LONGUES SUR MER	134	63
14395	MALLOUE	5	1
14398	MANERBE	21	10
14416	LE MESNIL CAUSSOIS	11	10
14417	MESNIL CLINCHAMPS	69	15
14418	LE MESNIL DURAND	23	15
14424	LE MESNIL ROBERT	14	8
14440	MONTAMY	8	4
14443	MONTCHAUVEY	17	4
14511	PONT-BELLANGER	6	3
14547	RUBERCY	4	3
14559	ST AUBIN DES BOIS	37	10
14593	ST HYMER	20	8
14662	ST VIGOR DES MEZERETS	15	8
14672	SEPT VENTS	27	6
14715	TROUVILLE SUR MER	1526	706
14745	VIERVILLE SUR MER	129	27
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>7 003</b>	<b>2 483</b>